

Gazette officielle du Québec

Partie 2 Lois et règlements

129^e année
21 mai 1997
N^o 20

Sommaire

Table des matières
Règlements et autres actes
Projets de règlement
Décisions
Décrets
Note aux lecteurs
Index

Dépôt légal — 1^{er} trimestre 1968
Bibliothèque nationale du Québec
© Éditeur officiel du Québec, 1997

Tous droits de traduction et d'adaptation, en totalité ou en partie, réservés pour tous pays. Toute reproduction par procédé mécanique ou électronique, y compris la microreproduction, est interdite sans l'autorisation écrite de l'Éditeur officiel du Québec.

Table des matières

Page

Règlements et autres actes

600-97	Certaines modifications aux conventions collectives liant les associations de salariés faisant partie de l'Association des syndicats de professionnelles et professionnels de collèges du Québec	2623
608-97	Charte de la langue française — Exemption accordée aux enfants séjournant au Québec de façon temporaire	2630
620-97	Établissements de détention (Mod.)	2632
668-97	Appareils suppléant à une déficience physique (Mod.)	2633

Projets de règlement

Aliments	2805
Code des professions — Infirmières et infirmiers — Normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis	2808
Déchets solides	2811

Décisions

6629	Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec — Frais exigibles	2813
------	---	------

Décrets

542-97	Renouvellement de l'engagement à contrat de monsieur Yves Martin comme sous-ministre associé au ministère de la Culture et des Communications, responsable de l'application de la politique linguistique et chargé de mission	2815
543-97	Nomination de monsieur Jean-Paul Beaulieu comme sous-ministre du ministère des Ressources naturelles	2816
544-97	Nomination de monsieur Robert Sauvé comme secrétaire général associé au ministère du Conseil exécutif	2817
545-97	Nomination de monsieur Robert Sauvé comme sous-ministre associé au ministère des Ressources naturelles, chargé du Secrétariat aux affaires autochtones	2817
546-97	Nomination de madame Francine Martel-Vaillancourt comme sous-ministre adjointe au ministère du Revenu	2817
547-97	Nomination de monsieur Michel Bordeleau comme sous-ministre adjoint au ministère du Revenu	2818
548-97	Nomination de monsieur Pierre Boisvert comme sous-ministre adjoint au ministère du Revenu	2818
549-97	Engagement à contrat de madame Rollande M. Montsion comme sous-ministre adjointe au ministère du Revenu	2818
550-97	Engagement à contrat de monsieur Marcel Masse comme sous-ministre adjoint au ministère des Relations internationales	2820
551-97	Nomination de monsieur Michel Lucier comme délégué général du Québec à Paris	2822
552-97	Désignation de l'Association paritaire pour la santé et la sécurité au travail secteur affaires municipales en vertu de l'article 192 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics	2824
553-97	Mise en oeuvre du Programme d'aide aux organismes communautaires (PAOC)	2824
554-97	Nomination de monsieur Paul Angers comme membre du conseil d'administration et président-directeur général par intérim de la Société d'habitation du Québec	2825

556-97	Majoration de 240,0 K \$ de la subvention autorisée de 2,4 M \$ pour l'implantation du Centre d'interprétation de l'industrie de Shawinigan	2825
557-97	Renouvellement du mandat de monsieur Ghislain Croft comme membre et secrétaire du Conseil de la langue française	2826
560-97	Nomination de deux membres du conseil d'administration de l'Université du Québec à Chicoutimi	2828
561-97	Nomination d'un membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Chicoutimi	2828
562-97	Plan de gestion de la pêche 1997-1998	2829
563-97	Délivrance d'un certificat d'autorisation pour le projet de réaménagement de la route 101-117 de Rouyn-Noranda à Évain	2866
564-97	Délivrance d'un certificat d'autorisation en faveur du ministère des Transports pour le projet d'amélioration de la route 132 à Pointe-au-Père	2867
565-97	Autorisation d'utiliser certains immeubles à une fin autre que l'agriculture	2869
567-97	Contribution financière remboursable à NEUMAN ALUMINIUM INTERNATIONAL INC. par la Société de développement industriel du Québec	2870
569-97	Traitement de madame Caroline Palliser à titre de juge de paix	2870
570-97	Traitement de madame Lizzie Palliser à titre de juge de paix	2871
571-97	Traitement de madame Martha Sakiagak à titre de juge de paix	2872
572-97	Traitement de monsieur Sandry Gordon à titre de juge de paix	2872
574-97	Extension de la compétence de la Cour municipale commune de la Ville d'East Angus	2873
575-97	Adhésion de la Paroisse de Saint-Michel-d'Yamaska à l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Sorel	2874
576-97	Adhésion de la Paroisse de Saint-Simon à l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Hyacinthe	2875
577-97	Adhésion de la ville de Disraéli à l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Thetford Mines	2876
579-97	Entente de coopération dans les domaines du recrutement d'experts et de la formation de spécialistes entre le gouvernement du Québec et le Bureau d'État des experts étrangers de la République populaire de Chine	2876
580-97	Convention d'interconnexion entre Hydro-Québec et Central Maine Power Company	2877
581-97	Financement temporaire de la Société québécoise d'exploration minière	2878
583-97	Détermination des postes de résidents en médecine disponibles dans les programmes de formation médicale postdoctorale et la détermination de places dans les programmes de formation médicale de niveau doctoral pour les étudiants de l'extérieur du Québec pour 1997-1998	2879
584-97	Centre local de services communautaires du Fjord	2884
585-97	Nomination d'un membre du Conseil médical du Québec	2884
586-97	Nomination d'un membre du Conseil d'évaluation des projets-pilotes	2885
588-97	Financement de l'Institut de police du Québec pour l'exercice financier 1997-1998	2885
589-97	Acquisition par expropriation de certains immeubles avec meubles accessoires pour la construction ou la reconstruction de parties de routes, à divers endroits du Québec, selon les projets ci-après décrits (P.E. 395)	2886
590-97	Acquisition par expropriation d'une servitude nécessaire à l'installation de feux de circulation à l'intersection des routes 365 et 367 située dans la Municipalité de la ville de Saint-Raymond, selon le projet ci-après décrit (P.E. 396)	2887
591-97	Acquisition par expropriation de certains immeubles avec meubles accessoires pour la construction ou la reconstruction de l'élargissement de l'intersection de la route 342 (boulevard Harwood), du chemin Daoust et du chemin Murphy, situé dans la Municipalité de la ville de Vaudreuil-Dorion, selon le projet ci-après décrit (P.E. 400)	2887
592-97	Acquisition par expropriation de certains immeubles avec meubles accessoires pour la construction ou la reconstruction d'une partie de la route 101, située dans les municipalités de Évain et dans la Ville de Rouyn-Noranda, selon le projet ci-après décrit (P.E. 401)	2888
593-97	Entente de contribution financière entre le gouvernement du Québec, le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Ontario relative à la construction d'un pont au-dessus de la rivière des Outaouais entre Hawkesbury en Ontario et Greenville au Québec	2888
668-97	Insaisissabilité d'oeuvres d'art et de biens historiques provenant de l'Allemagne	2889

Note aux lecteurs

Code des professions — Psychologues — Affaires du Bureau, comité administratif et assemblées générales de l'Ordre	2891
--	------

Règlements et autres actes

Gouvernement du Québec

Décret 600-97, 7 mai 1997

Loi sur la diminution des coûts de la main-d'oeuvre dans le secteur public et donnant suite aux ententes intervenues à cette fin (1997, c. 7)

Association des syndicats de professionnelles et professionnels de collège du Québec — Certaines modifications aux conventions collectives

CONCERNANT certaines modifications aux conventions collectives liant les associations de salariés faisant partie de l'Association des syndicats de professionnelles et professionnels de collèges du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 54 de la Loi sur la diminution des coûts de la main-d'oeuvre dans le secteur public et donnant suite aux ententes intervenues à cette fin (1997, c. 7) prévoit que les dernières conventions collectives entre les collèges et les associations de salariés faisant partie de l'Association des syndicats de professionnelles et professionnels de collèges du Québec sont renouvelées jusqu'au 30 juin 1998;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de cet article prévoit que le gouvernement peut, par décret, modifier ces conventions collectives de façon à rendre applicables des modifications convenues lors du dernier renouvellement des conventions collectives liant la Fédération du personnel professionnel des collèges (FPPC) et les collèges;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ces conventions collectives;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du président du Conseil du trésor:

QUE les modifications aux conventions collectives liant les collèges et les associations de salariés faisant partie de l'Association des syndicats de professionnelles et professionnels de collèges du Québec, annexées au présent décret, soient adoptées;

QUE ces modifications prennent effet le 7 mai 1997.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

Modifications aux conventions collectives liant les collèges et les associations de salariés faisant partie de l'Association des syndicats de professionnelles et professionnels de collèges du Québec

Loi sur la diminution des coûts de la main-d'oeuvre dans le secteur public et donnant suite aux ententes intervenues à cette fin (1997, c. 7)

1. La clause 5-4.02 est remplacée par la suivante:

«**5-4.02** Le Collège peut déclarer une personne professionnelle régulière en surplus de personnel suite à l'abolition justifiée d'un poste due à:

a) soit une diminution significative de la clientèle constatée le 15 octobre de l'année en cours par rapport à la clientèle du 15 octobre de l'année précédente;

b) soit une modification des services à rendre à la clientèle;

i. Dans ce cas, le collège peut déclarer en surplus une personne professionnelle régulière dans la mesure où il crée un nouveau poste ou comble un poste vacant;

ii. de plus, le Collège peut déclarer en surplus une ⁽¹⁾ personne professionnelle régulière dans la mesure où il n'y a pas eu d'attrition (poste aboli à la suite d'une démission, retraite, décès) dans les douze (12) mois précédant l'avis transmis au syndicat lors d'une convocation du CRT à cet effet. Le collège ne pourra procéder à une nouvelle déclaration de surplus en vertu du présent paragraphe dans les douze (12) mois qui suivent l'avis.

Lors de cette convocation du syndicat au CRT, le Collège indique le ou les corps d'emplois visés par ce surplus, le nom de la personne professionnelle visée par la déclaration de surplus, le recyclage s'il y a lieu et les autres informations pertinentes. Dans ce cas, l'alinéa b de la clause 5-4.04 de même que la date du 15 décembre figurant à la clause 5-4.05 ne s'appliquent pas.»

2. L'article 6-7.00 est remplacé par le suivant:

(1) Lire deux personnes professionnelles régulières si le nombre de postes réguliers au collège est égal ou supérieur à trente (30) et ce nombre de deux personnes professionnelles en surplus à la fois ne peut survenir qu'à une seule occasion pour la durée de la convention collective.

« Article 6-7.00 — Traitement et échelles de traitement

6-7.01 Taux et échelles de traitement applicables

Les taux et échelles de traitement applicables pour la période du 7 mai 1997 au 31 décembre 1997 et au 1^{er} janvier 1998 figurent à l'Annexe « H ».

6-7.02 Période du 7 mai 1997 au 31 décembre 1997

Chaque taux et échelle de traitement annuel des personnes professionnelles en vigueur le 31 décembre 1996 est majoré ⁽²⁾ d'un pourcentage égal à 1,0 %, avec effet pour les personnes professionnelles au 7 mai 1997.

6-7.03 Période commençant le 1^{er} janvier 1998

Chaque taux et chaque échelle de traitement annuel des personnes professionnelles en vigueur le 31 décembre 1997 est majoré⁽²⁾, avec effet au 1^{er} janvier 1998, d'un pourcentage égal à 1,0 %.

6-7.04 Forfaitaire au 1^{er} avril 1996

Un montant forfaitaire, arrondi au dollar près, égal à 0,5 % du taux de traitement annuel est versé, conformément aux dispositions de la convention collective sur ces matières ou au plus tard le 31 août 1997, aux personnes professionnelles et est calculé au prorata des heures régulières rémunérées pendant la période du 1^{er} avril 1995 au 31 mars 1996.

La personne professionnelle dont l'emploi a pris fin entre le 1^{er} avril 1995 et le 31 mars 1996, doit faire sa demande de paiement du montant dû en vertu de la présente dans les quatre (4) mois de la réception de la liste prévue à l'alinéa suivant. En cas de décès de la personne professionnelle, la demande peut être faite par les ayant droit.

Au plus tard le 31 août 1997, l'employeur fournit au Syndicat la liste de toute personne professionnelle visée par la présente et ayant quitté son emploi entre le 1^{er} avril 1995 et le 31 mars 1996 ainsi que sa dernière adresse connue. »

3. L'article 6-8.00 est remplacé par le suivant:

« 6-8.00 — Personne professionnelle hors échelle

6-8.01 La personne professionnelle dont le taux de traitement, le jour précédant la date de la majoration des

(2) En tenant compte, le cas échéant, des harmonisations d'échelles, des fusions de titres ou classes d'emploi, des modifications à la structure de certaines échelles, de la création de nouveaux titres d'emplois ou classes d'emploi et des modifications aux plans de classification.

traitements et échelles de traitement, est plus élevé que le maximum de l'échelle de traitement en vigueur pour son corps d'emplois, bénéficie, à la date de la majoration des traitements et échelles de traitement, d'un taux minimum d'augmentation qui est égal à la moitié du pourcentage d'augmentation applicable au 1^{er} janvier de la période en cause par rapport au 31 décembre précédent, à l'échelon situé au maximum de l'échelle du 31 décembre précédent correspondant à son corps d'emplois.

6-8.02 Si l'application du taux minimum d'augmentation déterminé à la clause 6-8.01 a pour effet de situer au 1^{er} janvier une personne professionnelle qui était hors échelle au 31 décembre de l'année précédente à un traitement inférieur à l'échelon maximum de l'échelle de traitement correspondant à son corps d'emplois, ce taux minimum d'augmentation est porté au pourcentage nécessaire pour permettre à cette personne professionnelle l'atteinte du niveau de cet échelon.

6-8.03 La différence entre, d'une part, le pourcentage d'augmentation de l'échelon maximum de l'échelle de traitement correspondant au corps d'emplois de la personne professionnelle et, d'autre part, le taux minimum d'augmentation établi conformément aux clauses 6-8.01 et 6-8.02, lui est versée sous forme d'un montant forfaitaire calculé sur la base de son taux de traitement au 31 décembre.

6-8.04 Le montant forfaitaire est réparti et versé à chaque période de paie, au prorata des heures régulières rémunérées pour la période de paie.

6-8.05 Pour l'année 1997, le taux de traitement de la personne professionnelle résultant du présent article est applicable à compter du 7 mai 1997. »

4. L'article 6-9.00 est abrogé.

5. La clause 6-10.01 est remplacée par la suivante:

« **6-10.01** Les personnes professionnelles engagées avant le 30 juin 1998 dont le lieu de travail se situe dans les municipalités scolaires de Sept-Îles (dont Clarke City) et Port-Cartier bénéficient d'une prime de rétention équivalente à huit pour cent (8 %) de leur traitement. Cette prime est versée en un seul montant ou répartie à chaque période de paie, après entente entre le Collège et le Syndicat, dans le cadre des procédures prévues au comité de relations de travail.

Le maintien du régime de primes de rétention pour les personnes professionnelles engagées après le 30 juin 1998, devra faire l'objet d'une entente spécifique à cet effet lors des discussions entre les parties négociantes à l'échelle nationale lors d'une prochaine négociation. »

- 6.** La clause 6-10.03 est abrogée.
- 7.** L'article 6-11.00 est abrogé.
- 8.** Les clauses 9-2.04, 9-2.05 et 9-2.12 sont remplacées par les suivantes:

«**9-2.04** Les représentantes ou représentants des parties négociantes se rencontrent mensuellement afin de fixer au rôle les griefs inscrits au greffe pour procéder devant une ou un arbitre unique.

Toutefois, lorsque les parties locales ont décidé de recourir à la procédure d'arbitrage accélérée pour un grief, ce grief doit être traité selon la procédure prévue à la clause 9-3.03.

À la demande de l'une ou l'autre des parties lors de la fixation du rôle, un grief est soumis à une ou un arbitre assisté de deux (2) assesseuses ou assesseurs.

9-2.05 La première présidente ou le premier président ou la greffière ou le greffier en chef convoque par un avis écrit d'au moins dix (10) jours ouvrables, les représentantes ou représentants désignés de la Fédération des cégeps, du Ministère et de la partie syndicale négociante concernée à une réunion afin de:

a) fixer l'heure, la date et le lieu des premières séances d'arbitrage. À cet effet, les parties négociantes se garantissent mutuellement deux (2) jours d'audition pour chacun des mois suivants: septembre, octobre, novembre, février, mars, avril et mai;

b) désigner une ou un arbitre à même la liste mentionnée à la clause 9-2.08.

c) indiquer le mode d'arbitrage choisi.

La partie qui fait une demande de remise d'audience dans un délai de trente (30) jours ou moins d'une date d'audience rembourse à l'arbitre une indemnité de quatre cents dollars (400 \$) à titre de frais d'annulation; si la remise suit une demande conjointe, les frais d'annulation sont partagés également entre les parties.

9-2.12 L'arbitre procède en toute diligence à l'instruction du grief, selon la procédure et la preuve qu'elle ou il juge appropriées.

L'arbitre s'assure également du respect des règles de fonctionnement du greffe, particulièrement celles figurant à la clause 9-3.04.»

- 9.** L'article 9-3.00 est ajouté:

« Article 9-3.00 — Autres procédures

9-3.01 Comité national de règlement de griefs et autres recours découlant des articles 39 et 45 du Code du travail

Les parties négociantes constituent un comité national de règlement de grief et autres recours découlant de l'application du Code du travail. Ce comité est composé d'une représentante ou d'un représentant de chaque partie.

Le mandat est le suivant:

— de conduire des opérations visant à réduire le plus possible le nombre de griefs et autres recours accumulés, selon les priorités et procédures établies au sein du comité;

— d'aiguiller les parties vers le mode approprié de recours;

— d'intervenir auprès des parties locales avant la fixation d'un dossier afin de les aider à le régler;

— de faciliter la planification des audiences et la réduction de leur durée.

9-3.02 Médiation préarbitrale

Le Collège et le Syndicat peuvent s'entendre pour procéder à une médiation préarbitrale de certains griefs ou recours découlant des articles 39 et 45 du Code du travail selon les modalités qui suivent.

À cet effet, les parties expédient au greffe un avis conjoint. Le greffe propose aux parties des noms de médiatrices ou de médiateurs parmi la liste prévue à la clause 9-2.08. Lorsque les parties acceptent un nom dans cette liste, elles en avisent le greffe qui fixe dans les plus brefs délais la date de la première rencontre de médiation.

Seule une employée ou seul un employé du Collège ou une élue ou un élu ou une employée ou un employé du Syndicat peuvent représenter les parties; elles peuvent cependant, après l'avoir annoncé d'avance à l'autre partie, s'adjoindre une conseillère ou un conseiller.

La médiatrice ou le médiateur tente d'amener les parties à un règlement. Si un règlement intervient, la médiatrice ou le médiateur en prend acte, le consigne par écrit et en dépose copie au greffe. Ce règlement lie les parties.

Le greffe en dépose deux (2) copies conformes au bureau de la ou du Commissaire général du travail.

Cette procédure s'applique pour tout grief ou recours, ou groupe de griefs ou recours convenu entre le Collège et le Syndicat.

À défaut d'un règlement total des griefs ou recours compris dans la démarche de médiation, les griefs restants sont traités selon la formule convenue par les parties et les autres recours sont traités selon les modes qui sont prévus au Code du travail.

La médiatrice ou le médiateur ne pourra agir à titre d'arbitre dans la poursuite de l'arbitrage des griefs qui n'ont pas fait l'objet d'un règlement à l'étape de la médiation préarbitrale, à moins que les parties n'en aient expressément convenu autrement avant le début de la médiation.

Les honoraires et frais de l'arbitre qui reçoit le mandat d'agir à titre de médiatrice ou médiateur sont assumés par le greffe, comme s'il s'agissait d'un mandat d'arbitrage.

9-3.03 Procédure d'arbitrage accélérée

1. Griefs admissibles

Tout grief peut être déféré à cette procédure à la condition que les parties (Collège et Syndicat) s'entendent explicitement pour qu'il en soit ainsi. Dans ce cas, un avis signé conjointement par les représentantes ou représentants autorisés des parties constatant l'entente, est expédié au greffe.

À défaut par le Collège et le Syndicat de signer un avis conjoint exprimant leur accord pour référer un grief à la procédure d'arbitrage accélérée, ils peuvent exprimer séparément leur accord pour ce faire en faisant parvenir un avis distinct au greffe à cet effet, avec copie conforme à l'autre partie.

Dans ce dernier cas, l'avis écrit du Collège et celui du Syndicat doivent être tous deux reçus au greffe au moins sept (7) jours avant la fixation de ce grief au rôle d'arbitrage.

2. Arbitre

L'arbitre est nommé par le greffe; elle ou il mène l'enquête, interroge les parties et les témoins qui ont été annoncés auparavant à l'autre partie et peut tenter de concilier les parties à leur demande ou avec leur accord.

3. Représentation

Seule une employée ou un employé du Collège ou une élue ou un élu ou une employée ou un employé du Syndicat peuvent représenter les parties; elles peuvent cependant, après l'avoir annoncé d'avance à l'autre partie, s'adjoindre une conseillère ou un conseiller.

4. Durée de l'audience

Généralement, l'audience d'une cause dure environ une heure.

5. Sentence

La sentence arbitrale doit contenir une description sommaire du litige et un exposé sommaire des motifs au soutien de sa conclusion (environ deux (2) pages). Elle ne peut être citée ou utilisée par quiconque à l'égard de l'arbitrage de tout autre grief, à moins que ce grief ne porte sur un litige identique entre le même Collège et les salariés visés par le même Syndicat et portant sur les mêmes faits et causes.

L'arbitre rend sa sentence et en fait parvenir une copie aux parties dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrables de l'audience. Elle ou il en dépose l'original signé au greffe.

6. Les dispositions des articles 9-1.00 et 9-2.00 s'appliquent en les adaptant à la présente procédure, à l'exception des dispositions inconciliables.

9-3.04 Conférence préparatoire

Les procureurs mandatés pour tout dossier de grief entendu selon la procédure prévue à l'article 9-2.00 font connaître à l'arbitre et se communiquent entre eux, la nature du ou des moyens préliminaires qu'ils entendent soulever au moins une (1) semaine avant la tenue de l'audience.

Toute séance d'arbitrage en vertu de l'article 9-2.00 débute à l'heure fixée par le greffe; les procureurs, les assesseurs, le cas échéant, et l'arbitre doivent d'abord tenir une conférence préparatoire privée qui dure normalement une demi-heure.

Cette conférence préparatoire a pour objet:

- d'améliorer le processus d'arbitrage, de mieux utiliser le temps de disponibilité qu'on y investit et d'accélérer le déroulement des audiences;

- de permettre aux parties de déclarer, si cela n'est pas déjà fait, les moyens de défense en droit autres que les moyens préliminaires qu'elles veulent plaider;

- de cerner le litige et de définir les questions à débattre en cours d'audience;

- d'assurer l'échange entre les parties de toute preuve documentaire;

- de planifier le déroulement de la preuve qu'on souhaite administrer en cours d'audience;

- d'examiner la possibilité d'admettre certains faits;

- d'analyser toute autre question pouvant simplifier ou accélérer le déroulement des audiences.»

10. L'article 10-3.00 est remplacé par le suivant:

« Article 10-3.00 — Entrée en vigueur et durée

10-3.01 Les stipulations de la présente convention collective sont en vigueur jusqu'au 30 juin 1998.

10-3.02 Les présentes stipulations n'ont aucun effet rétroactif, sauf dispositions contraires explicites.

10-3.03 Les conditions de travail prévues par les stipulations négociées et agréées à l'échelle nationale continuent de s'appliquer, malgré leur expiration, jusqu'à l'entrée en vigueur de nouvelles stipulations négociées et agréées à l'échelle nationale. »

11. L'annexe "B" est modifiée:

1^o par l'ajout dans la liste:

« GÉRALD-GODIN Île de Montréal*, Montmorency, Champlain (St-Lambert), Édouard-Montpetit, Saint-Jérôme, Lionel-Groulx

MARIE-VICTORIN Île de Montréal*, Édouard-Montpetit, Lionel-Groulx, Montmorency, Saint-Jérôme, Champlain (St-Lambert) »

2^o par l'ajout, à la fin, dans la liste des collègues qui suit « Île de Montréal » des collègues suivants:

« Gerald-Godin, Marie-Victorin ».

12. L'annexe «C» est modifiée par l'ajout, à la fin, de la phrase suivante:

« De plus, les parties peuvent recourir aux dispositions de l'article 9-3.00. »

13. L'annexe «H» est remplacée par l'annexe suivante:

« ANNEXE «H»

ÉCHELLES DE TRAITEMENT

Collèges

Aide pédagogique individuel (35 H)
Analyste (35 H)
Registraire (35 H) *
(Taux annuels)

Classe	Échelon	Taux	Taux
		1997 05 07 au 1997 12 31 (\$)	1998 01 01 (\$)
	1	31 194,00	31 506,00
	2	32 340,00	32 663,00
	3	33 540,00	33 875,00
	4	34 813,00	35 161,00

Classe	Échelon	Taux	Taux
		1997 05 07 au 1997 12 31 (\$)	1998 01 01 (\$)
	5	36 110,00	36 471,00
	6	37 448,00	37 822,00
	7	38 886,00	39 275,00
	8	41 064,00	41 475,00
	9	42 630,00	43 056,00
	10	44 265,00	44 708,00
	11	45 967,00	46 427,00
	12	47 731,00	48 208,00
	13	49 575,00	50 071,00
	14	51 503,00	52 018,00
	15	53 537,00	54 072,00
	16	54 854,00	55 403,00
	17	56 203,00	56 765,00
	18	57 609,00	58 185,00

* Ce corps d'emploi et l'échelle afférente s'appliquent conformément aux dispositions prévues à la convention collective.

ÉCHELLES DE TRAITEMENT

Collèges

Conseillère ou conseiller d'orientation (35 H) ou
Conseillère ou conseiller en formation scolaire (35 H)
Conseillère ou conseiller pédagogique (35 H)
Psychologue ou conseillère ou conseiller en
adaptation scolaire (35 H)
(Taux annuels)

Classe	Échelon	Taux	Taux
		1997 05 07 au 1997 12 31 (\$)	1998 01 01 (\$)
	1	30 648,00	30 954,00
	2	31 813,00	32 131,00
	3	33 025,00	33 355,00
	4	34 283,00	34 626,00
	5	35 589,00	35 945,00
	6	36 958,00	37 328,00
	7	38 409,00	38 793,00
	8	40 989,00	41 399,00
	9	42 610,00	43 036,00
	10	44 294,00	44 737,00
	11	46 062,00	46 523,00
	12	47 905,00	48 384,00
	13	49 859,00	50 358,00
	14	51 866,00	52 385,00
	15	53 995,00	54 535,00
	16	55 323,00	55 876,00
	17	56 684,00	57 251,00
	18	58 102,00	58 683,00

Les personnes professionnelles en poste à la date de signature de la prolongation des conventions collectives qui se terminaient le 30 juin 1992, dont le taux de traitement correspondait à l'un ou l'autre des échelons 1 à 9 de leur échelle de traitement, sont assujetties au taux de traitement correspondant à l'échelle du corps d'emplois d'analyste. Lorsque ces personnes auront atteint le 10^e échelon, les taux de l'échelle ci-dessus s'appliqueront.

ÉCHELLES DE TRAITEMENT

Collèges

Agente ou agent d'information (35 H)
 Animatrice ou animateur d'activités étudiantes (35 H) *
 Animatrice ou animateur de pastorale (35 H)
 Agente ou agent de la gestion financière (35 H)
 Attachée ou attaché d'administration (35 H)
 Bibliothécaire (35 H)
 Conseillère ou conseiller en information scolaire et professionnelle (35 H)
 Conseillère ou conseiller à la vie étudiante (35 H)
 Conseillère ou conseiller en mesure et évaluation (35 H)
 Conseillère ou conseiller en affaires étudiantes (35 H) *
 Spécialiste en moyens et techniques d'enseignement (35 H)
 Travailleuse ou travailleur social ou agente ou agent de service social (35 H)
 (taux annuels)

Classe	Échelon	Taux	Taux
		1997 05 07 au 1997 12 31 (\$)	1998 01 01 (\$)
	1	30 133,00	30 434,00
	2	31 138,00	31 449,00
	3	32 218,00	32 540,00
	4	33 336,00	33 669,00
	5	34 496,00	34 841,00
	6	35 693,00	36 050,00
	7	36 930,00	37 299,00
	8	38 890,00	39 279,00
	9	40 280,00	40 683,00
	10	41 740,00	42 157,00
	11	43 234,00	43 666,00
	12	44 815,00	45 263,00
	13	46 463,00	46 928,00
	14	48 169,00	48 651,00
	15	49 941,00	50 440,00
	16	51 171,00	51 683,00
	17	52 428,00	52 952,00
	18	55 481,00	56 036,00

* Ce corps d'emploi ne fait plus partie du plan de classification. Il n'est maintenu que pour les personnes professionnelles qui y étaient classées avant la date d'entrée en vigueur de la convention collective 1989-1992 et qui exercent les fonctions prévues au plan de classification émanant de la partie patronale négociante en date du 1^{er} juin 1987.»

14. L'annexe «M» est modifiée en remplaçant la clause 2.01 par la suivante:

«**2.01** La personne professionnelle travaillant dans un des secteurs ci-haut mentionnés reçoit une prime annuelle d'isolement et d'éloignement de:

	Périodes Secteurs	(A)	(B)
		Avec dépendante(s) ou avec dépendant(s)	Secteur II Secteur I
Sans dépendante ou dépendant	Secteur II	5 096,00 \$	5 147,00 \$
	Secteur I	4 324,00 \$	4 367,00 \$

Période A: du 7 mai 1997 au 31 décembre 1997

Période B: À compter du 1^{er} janvier 1998.»

15. L'annexe «S» est remplacée par la suivante:

LETTRE D'INTENTION RELATIVE AUX RÉGIMES DE RETRAITE

1.00 Retraite graduelle

Les parties négociantes mandatent le Comité de retraite de la CARRA afin de former un comité ad hoc, composé de représentantes et de représentants du gouvernement et des syndicats, ayant pour mandat de poursuivre les travaux déjà entrepris sur la retraite graduelle dont les résultats ont fait l'objet d'un rapport en février 1993.

Ce Comité revoit et complète le volet conditions de travail devant s'appliquer aux personnes retraitées qui se prévaudraient d'un tel programme et analyse les problèmes fiscaux reliés à l'application de la retraite graduelle.

Tout en tenant compte des disponibilités des ressources de la CARRA, celle-ci peut être appelée à mettre à jour certaines données que le comité détermine. Le Comité de retraite reçoit le rapport et les recommandations du comité ad hoc et les dépose aux parties négociantes.

2.00 Retour au travail des personnes retraitées

Les parties négociantes mandatent le Comité de retraite de la CARRA afin de former un comité *ad hoc*, composé de représentantes et représentants du gouvernement et des syndicats, ayant pour mandat de:

— recommander des solutions à la problématique des personnes qui ont pris leur retraite dans le cadre de mesures temporaires de retraite et qui sont revenues au travail par la suite;

— rechercher des règles d'harmonisation des modalités régissant le retour au travail des personnes retraitées du RREGOP, du RRE et du RRF afin d'en faciliter la compréhension par les personnes participantes et retraitées de même que l'administration par la CARRA et les employeurs;

— envisager la possibilité d'introduire une ou des mesures visant à limiter le retour au travail pour les personnes ayant pris leur retraite, sous réserve des modalités à convenir dans le programme de retraite graduelle.

Le Comité de retraite recevra le rapport et les recommandations du comité *ad hoc* et les déposera aux parties négociantes.

3.00 Divers

Les parties négociantes mandatent le Comité de retraite de la CARRA afin de former un ou des comités chargés d'analyser et de faire des recommandations sur les problématiques suivantes:

3.01 La problématique des mises à pied cycliques, eu égard à la non accumulation du service aux fins de la retraite par les personnes visées durant ces périodes de mise à pied.

3.02 La problématique de la durée minimum de la période de 28 jours quant à la possibilité de rachat des congés sans solde.

3.03 La mise en oeuvre de mesures visant à utiliser les excédents d'actifs des crédits de rentes afin de diminuer la réduction actuarielle applicable à ces crédits de rente.

3.04 L'analyse de certains ajustements aux modalités de la retraite progressive.

3.05 La possibilité d'abroger la date prévue à l'article 87 de la Loi sur le RREGOP.

3.06 La non-discrimination dans les avantages sociaux en fonction des recommandations du rapport du

Comité *ad hoc* sur la non-discrimination dans les avantages sociaux.

De plus, les parties conviennent que les modifications qui seront apportées aux lois, le cas échéant, ne pourront avoir pour effet d'augmenter le coût des régimes.

3.07 Le niveau de remplacement de revenu à la retraite ainsi que son évolution en regard de l'inflation en fonction des recommandations du rapport du Comité *ad hoc* sur les revenus à la retraite et l'indexation des rentes.

Le Comité de retraite recevra le rapport et les recommandations du ou des comités *ad hoc* et les déposera aux parties négociantes.

4.00 Comité découlant de la présente entente

Le Comité de retraite de la CARRA détermine la composition des comités *ad hoc* prévus aux articles 1.00 à 3.00 de la présente entente, de même que les délais de mise en oeuvre de leurs travaux et de production de leur rapport sous réserve de la disponibilité de la CARRA.

Les parties négociantes s'engagent à procéder dans les meilleurs délais suite à la réception de ces rapports.

5.00 RRE, RRF

5.01 Le gouvernement s'engage à modifier le RRE et le RRF afin d'y introduire toute modification apportée à la formule d'indexation des rentes prévues actuellement au RREGOP, si les participantes et participants décident d'assumer les coûts du service futur dans la même proportion que les participantes et participants du RREGOP pour la même modification.

5.02 Le gouvernement s'engage à introduire au RRE et au RRF toutes mesures visant la gestion des ressources humaines mises en place au RREGOP en autant, s'il y a lieu, que les participantes et participants assument les coûts de telles mesures dans la même proportion que les participantes et participants du RREGOP pour les mêmes mesures.

6.00 Modifications des régimes

Au cours de la durée de la présente convention, aucune modification au RREGOP, au RRE et au RRF ne peut rendre les dispositions du régime moins favorables à l'endroit des personnes participantes, sauf s'il y a accord à cet effet entre les parties négociantes.»

16. La lettre d'entente numéro 1 est modifiée:

1^o par le remplacement à la clause 01, de l'expression «trois (3) années» par «cinq (5) années»;

2° par le remplacement à l'alinéa *a* de la clause 02, de l'expression «trente-six (36) mois» par «soixante (60) mois».

17. Les annexes suivantes sont abrogées:

ANNEXE «I» — LETTRE D'INTENTION CONCERNANT LE CORPS D'EMPLOI D'ATTACHÉ OU ARTTACHÉ D'ADMINISTRATION

ANNEXE «J» — TAUX ET ÉCHELLES DE TRAITEMENT

ANNEXE «J'» — TAUX ET ÉCHELLES DE TRAITEMENT

ANNEXE «K» — LETTRE D'ENTENTE SUR LES RELATIVITÉS SALARIALES POUR LES PERSONNES PROFESSIONNELLES DE COLLÈGES MEMBRES D'UN SYNDICAT AFFILIÉ À L'ASSOCIATION DES SYNDICATS DE PROFESSIONNELLES ET PROFESSIONNELS DE COLLÈGE DU QUÉBEC (ASPPCQ)

ANNEXE «L» — LETTRE D'ENTENTE CONCERNANT LA MAJORATION DU 18^e ÉCHELON POUR LES PERSONNES PROFESSIONNELLES DE COLLÈGES D'UN SYNDICAT AFFILIÉ À L'ASSOCIATION DES SYNDICATS DE PROFESSIONNELLES ET PROFESSIONNELS DE COLLÈGE DU QUÉBEC (ASPPCQ)

ANNEXE «R» — COMITÉ SECTORIEL

27780

Gouvernement du Québec

Décret 608-97, 7 mai 1997

Charte de la langue française
(L.R.Q., c. C-11)

Exemption accordée aux enfants séjournant au Québec de façon temporaire

CONCERNANT le Règlement sur l'exemption de l'application du premier alinéa de l'article 72 de la Charte de la langue française qui peut être accordée aux enfants séjournant au Québec de façon temporaire

ATTENDU QUE, par le décret 2820-84 du 19 décembre 1984, le gouvernement a édicté le Règlement sur la langue d'enseignement des personnes séjournant de façon temporaire au Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer ce règlement;

ATTENDU QUE, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1), un projet du règlement en annexe au présent décret a été publié à la Partie 2 de la *Gazette officielle du Québec* du 18 décembre 1996, avec avis qu'il pourrait être édicté par le gouvernement à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de cette publication;

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées à ce projet de règlement, à la suite des commentaires reçus;

ATTENDU QU'il y a lieu d'édicter ce règlement avec modifications;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation:

QUE le Règlement sur l'exemption de l'application du premier alinéa de l'article 72 de la Charte de la langue française qui peut être accordée aux enfants séjournant au Québec de façon temporaire, annexé au présent décret, soit édicté.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

Règlement sur l'exemption de l'application du premier alinéa de l'article 72 de la Charte de la langue française qui peut être accordée aux enfants séjournant au Québec de façon temporaire

Charte de la langue française
(L.R.Q., c. C-11, a. 85)

1. L'enfant qui vient séjournier au Québec de façon temporaire et qui est visé par l'une des situations suivantes est exempté de l'application du premier alinéa de l'article 72 de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11):

1° il détient un certificat d'acceptation délivré en vertu de l'article 3.2 de la Loi sur l'immigration au Québec (L.R.Q., c. I-0.2);

2° il détient un permis de travail ou un permis de séjour pour étudiant délivré conformément à la Loi sur l'immigration (L.R.C. (1985) c. I-2);

3° il est exempté de l'obligation de détenir un certificat d'acceptation, un permis de travail ou un permis de séjour pour étudiant en vertu d'une loi applicable au Québec;

4° il est un enfant à charge d'un ressortissant étranger qui détient un certificat d'acceptation;

5° il est un enfant à charge d'un ressortissant étranger qui détient un permis de travail ou un permis de séjour pour étudiant délivré conformément à la Loi sur l'immigration (L.R.C. (1985), c. I-2);

6° il est un enfant à charge d'un ressortissant étranger qui est exempté de l'obligation de détenir un certificat d'acceptation, un permis de travail ou un permis de séjour pour étudiant en vertu d'une loi applicable au Québec;

7° il est un citoyen canadien ou un résident permanent domicilié dans une autre province canadienne ou un territoire du Canada ou l'enfant à charge d'un tel citoyen canadien ou résident permanent, qui vient au Québec pour y étudier ou y travailler.

Pour que l'exemption soit accordée, les documents et renseignements suivants doivent être produits:

1° les certificats ou permis visés aux paragraphes 1°, 2°, 4° et 5° du premier alinéa;

2° le cas échéant, un document délivré par une autorité compétente en matière d'immigration, attestant l'un ou l'autre des éléments suivants:

a) que l'enfant ou le ressortissant étranger qui a la charge de l'enfant bénéficie de l'exemption visée au paragraphe 3° ou 6° du premier alinéa et précisant la durée du séjour;

b) qu'un résident permanent visé au paragraphe 7° du premier alinéa est un résident permanent au sens de la Loi sur l'immigration.

3° un document démontrant que l'enfant est un enfant à charge d'un ressortissant étranger visé aux paragraphes 4° à 6° du premier alinéa ou d'un citoyen canadien ou d'un résident permanent visé au paragraphe 7° du premier alinéa;

4° le cas échéant, les déclarations sous serment suivantes:

a) celle du citoyen canadien ou du résident permanent visé au paragraphe 7° du premier alinéa, attestant la durée temporaire de son séjour;

b) celle du responsable de l'établissement d'enseignement qui sera fréquenté ou de l'employeur confirmant la durée temporaire des études ou de l'emploi.

Toutefois, si le statut de réfugié au sens de la Loi sur l'immigration est revendiqué pour l'enfant ou pour le ressortissant étranger qu'il accompagne ou si l'enfant ou le ressortissant étranger qu'il accompagne obtient un

certificat de sélection délivré en vertu de l'article 3.1 de la Loi sur l'immigration au Québec, l'exemption ne peut être accordée ou, le cas échéant, cesse d'avoir effet le 30 juin de l'année scolaire au cours de laquelle est revendiqué le statut de réfugié ou au cours de laquelle le certificat de sélection est délivré.

De plus, l'exemption visée au paragraphe 7° du premier alinéa ne peut excéder 3 ans.

Dans le présent règlement, l'expression «ressortissant étranger» a le sens que lui donne l'article 2 de la Loi sur l'immigration au Québec et l'expression «enfant à charge» désigne soit l'enfant d'un ressortissant étranger ou l'enfant de son conjoint, soit l'enfant d'un membre des Forces armées canadiennes ou l'enfant de son conjoint, soit l'enfant d'un citoyen canadien ou d'un résident permanent ou l'enfant de son conjoint.

2. L'enfant qui n'est pas citoyen canadien et qui séjourne au Québec de façon temporaire parce qu'il est un enfant à charge d'une personne qui n'est pas un citoyen canadien et qui est affectée de façon temporaire au Québec à titre de représentant ou de fonctionnaire d'un pays autre que le Canada ou d'une organisation internationale est exempté de l'application du premier alinéa de l'article 72 de la Charte si les documents suivants sont produits:

1° une preuve de l'inscription de cette personne auprès du ministère compétent;

2° une déclaration sous serment de cette personne attestant la durée prévue de son séjour au Québec, à compter de la date de son arrivée;

3° un document démontrant que l'enfant est un enfant à charge de cette personne ou de son conjoint.

3. L'enfant qui séjourne au Québec de façon temporaire parce qu'il est un enfant à charge d'un membre des Forces armées canadiennes qui est affecté de façon temporaire au Québec est exempté de l'application du premier alinéa de l'article 72 de la Charte, si une déclaration sous serment de l'employeur attestant que ce parent est membre des Forces armées canadiennes et qu'il est affecté de façon temporaire au Québec et un document démontrant que l'enfant est un enfant à charge de ce membre des Forces armées, sont produits.

Cette exemption ne peut excéder 3 ans.

4. Toute demande d'exemption de l'application du premier alinéa de l'article 72 de la Charte en raison d'un séjour temporaire au Québec doit être présentée à un organisme scolaire et être accompagnée:

1° de tout document dont la production est exigée en vertu du présent règlement;

2^o d'un certificat de naissance de l'enfant mentionnant le nom de ses parents ou, à défaut d'un tel certificat, de tout autre document officiel délivré par une autorité compétente et faisant preuve de la date de naissance de l'enfant, de son sexe et de sa filiation.

L'organisme scolaire qui reçoit une demande d'exemption doit la transmettre dans un délai raisonnable, avec les documents requis, à une personne à qui le ministre de l'Éducation a conféré le pouvoir de vérifier l'admissibilité des enfants à l'enseignement en anglais et de statuer à ce sujet en vertu de l'article 75 de la Charte.

5. Lorsqu'une demande d'exemption est incomplète parce que les renseignements ou les documents requis n'ont pas été fournis, la personne désignée doit aviser par écrit la personne qui a fait la demande, en indiquant les renseignements ou les documents manquants et le délai pour remédier à cette insuffisance. Une copie de cet avis est transmis à l'organisme scolaire.

Si les renseignements ou les documents requis ne sont pas remis dans les 90 jours de la date de la mise à la poste de l'avis, la personne désignée prend une décision selon la demande telle qu'elle lui a été transmise.

6. La personne désignée communique par écrit, à la personne qui a fait la demande, sa décision quant à l'admissibilité de l'enfant à recevoir l'enseignement en anglais. Si l'enfant est déclaré admissible, la personne désignée délivre une autorisation.

Elle informe, par écrit, l'organisme scolaire de sa décision.

7. Sous réserve des troisième et quatrième alinéas de l'article 1 et du second alinéa de l'article 3, l'exemption est valide pour la période de validité du certificat d'acceptation ou du permis de travail ou du permis de séjour pour étudiant ou pour la durée du séjour temporaire. Elle cesse d'avoir effet le 30 juin de l'année scolaire au cours de laquelle se termine le séjour temporaire ou, le cas échéant, au cours de laquelle se termine la période maximale de 3 ans prévue aux articles 1 et 3.

L'exemption peut être renouvelée pourvu que soient remplies les mêmes conditions que celles exigées pour la demande initiale.

8. Le présent règlement remplace le Règlement sur la langue d'enseignement des personnes séjournant de façon temporaire au Québec édicté par le décret 2820-84 du 19 décembre 1984. Toutefois, une exemption accor-

dée en vertu de ce dernier règlement continue d'avoir effet pour la période pour laquelle elle a été accordée.

9. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

27753

Gouvernement du Québec

Décret 620-97, 7 mai 1997

Loi sur les services correctionnels
(L.R.Q., c. S-4.01)

Établissements de détention — Modifications

CONCERNANT le Règlement modifiant le Règlement sur les établissements de détention

ATTENDU QUE les paragraphes *f* et *t* de l'article 23 de la Loi sur les services correctionnels (L.R.Q., c. S-4.01) confèrent au gouvernement le pouvoir de réglementer sur la discipline dans les établissements de détention et notamment sur la nomination des membres des comités de discipline et d'absence temporaire;

ATTENDU QUE le gouvernement a édicté le Règlement sur les établissements de détention (R.R.Q., 1981, c. P-26, r.1) et qu'il y a lieu de le modifier;

ATTENDU QUE, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1), le texte du règlement en annexe au présent décret a été publié à la Partie 2 de la *Gazette officielle du Québec* du 12 février 1997 avec avis qu'il pourrait être édicté par le gouvernement à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de cette publication;

ATTENDU QU'il y a lieu d'édicter ce règlement sans modification;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la proposition du ministre de la Sécurité publique:

QUE le Règlement modifiant le Règlement sur les établissements de détention, annexé au présent décret, soit édicté.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

Règlement modifiant le Règlement sur les établissements de détention

Loi sur les services correctionnels
(L.R.Q., c. S-4.01, a. 23, par *f* et *t*)

1. Le Règlement sur les établissements de détention (R.R.Q., 1981, c. P-26, r.1) modifié par les règlements édictés par les décrets 2209-83 du 26 octobre 1983, 1986-87 du 22 décembre 1987, 1471-88 du 28 septembre 1988, 791-89 du 24 mai 1989 et 1871-92 du 16 décembre 1992, est de nouveau modifié par le remplacement de l'article 40 par le suivant:

«**40.** Les membres du comité de discipline sont au nombre de deux et sont désignés par l'administrateur parmi les fonctionnaires. ».

2. L'article 41 est modifié:

1^o par la suppression des paragraphes *a* et *d*;

2^o par l'addition, après le paragraphe *f*, du paragraphe suivant:

«*g*) si les membres du comité ne peuvent rendre une décision unanime, une nouvelle édition est tenue devant un comité formé de trois nouveaux membres nommés par l'administrateur. Celle nouvelle audition doit être tenue dans un délai de 16 heures ouvrables après que l'administrateur ait été informé qu'une décision ne peut être rendue. La décision est alors prise à la majorité des voix. ».

3. L'article 60 est remplacé par le suivant:

«**60.** Les membres du comité d'absence temporaire sont désignés par l'administrateur parmi les fonctionnaires. ».

4. Le présent règlement entrera en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

27750

Gouvernement du Québec

Décret 668-97, 13 mai 1997

Loi sur l'assurance-maladie
(L.R.Q., c. A-29)

Appareils suppléant à une déficience physique — Règlement

CONCERNANT le Règlement modifiant le Règlement sur les appareils suppléant à une déficience physique et assurés en vertu de la Loi sur l'assurance maladie

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *h* du premier alinéa de l'article 69 de la Loi sur l'assurance-maladie (L.R.Q., c. A-29), le gouvernement peut, après consultation de la Régie de l'assurance-maladie du Québec ou sur la recommandation de celle-ci, adopter des règlements pour déterminer les services ainsi que les prothèses, appareils orthopédiques, aides à la locomotion et à la posture, fournitures médicales ou autres équipements qui suppléent à une déficience physique qu'il indique et qui doivent être considérés comme des services assurés aux fins du cinquième alinéa de l'article 3, fixer l'âge des bénéficiaires qui peuvent en bénéficier et en déterminer les catégories, déterminer le montant qui peut être assumé pour le compte d'un bénéficiaire qu'il indique, les cas, les conditions et les circonstances dans lesquels la Régie assume le montant de ces services assurés et dans lesquels ils sont fournis et prescrire les cas, les conditions et les circonstances dans lesquels ces biens peuvent être récupérés;

ATTENDU QUE le gouvernement a édicté le Règlement sur les appareils suppléant à une déficience physique et assurés en vertu de la Loi sur l'assurance-maladie par le décret 612-94 du 27 avril 1994, modifié par les décrets 961-94 du 22 juin 1994, 829-95 du 14 juin 1995, 1495-95 du 15 novembre 1995 et 1636-96 du 18 décembre 1996;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier à nouveau ce règlement;

ATTENDU QUE la Régie de l'assurance-maladie du Québec a été consultée relativement à ces modifications;

ATTENDU QUE l'article 69.0.1 de la Loi sur l'assurance-maladie prévoit qu'un règlement adopté en vertu des paragraphes *h*, *h.1* ou *h.2* du premier alinéa de l'article 69 de cette loi à la suite d'un contrat avec un fournisseur conformément à l'article 3.1 de cette loi, n'est pas soumis à l'obligation de publication et du délai

d'entrée en vigueur prévus aux articles 8 et 17 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1);

ATTENDU QUE le Règlement modifiant le Règlement sur les appareils suppléant à une déficience physique et assurés en vertu de la Loi sur l'assurance-maladie est adopté en vertu du paragraphe *h* du premier alinéa de l'article 69 de la Loi sur l'assurance-maladie à la suite d'un contrat avec des fournisseurs conformément à l'article 3.1 de cette loi et qu'il peut être ainsi soustrait à l'obligation de publication et du délai d'entrée en vigueur prévus aux articles 8 et 17 de la Loi sur les règlements;

ATTENDU QU'il y a lieu que le Règlement modifiant le Règlement sur les appareils suppléant à une déficience physique et assurés en vertu de la Loi sur l'assurance-maladie entre en vigueur le 1^{er} juin 1997;

ATTENDU QU'il y a lieu d'édicter ce règlement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux:

QUE le Règlement modifiant le Règlement sur les appareils suppléant à une déficience physique et assurés

en vertu de la Loi sur l'assurance-maladie, annexé au présent décret, soit édicté.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

Règlement modifiant le Règlement sur les appareils suppléant à une déficience physique et assurés en vertu de la Loi sur l'assurance-maladie

Loi sur l'assurance-maladie
(L.R.Q., c. A-29, a. 3, 5^e al. et a. 69, 1^{er} al., par. *h*)

1. Les Sections I et II de la Partie I du Chapitre V du Titre Deuxième du Règlement sur les appareils suppléant à une déficience physique et assurés en vertu de la Loi sur l'assurance-maladie, édicté par le décret 612-94 du 27 avril 1994 et modifié par le décret 961-94 du 22 juin 1994, 829-95 du 14 juin 1995, 1495-95 du 15 novembre 1995 et 1636-96 du 18 décembre 1996 sont remplacées par celles apparaissant à l'Annexe I du présent règlement.

2. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} juin 1997.

ANNEXE I

CHAPITRE V ÉNUMÉRATIONS

Aides à la locomotion et à la posture

PARTIE I AIDES À LA LOCOMOTION

SECTION I FAUTEUILS ROULANTS

§1. Fauteuils roulants à propulsion manuelle

APPAREIL EVEREST & JENNINGS CANADA LTÉE

FAUTEUIL ROULANT MODÈLE « QUL »

Composant(s) de base

Système de soutien du corps

- dossier souple en nylon, en cuirette
- dossier ajustable en hauteur, de 14 po à 19 (35 cm à 47,5 cm)
- hauteur sol/siège, de 15 1/2 po à 19 1/2 po (38,5 cm à 49 cm)
- largeurs du siège: 14 po (35 cm), 15 po (37,5 cm), 16 po (40 cm), 17 po (42,5 cm), 18 po (45 cm), 19 po (47,5 cm), 20 po (50 cm)
- profondeur du siège, 16 po (40 cm)
- siège souple en nylon, en cuirette, en nylon rembourré
- ceinture de sécurité de type velcro, de type auto
- poignées de dossier

Prix

935,00 \$

Appui-bras

- appui-bras inclinés
- appui-bras détachables et à hauteur ajustable de 7 1/2 po à 12 1/2 po (19 cm à 31 cm), courts, longs
- appui-bras détachables, hauteur de 9 3/4 po (24 cm), courts, longs
- appui-bras détachables, enveloppants, ajustables en hauteur de 7 1/2 po à 12 1/2 po (19 cm à 31 cm), courts, longs
- appui-bras escamotables, ajustables en hauteur de 7 1/2 po (19 cm) à 12 1/2 po (31 cm), courts, longs
- appui-bras détachables et enveloppants, hauteur, de 9 3/4 po (24 cm), courts, longs
- garnitures de confort droites, courtes, longues
- protège-vêtements rigides

Appui-pieds

- appui-pieds amovibles, en « V », non en « V », pivotants et ajustables en longueur, de 14 po à 18 po (35 cm à 45 cm) à 70°
- palettes rabattables
- courroies appui-talon non ajustables
- courroies appui-talon ajustables en longueur

Roues et châssis

- cerceaux de conduite en aluminium anodisé 22 po, 24 po (55 cm, 60 cm) et en chrome
- freins de blocage hauts, à blocage par poussée, par traction
- fourches hautes, 8 po (20 cm), courtes, 6 po (15 cm)
- essieux filetés conventionnels
- roues arrière en plastique moulé, à pneus durs, 22 po, 24 po X 1 po (55 cm, 60 cm X 2,5 cm)
- roues avant à pneus durs, 6 po, 8 po X 1 po (15 cm, 20 cm X 2,5 cm)

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
Composant(s) de base ou optionnel(s)		
Système de soutien du corps		
Siège et dossier:		
appui-tête	65,00	60,00
modification de la profondeur du siège à 17 po (42,5 cm), ou à 18 po (45 cm)	118,00	S/O
modification de la hauteur sol/siège à 14 po (35 cm) et à 15 po (37,5 cm)	40,00	S/O
modification de la profondeur du siège à 14 po (35 cm) et à 15 po (37,5 cm)	255,00	S/O
recouvrement du dossier souple en nylon ou en cuirette	S/F	44,00
recouvrement du siège souple en nylon ou en cuirette	S/F	44,00
recouvrement en nylon rembourré, siège	S/F	65,00
dossier souple à tension ajustable	73,50	140,00
siège rigide, droit	75,00	75,00
coussin 2 po (5 cm)	54,00	54,00
coussin 3 po (7,5 cm)	54,00	54,00
poignées de dossier	S/F	4,20

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant du composant (prix unitaire)
ceinture de sécurité de type velcro	S/F	20,00
ceinture de sécurité de type auto	S/F	21,00
modification de la longueur de la ceinture de sécurité	20,00	25,00
Appui-bras		
appui-bras détachables, hauteur de 9 3/4 po (24 cm), courts	S/F	63,50
appui-bras détachables, hauteur de 9 3/4 po (24 cm), longs	S/F	48,50
appui-bras détachables et enveloppants, hauteur de 9 3/4 po (24 cm), courts	S/F	69,50
appui-bras détachables et enveloppants, hauteur de 9 3/4 po (24 cm), longs	S/F	73,50
appui-bras détachables, enveloppants et à hauteur ajustable de 7 1/2 po à 12 1/2 po (19 cm à 31 cm), courts		
paire	S/F	
unité		106,00
appui-bras détachables, enveloppants et à hauteur ajustable de 7 1/2 po à 12 1/2 po (19 cm à 31 cm), longs		
paire	S/F	
unité		106,00
appui-bras détachables et à hauteur ajustable de 7 1/2 po à 12 1/2 po (19 cm à 31 cm), courts		
paire	S/F	
unité		106,00
appui-bras détachables et à hauteur ajustable de 7 1/2 po à 12 1/2 po (19 cm à 31 cm), longs		
paire	S/F	
unité		106,00
appui-bras escamotables, à hauteur ajustable de 7 1/2 po à 12 1/2 po (19 cm à 31 cm), courts ou longs		
paire	S/F	
unité		106,00
appui-bras inclinés		
paire	S/F	
unité		63,00
garnitures de confort droites, courtes ou longues	S/F	14,00
modification de la hauteur des appui-bras	82,00	106,00
protège-vêtements rigides	S/F	18,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant du composant (prix unitaire)
Appui-pieds		
appui-pieds amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 14 po à 18 po (35 cm à 45 cm) à 70°	S/F	59,00
appui-pieds en « V », amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 14 po à 18 po (35 cm à 45 cm) à 70°	S/F	59,00
appui-jambes élévateurs, amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 14 po à 23 po (35 cm à 57,5 cm)		
paire	100,00	
unité		136,50
courroie appui-mollets simple	17,00	17,00
courroie appui-mollets double	45,00	45,00
palettes rabattables	S/F	17,00
palettes articulées et rabattables		
paire	105,00	
unité		70,00
palettes surdimensionnées, rabattables		
paire	13,00	
unité		23,00
palettes antidérapantes, rabattables		
paire	7,00	
unité		20,00
courroies appui-talon non ajustables		
paire	S/F	
unité		9,00
courroies appui-talon ajustables en longueur		
paire	S/F	
unité		11,00
sangles cale-pied		
paire	23,00	
unité		14,00
modification de la longueur des appui-pieds	82,00	S/O
pare-chocs avant à roulette		
paire	13,00	
unité		6,50
Roues et châssis		
Types de systèmes de conduite:		
cerceaux de conduite en chrome	S/F	31,00
cerceaux de conduite plastifiés		
paire	31,50	
unité		42,00
cerceaux de conduite en aluminium anodisé 22 po (55 cm) et 24 po (60 cm)	S/F	42,00
cerceaux de conduite à projections verticales ou obliques		
paire	140,00	
unité		115,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant du composant (prix unitaire)
conduite unilatérale par cerceaux anti-basculants à roulette	415,00	525,00
paire	66,00	
unité		33,00
porte-canne	30,00	30,00
Freins de blocage:		
hauts, à blocage par poussée	S/F	22,00
hauts, à blocage par traction	S/F	22,00
rallonges de levier de frein		
paire	19,00	
unité		10,00
freins anti-recul		
paire	72,00	
unité		36,00
Types de fourches:		
fourches hautes, 8 po (20 cm)	S/F	31,50
fourches courtes, 6 po (15 cm)	S/F	31,50
goupilles de blocage de roues avant		
paire	66,00	
unité		33,00
Essieux arrière:		
essieux filetés conventionnels	S/F	3,00
essieux à dégagement rapide		
paire	65,00	
unité		40,00
plaques d'extension pour amputé		
paire	73,50	
unité		39,00
convertisseurs pour roues		
paire	65,00	
unité		32,50
Types de roues:		
roues arrière en plastique moulé, à pneus durs, 22 po X 1 po (55 cm X 2,5 cm) ou 24 po X 1 po (60 cm X 2,5 cm)	S/F	84,00
roues arrière en plastique moulé, renforcées, à pression régulière, 20 po (50 cm), 22 po (55 cm) ou 24 po (60 cm)		
paire	75,00	
unité		120,00
roues arrière en plastique moulé, renforcées, à pneus durs, 20 po, 22 po ou 24 po X 1 1/4 po (50 cm, 55 cm ou 60 cm X 3 cm)		
paire	75,00	
unité		120,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant du composant (prix unitaire)
roues arrière, à rayons, à pression régulière, 22 po (55 cm) et 24 po (60 cm)	105,00	136,00
roues avant à pneus durs, 8 po X 1 po (20 cm X 2,5 cm)	S/F	22,00
roues avant à pneus durs, 6 po X 1 po (15 cm X 2,5 cm)	S/F	18,00
roues avant à chambre à air, 8 po X 1 3/4 po (20 cm X 4 cm) et 8 po X 2 po (20 cm X 5 cm)		
paire	36,50	
unité		40,00
roues avant à chambre à air, 8 po X 1 1/4 po (20 cm X 3 cm)		
paire	36,50	
unité		40,00
bandes anti-crevaisson arrière		
paire	46,00	
unité		S/O

APPAREIL INVACARE CANADA INC.

Prix

FAUTEUIL ROULANT MODÈLE « ACTION ELITE »

650,00 \$

Composant(s) de base

Système de soutien du corps

- dossier ajustable en hauteur, de 14 po à 18 po (35 cm à 45 cm)
- hauteur sol/siège: de 18 po à 20 po (45 cm à 50 cm)
- largeurs du siège: 16 po (40 cm), 17 po (42,5 cm), 18 po (45 cm)
- profondeur du siège: 16 po (40 cm)
- siège et dossier souples en nylon
- poignées de dossier
- ceinture de sécurité de type velcro, de type auto

Appui-bras

- appui-bras détachables, ajustables en hauteur, de 7 1/2 po à 9 1/4 po (19 cm à 23 cm), une prise, courts
- garnitures de confort droites, longues, courtes, garnitures de confort profilées longues, courtes, ou garnitures de confort tubulaires
- protège-vêtements souples

Appui-pieds

- appui-pieds amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 14 po à 19 po (35 cm à 47,5 cm) à 60°, de 13 po à 17 po (32,5 cm à 42,5 cm) à 70°
- palettes rabattables
- courroies appui-talon non ajustables
- courroies appui-talon ajustables en longueur
- appui-mollets rembourrés

Roues et châssis

- cerceaux de conduite en aluminium anodisé, de 20 po (50 cm), de 22 po (55 cm), de 24 po (60 cm)
- freins de blocage hauts, à blocage par poussée
- fourches régulières pour roues de 6 po (15 cm) et de 8 po (20 cm)
- essieux filetés conventionnels
- roues arrière en plastique moulé, à pneus durs, 20 po (50 cm), 22 po (55 cm) 24 po (60 cm) X 1 po (2,5 cm), à pression régulière, 20 po (50 cm), 22 po (55 cm), 24 po (60 cm) X 1 3/8 po (3 cm)
- roues avant à pneus durs, 8 po, 6 po X 1 po (20 cm, 15 cm X 2,5 cm)

	Prix à l'achat initial ou au remplacement	Prix lors du remplacement du composant du fauteuil (prix unitaire)
Composant(s) de base ou optionnel(s)		
Système de soutien du corps		
Siège et dossier:		
dossier souple à tension ajustable	60,00	93,00
modification de la profondeur du siège à 17 po (42,5 cm) et 18 po (45 cm)	55,00	S/O
modification de la hauteur sol/siège à 15 1/2 po (38,5 cm), 16 1/2 po (41,5 cm) et 17 1/2 po (44 cm)	215,00	S/O
modification de la largeur du siège à 20 po (50 cm)	109,00	S/O
modification de la hauteur du dossier à 20 po (50 cm)	55,00	S/O
poignées de dossier	S/F	35,00
recouvrement nylon, dossier	S/F	33,00
recouvrement nylon, siège	S/F	33,00
coussin 2 po (5 cm)	52,00	52,00
coussin 3 po (7,5 cm)	52,00	52,00
ceinture de sécurité de type velcro	S/F	18,00
ceinture de sécurité de type auto	S/F	28,00
Appui-bras		
appui-bras détachables, et ajustables en hauteur, de 7 1/2 po à 9 1/4 po (19 cm à 23 cm), une prise, courts	S/F	50,00
appui-bras pivotants, détachables, ajustables en hauteur, de 8 1/2 po à 12 po (21,5 cm à 30 cm) ou de 10 po à 14 po (25 cm à 35 cm), courts ou longs	77,00	
paire		89,00
unité		
garnitures de confort profilées courtes ou longues	S/F	24,00
garnitures de confort tubulaires	S/F	10,00
garnitures de confort droites, courtes	S/F	24,00
garnitures de confort droites, longues	S/F	24,00
protège-vêtements souples	S/F	13,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement	Prix lors du remplacement du composant du fauteuil (prix unitaire)
protège-vêtements rigides, détachables		
paire	56,00	
unité		41,00
Appui-pieds		
appui-pieds amovibles, pivotants, ajustables en longueur, de 14 po à 19 po (35 cm à 47,5 cm) à 60° ou de 13 po à 17 po (32,5 cm à 42,5 cm) à 70°	S/F	73,00
appui-pieds en « V », amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 15 po à 17 po (37,5 cm à 42,5 cm) à 70°		
paire	96,00	
unité		121,00
appui-jambes éleveurs, amovibles, pivotants, ajustables en longueur, de 16 po à 20 po (40 cm à 50 cm) à 60°		
paire	198,00	
unité		172,00
tiges d'appui-pieds plus longues		
paire	72,00	
unité		36,00
appui-mollets rembourrés	S/F	15,00
courroie appui-mollets simple	40,00	40,00
courroie appui-mollets double	50,00	50,00
palettes rabattables	S/F	35,00
palettes articulées et rabattables		
paire	68,00	
unité		69,00
palettes surdimensionnées et rabattables		
paire	26,00	
unité		48,00
courroies appui-talon non ajustables	S/F	3,00
courroies appui-talon ajustables en longueur	S/F	13,00
sangles cale-pied		
paire	14,00	
unité		7,00
Roues et châssis		
Type de systèmes de conduite		
cerceaux de conduite à projections verticales ou obliques		
paire	146,00	
unité		104,00
cerceaux de conduite en aluminium anodisé, de 20 po (50 cm), 22 po (55 cm), 24 po (60 cm)	S/F	31,00
cerceaux de conduite plastifiés		
paire	50,00	
unité		56,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement	Prix lors du remplacement du composant du fauteuil (prix unitaire)
anti-basculants à roulette		
paire	89,00	
unité		45,00
porte-canne	30,00	30,00
Freins de blocage:		
hauts, à blocage par poussée	S/F	40,00
hauts, à blocage par traction		
paire	30,00	
unité		55,00
rallonges de levier de frein		
paire	30,00	
unité		15,00
freins anti-recul		
paire	92,00	
unité		86,00
Types de fourches:		
fourches régulières pour roues de 6 po (15 cm) et 8 po (20 cm)	S/F	31,00
goupilles de blocage de roues avant		
paire	94,00	
unité		47,00
Essieux arrière:		
essieux filetés conventionnels	S/F	14,00
essieux à dégagement rapide		
paire	72,00	
unité		50,00
plaques d'extension pour amputé		
paire	64,00	
unité		47,00
Types de roues		
roues arrière en plastique moulé, à pneus durs, 20 po, 22 po ou 24 po X 1 po (50 cm, 55 cm ou 60 cm X 2,5 cm)	S/F	33,00
roues arrière en plastique moulé, à pression régulière, 24 po X 1 3/8 po (60 cm X 3 cm)	S/F	50,00
roues arrière en plastique moulé, à pression régulière, 20 po ou 22 po X 1 3/8 po (50 cm ou 55 cm X 3 cm)	S/F	47,00
roues avant à pneus durs, 6 po ou 8 po X 1 po (15 cm ou 20 cm X 2,5 cm)	S/F	22,00
roues avant à chambre à air, 6 po ou 8 po X 1 1/4 po (15 cm ou 20 cm X 3 cm)		
paire	30,00	
unité		37,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement	Prix lors du remplacement du composant du fauteuil (prix unitaire)
bandes anti-crevaisson avant pour roue de 8 po (20 cm) paire	89,00	S/O
unité		S/O
bandes anti-crevaisson arrière paire	93,00	S/O
unité		S/O
Composant(s) sous considération spéciale		
protège-rayons *		
paire	77,00	
unité		39,00
essieux à dégagement rapide avec mécanisme à levier *		
paire	72,00	
unité		50,00
APPAREIL MOTION 2000 (QUEBEC) INC.		
		Prix
FAUTEUIL ROULANT MODÈLE «CHARLIE»		795,00 \$

Composant(s) de base**Système de soutien du corps**

- dossier souple en nylon
- dossier à 98°, hauteur de 15 po à 18 po (37,5 cm à 45 cm)
- hauteur sol/siège à l'avant: de 18 po à 20 po (45 cm à 50 cm)
- largeur du siège: de 14 po à 18 po (35 cm à 45 cm)
- diminution de la hauteur sol-siège avant (hauteurs hémi)
- profondeur du siège, 16 po (40 cm)
- longueur de châssis rigide, 16 po (40 cm), 18 po (45 cm)
- siège souple en nylon
- ceinture de sécurité de type velcro, de type auto
- poignées de dossier

Appui-bras

- appui-bras escamotables, courts, longs
- garnitures de confort droites, courtes, longues
- garnitures de confort tubulaires
- protège-vêtements rigides droits intégrés aux appui-bras escamotables, détachables, ajustables en hauteur et à 2 prises

Appui-pieds

- appui-pieds en «V», non en «V», amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 14 po à 18 po (35 cm à 45 cm) à 70°
- palettes rabattables, renforcées en composite
- courroies appui-talon ajustables en longueur

Roues et châssis

- cerceaux de conduite en aluminium anodisé, 20 po (50 cm), 22 po (55 cm), 24 po (60 cm), 26 po (65 cm)
- freins de blocage hauts, à blocage par poussée
- fourches courtes, hautes
- essieux filetés conventionnels
- roues arrière en plastique moulé, à pneus durs, 22 po, 24 po (55 cm, 60 cm)
- roues avant à pneus durs, 8 po X 1 po (20 cm X 2,5 cm)

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
Composant(s) de base ou optionnel(s)		
Système de soutien du corps		
Siège et dossier:		
modification de la profondeur du siège à 14 po (35 cm) ou à 15 po (37,5 cm)	81,00	S/O
modification de la hauteur sol/siège: augmentation avant, plus de 20 po (50 cm)	86,00	S/O
diminution de la hauteur sol-siège avant (hauteurs hémi)	S/F	S/O
modification arrière	68,00	S/O
modification de la largeur du siège à 19 po (47,5 cm) ou à 20 po (50 cm)	99,00	S/O
modification de la hauteur du dossier à 98°, de 12 1/2 po à 14 3/4 po (31 cm à 37 cm) ou à plus de 19 po (47,5 cm)	81,00	S/O
modification de la profondeur du siège à 17 po (42,5 cm), 18 po (45 cm), 19 po (47,5 cm) ou à 20 po (50 cm)	119,00	S/O
modification de la longueur du châssis pour profondeur de 19 po (47,5 cm) et 20 po (50 cm)	69,00	S/O
recouvrement en nylon, dossier souple	S/F	57,00
recouvrement en nylon, siège souple	S/F	56,00
dossier rigide, droit	90,00	152,00
dossier souple à tension ajustable	70,00	127,00
siège rigide, droit	109,00	166,00
siège rigide, droit, autres dimensions	133,00	190,00
coussin 2 po (5 cm)	52,00	52,00
coussin 3 po (7,5 cm)	52,00	52,00
poignées de dossier	S/F	4,00
ceinture de sécurité de type velcro	S/F	20,00
ceinture de sécurité de type auto	S/F	47,00
ceinture de sécurité de type avion	36,00	56,00
ceinture thoracique	63,00	63,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant du composant (prix unitaire)
Appui-bras		
appui-bras escamotables, courts et longs	S/F	50,00
appui-bras escamotables, détachables, ajustables en hauteur, de 6 po à 10 po (15 cm à 25 cm), courts ou longs		
paire	132,00	
unité		127,00
appui-bras pivotants, détachables, ajustables en hauteur, de 8 po à 12 po (20 cm à 30 cm), longs		
paire	57,00	
unité		79,00
garnitures de confort tubulaires	S/F	6,00
garnitures de confort droites, courtes	S/F	11,00
garnitures de confort droites, longues		
paire	S/F	
unité		23,00
modification de la hauteur des appui-bras	56,00	S/O
protège-vêtements rigides droits intégrés aux appui-bras escamotables, détachables et ajustables en hauteur et à 2 prises	S/F	S/O
protège-vêtements rigides droits ou à rebord et détachables	56,00	46,00
protège-vêtements rigides, amovibles, droits ou à rebord compatibles avec les appui-bras pivotants et détachables	56,00	46,00
protège-vêtements souples	34,00	17,00
Appui-pieds		
appui-pieds en « V » ou non, amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 14 po à 18 po (35 cm à 45 cm) à 70°	S/F	120,00
appui-pieds, amovibles, pivotants, élévateurs avec mécanisme compensateur et ajustables en longueur, de 14 po à 18 po (35 cm à 45 cm)		
paire	234,00	
unité		237,00
courroie appui-mollets simple	39,00	39,00
courroie appui-mollets double	72,00	72,00
appui-mollet profilés		
paire	58,00	
unité		29,00
appui-mollet rembourrés		
paire	53,00	
unité		28,00
palettes rabattables renforcées en composite	S/F	33,00
palettes rabattables et articulées avec surface antidérapante		
paire	94,00	
unité		95,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant du composant (prix unitaire)
palettes surdimensionnées, rabattables		
paire	57,00	
unité		62,00
courroies appui-talon ajustables en longueur		
paire	S/F	
unité		10,00
sangles cale-pied		
paire	37,00	
unité		18,00
modification de la longueur des appui-pieds, de 19 po à 20 po (47,5 cm ou 50 cm)	66,00	S/O
pare-chocs avant à roulette		
paire	34,00	
unité		34,00
Roues et châssis		
Types de systèmes de conduite:		
conduite unilatérale par cerceaux	1 024,00	S/O
cerceaux de conduite en aluminium anodisé, 20 po (50 cm), 22 po (55 cm), 24 po (60 cm) ou 26 po (65 cm)	S/F	36,00
cerceaux de conduite plastifiés		
paire	55,00	
unité		64,00
cerceaux de conduite antidérapants	68,00	70,00
cerceaux de conduite à projections verticales ou obliques		
paire	156,00	
unité		114,00
anti-basculants à roulette		
paire	85,00	
unité		43,00
porte-canne	38,00	38,00
Freins de blocage:		
hauts, à blocage par poussée	S/F	50,00
hauts, à blocage par traction		
paire	20,00	
unité		60,00
rallonges de levier de frein		
paire	34,00	
unité		17,00
freins anti-recul		
paire	86,00	
unité		43,00
Types de fourches:		
fourches courtes		
paire	S/F	
unité		45,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant du composant (prix unitaire)
fourches hautes		
paire	S/F	
unité		47,00
goupilles de blocage de roues avant		
paire	85,00	
unité		97,00
Essieux arrière:		
essieux filetés conventionnels	S/F	11,00
essieux à dégagement rapide		
paire	68,00	
unité		46,00
plaques d'extension pour amputé		
paire	67,00	
unité		67,00
Types de roues:		
roues arrière en plastique moulé, à pneus durs, 22 po ou 24 po (55 cm ou 60 cm)	S/F	59,00
roues arrière à rayons, à pression régulière, 20 po (50 cm), 22 po (55 cm) ou 24 po (60 cm)		
paire	86,00	
unité		95,00
roues arrière, à rayons, à pression régulière, 26 po (65 cm)		
paire	116,00	
unité		117,00
roues arrière à rayons, à haute pression, 22 po (55 cm) ou 24 po (60 cm)		
paire	86,00	
unité		95,00
roues arrière en plastique moulé, renforcées, à pneus durs, 20 po, 22 po ou 24 po (50 cm, 55 cm ou 60 cm)		
paire	92,00	
unité		105,00
roues arrière en plastique moulé, renforcées, à pression régulière, 20 po, 22 po ou 24 po (50 cm, 55 cm ou 60 cm)		
paire	92,00	
unité		105,00
roues avant à pneus durs, 3 po (7,5 cm)		
paire	42,00	
unité		38,00
roues avant à pneus durs, 5 po (12,5 cm)		
paire	42,00	
unité		38,00
roues avant à pneus durs, 8 po X 1 po (20 cm X 2,5 cm)	S/F	17,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
roues avant à chambre à air, 8 po X 1 1/4 po (20 cm X 3 cm) ou 6 po x 1 1/4 po (15 cm x 3 cm) paire	42,00	
unité		38,00
bandes anti-crevaison arrière paire	72,00	
unité		S/O
bandes anti-crevaison avant paire	48,00	
unité		S/O
pneus anti-crevaison arrière paire	38,00	
unité		S/O
pneus anti-crevaison avant paire	38,00	
unité		S/O
Composant(s) sous considération spéciale		
protège-rayons * paire	66,00	
unité		33,00
essieux à dégagement rapide avec mécanisme à levier * paire	137,00	
unité		80,00
APPAREIL ORTHOFAB INC.		
		Prix
FAUTEUIL ROULANT MODÈLE «EDGE SANS PLAQUE D'AJUSTEMENT COMPORTANT UN CHÂSSIS RIGIDE OU PLIANT»		943,00 \$

Composant(s) de base**Système de soutien du corps**

- recouvrement de dossier en nylon
- hauteur du dossier ajustable, de 15 po à 18 po (37,5 cm à 45 cm)
- largeurs du siège: 16 po (40 cm), 18 po (45 cm)
- profondeur du siège: 16 po (40 cm)
- siège rigide droit
- hauteur sol/siège, de 17 1/2 po à 20 po (44 cm à 50 cm)
- ceinture de sécurité de type velcro, de type auto
- poignées de dossier
- coussin 2 po (5 cm)
- coussin 3 po (7,5 cm)

Appui-bras

- appui-bras escamotables, ajustables en hauteur, de 9 po à 12 po (22,5 cm à 30 cm) avec supports de transfert et protège-vêtements rigides intégrés, courts
- garnitures de confort droites, courtes

Appui-pieds

- appui-pieds amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 14 po à 18 po (35 cm à 45 cm) à 72°
- palettes rabattables
- courroies appui-talon ajustables en longueur
- appui-mollets rembourrés

Roues et châssis

- cerceaux de conduite en aluminium anodisé, de 22 po (55 cm), 24 po (60 cm)
- freins de blocage hauts, à blocage par poussée
- fourches régulières
- essieux filetés conventionnels
- roues arrière à rayons, à pneus durs, 22 po (55 cm), 24 po (60 cm) X 1 po (2,5 cm)
- roues arrière en plastique moulé, à pneus durs, 22 po (55 cm), 24 po (60 cm)
- roues avant à pneus durs, 8 po, 6 po, 5 po X 1 po (20 cm, 15 cm, 12,5 cm X 2,5 cm)

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
Composant(s) de base ou optionnel(s)		
Système de soutien du corps		
Siège et dossier		
dossier souple à tension ajustable	64,00	124,00
siège rigide, droit	S/F	96,00
modification de la profondeur du siège à 17 po (42,5 cm) et 18 po (45 cm)	101,00	S/O
recouvrement de dossier en nylon	S/F	60,00
poignées de dossier	S/F	S/O
coussin 2 po (5 cm)	S/F	51,00
coussin 3 po (7,5 cm)	S/F	51,00
ceinture de sécurité de type velcro	S/F	19,00
ceinture de sécurité de type auto	S/F	39,00
ceinture de sécurité de type avion	56,00	75,00
Appui-bras		
appui-bras escamotables, ajustables en hauteur, de 9 po à 12 po (22,5 cm à 30 cm) avec supports de transfert et protèges-vêtements rigides intégrés, courts	S/F	
paire		
unité		114,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant du composant (prix unitaire)
appui-bras escamotables, ajustables en hauteur, de 9 po à 12 po (22,5 cm à 30 cm) avec supports de transfert et protège-vêtements rigides intégrés, longs		
paire	44,00	
unité		136,00
garnitures de confort droites, longues		
paire	7,00	
unité		14,00
garnitures de confort droites, courtes	S/F	11,00
Appui-pieds		
appui-pieds amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 14 po à 18 po (35 cm à 45 cm) à 72°		
paire	S/F	
unité		97,00
appui-jambes éleveurs, amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 14 po à 18 po (35 cm à 45 cm) à 60°		
paire	150,00	
unité		172,00
appui-mollets rembourrés		
paire	S/F	
unité		20,00
palettes rabattables	S/F	22,00
courroies appui-talon ajustables en longueur		
paire	S/F	
unité		9,00
porte-canne	36,00	36,00
Roues et châssis		
Types de systèmes de conduite		
cerceaux de conduite plastifiés		
paire	52,00	
unité		65,00
cerceaux de conduite en aluminium anodisé, de 22 po (55 cm), 24 po (60 cm)		
anti-basculants à roulette	S/F	39,00
paire	51,00	
unité		26,00
Freins de blocage:		
hauts, à blocage par poussée	S/F	9,00
Types de fourches:		
fourches régulières	S/F	36,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
Essieux arrière:		
essieux filetés conventionnels	S/F	5,00
essieux à dégagement rapide		
paire	65,00	
unité		39,00
Types de roues:		
roues arrière, à rayons, à pneus durs, 22 po ou 24 po X 1 po (55 cm ou 60 cm X 2,5 cm)	S/F	58,00
roues arrière, en plastique moulé, à pneus durs, 22 po X 1 po (55 cm X 2,5 cm)		
paire	S/F	
unité		104,00
roues arrière, en plastique moulé, à pneus durs, 24 po X 1 po (60 cm X 2,5 cm)		
paire	S/F	
unité		48,00
roues arrière à rayons, à pression régulière, 22 po X 1 3/8 (55 cm X 3 cm)		
paire	62,00	
unité		89,00
roues arrière à rayons, à pression régulière, 24 po X 1 3/8 po (60 cm X 3 cm)		
paire	73,00	
unité		95,00
roues arrière, en plastique moulé, à pression régulière, 22 po X 1 3/8 po (55 cm X 3 cm)		
paire	62,00	
unité		89,00
roues arrière, en plastique moulé, à pression régulière, 24 po X 1 3/8 po (60 cm X 3 cm)		
paire	73,00	
unité		95,00
roues avant à pneus durs, 8 po X 1 po (20 cm X 2,5 cm)	S/F	34,00
roues avant à pneus durs, 5 po ou 6 po X 1 po (12,5 cm ou 15 cm X 2,5 cm)		
paire	S/F	
unité		34,00
bande anti-crevaisson arrière		
paire	79,00	
unité		S/O

APPAREIL SUNRISE MEDICAL CANADA INC.

Prix

FAUTEUIL ROULANT MODÈLE «BREEZY 2»

750,00 \$

Composant(s) de base

Système de soutien du corps

- dossier souple en nylon rembourré
- hauteur du dossier, de 16 po à 19 po (40 cm à 47,5 cm)
- siège souple en nylon rembourré
- largeur du siège: de 14 po à 18 po (35 cm à 45 cm)
- profondeur du siège, 16 po (40 cm)
- hauteur sol/siège à l'avant, de 17 po à 20 po (42,5 cm à 50 cm)
- ceinture de sécurité de type velcro, de type auto
- poignées de dossier

Appui-bras

- appui-bras escamotables de 9 1/4 po (23 cm) de hauteur, courts, longs
- garnitures de confort droites, courtes, longues
- protège-vêtements rigides

Appui-pieds

- appui-pieds amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 14 po à 19 po (35 cm à 47,5 cm) à 60°, à 70°
- palettes rabattables
- courroies appui-talon ajustables en longueur
- appui-mollets rembourrés

Roues et châssis

- cerceaux de conduite en aluminium anodisé, 20 po (50 cm), 22 po (55 cm), 24 po (60 cm)
- freins de blocage hauts, à blocage par poussée, par traction
- fourches régulières
- extension de la fourche de 1 1/2 po (3,5 cm)
- essieux filetés conventionnels
- roues arrière en plastique moulé, à pneus durs, 22 po, 24 po (55 cm, 60 cm)
- roues avant à pneus durs, 8 po X 1 1/4 po (20 cm X 3 cm), 5 po (12,5 cm)

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
--	--	--

Composant(s) de base ou optionnel(s)

Système de soutien du corps

Siège et dossier:

modification de la hauteur sol/siège à
15 po (37,5 cm) et 16 po (40 cm)

34,00

S/O

modification de la largeur du siège
à 20 po (50 cm)

66,50

S/O

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant du composant (prix unitaire)
modification de la profondeur du siège à 18 po (45 cm)	71,00	S/O
recouvrement du dossier souple en nylon rembourré	S/F	57,00
recouvrement du siège souple en nylon rembourré	S/F	48,00
coussin 2 po (5 cm)	50,00	50,00
coussin 3 po (7,5 cm)	50,00	50,00
poignées de dossier	S/F	32,00
ceinture de sécurité de type velcro	S/F	25,00
ceinture de sécurité de type auto	S/F	37,50
Appui-bras		
appui-bras escamotables de 9 1/4 po (23 cm) de hauteur, courts ou longs	S/F	77,00
appui-bras escamotables, détachables, ajustables en hauteur de 9 po à 13 po (22,5 cm à 32,5 cm), courts ou longs	88,00	
paire		121,00
unité		13,50
garnitures de confort droites, courtes	S/F	
garnitures de confort droites, longues	S/F	
paire		15,00
unité		15,00
protège-vêtements rigides	S/F	
Appui-pieds		
appui-pieds, amovibles, pivotants et ajustables en longueur de 14 po à 19 po (35 cm à 47,5 cm) à 60°	S/F	46,50
appui-pieds, amovibles, pivotants et ajustables en longueur de 14 po à 19 po (35 cm à 47,5 cm) à 70°	S/F	67,50
appui-pieds, amovibles, pivotants, élévateurs, ajustables en longueur de 14 po à 19 po (35 cm à 47,5 cm), avec appui-mollets rembourrés	65,00	79,00
appui-pieds, amovibles, pivotants, élévateurs avec mécanisme compensateur, ajustables en longueur de 16 1/2 po à 21 po (41,5 cm à 52,5 cm) avec appui-mollets rembourrés	166,50	
paire		130,00
unité		16,00
courroie appui-mollets simple	16,00	16,00
courroie appui-mollets double	29,50	29,50
appui-mollets, rembourrés		
paire	S/F	
unité		31,00
palettes rabattables	S/F	43,50

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
palettes surdimensionnées, rabattables		
paire	62,50	
unité		74,75
courroies appui-talon ajustables en longueur		
paire	S/F	
unité		9,00
modification de la longueur des appui-pieds, de 19 po à 20 1/2 po (47,5 cm ou 51,5 cm)	19,00	9,50
Roues et châssis		
Types de systèmes de conduite:		
conduite unilatérale par cerceaux	358,00	468,00
cerceaux de conduite en aluminium anodisé, 20 po (50 cm), 22 po (55 cm), 24 po (60 cm)	S/F	52,00
cerceaux de conduite plastifiés		
paire	48,00	
unité		76,00
cerceaux de conduite à projections verticales ou obliques		
paire	36,00	
unité		70,00
anti-basculants à roulette		
paire	37,00	
unité		18,50
porte-canne	34,00	34,00
Freins de blocage:		
hauts, à blocage par poussée ou par traction	S/F	35,00
rallonges de levier de frein		
paire	24,00	
unité		12,00
freins anti-recul		
paire	60,00	
unité		30,00
Types de fourches:		
fourches régulières		
paire	S/F	
unité		28,00
extension de la fourche de 1 1/2 po (3,5 cm)	S/F	14,50
Essieux arrière:		
essieux filetés conventionnels	S/F	16,00
essieux à dégagement rapide		
paire	58,50	
unité		45,25

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant du composant (prix unitaire)
Types de roues:		
roues arrière en plastique moulé, à pneus durs, 22 po ou 24 po (55 cm ou 60 cm)	S/F	100,00
roues arrière, en plastique moulé, à pneus durs, 20 po (50 cm)		
paire	34,00	
unité		117,00
roues arrière, en plastique moulé, à pression régulière, 22 po ou 24 po (55 cm ou 60 cm)		
paire	40,00	
unité		120,00
roues arrière en plastique moulé, à pression régulière, 20 po (50 cm)		
paire	74,50	
unité		137,25
roues arrière en plastique moulé, à pneus antirevaison, 22 po ou 24 po (55 cm ou 60 cm)		
paire	86,50	
unité		143,25
roues avant à pneus durs, 5 po (12,5 cm)		
paire	S/F	
unité		45,75
roues avant à pneus durs, 8 po X 1 1/4 po (20 cm X 3 cm)	S/F	45,75
roues avant à chambre à air, 8 po X 1 1/4 po (20 cm X 3 cm)		
paire	19,50	
unité		55,50
Composant(s) sous considération spéciale		
protège-rayons *		
paire	61,00	
unité		30,50
APPAREIL SUNRISE MEDICAL CANADA INC.		
		Prix
FAUTEUIL ROULANT MODÈLE « QUICKIE LXI »		1 000,00 \$

Composant(s) de base**Système de soutien du corps**

- dossier souple, en nylon rembourré
- hauteur du dossier, de 16 po à 19 po (40 cm à 47,5 cm)
- hauteur sol/siège à l'avant, de 17 po à 20 po (42,5 cm à 50 cm)
- largeurs du siège: 14 po à 18 po (35 cm à 45 cm)
- profondeur du siège, 16 po (40 cm)

- siège souple en nylon
- ceinture de sécurité de type velcro, de type auto
- poignées de dossier

Appui-bras

- appui-bras escamotables de 9 1/4 po (23 cm), courts, longs
- garnitures de confort droites, courtes, longues
- garnitures de confort tubulaires
- protège-vêtements souples

Appui-pieds

- appui-pieds amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 14 po à 21 1/2 po (35 cm à 53,5 cm) à 60°, à 70°
- palettes rabattables
- palettes rabattables en « U »
- courroies appui-talon ajustables en longueur
- appui-mollets rembourrés

Roues et châssis

- cerceaux de conduite en aluminium anodisé, 20 po (50 cm), 22 po (55 cm), 24 po (60 cm)
- freins de blocage hauts, à blocage par poussée, par traction
- fourches régulières pour roues de 4 1/4 po, 5 1/4 po, 6 po, 7 po (10,5 cm, 13 cm, 15 cm, 17,5 cm)
- extension de la fourche 3/4 po, 1 1/2 po (2 cm, 3,5 cm)
- essieux filetés conventionnels
- roues avant pneumatiques, 8 po, 6 po X 1 1/4 po (20 cm, 15 cm X 3 cm)
- roues arrière en plastique moulé, à pression régulière, 22 po, 24 po (55 cm, 60 cm)
- roues avant à pneus durs, 8 po X 1 1/4 po (20 cm X 3 cm), 6 po (15 cm), 5 po (12,5 cm)
- plaques ajustables pour centre de gravité

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
Composant(s) de base ou optionnel(s)		
Système de soutien du corps		
Siège et dossier:		
modification de la profondeur du siège à 14 po (35 cm) et à 15 po (37,5 cm)	36,00	S/O
modification de la hauteur sol/siège: de 15 po à moins de 17 po (37,5 cm et 42,5 cm)	37,00	S/O
modification de la largeur du siège à 19 po (47,5 cm) ou à 20 po (50 cm)	86,00	S/O
modification de la hauteur du dossier à moins de 16 po (40 cm)	20,00	S/O
modification de la profondeur du siège à 17 po (42,5 cm) et 18 po (45 cm)	61,00	S/O
recouvrement en nylon rembourré du dossier souple	S/F	56,50
recouvrement en nylon du siège souple	S/F	48,00
dossier rigide, droit	62,00	118,50

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant du composant (prix unitaire)
siège rigide, droit	31,50	79,50
coussin 2 po (5 cm)	50,00	50,00
coussin 3 po (7,5 cm)	50,00	50,00
poignées de dossier	S/F	31,00
ceinture de sécurité de type velcro	S/F	25,00
ceinture de sécurité de type auto	S/F	37,50
Appui-bras		
appui-bras escamotables de 9 1/4 po (23 cm), courts ou longs	S/F	62,00
appui-bras escamotables, détachables, ajustables en hauteur, de 9 po à 13 po (22,5 cm à 32,5 cm), courts ou longs		
paire	92,50	
unité		108,25
appui-bras pivotants, détachables, ajustables en hauteur, de 8 po à 12 po (20 cm à 30 cm), courts ou longs		
paire	30,00	
unité		77,00
appui-bras détachables, ajustables en hauteur de 9 po à 14 po (22,5 cm à 35 cm), courts ou longs		
paire	126,00	
unité		125,00
garnitures de confort tubulaires	S/F	1,50
garnitures de confort droites, courtes	S/F	13,50
garnitures de confort droites, longues		
paire	S/F	
unité		15,00
protège-vêtements rigides		
paire	82,00	
unité		55,00
protège-vêtements souples	S/F	19,00
Appui-pieds		
appui-pieds, amovibles, pivotants, ajustables en longueur de 14 po à 21 1/2 po (35 cm à 51,5 cm) à 60° ou à 70°	S/F	47,50
appui-pieds en « V » ou non, amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 14 po à 21 1/2 po (35 cm à 53,5 cm) à 70°	26,00	60,50
appui-pieds, amovibles, pivotants, élévateurs et ajustables en longueur de 14 po à 19 po (35 cm à 47,5 cm) avec mécanisme compensateur et appui-mollets rembourrés, à 70°		
paire	148,50	
unité		121,75

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
appui-pieds, amovibles, pivotants, élévateurs, ajustables en longueur de 14 po à 19 po (35 cm à 47,5 cm) avec appui-mollets rembourrés à 70°	63,00	79,00
courroie appui-mollets simple	16,00	16,00
courroie appui-mollets double	29,50	29,50
appui-mollets rembourrés		
paire	S/F	
unité		31,00
palettes rabattables	S/F	43,50
palettes rabattables, ajustable en angle		
paire	46,50	
unité		66,75
palettes rabattables en « U »	S/F	43,50
palette pleine largeur rabattable	74,50	118,00
palette pleine largeur	60,00	103,50
palettes surdimensionnées, rabattables		
paire	65,00	
unité		76,00
courroies appui-talon ajustables en longueur		
paire	S/F	
unité		9,00
sangles cale-pied		
paire	7,00	
unité		7,00
modification de la longueur des appui-pieds	27,50	26,50
Roues et châssis		
Types de systèmes de conduite:		
conduite unilatérale par double cerceau	425,00	508,00
cerceaux de conduite en aluminium anodisé, 20 po (50 cm), 22 po (55 cm), 24 po (60 cm)	S/F	52,00
cerceaux de conduite plastifiés		
paire	48,00	
unité		76,00
cerceaux de conduite à projections verticales ou obliques		
paire	36,00	
unité		70,00
anti-basculants à roulette		
paire	37,00	
unité		18,50
porte-canne	34,00	34,00
stabilisateur avant	40,00	20,00
Freins de blocage:		
hauts, à blocage par poussée ou par traction	S/F	35,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant du composant (prix unitaire)
rallonges de levier de frein		
paire	24,00	
unité		12,00
freins anti-recul		
paire	60,00	
unité		30,00
Types de fourches:		
fourches régulières pour roues de, 4 1/4 po, 5 1/4 po, 6 po, 7 po (10,5 cm, 13 cm, 15 cm, 17,5 cm)		
paire	S/F	
unité		28,00
goupilles de blocage de roues avant		
paire	40,00	
unité		20,00
extension de la fourche 3/4 po (2 cm)	S/F	12,00
extension de la fourche 1 1/2 po (3,5 cm)	S/F	14,50
Essieux arrière:		
essieux filetés conventionnels	S/F	10,00
essieux à dégagement rapide		
paire	42,50	
unité		31,25
plaques ajustables pour centre de gravité	S/F	38,00
Types de roues:		
roues arrière en plastique moulé, à pneus durs, 20 po (50 cm)		
paire	76,00	
unité		138,00
roues arrière en plastique moulé, à pneus durs, 22 po ou 24 po (55 cm ou 60 cm)		
paire	39,00	
unité		119,50
roues arrière en plastique moulé, à pression régulière, 20 po (50 cm)		
paire	37,00	
unité		118,50
roues arrière, en plastique moulé, à pression régulière, 22 po ou 24 po (55 cm et 60 cm)		
paire	S/F	
unité		100,00
roues arrière, en plastique moulé, à pneus antirevaison, 20 po (50 cm)		
paire	85,00	
unité		142,50
roues arrière, en plastique moulé, à pneus antirevaison, 22 po ou 24 po (55 cm et 60 cm)		
paire	48,00	
unité		124,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant du composant (prix unitaire)
roues arrière à rayons, à pression régulière, 22 po (55 cm) ou 24 po (60 cm) paire unité	38,50	119,25
roues arrière, à rayons, à pression régulière, 20 po (50 cm) paire unité	75,00	157,50
roues arrière à rayons, à haute pression, 24 po (60 cm) paire unité	38,50	119,25
roues arrière, à rayons, à pneus durs, 20 po (50 cm) paire unité	114,50	157,25
roues arrière, à rayons, à pneus durs, 22 po (55 cm), 24 po (60 cm) paire unité	77,50	138,75
roues arrière, à rayons, à pneus antirevaison 20 po (50 cm), 22 po (55 cm), 24 po (60 cm) paire unité	86,00	143,00
roues avant à pneus durs, 6 po (15 cm) paire unité	S/F	54,50
roues avant à pneus durs, 5 po (12,5 cm) paire unité	S/F	41,50
roues avant à pneus durs, 8 po X 1 1/4 po (20 cm X 3 cm) roues avant à chambre à air, 8 po X 1 1/4 po (20 cm X 3 cm) paire unité	S/F	55,50
roues avant, à chambre à air, 6 po X 1 1/4 po (15 cm X 3 cm) paire unité	S/F	54,50
roues avant, à chambre à air, 8 po X 2 po (20 cm X 5 cm) paire unité	43,00	63,00
bandes anti-crevaison avant paire unité	101,50	S/O

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
Composant(s) sous considération spéciale		
protège-rayons *		
paire	61,00	
unité		30,50
essieux à dégagement rapide avec mécanisme à levier *		
paire	58,00	
unité		29,00
APPAREIL EVEREST & JENNINGS CANADA LTÉE		
		Prix
FAUTEUIL ROULANT MODÈLE «QUR»		969,00 \$
Composant(s) de base		
Système de soutien du corps		
<ul style="list-style-type: none"> • dossier souple en cuirette, en nylon • recouvrement renforcé en cuirette pour dossier 		
de dimension spéciale		
<ul style="list-style-type: none"> • dossier fixe: hauteur de 16 1/2 po (41,5 cm) • hauteur sol/siège à l'avant, 19 1/2 po (49 cm) • largeurs du siège: 14 po (35 cm), 15 po (37,5 cm), 16 po (40 cm), 17 po (42,5 cm), 18 po (45 cm) • profondeur du siège, 16 po (40 cm) • siège souple en cuirette, en nylon 		
recouvrement renforcé en cuirette pour siège		
de dimension spéciale		
<ul style="list-style-type: none"> • ceinture de sécurité de type velcro, de type auto • poignées de dossier 		
Appui-bras		
<ul style="list-style-type: none"> • appui-bras détachables, hauteur de 9 3/4 po (24 cm), courts, longs • appui-bras détachables et enveloppants, hauteur de 9 3/4 po (24 cm), courts, longs • garnitures de confort droites, courtes, longues • protège-vêtements rigides 		
Appui-pieds		
<ul style="list-style-type: none"> • appui-pieds amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 14 po à 22 po (35 cm à 55 cm) à 70° • palettes rabattables • courroies appui-talon ajustables en longueur 		
Roues et châssis		
<ul style="list-style-type: none"> • cerceaux de conduite en chrome, 22 po (55 cm), 24 po (60 cm) • freins de blocage hauts, à blocage par poussée, par traction • fourches régulières, hautes • essieux filetés conventionnels • roues arrière en plastique moulé, à pneus durs 22 po, 24 po X 1 po (55 cm, 60 cm X 2,5 cm) • roues avant à pneus durs, 8 po X 1 po (20 cm X 2,5 cm), 6 po (15 cm) 		

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant du composant (prix unitaire)
Composant(s) de base ou optionnel(s)		
Système de soutien du corps		
Siège et dossier:		
appui-tête télescopique	157,50	54,00
dossier en cuirette renforcé, dimension spéciale	S/F	60,00
siège en cuirette, dimension spéciale	S/F	60,00
modification de la hauteur du dossier à 14 1/2 po (36,5 cm), 18 1/2 po (46,5 cm), 20 1/2 po (51,5 cm)	100,00	S/O
modification de la profondeur du siège à 14 po (35 cm), 15 po (37,5 cm), 18 po (45 cm), 19 po (47,5 cm)	270,00	S/O
modification de la profondeur du siège à 17 po (42,5 cm)	124,00	S/O
modification de la hauteur sol/siège à 14 3/4 po (37 cm), 15 3/4 po (39,5 cm), 17 3/4 po (44,5 cm), 18 3/4 po (47 cm), 20 3/4 po (52 cm), 21 3/4 po (54,5 cm)	265,00	S/O
modification de la largeur du siège à 19 po (47,5 cm), 20 po (50 cm), 21 po (52,5 cm), 22 po (55 cm), 23 po (57,5 cm), 24 po (60 cm)	270,00	S/O
modification de la hauteur, dossier spécial avec poignées soudées	128,00	S/O
poteaux de dossier renforcés paire	30,00	S/O
recouvrement souple en cuirette ou nylon, dossier	S/F	44,00
poignées de dossier	S/F	3,00
recouvrement souple en cuirette ou nylon, siège	S/F	44,00
coussin 2 po (5 cm)	54,00	54,00
coussin 3 po (7,5 cm)	54,00	54,00
ceinture de sécurité de type velcro	S/F	20,00
ceinture de sécurité de type auto	S/F	21,00
modification de la longueur de la ceinture de sécurité	20,00	25,00
Appui-bras:		
appui-bras détachables, hauteur de 9 3/4 po (24 cm), courts	S/F	53,50
appui-bras détachables, hauteur de 9 3/4 po (24 cm), longs	S/F	48,50
appui-bras détachables et enveloppants, hauteur de 9 3/4 po (24 cm), courts	S/F	69,50
appui-bras détachables et enveloppants, hauteur de 9 3/4 po (24 cm), longs	S/F	73,50

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant du composant (prix unitaire)
appui-bras détachables, à hauteur ajustable de 8 1/2 po à 13 1/2 po (21,5 cm à 34 cm), courts		
paire	75,00	
unité		106,00
appui-bras détachables, à hauteur ajustable de 8 1/2 po à 13 1/2 po (21,5 cm à 34 cm), longs		
paire	75,00	
unité		106,00
appui-bras détachables, enveloppants, à hauteur ajustable de 8 1/2 po à 13 1/2 po (21,5 cm à 34 cm), courts		
paire	75,00	
unité		106,00
appui-bras détachables, enveloppants, à hauteur ajustable de 8 1/2 po à 13 1/2 po (21,5 cm à 34 cm), longs		
paire	75,00	
unité		106,00
appui-bras escamotables, à hauteur ajustable de 8 1/2 po à 13 1/2 po (21,5 cm à 34 cm), courts ou longs		
paire	75,00	
unité		106,00
garnitures de confort droites, courtes ou longues	S/F	14,00
modification de la hauteur des appui-bras	82,00	106,00
protège-vêtements rigides	S/F	18,00
protège-vêtements renforcés		
paire	87,00	
unité		75,00
Appui-pieds		
appui-pieds amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 14 po à 22 po (35 cm à 55 cm) à 70°	S/F	59,00
appui-jambes éleveurs, amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 14 po à 21 po (35 cm à 52,5 cm)		
paire	100,00	
unité		136,50
courroie appui-mollets simple	17,00	17,00
courroie appui-mollets double	45,00	45,00
palettes rabattables	S/F	17,00
palettes articulées et rabattables		
paire	112,00	
unité		73,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant du composant (prix unitaire)
palettes surdimensionnées, rabattables		
paire	17,00	
unité		25,00
palettes antidérapantes, rabattables		
paire	7,00	
unité		20,00
palette pleine largeur	56,00	75,00
courroies appui-talon ajustables en longueur		
paire	S/F	
unité		11,00
sangles cale-pied		
paire	24,00	
unité		15,00
modification de la longueur des appui-pieds	82,00	S/O
pare-chocs avant à roulette		
paire	13,00	
unité		6,50
Roues et châssis		
Types de systèmes de conduite:		
unilatérale par cerceaux	415,00	525,00
cerceaux de conduite plastifiés		
paire	39,00	
unité		52,50
cerceaux de conduite à projections verticales ou obliques		
paire	140,00	
unité		115,00
cerceaux de conduite en chrome 22 po (55 cm) et 24 po (60 cm)	S/ F	31,00
anti-basculants à roulette		
paire	66,00	
unité		33,00
porte-canne	32,00	32,00
Freins de blocage:		
hauts, à blocage par poussée	S/F	22,00
hauts, à blocage par traction	S/F	22,00
rallonges de levier de frein		
paire	19,00	
unité		10,00
freins anti-recul		
paire	72,00	
unité		36,00
Type de fourches:		
fourches régulières	S/F	24,00
fourches hautes	S/F	31,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant du composant (prix unitaire)
fourches à suspension		
paire	76,00	
unité		87,00
goupilles de blocage de roues avant		
paire	66,00	
unité		33,00
Essieux arrière:		
essieux filetés conventionnels	S/F	3,00
plaques d'extension pour amputé		
paire	75,00	
unité		37,50
convertisseurs pour roues		
paire	63,00	
unité		31,50
relocalisation de l'essieu vers l'avant	58,00	S/O
essieux renforcés	58,00	S/O
Châssis:		
double entretoise	127,00	S/O
coins de renforcement	54,00	S/O
barre de tension	90,00	S/O
entretoise renforcée	30,00	S/O
support de dossier renforcé	128,00	S/O
Types de roues		
roues arrière en plastique moulé, à pneus durs, 22 po ou 24 po X 1 po (55 cm ou 60 cm X 2,5 cm)	S/F	100,00
roues arrière en plastique moulé, à pneus durs, renforcées, 22 po ou 24 po X 1 1/4 po (55 cm ou 60 cm X 3 cm)		
paire	75,00	
unité		120,00
roues arrière en plastique moulé, à pression régulière, 22 po ou 24 po X 1 3/8 po (55 cm ou 60 cm X 3 cm)		
paire	75,00	
unité		120,00
roues avant à pneus durs, 8 po X 1 po (20 cm X 2,5 cm)	S/F	22,00
roues avant à pneus durs, 6 po (15 cm)	S/F	18,00
roues avant à semi-pneumatiques, 8 po X 1 3/4 po (20 cm X 4 cm)		
paire	32,00	
unité		39,00
roues avant à chambre à air, 8 po X 1 3/4 po (20 cm X 4 cm)		
paire	36,50	
unité		40,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
roues avant à chambre à air, 8 po X 1 1/4 po (20 cm X 3 cm) paire unité	36,50	40,00
bandes anti-crevaisson arrière paire unité	46,00	S/O
APPAREIL EVEREST & JENNINGS CANADA LTÉE		
		Prix
FAUTEUIL ROULANT À DOSSIER INCLINABLE OU SEMI-INCLINABLE, MODÈLE « QURE »		1 286,00 \$

Composant(s) de base**Système de soutien du corps**

- dossier souple en cuirette de dimensions régulières, de dimensions spéciales
- dossier inclinable de 90° à 180° à 20 1/2 po (51,5 cm) de hauteur
- hauteur sol/siège à l'avant, de 19 3/4 po (49,5 cm)
- largeurs du siège: 14 po (35 cm), 15 po (37,5 cm), 16 po (40 cm), 17 po (42,5 cm), 18 po (45 cm)
- profondeur du siège: 17 po (42,5 cm)
- siège souple en cuirette de dimensions régulières, de dimensions spéciales
- appui-tête télescopique
- ceinture de sécurité de type velcro, de type auto
- poignées de dossier

Appui-bras

- appui-bras détachables, hauteur de 9 3/4 po (24 cm), courts, longs
- garnitures de confort droites, courtes, longues
- protège-vêtements rigides

Appui-pieds

- appui-pieds amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 14 po à 22 po (35 cm à 55 cm) à 70°
- palettes rabattables
- courroies appui-talon ajustables en longueur

Roues et châssis

- cerceaux de conduite en chrome
- freins de blocage hauts, à blocage par poussée, par traction
- fourches régulières de 8 po (20 cm)
- essieux filetés conventionnels
- roues arrière en plastique moulé, à pneus durs
22 po, 24 po X 1 po (55 cm, 60 cm X 2,5 cm)
- roues avant à pneus durs
8 po X 1 po (20 cm X 2,5 cm), 6 po (15 cm)
- barre de tension

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant du composant (prix unitaire)
Composant(s) de base ou optionnel(s)		
Système de soutien du corps		
Siège et dossier:		
appui-tête télescopique	S/F	54,00
dossier en cuirette, dimension spéciale	S/F	57,00
siège en cuirette, dimension spéciale	S/F	60,00
modification de la hauteur du dossier supérieure à 20 1/2 po (51,5 cm)	129,00	S/O
modification de la profondeur du siège, 15 po (37,5 cm), 18 po (45 cm)	270,00	S/O
modification de la profondeur du siège, 16 po (40 cm)	124,00	S/O
modification de la hauteur sol/siège, 15 3/4 po (39,5 cm), 16 3/4 po (42 cm), 17 3/4 po (44,5 cm), 18 3/4 po (47 cm) et 20 3/4 po (52 cm)	265,00	S/O
modification de la largeur du siège, plus de 19 po (47,5 cm)	270,00	S/O
recouvrement en cuirette, dossier	S/F	44,00
recouvrement en cuirette, siège	S/F	44,00
poignées de dossier	S/F	3,00
coussin 2 po (5 cm)	54,00	54,00
coussin 3 po (7,5 cm)	54,00	54,00
ceinture de sécurité de type velcro	S/F	20,00
ceinture de sécurité de type auto	S/F	21,00
modification de la longueur de la ceinture de sécurité	20,00	25,00
Appui-bras:		
appui-bras détachables, hauteur de 9 3/4 po (24 cm), courts	S/F	53,00
appui-bras détachables, hauteur de 9 3/4 po (24 cm), longs	S/F	48,00
appui-bras détachables et à hauteur ajustable de 8 po à 13 po (20 cm à 32,5 cm), courts	75,00	106,00
paire unité		
appui-bras détachables et à hauteur ajustable de 8 po à 13 po (20 cm à 32,5 cm), longs	75,00	106,00
paire unité		
garnitures de confort droites, courtes ou longues	S/F	14,00
modification de la hauteur des appui-bras	82,00	S/O
protège-vêtements rigides	S/F	18,00
protège-vêtements renforcés		
paire unité	87,00	75,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant du composant (prix unitaire)
Appui-pieds		
appui-pieds amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 14 po à 22 po (35 cm à 55 cm) à 70°	S/F	59,00
appui-jambes élévateurs, amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 14 po à 21 po (35 cm à 52,5 cm)		
paire	100,00	
unité		136,50
courroie appui-mollets simple	17,00	17,00
courroie appui-mollets double	45,00	45,00
palettes rabattables	S/F	17,00
palettes articulées et rabattables		
paire	112,00	
unité		73,00
palettes surdimensionnées rabattables		
paire	17,00	
unité		25,00
palettes antidérapantes rabattables		
paire	7,00	
unité		20,00
palette pleine largeur	59,00	75,00
courroies appui-talon ajustables en longueur	S/F	11,00
sangles cale-pied		
paire	24,00	
unité		15,00
modification de la longueur des appui-pieds	82,00	S/O
pare-chocs avant à roulette		
paire	13,00	
unité		6,50
Roues et châssis		
Types de systèmes de conduite:		
cerceaux de conduite plastifiés		
paire	39,00	
unité		52,50
cerceaux de conduite à projections verticales ou obliques		
paire	140,00	
unité		115,00
cerceaux de conduite en chrome anti-basculants à roulette	S/F	31,00
paire	66,00	
unité		33,00
porte-canne	32,00	32,00
Freins de blocage:		
hauts, à blocage par poussée	S/F	22,00
hauts, à blocage par traction	S/F	22,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant du composant (prix unitaire)
rallonges de levier de frein		
paire	19,00	
unité		10,00
freins anti-recul		
paire	72,00	
unité		36,00
Types de fourches:		
fourches régulières de 8 po (20 cm)	S/F	24,00
fourches à suspension		
paire	76,00	
unité		87,00
goupilles de blocage de roues avant		
paire	66,00	
unité		33,00
Essieux arrière:		
essieux filetés conventionnels	S/F	3,00
essieux renforcés	58,00	S/O
relocalisation avant de l'essieu de 5/8 po (1,56 cm)	58,00	S/O
Châssis:		
double entretoise	127,00	S/O
entretoise renforcée	30,00	S/O
coins de renforcement		
paire	54,00	S/O
barre de tension	S/F	S/O
Types de roues		
roues arrière en plastique moulé, à pneus durs, 22 ou 24 po X 1 po (55 cm ou 60 cm X 2,5 cm)	S/F	100,00
roues arrière en plastique renforcées, à pneus durs, 22 po ou 24 po X 1 1/4 po (55 cm ou 60 cm X 3 cm)		
paire	75,00	
unité		120,00
roues arrière en plastique moulé, à pression régulière, 22 po ou 24 po X 1 3/8 po (55 cm ou 60 cm X 3 cm)		
paire	75,00	
unité		120,00
roues avant à pneus durs, 8 po X 1 po (20 cm X 2,5 cm)	S/F	22,00
roues avant, à pneus durs, 6 po (15 cm)	S/F	18,00
roues avant à semi-pneumatiques, 8 po x 1 3/4 po (20 cm x 4 cm)		
paire	32,00	
unité		39,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
roues avant à chambre à air, 8 po X 1 3/4 po (20 cm X 4 cm) paire unité	36,50	40,00
roues avant à chambre à air, 8 po X 1 1/4 po (20 cm X 3 cm) paire unité	36,50	40,00
bandes anti-crevaisson arrière paire unité	46,00	S/O

APPAREIL EVEREST & JENNINGS CANADA LTÉE

Prix

FAUTEUIL ROULANT MODÈLE « EPIC »

1 099,00 \$

Composant(s) de base

Système de soutien du corps

- dossier ajustable en hauteur, de 14 po à 18 po (35 cm à 45 cm) et ajustable en angle de 0° à 5°
- hauteur sol/siège à l'avant: de 16 po à 20 po (40 cm à 50 cm)
- largeurs du siège: 14 po (35 cm), 15 po (37,5 cm), 16 po (40 cm), 17 po (42,5 cm), 18 po (45 cm)
- profondeur du siège: 16 po (40 cm)
- siège et dossier souples en nylon
- poignées de dossier
- ceinture de sécurité de type velcro, de type auto

Appui-bras

- appui-bras pivotants, détachables, courts
- appui-bras escamotables, ajustables en hauteur de 8 1/2 po à 12 3/4 po (21,5 cm à 31,5 cm), courts, longs
- garnitures de confort droites, longues, courtes, garnitures de confort tubulaires
- protège-vêtements souples
- protège-vêtements rigides intégrés aux appuis-bras escamotables et ajustables en hauteur

Appui-pieds

- appui-pieds amovibles, pivotants, en « V », non en « V », et ajustables en longueur, de 13 po à 19 po (32,5 cm à 47,5 cm) à 75°
- palettes rabattables de type « QUL »
- courroies appui-talon ajustables en longueur

Roues et châssis

- cerceaux de conduite en aluminium anodisé, de 20 po (50 cm), de 22 po (55 cm), de 24 po (60 cm), de 26 po (65 cm)
- cerceaux de conduite en chrome
- freins de blocage hauts, à blocage par poussée
- fourches courtes, hautes
- essieux filetés conventionnels
- roues arrière en plastique moulé, à pneus durs, 20 po (50 cm), 22 po (55 cm), 24 po (60 cm)
- roues avant à pneus durs, 6 po X 1 po (15 cm X 2,5 cm)

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
Composant(s) de base ou optionnel(s)		
Système de soutien du corps		
Siège et dossier:		
dossier souple à tension ajustable	73,50	140,00
modification de la hauteur du dossier, de 10 po à 13 po (25 cm à 32,5 cm) et de 18 1/4 po à 22 po (45,5 cm à 55 cm)	47,50	S/O
modification de la profondeur du siège	115,00	S/O
modification de la largeur du siège à 19 po (47,5 cm) et à 20 po (50 cm)	105,00	S/O
poignées de dossier	S/F	5,00
recouvrement nylon, dossier	S/F	68,00
recouvrement nylon, siège	S/F	68,00
siège rigide droit	75,00	75,00
coussin 2 po (5 cm)	54,00	54,00
coussin 3 po (7,5 cm)	54,00	54,00
ceinture de sécurité de type velcro	S/F	22,00
ceinture de sécurité de type auto	S/F	25,00
modification de la longueur de la ceinture de sécurité	20,00	25,00
Appui-bras		
appui-bras pivotants, détachables, courts	S/F	63,00
appui-bras escamotables, à hauteur ajustable, de 8 1/2 po à 12 3/4 po (21,5 cm à 31,5 cm), courts ou longs, avec protège-vêtements rigides intégrés		
paire	S/F	
unité		110,00
garnitures de confort tubulaires	S/F	5,25
garnitures de confort droites, courtes	S/F	14,00
garnitures de confort droites, longues	S/F	14,00
protège-vêtements souples	S/F	18,00
protège-vêtements rigides, amovibles		
paire	95,00	
unité		64,00
protège-vêtements rigides intégrés aux appui-bras escamotables et ajustables en hauteur	S/F	20,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant du composant (prix unitaire)
Appui-pieds		
appui-pieds amovibles, pivotants, en « V » ou non, ajustables en longueur, de 13 po à 19 po (32,5 cm à 47,5 cm) à 75°	S/F	105,00
appui-jambes élévateurs, amovibles, pivotants, ajustables en longueur, de 17 1/2 po à 21 1/2 po (44 cm à 53,5 cm)		
paire	160,00	
unité		240,00
appui-pieds amovible, monopièce, ajustable en longueur, de 13 po à 19 po (32,5 cm à 47,5 cm) à 75°	25,00	115,00
modification de la longueur des appui-pieds	80,00	105,00
courroie appui-mollets simple	23,00	23,00
palettes rabattables	S/F	25,00
palettes rabattables type « QUL »	S/F	18,00
courroies appui-talon ajustables en longueur	S/F	11,00
Roues et châssis		
Type de systèmes de conduite		
cerceaux de conduite à projections verticales ou obliques		
paire	140,00	
unité		115,00
cerceaux de conduite en aluminium anodisé, de 20 po (50 cm), 22 po (55 cm), 24 po (60 cm), 26 po (65 cm)	S/F	42,00
cerceaux de conduite en chrome	S/F	31,00
cerceaux de conduite plastifiés		
paire	61,00	
unité		71,00
anti-basculants à roulette		
paire	81,00	
unité		40,50
porte-canne	40,00	40,00
Freins de blocage:		
hauts, à blocage par poussée	S/F	63,00
rallonges de levier de frein		
paire	30,00	
unité		15,00
freins anti-recul		
paire	78,00	
unité		40,00
Types de fourches:		
fourches courtes ou hautes	S/F	31,50
goupilles de blocage de roues avant		
paire	74,00	
unité		37,50

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant du composant (prix unitaire)
Essieux arrière:		
essieux filetés conventionnels	S/F	4,00
essieux à dégagement rapide		
paire	78,00	
unité		40,00
plaques d'extension pour amputé		
paire	67,00	
unité		33,50
modification de la cambrure des roues arrière à 3°, à 6°	52,50	26,00
Types de roues		
roues arrière en plastique moulé, à pneus durs, 20 po, 22 po ou 24 po (50 cm, 55 cm ou 60 cm)	S/F	79,00
roues arrière en plastique moulé, à pression régulière, de 20 po, 22 po ou 24 po (50 cm, 55 cm ou 60 cm)	77,00	116,00
roues arrière rayons, à pression régulière ou à haute pression, 24 po (60 cm)		
paire	105,00	
unité		136,00
roues arrière à rayons, à haute pression, 26 po (65 cm)	115,00	136,00
roues avant à pneus durs, 5 po ou 8 po X 1 po (12,5 cm ou 20 cm X 2,5 cm)	25,00	28,00
roues avant à pneus durs, 6 po X 1 po (15 cm X 2,5 cm)	S/F	16,00
roues avant à chambre à air, 6 po X 1 1/4 po ou 8 po X 1 1/4 po (15 cm X 3 cm ou 20 cm X 3 cm)		
paire	42,50	
unité		37,00
bande anti-crevaisson arrière	50,00	S/O
Composant(s) sous considération spéciale		
protège-rayons *		
paire	78,00	
unité		42,00

APPAREIL EVEREST & JENNINGS CANADA LTÉE

Prix

FAUTEUIL ROULANT MODÈLE «METRO GT»

915,00 \$

Composant(s) de base

Système de soutien du corps

- dossier ajustable en hauteur, de 14 po à 18 po (35 cm à 45 cm)
- hauteur sol/siège à l'avant, de 15 3/4 po à 19 3/4 po (39,5 cm à 49,5 cm)
- largeurs du siège: 14 po (35 cm), 15 po (37,5 cm), 16 po (40 cm), 17 po (42,5 cm), 18 po (45 cm)

- profondeur du siège: 16 po (40 cm)
- siège et dossier souples en nylon
- poignées de dossier
- ceinture de sécurité de type velcro, de type auto

Appui-bras

- appui-bras escamotables, de 9 1/2 po, courts, longs
- appui-bras escamotables, ajustables en hauteur, de 7 1/2 po à 10 1/2 po (19 cm à 26 cm), courts, longs
- garnitures de confort droites, longues, courtes
- protège-vêtements rigides

Appui-pieds

- appui-pieds amovibles, pivotants, en « V », non en « V », et ajustables en longueur, de 13 po à 19 po (32,5 cm à 47,5 cm) à 70°
- palettes rabattables
- courroies appui-talon ajustables en longueur

Roues et châssis

- cerceaux de conduite en aluminium anodisé, de 20 po (50 cm), de 22 po (55 cm), de 24 po (60 cm)
- cerceaux de conduite en chrome
- freins de blocage hauts, à blocage par poussée, par traction
- fourches courtes, hautes
- essieux filetés conventionnels
- roues arrière en plastique moulé, à pneus durs, 22 po (55 cm), 24 po (60 cm)
- roues avant à pneus durs, 5 po, 6 po, 8 po X 1 po (12,5 cm, 15 cm, 20 cm X 2,5 cm)
- cambrure de roues arrière à 2°, à 4°

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant du composant (prix unitaire)
Composant(s) de base ou optionnel(s)		
Système de soutien du corps		
Siège et dossier:		
dossier souple à tension ajustable	73,50	140,00
modification de la profondeur du siège	115,00	S/O
modification de la largeur du siège à 19 po (47,5 cm) et à 20 po (50 cm)	105,00	S/O
poignées de dossier	S/F	5,00
recouvrement nylon, dossier	S/F	68,00
recouvrement nylon, siège	S/F	68,00
siège rigide droit	75,00	75,00
coussin 2 po (5 cm)	54,00	54,00
coussin 3 po (7,5 cm)	54,00	54,00
ceinture de sécurité de type velcro	S/F	22,00
ceinture de sécurité de type auto	S/F	25,00
modification de la longueur de la ceinture de sécurité	20,00	25,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant du composant (prix unitaire)
Appui-bras		
appui-bras escamotables, à hauteur ajustable, de 7 1/2 po à 10 1/2 po (19 cm à 26 cm), courts ou longs		
paire	S/F	
unité		106,00
appui-bras escamotables à 9 1/2 po (23,5 cm), courts	S/F	69,50
appui-bras escamotables à 9 1/2 po (23,5 cm), longs	S/F	73,50
garnitures de confort droites, courtes	S/F	14,00
garnitures de confort droites, longues	S/F	14,00
protège-vêtements rigides	S/F	18,00
Appui-pieds		
appui-pieds amovibles, pivotants, en « V » ou non, ajustables en longueur, de 13 po à 19 po (32,5 cm à 47,5 cm) à 70°	S/F	59,00
appui-jambes élévateurs, amovibles, pivotants, ajustables en longueur, de 17 1/2 po à 21 1/2 po (44 cm à 53,5 cm)		
paire	100,00	
unité		136,50
palettes rabattables	S/F	17,00
palettes surdimensionnées et rabattables		
paire	13,00	
unité		23,00
palettes à surface antidérapante et rabattables		
paire	7,00	
unité		20,00
palettes articulées et rabattables		
paire	105,00	
unité		70,00
courroies appui-talon ajustables en longueur S/F	11,00	
courroie appui-mollets simple	17,00	17,00
courroie appui-mollets double	45,00	45,00
modification de la longueur des appui-pieds	82,00	S/O
Roues et châssis		
Type de systèmes de conduite		
cerceaux de conduite en aluminium anodisé, de 20 po (50 cm), 22 po (55 cm), 24 po (60 cm)	S/F	42,00
cerceaux de conduite en chrome	S/F	31,00
cerceaux de conduite plastifiés		
paire	61,00	
unité		71,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
cerceaux de conduite à projections verticales ou obliques		
paire	140,00	
unité		115,00
anti-basculants à roulette		
paire	66,00	
unité		33,00
porte-canne	30,00	30,00
pare-chocs avant à roulette		
paire	14,00	
unité		7,00
Freins de blocage:		
hauts, à blocage par poussée ou par traction	S/F	63,00
rallonges de levier de frein		
paire	19,00	
unité		10,00
freins anti-recul		
paire	72,00	
unité		36,00
Types de fourches:		
fourches courtes ou hautes	S/F	31,50
goupilles de blocage de roues avant		
paire	66,00	
unité		33,00
Essieux arrière:		
essieux filetés conventionnels	S/F	4,00
essieux à dégagement rapide		
paire	65,00	
unité		40,00
plaques d'extension pour amputé		
paire	73,50	
unité		39,00
cambrure de roues arrière à 2° et à 4°	S/F	S/O
Types de roues		
roues arrière en plastique moulé, à pneus durs, 22 po ou 24 po (55 cm ou 60 cm)	S/F	79,00
roues arrière en plastique moulé, à pression régulière, de 20 po, 22 po ou 24 po (50 cm, 55 cm ou 60 cm)	74,00	116,00
roues arrière rayons, à pression régulière 22 po ou 24 po (55 cm ou 60 cm) ou à haute pression, 24 po (60 cm)		
paire	105,00	
unité		136,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
roues arrière à rayons, à pneus durs, 20 po, 22 po ou 24 po (50 cm, 55 cm ou 60 cm) paire unité	75,00	120,00
roues avant à pneus durs, 8 po ou 5 po X 1 po (20 cm ou 12,5 cm X 2,5 cm)	S/F	28,00
roues avant à pneus durs, 6 po X 1 po (15 cm X 2,5 cm)	S/F	16,00
roues avant à chambre à air, 6 po X 1 1/4 po ou 8 po X 1 1/4 po (15 cm X 3 cm ou 20 cm X 3 cm) paire unité	42,50	37,00
bande anti-crevaisson arrière	50,00	S/O

APPAREIL INVACARE CANADA INC.

Prix

FAUTEUIL ROULANT MODÈLE « ACTION XTRA »

1 014,00 \$

Composant(s) de base

Système de soutien du corps

- dossier ajustable en hauteur de 14 po à 18 po (35 cm à 45 cm)
- hauteurs sol/siège: 18 po à 20 po (45 cm à 50 cm), 21 po (52,5 cm)
- largeurs du siège: 14 po (35 cm), 15 po (37,5 cm), 16 po (40 cm), 17 po (42,5 cm), 18 po (45 cm)
- profondeur du siège: 16 po (40 cm)
- siège et dossier souples en nylon
- poignées de dossier
- ceinture de sécurité de type velcro, de type auto

Appui-bras

- appui-bras détachables, ajustables en hauteur, de 7 1/2 po à 9 1/4 po (19 cm à 23 cm) une prise, courts
- garnitures de confort droites, longues, courtes, garnitures de confort profilées longues, courtes, garnitures de confort tubulaires
- protège-vêtements souples

Appui-pieds

- appui-pieds amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 14 po à 19 po (35 cm à 47,5 cm) à 60°, de 13 po à 17 po (32,5 cm à 42,5 cm) à 70°
- palettes rabattables
- courroies appui-talon non ajustables
- courroies appui-talon ajustables en longueur
- appui-mollets rembourrés

Roues et châssis

- cerceaux de conduite en aluminium anodisé, de 20 po (50 cm), de 22 po (55 cm), de 24 po (60 cm)
- freins de blocage hauts, à blocage par poussée
- fourches régulières pour roues 6 po (15 cm) et 8 po (20 cm)
- essieux filetés conventionnels
- roues arrière en plastique moulé, à pneus durs, 20 po (50 cm), 22 po (55 cm) 24 po (60 cm) X 1 po (2,5 cm), à pression régulière, 20 po (50 cm), 22 po (55 cm), 24 po (60 cm) X 1 3/8 po (3 cm)
- roues avant à pneus durs, 8 po, 6 po X 1 po (20 cm, 15 cm X 2,5 cm)
- option châssis arrière arrondi

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
Composant(s) de base ou optionnel(s)		
Système de soutien du corps		
Siège et dossier:		
dossier souple à tension ajustable	60,00	93,00
modification de la profondeur du siège à 14 po (35 cm), 15 po (37,5 cm), 17 po (42,5 cm) et 18 po (45 cm)	55,00	S/O
modification de la hauteur sol/siège 16 1/2 po (41,5 cm) et 17 1/2 po (44 cm)	215,00	S/O
modification de la largeur du siège 19 po (47,5 cm), 20 po (50 cm)	109,00	S/O
modification de la hauteur du dossier à 20 po (50 cm)	55,00	S/O
poignées de dossier	S/F	35,00
recouvrement nylon, dossier	S/F	33,00
recouvrement nylon, siège	S/F	33,00
coussin 2 po (5 cm)	52,00	52,00
coussin 3 po (7,5 cm)	52,00	52,00
ceinture de sécurité de type velcro	S/F	18,00
ceinture de sécurité de type auto	S/F	28,00
Appui-bras		
appui-bras détachables, et ajustables en hauteur, de 7 1/2 po à 9 1/4 po (19 cm à 23 cm) une prise, courts	S/F	50,00
appui-bras pivotants, détachables, ajustables en hauteur, de 8 1/2 po à 12 po (21,5 cm à 30 cm) ou de 10 po à 14 po (25 cm à 35 cm), courts ou longs	77,00	
paire		89,00
unité		
garnitures de confort profilées courtes ou longues	S/F	24,00
garnitures de confort tubulaires	S/F	10,00
garnitures de confort droites, courtes	S/F	24,00
garnitures de confort droites, longues	S/F	24,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant du composant (prix unitaire)
protège-vêtements souples	S/F	13,00
protège-vêtements rigides, détachables		
paire	56,00	
unité		41,00
Appui-pieds		
appui-pieds amovibles, pivotants, ajustables en longueur, de 14 po à 19 po (35 cm à 47,5 cm) à 60° ou de 13 po à 17 po (32,5 cm à 42,5 cm) à 70°	S/F	73,00
appui-pieds amovibles, pivotants, ajustables en longueur, de 9 3/4 po à 14 po (24 cm à 35 cm) à 60° ou à 70°		
paire	130,00	
unité		138,00
appui-pieds en « V », amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 14 1/2 po à 17 po (36,5 cm à 42,5 cm) à 70°		
paire	96,00	
unité		121,00
appui-jambes élévateurs, amovibles, pivotants, ajustables en longueur, de 16 po à 20 po (40 cm à 50 cm) à 60°		
paire	198,00	
unité		172,00
tiges d'appui-pieds plus longues		
paire	72,00	
unité		36,00
appui-mollets rembourrés	S/F	15,00
courroie appui-mollets simple	40,00	40,00
courroie appui-mollets double	50,00	50,00
palettes rabattables	S/F	35,00
palettes articulées et rabattables		
paire	68,00	
unité		69,00
palettes surdimensionnées et rabattables		
paire	26,00	
unité		48,00
courroies appui-talon non ajustables	S/F	3,00
courroies appui-talon ajustables en longueur	S/F	13,00
sangles cale-pied		
paire	14,00	
unité		7,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
Roues et châssis		
Type de systèmes de conduite		
cerceaux de conduite à projections verticales ou obliques		
paire	146,00	
unité		104,00
cerceaux de conduite en aluminium anodisé, de 20 po (50 cm), 22 po (55 cm), 24 po (60 cm)	S/F	31,00
cerceaux de conduite plastifiés		
paire	50,00	
unité		56,00
anti-basculants à roulette		
paire	89,00	
unité		45,00
porte-canne	30,00	30,00
Freins de blocage:		
hauts, à blocage par poussée	S/F	40,00
hauts, à blocage par traction		
paire	30,00	
unité		55,00
rallonges de levier de frein		
paire	30,00	
unité		15,00
freins anti-recul		
paire	92,00	
unité		86,00
Types de fourches:		
fourches régulières pour roues de 6 po (15 cm) et 8 po (20 cm)	S/F	31,00
goupilles de blocage de roues avant		
paire	94,00	
unité		47,00
Essieux arrière:		
essieux filetés conventionnels	S/F	14,00
essieux à dégagement rapide		
paire	72,00	
unité		50,00
plaques d'extension pour amputé		
paire	64,00	
unité		47,00
Châssis		
option châssis arrière arrondi	S/F	37,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant du composant (prix unitaire)
Types de roues		
roues arrière à pneus durs, en plastique moulé, 20 po, 22 po ou 24 po X 1 po (50 cm, 55 cm ou 60 cm X 2,5 cm)	S/F	33,00
roues arrière en plastique moulé, à pression régulière, 24 po X 1 3/8 po (60 cm X 3 cm)	S/F	50,00
roues arrière en plastique moulé, à pression régulière, de 20 po ou 22 po X 1 3/8 po (50 cm ou 55 cm X 3 cm)	S/F	47,00
roues arrière à rayons, à pression régulière ou à haute pression, 24 po X 1 3/8 po (60 cm X 3 cm)		
paire	97,00	
unité		99,00
roues arrière à rayons, à pression régulière ou à haute pression, renforcées, 24 po X 1 3/8 po (60 cm X 3 cm)		
paire	128,00	
unité		114,00
roues avant à pneus durs, 6 po ou 8 po X 1 po (15 cm ou 20 cm X 2,5 cm)	S/F	22,00
roues avant à semi-pneumatiques, 8 po X 1 3/4 po (20 cm X 4 cm)		
paire	26,00	
unité		35,00
roues avant à semi-pneumatiques, 6 po X 1 po (15 cm X 2,5 cm)		
paire	26,00	
unité		35,00
roues avant à chambre à air, 6 po ou 8 po X 1 1/4 po (15 cm ou 20 cm X 3 cm)		
paire	30,00	
unité		37,00
bandes anti-crevaisson avant pour roue de 8 po (20 cm)		
paire	89,00	
unité		S/O
bandes anti-crevaisson arrière		
paire	93,00	
unité		S/O
Composant(s) sous considération spéciale		
protège-rayons *		
paire	77,00	
unité		39,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant du composant (prix unitaire)
essieux à dégagement rapide avec mécanisme à levier * paire unité	72,00	50,00
APPAREIL INVACARE CANADA INC.		
		Prix
FAUTEUIL ROULANT MODÈLE « ACTION ALLÉGRO »		1 014,00 \$
Composant(s) de base		
Système de soutien du corps		
<ul style="list-style-type: none"> • dossier ajustable en hauteur de 14 po à 18 po (35 cm à 45 cm), hauteurs fixes de dossier de 16 po à 20 po (40 cm à 50 cm) • hauteur sol/siège à l'avant: 15 po à 20 1/2 po (37,5 cm à 51,5 cm) • largeurs du siège: 14 po, 15 po, 16 po, 17 po, 18 po (35 cm, 37,5 cm, 40 cm, 42,5 cm, 45 cm) • profondeurs du siège: 14 po à 16 po (35 cm à 40 cm), 14 po à 18 po (35 cm à 45 cm) • siège et dossier souples en nylon • poignées de dossier • ceinture de sécurité de type velcro, de type auto 		
Appui-bras		
<ul style="list-style-type: none"> • appui-bras escamotables, ajustables en hauteur, de 5 po à 10 po (12,5 cm à 25 cm), une prise, courts, longs • garnitures de confort droites, longues, courtes, garnitures de confort tubulaires • protège-vêtements souples 		
Appui-pieds		
<ul style="list-style-type: none"> • appui-pieds amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 14 po à 19 po (35 cm à 47,5 cm) à 60°, de 13 po à 17 po (32,5 cm à 42,5 cm) à 70° • palettes rabattables • courroies appui-talon non ajustables • courroies appui-talon ajustables en longueur • appui-mollets rembourrés 		
Roues et châssis		
<ul style="list-style-type: none"> • cerceaux de conduite en aluminium anodisé, de 20 po, de 22 po, de 24 po (de 20 cm, de 55 cm, de 60 cm) • freins de blocage hauts, à blocage par poussée, par traction • fourches régulières pour roues 6 po, 8 po (15 cm, 20 cm) • essieux filetés conventionnels • roues arrière en plastique moulé, à pneus durs, 20 po, 22 po, 24 po X 1 po (50 cm, 55 cm, 60 cm X 2,5 cm), à pression régulière, 20 po, 22 po, 24 po X 1 3/8 po (50 cm, 55 cm, 60 cm X 3 cm) • roues avant à pneus durs, 8 po, 6 po, 5 po, 3 po X 1 po (20 cm, 15 cm, 12,5 cm, 7,5 cm X 2,5 cm) 		

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant du composant (prix unitaire)
Composant(s) de base ou optionnel(s)		
Système de soutien du corps		
Siège et dossier:		
dossier souple à tension ajustable	60,00	93,00
poignées de dossier	S/F	35,00
recouvrement nylon, dossier	S/F	33,00
recouvrement nylon, siège	S/F	33,00
coussin 2 po (5 cm)	52,00	52,00
coussin 3 po (7,5 cm)	52,00	52,00
ceinture de sécurité de type velcro	S/F	18,00
ceinture de sécurité de type auto	S/F	28,00
Appui-bras		
appui-bras détachables, et ajustables en hauteur, de 5 po à 8 po (12,5 cm à 20 cm) ou de 8 po à 11 po (20 cm à 27,5 cm), courts ou longs	77,00	89,00
appui-bras escamotables, ajustables en hauteur, 5 po à 10 po (12,5 cm à 25 cm), une prise courts ou longs	S/F	50,00
garnitures de confort tubulaires	S/F	10,00
garnitures de confort droites, courtes	S/F	24,00
garnitures de confort droites, longues	S/F	24,00
protège-vêtements souples	S/F	13,00
protège-vêtements rigides, détachables paire	56,00	
unité		41,00
Appui-pieds		
appui-pieds amovibles, pivotants, ajustables en longueur, de 14 po à 19 po (35 cm à 47,5 cm) à 60° ou de 13 po à 17 po (32,5 cm à 42,5 cm) à 70°	S/F	73,00
appui-pieds amovibles, pivotants, ajustables en longueur, de 9 3/4 po à 14 po (24 cm à 35 cm) à 60° ou à 70° paire	130,00	
unité		138,00
appui-pieds en « V », amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 14 1/2 po à 17 po (36,5 cm à 42,5 cm) à 70° paire	96,00	
unité		121,00
appui-jambes éleveurs, amovibles, pivotants, ajustables en longueur, de 16 po à 20 po (40 cm à 50 cm) à 60° paire	198,00	
unité		172,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant du composant (prix unitaire)
tiges d'appui-pieds plus longues		
paire	72,00	
unité		36,00
appuis-mollets rembourrés	S/F	15,00
courroie appui-mollets simple	40,00	40,00
courroie appui-mollets double	50,00	50,00
palettes rabattables	S/F	35,00
palettes articulées et rabattables		
paire	68,00	
unité		69,00
palettes surdimensionnées et rabattables		
paire	26,00	
unité		48,00
courroies appui-talon non ajustables	S/F	3,00
courroies appui-talon ajustables en longueur	S/F	13,00
courroies appui-talon avec sangle à la cheville		
paire	28,00	
unité		17,00
sangles cale-pied		
paire	14,00	
unité		7,00
Roues et châssis		
Type de systèmes de conduite		
cerceaux de conduite à projections verticales ou obliques		
paire	146,00	
unité		104,00
cerceaux de conduite en aluminium anodisé, de 20 po, 22 po, 24 po (50 cm, 55 cm, 60 cm)	S/F	31,00
cerceaux de conduite plastifiés		
paire	50,00	
unité		56,00
anti-basculants à roulette		
paire	89,00	
unité		45,00
porte-canne	30,00	30,00
Freins de blocage:		
hauts, à blocage par poussée	S/F	40,00
hauts, à blocage par traction		
paire	S/F	
unité		40,00
rallonges de levier de frein		
paire	30,00	
unité		15,00
freins anti-recul		
paire	92,00	
unité		86,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant du composant (prix unitaire)
Types de fourches:		
fourches régulières pour roues de 6 po et 8 po (15 cm et 20 cm)	S/F	31,00
goupilles de blocage de roues avant		
paire	94,00	
unité		47,00
Essieux arrière:		
essieux filetés conventionnels	S/F	14,00
essieux à dégagement rapide		
paire	72,00	
unité		50,00
plaques d'extension pour amputé		
paire	64,00	
unité		47,00
plaques d'essieux décentrées	64,00	47,00
Types de roues		
roues arrière en plastique moulé, à pneus durs, 20 po, 22 po ou 24 po X 1 po (50 cm, 55 cm ou 60 cm X 2,5 cm)	S/F	33,00
roues arrière en plastique moulé, à pression régulière, 24 po X 1 3/8 po (60 cm X 3 cm)	S/F	50,00
roues arrière en plastique moulé, à pression régulière, de 20 po ou 22 po X 1 3/8 po (50 cm ou 55 cm X 3 cm)	S/F	47,00
roues arrière à rayons, à pression régulière ou à haute pression, 20 po, 22 po ou 24 po X 1 3/8 po (50 cm, 55 cm ou 60 cm X 3 cm)		
paire	97,00	
unité		99,00
roues avant à pneus durs, 3 po, 5 po, 6 po ou 8 po X 1 po (7,5 cm, 12,5 cm, 15 cm ou 20 cm X 2,5 cm)	S/F	22,00
roues avant à semi-pneumatiques, 8 po X 1 3/4 po (20 cm X 4 cm)		
paire	26,00	
unité		35,00
roues avant à chambre à air, 6 po ou 8 po X 1 1/4 po (15 cm ou 20 cm X 3 cm)		
paire	30,00	
unité		37,00
bandes anti-crevaisson avant pour roue de 8 po (20 cm)		
paire	89,00	
unité		S/O
bandes anti-crevaisson arrière		
paire	93,00	
unité		S/O

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant du composant (prix unitaire)
Composant(s) sous considération spéciale		
protège-rayons *		
paire	77,00	
unité		39,00
essieux à dégagement rapide avec mécanisme à levier *		
paire	72,00	
unité		50,00
APPAREIL ORTHOFAB INC.		
		Prix
FAUTEUIL ROULANT MODÈLE «PRIMA 100»		915,00 \$
Composant(s) de base		
Système de soutien du corps		
<ul style="list-style-type: none"> • recouvrement de dossier en nylon • hauteur du dossier ajustable de 15 po à 18 po (37,5 cm à 45 cm) • angle du dossier de 98° à 8 po (20 cm), angle de 96° • largeurs du siège 14 po (35 cm), 15 po (37,5 cm), 16 po (40 cm), 17 po (42,5 cm), 18 po (45 cm) • profondeur du siège: 16 po (40 cm) • recouvrement de siège en nylon • hauteur sol/siège à l'avant, de 18 po à 20 po (45 cm à 50 cm) • ceinture de sécurité de type velcro, de type auto • poignées de dossier 		
Appui-bras		
<ul style="list-style-type: none"> • appui-bras pivotants, détachables et ajustables en hauteur, de 8 po à 12 po (20 cm à 30 cm), courts • garnitures de confort droites, courtes, garnitures de confort tubulaires • protège-vêtements souples 		
Appui-pieds		
<ul style="list-style-type: none"> • appui-pieds en « V », amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 14 po à 18 po (35 cm à 45 cm) à 60°, à 70° • palettes rabattables tubulaires • courroies appui-talon ajustables en longueur 		
Roues et châssis		
<ul style="list-style-type: none"> • cerceaux de conduite en aluminium anodisé, de 22 po (55 cm), 24 po (60 cm), 26 po (65 cm) • freins de blocage hauts, à blocage par poussée • fourches hautes • essieux filetés conventionnels • position des essieux dans l'axe du dossier • roues arrière à rayons, à pneus durs, 22 po, 24 po, 26 po X 1 po (55 cm, 60 cm, 65 cm X 2,5 cm) • roues avant à pneus durs, 8 po, 6 po, 5 po X 1 po (20 cm, 15 cm, 12,5 cm X 2,5 cm) • roues avant à chambre à air 8 po, 6 po X 1 1/4 po (20 cm, 15 cm X 3 cm) 		

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant du composant (prix unitaire)
Composant(s) de base ou optionnel(s)		
Système de soutien du corps		
Siège et dossier		
dossier souple à tension ajustable	64,00	124,00
siège rigide, droit, profondeur de 16 po (40 cm)	102,00	158,00
siège rigide, autres dimensions	131,00	186,00
modification de la hauteur du dossier à moins de 15 po (37,5 cm) et à plus de 18 po (45 cm)	97,00	S/O
modification de la hauteur du dossier à 21 po (52,5 cm) et plus	150,00	S/O
modification de la largeur du siège à 19 po, 20 po et 21 po (47,5 cm, 50 cm et 52,5 cm)	101,00	S/O
modification de la profondeur du siège à 14 po (35 cm), 15 po (37,5 cm), 17 po (42,5 cm) et 18 po (45 cm)	101,00	S/O
modification de la hauteur sol/siège: augmentation à plus de 20 po (50 cm)	89,00	S/O
diminution de 1 1/4 po (3 cm) et plus	208,00	S/O
recouvrement de dossier en nylon	S/F	60,00
recouvrement de siège en nylon	S/F	54,00
poignées de dossier	S/F	S/O
coussin 2 po (5 cm)	51,00	51,00
coussin 3 po (7,5 cm)	51,00	51,00
ceinture de sécurité de type velcro	S/F	19,00
ceinture de sécurité de type auto	S/F	39,00
ceinture de sécurité de type avion	56,00	75,00
Appui-bras		
appui-bras pivotants, détachables et ajustables en hauteur, de 8 po à 12 po (20 cm à 30 cm), courts	S/F	48,00
appui-bras pivotants, détachables et ajustables en hauteur, de 8 po à 12 po (20 cm à 30 cm), longs		
paire	30,00	
unité		63,00
appui-bras détachables, escamotables, ajustables en hauteur, de 9 po à 12 po (22,5 cm à 30 cm) avec support de transfert et protèges-vêtements rigides, courts		
paire	176,00	
unité		136,00
appui-bras détachables, escamotables, ajustables en hauteur, de 9 po à 12 po (22,5 cm à 30 cm) avec support de transfert et protège-vêtements rigides, longs		
paire	220,00	
unité		158,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant du composant (prix unitaire)
garnitures de confort tubulaires	S/F	7,00
garnitures de confort profilées, longues		
paire	86,00	
unité		53,00
garnitures de confort profilées, courtes		
paire	78,00	
unité		51,00
garnitures de confort droites, longues		
paire	7,00	
unité		14,00
garnitures de confort droites, courtes	S/F	11,00
protège-vêtements souples	S/F	35,00
protège-vêtements rigides, détachables pour appui-bras, pivotants et détachables		
paire	60,00	
unité		65,00
modification de la hauteur des appui-bras à moins de 8 po (20 cm) et à plus de 12 po (30 cm)	70,00	S/O
Appui-pieds		
appui-pieds amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 14 po à 18 po (35 cm à 45 cm) à 60°	27,00	111,00
appui-pieds amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 14 po à 18 po (35 cm à 45 cm) à 70°		
paire	27,00	
unité		111,00
appui-pieds en « V », amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 14 po à 18 po (35 cm à 45 cm) à 60°		
paire	S/F	
unité		97,00
appui-pieds en « V », amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 14 po à 18 po (35 cm à 45 cm) à 70°	S/F	97,00
appui-jambes éleveurs, amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 14 po à 18 po (35 cm à 45 cm), avec mécanisme compensateur		
paire	234,00	
unité		214,00
appui-jambes éleveurs, amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 14 po à 18 po (35 cm à 45 cm) à 60°		
paire	184,00	
unité		189,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
appui-mollet profilés		
paire	54,00	
unité		28,00
appui-mollet rembourrés		
paire	49,00	
unité		26,00
courroie appui-mollets double	70,00	70,00
palettes rabattables tubulaires	S/F	11,00
palettes surdimensionnées, rabattables, avec surface antidérapante et ajustables en angle		
paire	52,00	
unité		37,00
palettes avec surface antidérapante, rabattables, ajustables en angle		
paire	42,00	
unité		32,00
courroies appui-talon ajustables en longueur		
paire	S/F	
unité		9,00
sangles cale-pied		
paire	42,00	
unité		21,00
modification de la longueur des appui-pieds	88,00	S/O
porte-canne	36,00	36,00
pare-chocs avant à roulette		
paire	32,00	
unité		15,00
Roues et châssis		
Types de systèmes de conduite		
cerceaux de conduite antidérapants		
paire	60,00	
unité		69,00
cerceaux de conduite plastifiés		
paire	52,00	
unité		65,00
cerceaux de conduite en aluminium anodisé, de 22 po (55 cm), 24 po (60 cm)	S/F	39,00
cerceaux de conduite en aluminium anodisé, de 26 po (65 cm)	S/F	39,00
cerceaux de conduite en aluminium anodisé, de 20 po (50 cm)		
paire	30,00	
unité		54,00
anti-basculants à roulette		
paire	79,00	
unité		42,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant du composant (prix unitaire)
Freins de blocage:		
hauts, à blocage par poussée	S/F	50,00
rallonges de levier de frein rétractables		
paire	33,00	
unité		16,00
rallonges de frein fixes		
paire	40,00	
unité		20,00
freins anti-recul		
paire	80,00	
unité		40,00
Types de fourches:		
fourches hautes		
paire	S/F	
unité		55,00
Essieux arrière:		
essieux filetés conventionnels	S/F	5,00
essieux à dégagement rapide		
paire	65,00	
unité		39,00
plaques d'extension pour amputé		
paire	63,00	
unité		39,00
position des essieux dans l'axe du dossier	S/F	S/O
Types de roues:		
roues arrière à pneus durs, à rayons, 22 po, 24 po ou 26 po X 1 po (55 cm, 60 cm ou 65 cm X 2,5 cm)	S/F	58,00
roues arrière à pneus durs, à rayons, 20 po X 1 po (50 cm X 2,5 cm)		
paire	83,00	
unité		100,00
roues arrière à pneus durs, en plastique moulé, 22 po ou 24 po X 1 po (55 cm ou 60 cm X 2,5 cm)		
paire	104,00	
unité		111,00
roues arrière à pression régulière, à rayons, 20 po ou 22 po X 1 3/8 (50 cm ou 55 cm X 3 cm)		
paire	62,00	
unité		89,00
roues arrière à pression régulière, à rayons, 24 po ou 26 po X 1 3/8 po (60 cm ou 65 cm X 3 cm)		
paire	73,00	
unité		95,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant du composant (prix unitaire)
roues arrière à haute pression, à rayons, 22 po X 1 3/8 po (55 cm X 3 cm) paire unité	72,00	94,00
roues arrière à haute pression, à rayons, 24 po ou 26 po (60 cm ou 65 cm) paire unité	73,00	95,00
roues arrière à pression régulière, en plastique moulé, 22 po ou 24 po X 1 3/8 po (55 cm ou 60 cm X 3 cm) paire unité	104,00	111,00
roues arrière à pneus durs, à rayons, renforcées, 22 po, 24 po ou 26 po (55 cm, 60 cm ou 65 cm) paire unité	46,00	82,00
roues arrière à pression régulière, à rayons, renforcées, 20 po, 22 po, 24 po ou 26 po (50 cm, 55 cm, 60 cm ou 65 cm) paire unité	103,00	110,00
roues arrière à haute pression, à rayons, renforcées, 22 po (55 cm) paire unité	104,00	111,00
roues arrière à haute pression, à rayons, renforcées, 24 po ou 26 po (60 cm ou 65 cm) paire unité	103,00	110,00
roues avant à pneus durs, 8 po X 1 po (20 cm X 2,5 cm) paire	S/F	34,00
roues avant à pneus durs, 5 po ou 6 po X 1 po (12,5 cm ou 15 cm X 2,5 cm) paire unité	S/F	34,00
roues avant à chambre à air, 8 po X 1 1/4 po (20 cm X 3 cm) paire unité	S/F	34,00
roues avant à chambre à air, 6 po X 1 1/4 po (15 cm X 3 cm) paire unité	S/F	34,00
bande anti-crevaisson avant paire unité	73,00	S/O
bande anti-crevaisson arrière paire unité	79,00	S/O

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
Composant(s) sous considération spéciale		
protège-rayons *		
paire	74,00	
unité		38,00
essieux à dégagement rapide avec mécanisme de levier *		
paire	98,00	
unité		54,00
APPAREIL ORTHOFAB INC.		
		Prix
FAUTEUIL ROULANT MODÈLE «PRIMA 100» — CONFIGURATION ROBUSTE		1 337,00 \$

Composant(s) de base**Système de soutien du corps**

- recouvrement de dossier en nylon
- hauteur du dossier ajustable de 15 po à 18 po (37,5 cm à 45 cm)
- angle du dossier de 98° à 8 po (20 cm), angle de 96°
- largeurs du siège: 16 po (40 cm), 17 po (42,5 cm), 18 po (45 cm)
- profondeurs du siège: 16 po (40 cm), 17 po (42,cm), 18 po (45 cm), 19 po (47,5 cm), 20 po (50 cm)
- recouvrement de siège en nylon
- hauteur sol/siège à l'avant, de 18 po à 20 po (45 cm à 50 cm)
- ceinture de sécurité de type velcro, de type auto
- poignées de dossier

Appui-bras

- appui-bras escamotables, détachables et ajustables en hauteur, de 9 po à 12 po (22,5 cm à 30 cm) avec supports de transfert et protège-vêtements rigides, courts
- garnitures de confort droites, courtes
- protège-vêtements rigides

Appui-pieds

- appui-pieds en «V», amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 14 po à 18 po (35 cm à 45 cm) à 60°, à 70°
- palettes rabattables, avec surface antidérapante, et ajustables en angle
- courroies appui-talon ajustables en longueur

Roues et châssis

- cerceaux de conduite en aluminium anodisé, de 22 po (55 cm), 24 po (60 cm)
- freins de blocage hauts, à blocage par poussée
- fourches régulières, hautes

- essieux filetés conventionnels
- position des essieux dans l'axe du dossier
- double entretoise
- roues arrière à rayons, à pneus durs, 22 po, 24 po X 1 po (55 cm, 60 cm X 2,5 cm)
- roues avant à chambre à air, 8 po X 2 po (20 cm X 5 cm)
- roues avant à pneus durs, 8 po X 1 po (20 cm X 2,5 cm), 8 po X 1 1/4 po (20 cm X 3 cm)
- roues avant à pneus durs, 5 po, 6 po X 1 po (12,5 cm, 15 cm X 2,5 cm)
- roues avant à chambre à air, 8 po X 1 1/4 po (20 cm X 3 cm)
- roues avant à chambre à air, 6 po X 1 1/4 po (15 cm X 3 cm)

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant du composant (prix unitaire)
Composant(s) de base ou optionnel(s)		
Système de soutien du corps		
Siège et dossier		
dossier souple à tension ajustable	64,00	124,00
siège rigide, droit, de 16 po à 18 po (40 cm X 45 cm) de largeur	102,00	158,00
siège rigide, de 19 po et 20 po (47,5 cm et 50 cm) de largeur	131,00	186,00
siège rigide, de 21 po et 22 po (52,5 cm et 55 cm) de largeur	211,00	266,00
modification de la hauteur du dossier à moins de 15 po (37,5 cm) et à plus de 18 po (45 cm)	97,00	S/O
modification de la hauteur du dossier à 21 po (52,5 cm) et plus	150,00	S/O
modification de la largeur du siège à 19 po, 20 po, 21 po et 22 po (47,5 cm, 50 cm, 52,5 cm et 55 cm)	101,00	S/O
modification de la hauteur sol/siège: augmentation à plus de 20 po (50 cm)	89,00	S/O
diminution de 1 1/4 po (3 cm) et plus	208,00	S/O
recouvrement de dossier en nylon	S/F	60,00
recouvrement de siège en nylon	S/F	54,00
barre de dossier	65,00	S/O
poignées de dossier	S/F	S/O
coussin 2 po (5 cm)	51,00	51,00
coussin 3 po (7,5 cm)	51,00	51,00
ceinture de sécurité de type velcro	S/F	19,00
ceinture de sécurité de type auto	S/F	39,00
ceinture de sécurité de type avion	56,00	75,00
Appui-bras		
appui-bras détachables, escamotables, ajustables en hauteur, de 9 po à 12 po (22,5 cm à 30 cm) avec supports de transfert et protèges-vêtements rigides, courts	S/F	
paire		
unité		136,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant du composant (prix unitaire)
appui-bras détachables, escamotables, ajustables en hauteur, de 9 po à 12 po (22,5 cm à 30 cm) avec supports de transfert et protège-vêtements rigides, longs		
paire	44,00	
unité		158,00
garnitures de confort profilées, longues		
paire	86,00	
unité		53,00
garnitures de confort profilées, courtes		
paire	78,00	
unité		51,00
garnitures de confort droites, longues		
paire	7,00	
unité		14,00
garnitures de confort droites, courtes	S/F	11,00
protège-vêtements rigides		
paire	S/F	
unité		S/O
modification de la hauteur des appui-bras à moins de 8 po (20 cm) et à plus de 12 po (30 cm)	70,00	S/O
Appui-pieds		
appui-pieds amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 14 po à 18 po (35 cm à 45 cm) à 60°	27,00	111,00
appui-pieds amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 14 po à 18 po (35 cm à 45 cm) à 70°		
paire	27,00	
unité		111,00
appui-pieds en « V », amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 14 po à 18 po (35 cm à 45 cm) à 60°		
paire	S/F	
unité		97,00
appui-pieds en « V », amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 14 po à 18 po (35 cm à 45 cm) à 70°		
paire	S/F	
unité		97,00
appui-jambes éleveurs, amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 14 po à 18 po (35 cm à 45 cm), avec mécanisme compensateur		
paire	234,00	
unité		214,00
appui-jambes éleveurs, amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 14 po à 18 po (35 cm à 45 cm) à 60°		
paire	184,00	
unité		189,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
appui-mollet profilés		
paire	54,00	
unité		28,00
appui-mollet rembourrés		
paire	49,00	
unité		26,00
courroie appui-mollets double	70,00	70,00
palette pleine largeur, rabattable	74,00	111,00
palette pleine largeur, ajustable en angle	86,00	123,00
palettes surdimensionnées, rabattables avec surface antidérapante, ajustables en angle		
paire	10,00	
unité		37,00
palettes avec surface antidérapante, rabattables, ajustables en angle		
paire	S/F	
unité		32,00
courroies appui-talon ajustables en longueur		
paire	S/F	
unité		9,00
sangles cale-pied		
paire	42,00	
unité		21,00
modification de la longueur des appui-pieds	88,00	S/O
porte-canne	36,00	36,00
pare-chocs avant à roulette		
paire	32,00	
unité		15,00
Roues et châssis		
Types de systèmes de conduite		
cerceaux de conduite antidérapants		
paire	60,00	
unité		69,00
cerceaux de conduite plastifiés		
paire	52,00	
unité		65,00
cerceaux de conduite en aluminium anodisé, de 22 po (55 cm), 24 po (60 cm)	S/F	39,00
double entretoise	S/F	226,00
anti-basculants à roulette		
paire	79,00	
unité		42,00
Freins de blocage:		
hauts, à blocage par poussée	S/F	50,00
rallonges de levier de frein rétractables		
paire	33,00	
unité		16,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant du composant (prix unitaire)
rallonges de frein fixes		
paire	40,00	
unité		20,00
freins anti-recul		
paire	80,00	
unité		40,00
Types de fourches:		
fourches régulières	S/F	36,00
fourches hautes		
paire	S/F	
unité		55,00
Essieux arrière:		
essieux filetés conventionnels	S/F	5,00
essieux à dégagement rapide		
paire	65,00	
unité		39,00
plaques d'extension pour amputé		
paire	63,00	
unité		39,00
position des essieux dans l'axe du dossier	S/F	S/O
Types de roues:		
roues arrière à pneus durs, à rayons, 22 po, 24 po X 1 po (55 cm, 60 cm X 2,5 cm)	S/F	58,00
roues arrière à pneus durs, en plastique moulé, 22 po ou 24 po X 1 po (55 cm ou 60 cm X 2,5 cm)		
paire	104,00	
unité		111,00
roues arrière à pression régulière, à rayons, 22 po X 1 3/8 (55 cm X 3 cm)		
paire	62,00	
unité		89,00
roues arrière à pression régulière, à rayons, 24 po X 1 3/8 po (60 cm X 3 cm)		
paire	73,00	
unité		95,00
roues arrière à pression régulière, en plastique moulé, 22 po ou 24 po X 1 3/8 po (55 cm ou 60 cm X 3 cm)		
paire	104,00	
unité		111,00
roues arrière à pneus durs, à rayons, renforcées, 22 po, 24 po (55 cm, 60 cm)		
paire	46,00	
unité		82,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant du composant (prix unitaire)
roues arrière à pression régulière, à rayons, renforcées, 22 po, 24 po (55 cm, 60 cm) paire unité	103,00	110,00
roues avant à pneus durs, 8 po X 1 po (20 cm X 2,5 cm) ou 8 po X 1 1/4 po (20 cm X 3 cm) roues avant à pneus durs, 5 po ou 6 po X 1 po (12,5 cm ou 15 cm X 2,5 cm) paire unité	S/F	34,00
roues avant à chambre à air, 8 po X 2 po (20 cm X 5 cm) paire unité	S/F	34,00
roues avant à chambre à air, 8 po X 1 1/4 po (20 cm X 3 cm) paire unité	S/F	34,00
roues avant à chambre à air, 6 po X 1 1/4 po (15 cm X 3 cm) paire unité	S/F	34,00
bande anti-crevaisson avant paire unité	73,00	S/O
bande anti-crevaisson arrière paire unité	79,00	S/O
Composant(s) sous considération spéciale		
protège-rayons * paire unité	74,00	38,00
essieux à dégagement rapide avec mécanisme de levier * paire unité	98,00	54,00

APPAREIL ORTHOFAB INC.

PrixFAUTEUIL ROULANT MODÈLE «PRIMA 100» —
CONFIGURATION CONDUITE UNILATÉRALE

2 825,00 \$

Composant(s) de base**Système de soutien du corps**

- recouvrement de dossier en nylon
- hauteur du dossier ajustable de 15 po à 18 po (37,5 cm à 45 cm)
- angle du dossier de 98° à 8 po (20 cm), angle de 96°
- largeurs du siège: 14 po (35 cm), 15 po (37,5 cm), 16 po (40 cm), 17 po (42,5 cm), 18 po (45 cm)

- profondeur du siège: 16 po (40 cm)
- recouvrement de siège en nylon
- hauteur sol/siège à l'avant, de 18 po à 20 po (45 cm à 50 cm)
- ceinture de sécurité de type velcro, de type auto
- poignées de dossier

Appui-bras

- appui-bras escamotables, détachables et ajustables en hauteur, de 9 po à 12 po (22,5 cm à 30 cm) avec supports de transfert et protège-vêtements rigides, courts
- garnitures de confort droites, courtes
- protège-vêtements rigides

Appui-pieds

- appui-pieds en « V », amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 14 po à 18 po (35 cm à 45 cm) à 60°, à 70°
- palettes rabattables, avec surface antidérapante, ajustables en angle
- courroies appui-talon ajustables en longueur

Roues et châssis

- système de conduite unilatérale par levier
- freins de blocage hauts, à blocage par poussée
- fourches régulières
- essieux filetés conventionnels
- roues arrière à rayons, à pneus durs, 24 po X 1 po (60 cm X 2,5 cm)
- roues avant à pneus durs, 6 po, 8 po X 1 po (15 cm, 20 cm X 2,5 cm)
- roues avant à chambre à air, 6 po, 8 po X 1 1/4 (15 cm, 20 cm X 3 cm)
- double entretoise
- extensions de bride de fourche de 5/8 po (1,56 cm)

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
Composant(s) de base ou optionnel(s)		
Système de soutien du corps		
Siège et dossier		
dossier souple à tension ajustable	64,00	124,00
siège rigide, droit, de 14 po à 18 po (35 cm X 45 cm) de largeur	102,00	158,00
siège rigide, autres dimensions	131,00	186,00
modification de la hauteur du dossier à moins de 15 po (37,5 cm) et à plus de 18 po (45 cm)	97,00	S/O
modification de la hauteur du dossier à 21 po (52,5 cm) et plus	150,00	S/O
modification de la largeur du siège à 19 po, 20 po (47,5 cm, 50 cm)	101,00	S/O
modification de la profondeur du siège à 14 po, 15 po, 17 po et 18 po (35 cm, 37,5 cm, 42,5 cm et 45 cm)	101,00	S/O
recouvrement de dossier en nylon	S/F	60,00
recouvrement de siège en nylon	S/F	54,00
barre de dossier	65,00	S/O

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant du composant (prix unitaire)
poignées de dossier	S/F	S/O
coussin 2 po (5 cm)	51,00	51,00
coussin 3 po (7,5 cm)	51,00	51,00
ceinture de sécurité de type velcro	S/F	19,00
ceinture de sécurité de type auto	S/F	39,00
ceinture de sécurité de type avion	56,00	75,00
Appui-bras		
appui-bras détachables, escamotables, ajustables en hauteur, de 9 po à 12 po (22,5 cm à 30 cm) avec supports de transfert et protèges-vêtements rigides, courts		
paire	S/F	
unité		136,00
appui-bras détachables, escamotables, ajustables en hauteur, de 9 po à 12 po (22,5 cm à 30 cm) avec supports de transfert et protège-vêtements rigides, longs		
paire	44,00	
unité		158,00
garnitures de confort profilées, longues		
paire	86,00	
unité		53,00
garnitures de confort profilées, courtes		
paire	78,00	
unité		51,00
garnitures de confort droites, longues		
paire	7,00	
unité		14,00
garnitures de confort droites, courtes	S/F	11,00
protège-vêtements rigides		
paire	S/F	
unité		S/O
modification de la hauteur des appui-bras à moins de 8 po (20 cm) et à plus de 12 po (30 cm)	70,00	S/O
Appui-pieds		
appui-pieds amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 14 po à 18 po (35 cm à 45 cm) à 60°	27,00	111,00
appui-pieds amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 14 po à 18 po (35 cm à 45 cm) à 70°		
paire	27,00	
unité		111,00
appui-pieds en « V », amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 14 po à 18 po (35 cm à 45 cm) à 60°		
paire	S/F	
unité		97,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant du composant (prix unitaire)
appui-pieds en « V », amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 14 po à 18 po (35 cm à 45 cm) à 70°	S/F	97,00
appui-jambes élévateurs, amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 14 po à 18 po (35 cm à 45 cm), avec mécanisme compensateur	234,00	
paire		214,00
unité		
appui-jambes élévateurs, amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 14 po à 18 po (35 cm à 45 cm) à 60°	184,00	
paire		189,00
unité		
appui-mollets profilés	54,00	
paire		28,00
unité		
appui-mollets rembourrés	49,00	
paire		26,00
unité		
courroie appui-mollets double	70,00	70,00
palettes surdimensionnées, rabattables avec surface antidérapante, ajustables en angle	10,00	
paire		37,00
unité		
palettes à surface antidérapante, rabattables, ajustables en angle	S/F	
paire		32,00
unité		
courroies appui-talon ajustables en longueur	S/F	
paire		9,00
unité		
sangles cale-pied	42,00	
paire		21,00
unité		
modification de la longueur des appui-pieds	88,00	S/O
porte-canne	36,00	36,00
pare-chocs avant à roulette	32,00	
paire		15,00
unité		
Roues et châssis		
Types de systèmes de conduite		
conduite unilatérale par levier	S/F	S/O
double entretoise	S/F	226,00
anti-basculants à roulette		
paire	79,00	
unité		42,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
Freins de blocage:		
hauts, à blocage par poussée	S/F	50,00
rallonges de levier de frein rétractables		
paire	33,00	
unité		16,00
rallonges de frein fixes		
paire	40,00	
unité		20,00
freins anti-recul		
paire	80,00	
unité		40,00
Types de fourches:		
fourches régulières	S/F	36,00
extensions de bride de fourche de 5/8 po (1,56 cm)	S/F	S/O
Essieux arrière:		
essieux filetés conventionnels	S/F	5,00
Types de roues:		
roues arrière à pneus durs, à rayons, 24 po X 1 po (60 cm X 2,5 cm)	S/F	58,00
roues arrière à pression régulière, à rayons, 24 po X 1 3/8 po (60 cm X 3 cm)		
paire	73,00	
unité		95,00
roues avant à pneus durs, 8 po X 1 po (20 cm X 2,5 cm)	S/F	34,00
roues avant à pneus durs, 6 po X 1 po (15 cm X 2,5 cm)		
paire	S/F	
unité		34,00
roues avant à chambre à air, 6 po ou 8 po X 1 1/4 po (15 cm ou 20 cm X 3 cm)		
paire	S/F	
unité		34,00
bande anti-crevaisson avant		
paire	73,00	
unité		S/O
bande anti-crevaisson arrière		
paire	79,00	
unité		S/O

APPAREIL SUNRISE MEDICAL CANADA INC.

Prix

FAUTEUIL ROULANT MODÈLE «QUICKIE 2 — ADULTE»

1 280,00 \$

Composant(s) de base

Système de soutien du corps

- dossier souple en nylon, en nylon rembourré
- dossier rabattable sur siège ajustable en profondeur
- hauteur du dossier, de 8 1/2 po à 19 po (21,5 cm à 47,5 cm)
- siège souple en nylon
- largeur du siège, de 14 po à 20 po (35 cm à 50 cm)
- profondeur du siège de 16 po (40 cm)
- hauteur sol/siège à l'avant: de 15 po à 22 po (37,5 cm à 55 cm)
- premier agrandissement du fauteuil comprenant: siège, dossier, appui-pieds, châssis avant et entretoises
- ceinture de sécurité de type velcro, courte, longue, de type auto
- poignées de dossier
- poignées de dossier pour dossier de 8°

Appui-bras

- appui-bras pivotants, détachables et ajustables en hauteur, de 8 po à 12 po (20 cm à 30 cm), courts, longs
- appui-bras escamotables, de 9 1/4 po (23 cm), courts
- garnitures de confort droites, courtes, longues, garnitures de confort tubulaires
- protège-vêtements souples sur appui-bras pivotants

Appui-pieds

- appui-pieds amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 14 po à 21 1/2 po (35 cm à 53,5 cm) à 60°, à 70°
- appui-pieds en «V», amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 14 po à 21 1/2 po (35 cm à 53,5 cm) à 70°
- palettes rabattables
- palettes rabattables en «U»
- courroies appui-talon ajustables en longueur
- appui-mollets rembourrés

Roues et châssis

- cerceaux de conduite en aluminium anodisé, 20 po (50 cm), 22 po (55 cm), 24 po (60 cm), 26 po (65 cm)
- freins de blocage hauts, à blocage par poussée, par traction
- freins à ciseaux hauts, bas
- fourches régulières pour roues 5 1/4 po, 6 po et 7 po (13 cm, 15 cm et 17,5 cm)
- essieux à dégagement rapide
- extensions de fourche de 3/4 po (2 cm)
- extensions de fourche de 1 1/2 po (3,5 cm)
- plaques ajustables pour centre de gravité
- roues arrière à rayons, à pneus durs, 20 po, 22 po, 24 po (50 cm, 55 cm, 60 cm)
- roues arrière à rayons, à pression régulière, 20 po, 22 po, 24 po (50 cm, 55 cm, 60 cm)
- roues arrière, à rayons, à haute pression, 24 po (60 cm)
- roues arrière en plastique moulé, à pression régulière, 20 po, 22 po, 24 po (50 cm, 55 cm, 60 cm)
- roues arrière en plastique moulé, à pneus durs, 20 po, 22 po, 24 po (50 cm, 55 cm, 60 cm)
- roues avant à pneus durs, 5 po, 6 po X 1 po (12,5 cm, 15 cm X 2,5 cm), 8 po X 1 1/4 po (20 cm X 2,5 cm)
- roues avant à chambre à air 8 po X 1 1/4 po (20 cm X 3 cm), 6 po X 1 1/4 (15 cm X 3 cm)

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant du composant (prix unitaire)
Composant(s) de base ou optionnel(s)		
Système de soutien du corps		
Siège et dossier		
ajustement en angle du dossier	9,50	S/O
dossier rigide droit	62,00	118,50
dossier rigide droit sur siège		
ajustable en profondeur	144,00	200,50
dossier ajustable en profondeur	94,50	S/O
dossier souple à tension ajustable	61,00	117,50
dossier rabattable sur siège ajustable		
en profondeur	S/F	S/O
siège rigide, droit	31,50	79,50
recouvrement de dossier souple en nylon ou		
en nylon rembourré	S/F	56,50
recouvrement de siège souple en nylon	S/F	48,00
modification de la profondeur du siège à		
14 po (35 cm), 15 po (37,5 cm),		
17 po (42,5 cm) et 18 po (45 cm)	35,50	S/O
premier agrandissement du fauteuil		
comprenant: siège, dossier, appui-pieds,		
châssis avant et entretoises	S/F	S/O
poignées de dossier pour dossier de 8°	S/F	26,50
poignées de dossier	S/F	17,50
coussin 2 po (5 cm)	50,00	50,00
coussin 3 po (7,5 cm)	50,00	50,00
coussin 4 po (10 cm)	50,00	50,00
ceinture de sécurité de type velcro,		
courte ou longue	S/F	25,00
ceinture de sécurité de type auto	S/F	37,50
Appui-bras		
appui-bras pivotants, détachables et		
ajustables en hauteur, de 8 po à 12 po		
(20 cm à 30 cm), courts ou longs	S/F	85,00
appui-bras détachables et ajustables en		
hauteur, de 9 po à 14 po (22,5 cm à 35 cm),		
courts ou longs		
paire	70,00	
unité		113,50
appui-bras escamotables, de 9 1/4 po		
(23 cm), courts		
paire	S/F	
unité		78,50
appui-bras détachables, escamotables,		
ajustables en hauteur, de 9 po à 13 po		
(22,5 cm à 32,5 cm), courts ou longs		
paire	63,00	
unité		110,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
appui-bras escamotables, ajustables en hauteur de 8 3/4 po à 13 3/4 po (22 cm à 34,5 cm) (disponibles avec siège ajustable en profondeur)		
paire	264,50	
unité		210,75
garnitures de confort tubulaires	S/F	1,50
garnitures de confort droites, longues		
paire	S/F	
unité		15,00
garnitures de confort droites, courtes	S/F	13,50
protège-vêtements souples sur appui-bras pivotants	S/F	19,00
protège-vêtements rigides		
paire	82,00	
unité		60,00
Appui-pieds		
appui-pieds amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 14 po à 21 1/2 po (35 cm à 53,5 cm) à 60° ou à 70°		
paire	S/F	
unité		47,50
appui-pieds en « V », amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 14 po à 21 1/2 po (35 cm à 53,5 cm) à 70°	S/F	47,50
appui-jambes élévateurs, amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 14 po à 19 po (35 cm à 47,5 cm) à 70°		
paire	175,50	
unité		135,25
appui-jambes élévateurs, amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 16 1/2 po à 21 1/2 po (41,5 cm à 53,5 cm) à 70° avec appui-mollets rembourrés		
paire	63,00	
unité		79,00
appui-mollets rembourrés		
paire	S/F	
unité		31,00
courroie appui-mollets simple	16,00	16,00
courroie appui-mollets double	29,50	29,50
palettes rabattables	S/F	43,50
palettes rabattables et ajustables en angle		
paire	46,50	
unité		66,75
palettes rabattables en « U »	S/F	43,50
palette pleine largeur, à 90°	60,00	103,50

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant du composant (prix unitaire)
palettes surdimensionnées, rabattables		
paire	65,00	
unité		76,00
palette pleine largeur, rabattable	74,50	118,00
courroies appui-talon ajustables en longueur		
paire	S/F	
unité		9,00
sangles cale-pied		
paire	7,00	
unité		7,00
modification de la longueur des appui-pieds	27,50	26,50
porte-canne	34,00	34,00
stabilisateur avant		
paire	40,00	
unité		20,00
Roues et châssis		
Types de systèmes de conduite		
conduite unilatérale par double cerceau	495,00	623,50
cerceaux de conduite en aluminium anodisé, de 20 po (50 cm), 22 po (55 cm), 24 po (60 cm), 26 po (65 cm)	S/F	52,00
cerceaux de conduite à projections obliques ou verticales		
paire	36,00	
unité		70,00
cerceaux de conduite plastifiés		
paire	48,00	
unité		76,00
anti-basculants à roulette		
paire	37,00	
unité		18,50
Freins de blocage:		
hauts, à blocage par poussée ou par traction	S/F	35,00
ciseaux, hauts ou bas	S/F	35,00
rallonges de levier de frein, 6 po et 9 po (15 cm et 22,5 cm)		
paire	24,00	
unité		12,00
freins anti-recul		
paire	60,00	
unité		30,00
Types de fourches:		
fourches régulières, 5 1/4 po, 6 po et 7 po (13 cm, 15 cm et 17,5 cm)	S/F	28,00
extensions de fourche de 3/4 po (2 cm)	S/F	12,00
extensions de fourche de 1 1/2 po (3,5 cm)	S/F	14,50
goupilles de blocage de roues avant		
paire	40,00	
unité		20,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant du composant (prix unitaire)
Essieux arrière:		
essieux à dégagement rapide		
paire	S/F	
unité		29,50
plaques ajustables pour centre de gravité	S/F	45,00
plaques courbées pour ajustement du centre de gravité	25,00	57,50
plaques d'extension pour amputé		
paire	38,00	
unité		64,00
Types de roues:		
roues arrière, à rayons, à pneus durs, 20 po, 22 po, 24 po (50 cm, 55 cm, 60 cm)		
paire	S/F	
unité		138,50
roues arrière, à rayons, à pneus antirevaion, 20 po, 22, po, 24 po (50 cm, 55 cm, 60 cm)		
paire	48,00	
unité		144,00
roues arrière, à rayons, à pression régulière, 20 po, 22 po, 24 po (50 cm, 55 cm, 60 cm)		
paire	S/F	
unité		120,00
roues arrière, à rayons, à pression régulière ou à haute pression, 26 po (65 cm)		
paire	30,00	
unité		135,00
roues arrière, à rayons, à haute pression, 24 po (60 cm)		
paire	S/F	
unité		120,00
roues arrière, en plastique moulé, à pneus antirevaion, 20 po, 22 po, 24 po (50 cm, 55 cm, 60 cm)		
paire	48,00	
unité		144,00
roues arrière, en plastique moulé, à pneus durs, 20 po, 22 po ou 24 po (50 cm, 55 cm ou 60 cm)		
paire	S/F	
unité		138,50
roues arrière en plastique moulé, à pression régulière, 20 po, 22 po ou 24 po (50 cm, 55 cm ou 60 cm)		
paire	S/F	
unité		120,00
roues avant à pneus durs, 8 po X 1 1/4 po (20 cm X 3 cm)	S/F	55,50

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
roues avant à pneus durs, 6 po X 1 po (15 cm X 2,5 cm) paire unité	S/F	54,50
roues avant, à pneus durs, 5 po X 1 po (12,5 cm X 2,5 cm) paire unité	S/F	41,50
roues avant à chambre à air, 8 po X 2 po (20 cm X 5 cm) paire unité	43,00	63,00
roues avant à chambre à air, 8 po X 1 1/4 po (20 cm X 3 cm) paire unité	S/F	55,50
roues avant à chambre à air, 6 po X 1 1/4 po (15 cm X 3 cm) paire unité	S/F	54,50
bande anti-crevaisson avant paire unité	101,50	S/O
Composant(s) sous considération spéciale		
protège-rayons * paire unité	61,00	30,50
essieux à dégagement rapide avec mécanisme de levier * paire unité	58,00	29,00
APPAREIL INVACARE CANADA INC.		
		Prix
FAUTEUIL ROULANT MODÈLE « ACTION JR »		1 014,00 \$

Composant(s) de base**Système de soutien du corps**

- hauteur du dossier ajustable, de 10 po (25 cm) à 18 po (45 cm)
- hauteur sol/siège à l'avant, de 18 po à 20 po (45 cm à 50 cm)
- largeurs du siège: 10 po (25 cm), 11 po (27,5 cm), 12 po (30 cm), 13 po (32,5 cm), 14 po (35 cm)
- profondeurs du siège: 12 po (30 cm), 14 po (35 cm)
- siège et dossier souples en nylon
- poignées de dossier
- ceinture de sécurité de type velcro, de type auto

Appui-bras

- appuis-bras détachables et ajustables en hauteur, de 7 1/4 po à 9 1/4 po (18 cm à 23 cm), une prise, courts
- garnitures de confort droites, courtes, longues, garnitures de confort tubulaires, garnitures de confort profilées, courtes, longues
- protège-vêtements souples

Appui-pieds

- appui-pieds amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 9 3/4 po à 14 po (24 cm à 35 cm) à 60°, à 70°
- appui-pieds amovibles, pivotants et ajustables en longueur de 13 po à 17 po (32,5 cm à 42,5 cm) à 70°
- appui-pieds amovibles, pivotants et ajustables en longueur de 14 po à 19 po (35 cm à 47,5 cm) à 60°
- appui-pieds à 90°, ajustables en longueur, de 5 1/2 po à 11 1/2 po (13,5 cm à 28,5 cm)
- palettes rabattables
- appui-mollets rembourrés
- courroies appui-talon non ajustables
- courroies appui-talon ajustables en longueur

Roues et châssis

- cerceaux de conduite en aluminium anodisé, de 20 po, 22 po, 24 po (50 cm, 55 cm, 60 cm)
- freins de blocage hauts, à blocage par poussée
- fourches régulières pour roues de 6 po (15 cm), 8 po (20 cm)
- essieux filetés conventionnels
- roues arrière, en plastique moulé, à pneus durs, 20 po (50 cm), 22 po (55 cm), 24 po (60 cm) X 1 po (2,5 cm), à pression régulière, 20 po (50 cm), 22 po (55 cm), 24 po (60 cm) X 1 3/8 po (3 cm)
- roues avant à pneus durs, 8 po (20 cm) X 1 po (2,5 cm), 6 po (15 cm) X 1 po (2,5 cm)
- option châssis arrière arrondi

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
Composant(s) de base ou optionnel(s)		
Système de soutien du corps		
Siège et dossier:		
dossier souple à tension ajustable	60,00	93,00
modification de la profondeur du siège à 10 po (25 cm), 11 po (27,5 cm) et 13 po (32,5 cm)	55,00	S/O
modification de la hauteur sol/siège à 16 1/2 (41,5 cm) ou 17 1/2 po (44 cm)	215,00	S/O
recouvrement en nylon, dossier	S/F	33,00
recouvrement en nylon, siège	S/F	33,00
poignées de dossier	S/F	35,00
coussin 2 po (5 cm)	52,00	52,00
coussin 3 po (7,5 cm)	52,00	52,00
ceinture de sécurité de type velcro	S/F	18,00
ceinture de sécurité de type auto	S/F	28,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant du composant (prix unitaire)
Appui-bras		
appui-bras détachables et ajustables en hauteur, de 7 1/4 po à 9 1/4 po (18 cm à 23 cm), une prise, courts	S/F	50,00
appui-bras pivotants, détachables, ajustables en hauteur, de 8 po à 10 po (20 cm à 25 cm), courts ou longs	77,00	
paire		89,00
unité		13,00
protège-vêtements souples	S/F	
protège-vêtements rigides, détachables	56,00	
paire		41,00
unité		
garnitures de confort droites, courtes ou longues	S/F	24,00
garnitures de confort tubulaires	S/F	10,00
garnitures de confort profilées, courtes ou longues	S/F	24,00
Appui-pieds		
appui-pieds amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 14 po à 19 po (35 cm à 47,5 cm) à 60° et 13 po à 17 po (32,5 cm à 42,5 cm) à 70°	S/F	73,00
appui-pieds amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 9 3/4 po à 14 po (24 cm à 35 cm) à 60° ou à 70°	S/F	138,00
appui-pieds à 90°, ajustables en longueur, de 5 1/2 po à 11 1/2 po (13,5 cm à 28,5 cm)	S/F	138,00
appui-jambes amovibles, pivotants, élévateurs et ajustables en longueur, de 16 po à 20 po (40 cm à 50 cm) à 60°	198,00	
paire		172,00
unité		15,00
appui-mollets rembourrés	S/F	40,00
courroie appui-mollets simple	40,00	40,00
courroie appui-mollets double	50,00	50,00
palettes rabattables	S/F	35,00
palettes articulées et rabattables	68,00	
paire		69,00
unité		
palettes surdimensionnées et rabattables	26,00	
paire		48,00
unité		
courroies appui-talon ajustables en longueur	S/F	13,00
courroies appui-talon non ajustables	S/F	3,00
courroies appui-talon avec sangle à la cheville	28,00	
paire		17,00
unité		

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
sangles cale-pieds	14,00	7,00
rallonges de 3 po (7,5 cm) pour appui-pieds 90°		
paire	30,00	
unité		15,00
Roues et châssis		
Type de systèmes de conduite		
cerceaux de conduite à projections verticales ou obliques		
paire	146,00	
unité		104,00
cerceaux de conduite plastifiés		
paire	50,00	
unité		56,00
cerceaux de conduite en aluminium anodisé, de 20 po (50 cm), 22 po (55 cm), 24 po (60 cm)	S/F	31,00
anti-basculants à roulette		
paire	89,00	
unité		45,00
porte-canne	30,00	30,00
Freins de blocage:		
hauts, à blocage par poussée	S/F	40,00
hauts, à blocage par traction		
paire	30,00	
unité		55,00
rallonges de levier de frein		
paire	30,00	
unité		15,00
freins anti-recul		
paire	92,00	
unité		86,00
Types de fourches:		
fourches régulières pour roues de 6 po (15 cm) et 8 po (20 cm)	S/F	31,00
goupilles de blocage de roues avant		
paire	94,00	
unité		47,00
Essieux arrière:		
essieux filetés conventionnels	S/F	14,00
essieux à dégagement rapide		
paire	72,00	
unité		50,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
Châssis		
option châssis arrière arrondi	S/F	37,00
Types de roues		
roues arrière en plastique moulé, à pneus durs, 20 po, 22 po ou 24 po X 1 po (50 cm, 55 cm ou 60 cm X 2,5 cm)	S/F	33,00
roues arrière en plastique moulé, à pression régulière, 24 po X 1 3/8 po (60 cm X 3 cm)	S/F	50,00
roues arrière en plastique moulé, à pression régulière, 20 po ou 22 po X 1 3/8 po (50 cm ou 55 cm X 3 cm)	S/F	47,00
roues arrière à rayons, à pression régulière ou à haute pression, 24 po X 1 3/8 po (60 cm X 3 cm)		
paire	97,00	
unité		99,00
roues avant à pneus durs, 6 po ou 8 po X 1 po (15 cm ou 20 cm X 2,5 cm)	S/F	22,00
roues avant à chambre à air, 6 po ou 8 po X 1 1/4 po (15 cm ou 20 cm X 3 cm)		
paire	30,00	
unité		37,00
bandes anti-crevaisson avant pour roues 8 po (20 cm)		
paire	89,00	
unité		S/O
bandes anti-crevaisson arrière		
paire	93,00	
unité		S/O
Composant(s) sous considération spéciale		
protège-rayons *		
paire	77,00	
unité		39,00
essieux à dégagement rapide avec mécanisme de levier *		
paire	72,00	
unité		50,00

APPAREIL INVACARE CANADA INC.

Prix

FAUTEUIL ROULANT MODÈLE « ACTION ALLEGRO PÉDIATRIQUE »

1 014,00 \$

Composant(s) de base

Système de soutien du corps

- dossier ajustable en hauteur de 12 po à 16 po (30 cm à 40 cm)
- hauteur sol/siège: 15 po à 20 1/2 po (37,5 cm à 51,5 cm)
- largeurs du siège: 12 po (30 cm), 13 po (32,5 cm), 14 po (35 cm)
- profondeurs du siège: 12 po à 16 po (30 cm à 40 cm)
- siège et dossier souples en nylon
- poignées de dossier
- ceinture de sécurité de type velcro, de type auto

Appui-bras

- appuis-bras escamotables et ajustables en hauteur, de 5 po à 10 po (12,5 cm à 25 cm), une prise, courts, longs
- garnitures de confort droites, courtes, longues, garnitures de confort tubulaires
- protège-vêtements souples

Appui-pieds

- appui-pieds amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 9 3/4 po à 14 po (24 cm à 35 cm) à 60°, à 70°
- appui-pieds amovibles, pivotants et ajustables en longueur de 13 po à 17 po (32,5 cm à 42,5 cm) à 70°
- appui-pieds amovibles, pivotants et ajustables en longueur de 14 po à 19 po (35 cm à 47,5 cm) à 60°
- appui-pieds à 90°, ajustables en longueur, de 5 1/2 po à 11 1/2 po (13,5 cm à 28,5 cm)
- palettes rabattables
- appui-mollets rembourrés
- courroies appui-talon non ajustables
- courroies appui-talon ajustables en longueur

Roues et châssis

- cerceaux de conduite en aluminium anodisé, de 20 po, 22 po, 24 po (50 cm, 55 cm, 60 cm)
- freins de blocage hauts, à blocage par poussée, par traction
- fourches régulières pour roues de 6 po, 8 po (15 cm, 20 cm)
- essieux filetés conventionnels
- roues arrière, en plastique moulé, à pneus durs, 20 po, 22 po, 24 po X 1 po (50 cm, 55 cm, 60 cm X 2,5 cm), à pression régulière, 20 po, 22 po, 24 po X 1 3/8 po (50 cm, 55 cm, 60 cm X 3 cm)
- roues avant à pneus durs, 8 po, 6 po, 5 po, 3 po X 1 po (20 cm, 15 cm, 12,5 cm, 7,5 cm X 2,5 cm)

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant du composant (prix unitaire)
Composant(s) de base ou optionnel(s)		
Système de soutien du corps		
Siège et dossier:		
dossier souple à tension ajustable	60,00	93,00
recouvrement en nylon, dossier	S/F	33,00
recouvrement en nylon, siège	S/F	33,00
poignées de dossier	S/F	35,00
coussin 2 po (5 cm)	52,00	52,00
coussin 3 po (7,5 cm)	52,00	52,00
ceinture de sécurité de type velcro	S/F	18,00
ceinture de sécurité de type auto	S/F	28,00
Appui-bras		
appui-bras détachables et ajustables en hauteur, de 5 po à 8 po (12,5 cm à 20 cm) ou de 8 po à 11 po (20 cm à 27,5 cm), courts ou longs	77,00	89,00
appui-bras escamotables, ajustables en hauteur, de 5 po à 10 po (12,5 cm à 25 cm), une prise, courts ou longs		
paire	S/F	
unité		50,00
protège-vêtements souples	S/F	13,00
protège-vêtements rigides, détachables		
paire	56,00	
unité		41,00
garnitures de confort droites, courtes ou longues	S/F	24,00
garnitures de confort tubulaires	S/F	10,00
Appui-pieds		
appui-pieds amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 14 po à 19 po (35 cm à 47,5 cm) à 60° et 13 po à 17 po (32,5 cm à 42,5 cm) à 70°	S/F	73,00
appui-pieds amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 9 3/4 po à 14 po (24 cm à 35 cm) à 60° ou à 70°	S/F	138,00
appui-pieds à 90°, ajustables en longueur, de 5 1/2 po à 11 1/2 po (13,5 cm à 28,5 cm)	S/F	138,00
appui-jambes amovibles, pivotants, élévateurs et ajustables en longueur, de 16 po à 20 po (40 cm à 50 cm) à 60°		
paire	198,00	
unité		172,00
appui-mollets rembourrés	S/F	15,00
courroie appui-mollets simple	40,00	40,00
courroie appui-mollets double	50,00	50,00
palettes rabattables	S/F	35,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
palettes articulées et rabattables		
paire	68,00	
unité		69,00
palettes surdimensionnées et rabattables		
paire	26,00	
unité		48,00
courroies appui-talon ajustables en longueur	S/F	13,00
courroies appui-talon non ajustables	S/F	3,00
courroies appui-talon avec sangle à la cheville		
paire	28,00	
unité		17,00
sangles cale-pieds	14,00	7,00
rallonges de 3 po (7,5 cm) pour appui-pieds 90°		
paire	30,00	
unité		15,00
Roues et châssis		
Type de systèmes de conduite		
cerceaux de conduite à projections verticales ou obliques		
paire	146,00	
unité		104,00
cerceaux de conduite plastifiés		
paire	50,00	
unité		56,00
cerceaux de conduite en aluminium anodisé, de 20 po, 22 po ou 24 po (50 cm, 55 cm, 60 cm)	S/F	31,00
anti-basculants à roulette		
paire	89,00	
unité		45,00
porte-canne	30,00	30,00
Freins de blocage:		
hauts, à blocage par poussée	S/F	40,00
hauts, à blocage par traction	S/F	40,00
rallonges de levier de frein		
paire	30,00	
unité		15,00
freins anti-recul		
paire	92,00	
unité		86,00
Types de fourches:		
fourches régulières pour roues de 6 po et 8 po (15 cm et 20 cm)	S/F	31,00
goupilles de blocage de roues avant		
paire	94,00	
unité		47,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant du composant (prix unitaire)
Essieux arrière:		
essieux filetés conventionnels	S/F	14,00
essieux à dégagement rapide		
paire	72,00	
unité		50,00
plaque d'extension pour amputé	64,00	47,00
plaque d'essieu décentré	64,00	47,00
Types de roues		
roues arrière en plastique moulé, à pneus durs, 20 po, 22 po ou 24 po X 1 po (50 cm, 55 cm ou 60 cm X 2,5 cm)	S/F	33,00
roues arrière en plastique moulé, à pression régulière, 24 po X 1 3/8 po (60 cm X 3 cm)	S/F	50,00
roues arrière en plastique moulé, à pression régulière, 20 po ou 22 po X 1 3/8 po (50 cm ou 55 cm X 3 cm)	S/F	47,00
roues arrière à rayons, à pression régulière ou à haute pression, 20 po, 22 po, 24 po X 1 3/8 po (50 cm, 55 cm, 60 cm X 3 cm)		
paire	97,00	
unité		99,00
roues avant à pneus durs, 3 po, 5 po, 6 po ou 8 po X 1 po (7,5 cm, 12,5 cm, 15 cm ou 20 cm X 2,5 cm)	S/F	22,00
roues avant à chambre à air, 6 po ou 8 po X 1 1/4 po (15 cm ou 20 cm X 3 cm)		
paire	30,00	
unité		37,00
roues avant semi-pneumatiques 8 po X 1 3/4 po (20 cm X 4 cm)	26,00	35,00
bandes anti-crevaisson avant pour roues 8 po (20 cm)		
paire	89,00	
unité		S/O
bandes anti-crevaisson arrière		
paire	93,00	
unité		S/O
Composant(s) sous considération spéciale		
protège-rayons *		
paire	77,00	
unité		39,00
essieux à dégagement rapide avec mécanisme de levier *		
paire	72,00	
unité		50,00

APPAREIL SUNRISE MEDICAL CANADA INC.

Prix

FAUTEUIL ROULANT MODÈLE «QUICKIE 2 — ENFANT»

1 280,00 \$

Composant(s) de base

Système de soutien du corps

- dossier souple en nylon, en nylon rembourré
- dossier rabattable sur siège ajustable en profondeur
- hauteur du dossier, de 8 1/2 po à 19 po (21,5 cm à 47,5 cm)
- siège souple en nylon
- largeur du siège, de 14 po à 20 po (35 cm à 50 cm)
- profondeurs du siège: 12 po, 14 po (30 cm, 35 cm)
- hauteur sol/siège à l'avant: de 17 po à 22 po (42,5 cm à 55 cm)
- premier agrandissement du fauteuil comprenant: siège, dossier, appui-pieds, châssis avant et entretoises
- ceinture de sécurité de type velcro, courte, longue, de type auto
- poignées de dossier
- poignées de dossier pour dossier de 8°

Appui-bras

- appui-bras pivotants, détachables et ajustables en hauteur, de 6 po à 8 po (15 cm à 20 cm), courts, longs
- garnitures de confort droites, courtes, longues, garnitures de confort tubulaires
- protège-vêtements souples sur appui-bras pivotants

Appui-pieds

- appui-pieds amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 14 po à 21 1/2 po (35 cm à 53,5 cm) à 60°, à 70°
- appui-pied à 90°, ajustables en longueur, de 8 po à 13 po (20 cm à 32,5 cm)
- courroies appui-talon ajustables en longueur
- palettes rabattables
- palettes rabattables en « U »
- appui-mollets rembourrés

Roues et châssis

- cerceaux de conduite en aluminium anodisé, 20 po (50 cm), 22 po (55 cm), 24 po (60 cm)
- freins de blocage hauts, à blocage par poussée, par traction
- fourches régulières pour roues 5 1/4 po, 6 po et 7 po (13 cm, 15 cm et 17,5 cm)
- essieux à dégagement rapide
- plaques ajustables pour centre de gravité
- extensions de fourche de 3/4 po (2 cm)
- extensions de fourche de 1 1/2 po (3,5 cm)
- roues arrière à rayons, à pneus durs, 20 po (50 cm), 22 po (55 cm), 24 po (60 cm)
- roues arrière à rayons, à pression régulière 20 po, 22 po, 24 po (50 cm, 55 cm, 60 cm)
- roues arrière à rayons, à haute pression, 24 po (60 cm)
- roues arrière en plastique moulé, à pression régulière, 20 po, 22 po, 24 po (50 cm, 55 cm, 60 cm)
- roues arrière en plastique moulé, à pneus durs, 20 po, 22 po, 24 po (50 cm, 55 cm, 60 cm)
- roues avant à pneus durs, 5 po, 6 po X 1 po (12,5 cm, 15 cm X 2,5 cm), 8 po X 1 1/4 po (20 cm X 3 cm)
- roues avant à chambre à air 8 po X 1 1/4 po (20 cm X 3 cm), 6 po X 1 1/4 (15 cm X 3 cm)

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
Composant(s) de base ou optionnel(s)		
Système de soutien du corps		
Siège et dossier		
dossier rabattable sur siège ajustable en profondeur	S/F	S/O
ajustement en angle du dossier	9,50	S/O
dossier rigide droit	62,00	118,50
dossier rigide droit, sur siège ajustable en profondeur	144,00	200,50
dossier ajustable en profondeur	94,50	S/O
dossier souple à tension ajustable	61,00	117,50
siège rigide, droit	31,50	79,50
recouvrement du dossier souple en nylon ou en nylon rembourré	S/F	56,50
recouvrement du siège souple en nylon	S/F	48,00
modification de la profondeur du siège à: 10 po (25 cm), 11 po (27,5 cm), et 13 po (32,5c)	35,50	S/O
premier agrandissement du fauteuil comprenant: siège, dossier, appui-pieds, châssis avant et entretoises	S/F	S/O
poignées de dossier pour dossier de 8°	S/F	26,50
poignées de dossier	S/F	17,50
coussin 2 po (5 cm)	50,00	50,00
coussin 3 po (7,5 cm)	50,00	50,00
coussin 4 po (10 cm)	50,00	50,00
ceinture de sécurité de type velcro, courte ou longue	S/F	25,00
ceinture de sécurité de type auto	S/F	37,50
Appui-bras		
appui-bras pivotants, détachables et ajustables en hauteur, de 6 po à 8 po (15 cm à 20 cm), courts ou longs paire unité	S/F	85,00
appui-bras détachables et ajustables en hauteur, de 7 1/2 po à 12 1/2 po (19 cm à 31 cm), courts ou longs paire unité	70,00	113,50
appui-bras détachables, escamotables, ajustables en hauteur, de 9 po à 13 po (22,5 cm à 32,5 cm), courts ou longs paire unité	63,00	110,00
appui-bras escamotables, ajustables en hauteur de 8 3/4 po à 13 3/4 po (22 cm à 34,5 cm) (disponibles avec siège ajustable en profondeur)	264,50	210,75

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant du composant (prix unitaire)
garnitures de confort tubulaires	S/F	1,50
garnitures de confort droites, longues		
paire	S/F	
unité		15,00
garnitures de confort droites, courtes		
paire	S/F	
unité		13,50
protège-vêtements souples sur appui- bras pivotants	S/F	19,00
protège-vêtements rigides		
paire	82,00	
unité		60,00
Appui-pieds		
appui-pieds amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 14 po à 21 1/2 po (35 cm à 53,5 cm) à 60° ou à 70°		
paire	S/F	
unité		47,50
appui-pieds à 90°, ajustables en longueur, de 8 po à 13 po (20 cm à 32,5 cm)		
paire	S/F	
unité		47,50
appui-jambes élévateurs, amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 8 po à 13 po (20 cm à 32,5 cm) à 90° avec mécanisme compensateur		
paire	175,50	
unité		135,25
appui-jambes élévateurs, amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 14 po à 19 po (35 cm à 47,5 cm) à 70° et de 8 po à 13 po (20 cm à 32,5 cm) à 90° avec appui-mollets rembourrés		
paire	63,00	
unité		79,00
appui-mollets rembourrés		
paire	S/F	
unité		31,00
courroie appui-mollets simple	16,00	16,00
courroie appui-mollets double	29,50	29,50
palettes rabattables	S/F	43,50
palettes rabattables en « U »	S/F	43,50
palettes rabattables et ajustables en angle		
paire	46,50	
unité		66,75
palette pleine largeur, à 90°	60,00	103,50
palette pleine largeur, rabattable	74,50	118,00
palettes surdimensionnées, rabattables		
paire	65,00	
unité		76,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
courroies appui-talon ajustables en longueur		
paire	S/F	
unité		9,00
sangles cale-pied		
paire	7,00	
unité		7,00
modification de la longueur des appui-pieds	21,50	26,50
porte-canne	34,00	34,00
stabilisateur avant		
paire	40,00	
unité		20,00
Roues et châssis		
Types de systèmes de conduite		
conduite unilatérale par double cerceau	495,00	623,50
cerceaux de conduite en aluminium anodisé, de 20 po (50 cm), 22 po (55 cm), 24 po (60 cm)	S/F	52,00
cerceaux de conduite à projections obliques et verticales		
paire	36,00	
unité		70,00
cerceaux de conduite plastifiés		
paire	48,00	
unité		76,00
anti-basculants à roulette		
paire	37,00	
unité		18,50
Freins de blocage:		
hauts, à blocage par poussée ou par traction	S/F	35,00
rallonges de levier de frein, 6 po et 9 po (15 cm et 22,5 cm)		
paire	24,00	
unité		12,00
freins anti-recul		
paire	60,00	
unité		30,00
Types de fourches:		
fourches régulières, 5 1/4 po, 6 po et 7 po (13 cm, 15 cm et 17,5 cm)	S/F	28,00
extensions de fourche de 3/4 po (2 cm)	S/F	12,00
extensions de fourche de 1 1/2 po (3,5 cm)	S/F	14,50
goupilles de blocage de roues avant		
paire	40,00	
unité		20,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant du composant (prix unitaire)
Essieux arrière:		
essieux à dégagement rapide		
paire	S/F	
unité		29,50
plaques ajustables pour centre de gravité	S/F	45,00
plaques courbées pour ajustement du centre de gravité	25,00	57,50
plaques d'extension pour amputé		
paire	38,00	
unité		64,00
Types de roues:		
roues arrière à rayons, à pneus durs, 20 po, 22 po, 24 po (50 cm, 55 cm, 60 cm)		
paire	S/F	
unité		138,50
roues arrière, à rayons, à pneus antirevaison, 20 po, 22, po, 24 po (50 cm, 55 cm, 60 cm)		
paire	48,00	
unité		144,00
roues arrière, à rayons, à pression régulière, 20 po, 22 po, 24 po (50 cm, 55 cm, 60 cm)		
paire	S/F	
unité		120,00
roues arrière, à rayons, à haute pression, 24 po (60 cm)		
paire	S/F	
unité		120,00
roues arrière en plastique moulé, à pression régulière, 20 po, 22 po ou 24 po (50 cm, 55 cm ou 60 cm)		
paire	S/F	
unité		120,00
roues arrière, en plastique moulé, à pneus durs, 20 po, 22 po ou 24 po (50 cm, 55 cm ou 60 cm)		
paire	S/F	
unité		138,50
roues arrière, en plastique moulé, à pneus antirevaison, 20 po, 22 po, 24 po (50 cm, 55 cm, 60 cm)		
paire	48,00	
unité		144,00
roues avant à pneus durs, 8 po X 1 1/4 po (20 cm X 3 cm)	S/F	55,50
roues avant à pneus durs, 6 po X 1 po (15 cm X 2,5 cm)		
paire	S/F	
unité		54,50

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant du composant (prix unitaire)
roues avant, à pneus durs, 5 po X 1 po (12,5 cm X 2,5 cm) paire unité	S/F	41,50
roues avant à chambre à air, 8 po X 2 po (20 cm X 5 cm) paire unité	43,00	63,00
roues avant à chambre à air, 8 po X 1 1/4 po (20 cm X 3 cm) paire unité	S/F	55,50
roues avant à chambre à air, 6 po X 1 1/4 po (15 cm X 3 cm) paire unité	S/F	54,50
bande anti-crevaisson avant paire unité	101,50	S/O
Composant(s) sous considération spéciale		
protège-rayons * paire unité	61,00	30,50
essieux à dégagement rapide avec mécanisme de levier * paire unité	58,00	29,00

§2. Fauteuils roulants à propulsion manuelle de modèle léger

APPAREIL INVACARE CANADA INC.

Prix

FAUTEUIL ROULANT À PROPULSION MANUELLE, DE MODÈLE LÉGER, MODÈLE ACTION «PRO-T»

1 222,00 \$

Composant(s) de base

Système de soutien du corps

- dossier rabattable, ajustable en hauteur de: 8 po à 11 po (20 cm à 27,5 cm), de 10 po à 14 po (25 cm à 35 cm), de 14 po à 18 po (35 cm à 45 cm), de 16 po à 20 po (40 cm à 50 cm)
- siège et dossier souples en nylon
- hauteur sol/siège avant: 19 po à 21 po (47,5 cm à 52,5 cm)
- largeurs du siège: 14 po (35 cm), 15 po (37,5 cm), 16 po (40 cm), 17 po (42,5 cm), 18 po (45 cm)
- profondeurs du siège: 15 po (37,5 cm), 16 po (40 cm), 17 po (42,5 cm)
- ceinture de sécurité de type velcro, de type auto

Appui-bras

- appui-bras pivotants, détachables et ajustables en hauteur, de 7 1/4 po à 9 1/4 (18 cm à 23 cm), une prise, courts
- garnitures de confort tubulaires
- protège-vêtements souples

Appui-pieds

- appui-pieds fixe, parallèle, en « V », ajustable en longueur, de 14 po à 17 po (35 cm à 42,5 cm) à 70°, à 80°
- palettes rabattables, palette fixe
- courroie appui-mollets simple
- appui-mollets rembourrés
- courroies appui-talon non ajustables
- courroies appui-talon ajustables en longueur

Roues et châssis

- cerceaux de conduite en aluminium anodisé de 22 po (55 cm), 24 po (60 cm), de 26 po (65 cm)
- freins de blocage hauts, à blocage par poussée, ciseaux
- fourches régulières pour roues de 5 po (12,5 cm) et 6 po (15 cm)
- essieux filetés conventionnels, à dégagement rapide
- roues arrière, en plastique moulé, à pression régulière, à pneus durs, 24 po (60 cm), 22 po (55 cm) X 1 3/8 po (3 cm)
- roues arrière, à rayons, à pression régulière, à haute pression, 24 po (60 cm) X 1 3/8 po (3 cm)
- roues arrière, à rayons, renforcées, à pression régulière, à haute pression, 24 po (60 cm) X 1 3/8 po (3 cm)
- roues avant à pneus durs 6 po (15 cm), 5 po (12,5 cm), 3 po (7,5 cm)

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
--	--	---

Composant(s) de base ou optionnel(s)**Système de soutien du corps****Siège et dossier:**

dossier rabattable, ajustable en hauteur de:

8 po à 11 po (20 cm à 27,5 cm), de 10 po à 14 po

(25 cm à 35 cm), de 14 po à 18 po (35 cm à 45 cm), de

16 po à 20 po (40 cm à 50 cm)

S/F

35,00

modification de la largeur du siège,

19 po et 20 po (47,5 cm et 50 cm)

109,00

S/O

modification de la profondeur du siège à

14 po (35 cm) ou 18 po (45 cm)

55,00

S/O

modification de la hauteur sol/siège

arrière avec option châssis angulé

152,00

S/O

dossier souple à tension ajustable

60,00

93,00

poignées de dossier

paire

62,00

unité

35,00

recouvrement du dossier souple en nylon

S/F

33,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant du composant (prix unitaire)
recouvrement du siège souple en nylon	S/F	33,00
coussin 2 po (5 cm)	52,00	52,00
coussin 3 po (7,5 cm)	52,00	52,00
ceinture de sécurité de type velcro	S/F	18,00
ceinture de sécurité de type auto	S/F	28,00
Appui-bras		
appui-bras pivotants, détachables et ajustables en hauteur, de 7 1/4 po à 9 1/4 po (18 cm à 23 cm), une prise, courts	S/F	50,00
protège-vêtements souples	S/F	13,00
protège-vêtements rigides, détachables		
paire	56,00	
unité		41,00
garnitures de confort tubulaires	S/F	10,00
Appui-pieds		
appui-pieds fixe, parallèle ou en « V », ajustable en longueur, de 14 po à 17 po (35 cm à 42,5 cm) à 70° ou 80°	S/F	S/O
appui-pieds amovibles, pivotants, ajustables en longueur, de 15 po à 17 po (37,5 cm à 42,5 cm) à 60° ou 70°		
paire	125,00	
unité		73,00
appui-pieds en « V », amovibles, pivotants, ajustables en longueur, de 15 po à 17 po (37,5 cm à 42,5 cm) à 70° avec largeur de siège de 16 po à 20 po (40 cm à 50 cm) seulement		
paire	187,00	
unité		104,00
appui-pieds amovibles, pivotants, ajustables en longueur, de 9 3/4 po à 14 po (24 cm à 35 cm) à 60° ou à 70°		
paire	256,00	
unité		138,00
appui-jambes éleveurs, amovibles, pivotants, ajustables en longueur, de 16 po à 20 po (40 cm à 50 cm) à 60°		
paire	323,00	
unité		172,00
appui-mollets rembourrés	S/F	15,00
courroie appui-mollets simple	S/F	40,00
palette fixe	S/F	24,00
palettes rabattables	S/F	35,00
palettes articulées et rabattables		
paire	68,00	
unité		69,00
courroies appui-talon non ajustables	S/F	3,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
courroies appui-talon ajustables en longueur	S/F	13,00
courroies appui-talon avec sangle à la cheville		
paire	28,00	
unité		17,00
sangles cale-pied		
paire	14,00	
unité		7,00
Roues et châssis		
Types de systèmes de conduite		
cerceaux de conduite à projections verticales ou obliques		
paire	146,00	
unité		104,00
cerceaux de conduite en aluminium anodisé de 22 po (55 cm), 24 po (60 cm) ou de 26 po (65 cm)	S/F	31,00
cerceaux de conduite plastifiés		
paire	50,00	
unité		56,00
anti-basculants à roulette		
paire	89,00	
unité		45,00
stabilisateur avant	38,00	38,00
Freins de blocage:		
hauts, à blocage par poussée	S/F	40,00
ciseaux	S/F	40,00
rallonges de levier de frein		
paire	30,00	
unité		15,00
freins anti-recul		
paire	92,00	
unité		86,00
Types de fourches:		
fourches régulières pour roues de 5 po (12,5 cm) et 6 po (15 cm)	S/F	31,00
fourches courtes pour roues de 3 po (7,5 cm) et 5 po (12,5 cm)		
paire	35,00	
unité		49,00
goupilles de blocage de roues avant		
paire	94,00	
unité		47,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant du composant (prix unitaire)
Essieux arrière:		
essieux filetés conventionnels	S/F	14,00
essieux à dégagement rapide	S/F	50,00
plaques d'extension pour amputé		
paire	64,00	
unité		47,00
Types de roues		
roues arrière en plastique moulé, à pression régulière, 24 po X 1 3/8 po (60 cm X 3 cm)	S/F	50,00
roues arrière en plastique moulé, à pression régulière, 22 po X 1 3/8 po (55 cm X 3 cm)	S/F	47,00
roues arrière en plastique moulé, à pneus durs, 22 po ou 24 po (55 cm ou 60 cm) X 1 3/8 po (3 cm)	S/F	33,00
roues arrière, à rayons, à pression régulière ou à haute pression, 24 po X 1 3/8 po (60 cm X 3 cm)	S/F	99,00
roues arrière à rayons, à pression régulière ou à haute pression, 26 po x 1 3/8 po (65 cm x 3 cm)		
paire	71,00	
unité		123,00
roues arrière, à rayons, renforcées, à pression régulière ou à haute pression, 24 po x 1 3/8 po (60 cm x 3 cm)		
paire	S/F	
unité		114,00
roues arrière, à rayons, renforcées, à pression régulière ou à haute pression, 26 po x 1 3/8 po (65 cm x 3 cm)		
paire	158,00	
unité		129,00
roues avant à pneus durs, 5 po (12,5 cm)	S/F	22,00
roues avant à pneus durs, 6 po ou 3 po (15 cm ou 7,5 cm)	S/F	22,00
roues avant à chambre à air, 6 po X 1 1/4 po (15 cm X 3 cm)		
paire	30,00	
unité		37,00
bandes anti-crevaision arrière		
paire	93,00	
unité		S/O
Composant(s) sous considération spéciale		
protège-rayons *		
paire	77,00	
unité		39,00
essieux à dégagement rapide avec mécanisme de levier *		
paire	72,00	
unité		50,00

APPAREIL MOTION 2000 (QUEBEC) INC.

Prix

FAUTEUIL ROULANT À PROPULSION MANUELLE,
DE MODÈLE LÉGER,
MODÈLE « CHAMPION 3000 »

1 250,00 \$

Composant(s) de base**Système de soutien du corps**

- dossier rabattable, ajustable en hauteur, de 13 po à 16 po (32,5 cm à 40 cm) et ajustable en angle, de moins 10° jusqu'à plus de 20°
- largeur du siège, de 14 po (35 cm) à 18 po (45 cm)
- hauteur sol/siège avant, de 19 po à 21 po (47,5 cm à 52,5 cm)
- profondeurs du siège: 15 po (37,5 cm), 16 po (40 cm), 17 po (42,5 cm)
- châssis court permettant des profondeurs de siège de 15 po (37,5 cm) à 17 1/2 po (44 cm) (4 positions)
- dossier et siège souples en nylon
- barre de dossier
- ceinture de sécurité de type velcro, de type auto

Appui-bras

- appui-bras pivotants, détachables et ajustables en hauteur, de 8 po à 10 po (20 cm à 25 cm), courts
- protège-vêtements souples, protège-vêtements rigides, fixes, droits
- garnitures de confort tubulaires

Appui-pieds

- appui-pieds fixe, parallèle à 75°, en «V» à 75°, à 85°, à 100°, ajustable en longueur, de 14 po à 18 po (35 cm à 45 cm)
- palette fixe
- courroie appui-mollets simple

Roues et châssis

- cerceaux de conduite en aluminium anodisé, de 22 po (55 cm), de 24 po (60 cm)
- freins de blocage hauts, à blocage par poussée
- fourches régulières pour roues 5 po (12,5 cm)
- essieux à dégagement rapide
- roues arrière à rayons, à pression régulière, 22 po (55 cm), 24 po (60 cm), 26 po (65 cm)
- roues arrière à rayons, à haute pression, 22 po (55 cm), 24 po (60 cm), 26 po (65 cm)
- roues avant à pneus durs, 5 po X 1 po (12,5 cm X 2,5 cm))
- roues arrière à rayons, renforcées, à pression régulière, à haute pression, 22 po (55 cm), 24 po (60 cm)
- roues arrière, en plastique moulé, renforcées, à pression régulière, 22 po (55 cm), 24 po (60 cm) X 1 1/4 po (3 cm)
- modification de la cambrure des roues arrière, à 3°

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant du composant (prix unitaire)
Composant(s) de base ou optionnel(s)		
Système de soutien du corps		
Siège et dossier		
dossier souple à tension ajustable	70,00	140,00
dossier rabattable, ajustable en hauteur, de 13 po à 16 po (32,5 cm à 40 cm) et ajustable en angle de moins de 10° jusqu'à plus de 20° modification de la hauteur du dossier: 8 po à 12 po (20 cm à 30 cm) et 17 po à 20 po (42,5 cm à 50 cm)	S/F 50,00	S/O S/O
modification de la largeur du siège: 13 po, 19 po et 20 po (32,5 cm, 47,5 cm, 50 cm)	110,00	S/O
modification de la profondeur du siège: 13 po, 14 po, (32,5 cm, 35 cm)	60,00	S/O
modification de la profondeur du siège 18 po (45 cm)	99,00	S/O
modification de la hauteur sol/siège: augmentation avant 2 1/2 po (6 cm)	90,00	S/O
modification arrière	105,00	S/O
modification de la longueur du châssis: 17 1/2 po à 18 1/2 po (44 cm à 46,5 cm)	95,00	S/O
modification de la longueur du châssis: 19 1/2 po à 20 1/2 po (49 cm à 51,5 cm)	195,00	S/O
modification de la profondeur de l'assise (châssis renforcé) 19 po (47,5 cm) ou 20 po (50 cm)	146,00	S/O
châssis court permettant des profondeurs de siège de 15 po (37,5 cm) à 17 1/2 po (44 cm) (4 positions)	S/F	S/O
recouvrement du dossier souple en nylon	S/F	70,00
recouvrement du siège souple en nylon	S/F	61,00
dossier renforcé, balistique	60,00	130,00
barre de dossier	S/F	S/O
barre de tension stabilisatrice	88,00	S/O
poignées de dossier paire	62,00	
unité		31,00
ensemble de croissance	S/O	350,00
coussin 2 po (5 cm)	52,00	52,00
coussin 3 po (7,5 cm)	52,00	52,00
ceinture de sécurité de type velcro	S/F	21,00
ceinture de sécurité de type auto	S/F	49,00
ceinture de sécurité de type avion	62,00	83,00
ceinture thoracique	63,00	63,00
Appui-bras		
appui-bras pivotants, détachables et ajustables en hauteur, de 8 po à 10 po (20 cm à 25 cm), courts	S/F	53,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant du composant (prix unitaire)
appui-bras pivotants, détachables et ajustables en hauteur, de 8 po à 10 po (20 cm à 25 cm), longs		
paire	30,00	
unité		68,00
garnitures de confort tubulaires	S/F	6,00
garnitures de confort droites, longues		
paire	18,00	
unité		24,00
garnitures de confort droites, courtes	12,00	12,00
protège-vêtements, rigides, amovibles		
droits ou à rebord	50,00	68,00
protège-vêtements souples	S/F	18,00
protège-vêtements rigides, fixes, droits	S/F	43,00
modification de la hauteur des appui-bras	59,00	S/O
protège-vêtements rigides, fixes à rebord	50,00	68,00
Appui-pieds		
appui-pieds fixe, parallèle, ajustable en longueur, de 14 po à 18 po (35 cm à 45 cm) à 75°	S/F	S/O
appui-pieds fixe, en « V » et ajustable en longueur, de 14 po à 18 po (35 cm à 45 cm) à 75° ou à 85°, à 100°	S/F	S/O
courroie appui-mollets simple	S/F	41,00
courroie appui-mollets double	35,00	76,00
appui-mollets rembourrés	20,00	61,00
palette fixe	S/F	25,00
palette pleine largeur articulée	50,00	76,00
sangles cale-pied		
paire	48,00	
unité		23,00
modification de la longueur des appui-pieds	69,00	S/O
stabilisateur avant	28,00	28,00
Roues et châssis		
Types de systèmes de conduite		
cerceaux de conduite à projections obliques, verticales		
paire	164,00	
unité		120,00
cerceaux de conduite plastifiés		
paire	58,00	
unité		67,00
cerceaux de conduite en aluminium anodisé, de 22 po (55 cm) ou de 24 po (60 cm)	S/F	38,00
cerceaux de conduite en aluminium anodisé, de 26 po (65 cm)		
paire	20,00	
unité		48,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant du composant (prix unitaire)
anti-basculants à roulette		
paire	89,00	
unité		45,00
cerceaux de conduite antidérapants	68,00	72,00
Freins de blocage:		
hauts, à blocage par poussée	S/F	53,00
à ciseaux		
paire	20,00	
unité		63,00
hauts, à blocage par traction		
paire	28,00	
unité		67,00
rallonges de levier de frein		
paire	36,00	
unité		18,00
freins anti-recul		
paire	90,00	
unité		45,00
Types de fourches:		
fourches régulières pour roues de		
5 po (12,5 cm)	S/F	29,00
fourches courtes		
paire	35,00	
unité		47,00
fourches hautes		
paire	40,00	
unité		49,00
goupilles de blocage de roues avant		
paire	89,00	
unité		46,00
Essieux arrière:		
essieux à dégagement rapide	S/F	48,00
plaques d'extension pour amputé	60,00	90,00
modification de la cambrure des roues		
arrière, à 3°	S/F	170,00
modification de la cambrure des roues		
arrière, 6°, 9° et à 12°	43,00	213,00
Roues et châssis		
Types de roues:		
roues arrière en plastique moulé, renforcées,		
à pression régulière, 22 po ou 24 po X 1 1/4 po		
(55 cm, ou 60 cm X 3 cm)		
paire	S/F	
unité		114,00
roues arrière à rayons, à pression régulière,		
22 po ou 24 po (55 cm ou 60 cm)	S/F	100,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant du composant (prix unitaire)
roues arrière à rayons, à pression régulière, 26 po (65 cm) paire unité	S/F	110,00
roues arrière à rayons, renforcées, à pression régulière, 22 po (55 cm), 24 po (60 cm) paire unité	S/F	119,00
roues arrière à rayons, renforcées, à pression régulière, 26 po (65 cm) paire unité	30,00	134,00
roues arrière à rayons, à haute pression, 22 po (55 cm) ou 24 po (60 cm) roues arrière à rayons, à haute pression, 26 po (65 cm) paire unité	S/F	100,00
roues arrière à rayons, renforcées, à haute pression, 22 po, 24 po (55 cm, 60 cm) paire unité	S/F	110,00
roues arrière à rayons, renforcées, à haute pression, 26 po (65 cm) paire unité	S/F	119,00
roues arrière à rayons, renforcées, à haute pression, 26 po (65 cm) paire unité	30,00	134,00
roues avant à pneus durs, 3 po (7,5 cm) paire unité	40,00	38,00
roues avant à pneus durs, 5 po X 1 po (12,5 cm X 2,5 cm) roues avant à chambre à air, 6 po X 1 1/4 po (15 cm X 3 cm) paire unité	S/F	18,00
roues avant semi-pneumatiques, 7 po X 1 po (17,5 cm X 2,5 cm) paire unité	40,00	38,00
roues avant semi-pneumatiques, 5 po X 2 po (12,5 cm X 5 cm) paire unité	77,00	56,00
pneu anti-crevaison avant	38,00	S/O
pneu anti-crevaison arrière	48,00	S/O
porte-canne	40,00	40,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
Composant(s) sous considération spéciale		
protège-rayons *		
paire	66,00	
unité		33,00
essieux à dégagement rapide avec mécanisme de levier *		
paire	72,00	
unité		84,00
APPAREIL MOTION 2000 (QUEBEC) INC.		
		Prix
FAUTEUIL ROULANT, À PROPULSION MANUELLE, DE MODÈLE LÉGER MODÈLE « CHAMPION 3000 PÉDIATRIQUE »		1 122,00 \$

Composant(s) de base**Système de soutien du corps**

- dossier rabattable, ajustable en hauteur, de 8 po à 12 po (20 cm à 30 cm), de 13 po à 16 po (32,5 cm à 40 cm) et ajustable en angle, de moins de 10° jusqu'à plus de 20°
- largeur du siège, de 10 po à 14 po (25 cm à 35 cm)
- hauteur sol/siège, de 14 po à 18 po (35 cm à 45 cm)
- profondeurs du siège: 12 po (30 cm), 14 po (35 cm)
- châssis ajustable permettant des profondeurs de siège de 12 po à 14 po (30 cm à 35 cm)
- dossier et siège souples en nylon
- barre de dossier
- ceinture de sécurité de type velcro, de type auto
- poignées de dossier

Appui-bras

- appui-bras pivotants, détachables et ajustables en hauteur, de 4 po à 7 po (10 cm à 17,5 cm), courts
- protège-vêtements souples, protège-vêtements rigides, fixes, droits
- garnitures de confort tubulaires

Appui-pieds

- appui-pieds fixe, parallèle à 75°, ajustable en longueur, de 8 po à 13 po (20 cm à 32,5 cm)
- palette fixe
- courroie appui-mollets simple

Roues et châssis

- cerceaux de conduite en aluminium anodisé, de 20 po (50 cm), 22 po (55 cm), de 24 po (60 cm)
- freins de blocage hauts, à blocage par poussée
- fourches régulières pour roues de 5 po (12,5 cm)
- essieux à dégagement rapide

- roues arrière à rayons, à pression régulière, de 20 po (50 cm), 22 po (55 cm), 24 po (60 cm)
- roues arrière à rayons, à haute pression, 20 po (50 cm), 22 po (55 cm), 24 po (60 cm)
- roues avant à pneus durs, 5 po, 3 po X 1 po (12,5 cm, 7,5 cm X 2,5 cm), à chambre à air, 6 po X 1 1/4 po (15 cm X 3 cm)
- modification de la cambrure des roues arrière, à 3°

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
Composant(s) de base ou optionnel(s)		
Système de soutien du corps		
Siège et dossier		
dossier souple à tension ajustable	70,00	140,00
dossier rabattable, ajustable en hauteur, de 8 po à 12 po (20 cm à 30 cm), de 13 po à 16 po (32,5 cm à 40 cm) et ajustable en angle de moins de 10° jusqu'à plus de 20°	S/F	S/O
modification de la hauteur du dossier de 17 po à 20 po (42,5 cm à 50 cm)	50,00	S/O
modification de la largeur du siège à 15 po et 16 po (37,5 cm et 40 cm)	110,00	S/O
modification de la profondeur du siège à 10 po, 11 po, 13 po et 15 po (25 cm, 27,5 cm, 32,5 cm et 37,5 cm)	60,00	S/O
modification de la hauteur sol/siège:		
augmentation avant	90,00	S/O
modification arrière	105,00	S/O
châssis ajustable permettant des profondeurs de siège de 12 po à 14 po (30 cm à 35 cm)	S/F	S/O
recouvrement du dossier souple en nylon	S/F	70,00
recouvrement du siège souple en nylon	S/F	61,00
dossier renforcé, balistique	60,00	130,00
barre de dossier	S/F	S/O
barre de tension stabilisatrice	88,00	88,00
poignées de dossier		
paire	S/F	
unité		30,00
ensemble de croissance	S/O	585,00
coussin 2 po (5 cm)	52,00	52,00
coussin 3 po (7,5 cm)	52,00	52,00
ceinture de sécurité de type velcro	S/F	21,00
ceinture de sécurité de type auto	S/F	49,00
ceinture de sécurité de type avion	62,00	83,00
Appui-bras		
appui-bras pivotants, détachables et ajustables en hauteur, de 4 po à 7 po (10 cm à 17,5 cm), courts	S/F	53,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
appui-bras pivotants, détachables et ajustables en hauteur, de 4 po à 7 po (10 cm à 17,5 cm), longs		
paire	30,00	
unité		68,00
garnitures de confort tubulaires	S/F	6,00
garnitures de confort droites, longues		
paire	18,00	
unité		24,00
garnitures de confort droites, courtes	12,00	12,00
protège-vêtements, rigides, amovibles		
droits ou à rebord	58,00	47,00
protège-vêtements souples	S/F	18,00
protège-vêtements rigides, fixes, droits	S/F	43,00
protège-vêtements rigides, fixes à rebord	58,00	47,00
modification de la hauteur des appui-bras	59,00	S/O
Appui-pieds		
appui-pieds fixe, parallèle, ajustable en longueur, de 8 po à 13 po (20 cm à 32,5 cm) à 75°	S/F	S/O
appui-pieds ajustable en longueur de 4 po à 14 po (10 cm à 35 cm), avec palettes rabattables, articulées et comportant une surface antidérapante		
paire	119,00	
unité		144,00
appui-pieds ajustable en longueur de 4 po à 11 po (10 cm à 27,5 cm), avec palette pleine largeur, articulée, surdimensionnée et ajustable en profondeur		
paire	119,00	
unité		144,00
appui-pieds avec palette pleine largeur, surdimensionnée, escamotable vers l'arrière, pour largeur de siège de 10 po à 14 po (25 cm à 35 cm)		
paire	139,00	
unité		164,00
courroie appui-mollets simple	S/F	41,00
courroie appui-mollets double	35,00	76,00
courroies appui-talon ajustables en longueur	19,00	10,00
appui-mollets rembourrés	20,00	61,00
palette fixe	S/F	25,00
sangle cale-pied	48,00	48,00
stabilisateur avant	28,00	28,00
modification de la longueur des appui-pieds	69,00	S/O

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant du composant (prix unitaire)
Roues et châssis		
Types de systèmes de conduite		
cerceaux de conduite en aluminium anodisé, de 20 po (50 cm), de 22 po (55 cm) ou de 24 po (60 cm)	S/F	38,00
cerceaux de conduite plastifiés		
paire	58,00	
unité		67,00
cerceaux de conduite antidérapants	68,00	72,00
cerceaux de conduite à projections obliques, verticales		
paire	164,00	
unité		120,00
anti-basculants à roulette		
paire	89,00	
unité		45,00
Freins de blocage:		
hauts, à blocage par poussée à ciseaux	S/F	53,00
paire	20,00	
unité		63,00
hauts, à blocage par traction		
paire	28,00	
unité		67,00
rallonges de levier de frein		
paire	36,00	
unité		18,00
freins anti-recul		
paire	90,00	
unité		45,00
Types de fourches:		
fourches régulières pour roues de 5 po (12,5 cm)	S/F	29,00
fourches courtes		
paire	35,00	
unité		47,00
fourches hautes		
paire	40,00	
unité		49,00
goupilles de blocage de roues avant		
paire	89,00	
unité		45,00
Essieux arrière:		
essieux à dégagement rapide	S/F	48,00
plaques d'extension pour amputé (+1)	69,00	60,00
plaques d'extension pour amputé (+2, +3)	99,00	75,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant du composant (prix unitaire)
modification de la cambrure des roues arrière, à 3°	S/F	170,00
modification de la cambrure des roues arrière, 6°, 9° et à 12°	43,00	213,00
Roues et châssis		
Types de roues:		
roues arrière en plastique moulé, renforcées, à pression régulière, 20 po, 22 po ou 24 po X 1 1/4 po (50 cm, 55 cm, ou 60 cm X 3 cm)		
paire	28,00	
unité		114,00
roues arrière à rayons, à pression régulière, 20 po, 22 po, 24 po (50 cm, 55 cm, 60 cm)	S/F	100,00
roues arrière à rayons, renforcées, à pression régulière, 22 po (55 cm) et 24 po (60 cm)		
paire	38,00	
unité		119,00
roues arrière à rayons, à haute pression, 20 po (50 cm), 22 po (55 cm), 24 po (60 cm)	S/F	100,00
roues arrière à rayons, renforcées, à haute pression, 22 po ou 24 po (55 cm ou 60 cm)		
paire	38,00	
unité		119,00
roues avant à pneus durs, 3 po (7,5 cm) X 1 po (2,5 cm)		
paire	S/F	
unité		38,00
roues avant à pneus durs, 5 po X 1 po (12,5 cm X 2,5 cm)	S/F	38,00
roues avant à chambre à air, 6 po X 1 1/4 po (15 cm X 3 cm)		
paire	S/F	
unité		38,00
roues avant semi-pneumatiques, 5 po X 2 po (12,5 cm X 5 cm)		
paire	36,00	
unité		56,00
pneu anti-crevaison avant	38,00	S/O
pneu anti-crevaison arrière	48,00	S/O
porte-canne	40,00	40,00
Composant(s) sous considération spéciale		
protège-rayons *		
paire	66,00	
unité		33,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
essieux à dégagement rapide avec mécanisme de levier * paire unité	85,00	91,00
<i>§3. Fauteuils roulants à propulsion motorisée</i>		
APPAREIL EVEREST & JENNINGS CANADA LTÉE		
		Prix
FAUTEUIL ROULANT À PROPULSION MOTORISÉE MODÈLE «QUEST»		3 770,00 \$
Composant(s) de base		
Système de soutien du corps		
<ul style="list-style-type: none"> • siège et dossier capitonnés droits en tissu • largeurs du siège: 14 po (35 cm), 15 po (37,5 cm), 16 po (40 cm), 17 po (42,5 cm) et 18 po (45 cm) • profondeurs du siège: 15 po (37,5 cm), 16 po (40 cm), 17 po (42,5 cm), 18 po (45 cm) • dossier ajustable en hauteur de 13 1/2 po à 19 1/2 po (34 cm à 49 cm) • hauteur sol/siège, de 17 1/2 po à 19 1/2 po (44 cm à 49 cm) • poignées de dossier • ceinture de sécurité de type velcro, de type auto 		
Appui-bras		
<ul style="list-style-type: none"> • appui-bras escamotables et ajustables en hauteur, de 8 1/2 po à 13 1/2 po (21,5 cm à 34,5 cm), courts, longs • appui-bras détachables et enveloppants, 9 po (22,5 cm), courts, longs • appui-bras détachables et à hauteur ajustable, courts, longs de 8 1/2 po à 13 1/2 po (21,5 cm à 34 cm) • garnitures de confort droites, courtes, longues 		
Appui-pieds		
<ul style="list-style-type: none"> • appui-pieds amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 14 po à 21 po (35 cm à 52,5 cm) • appui-pieds en «V», amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 15 1/2 po à 20 1/2 po (38,5 cm à 51,5 cm) • palettes rabattables • courroies appui-talon ajustables en longueur 		
Système de conduite		
<ul style="list-style-type: none"> • boîte de commande programmable avec modulateur intégré • chargeur d'accumulateurs, modèle Lester • compartiment des accumulateurs, groupe 22 • interrupteur à bascule • manette inductive • interrupteur à bouton poussoir • modulateur Z-51 • moteurs 24 volts 		

- support de boîte de commande latéral
- support de boîte de commande latéral et escamotable
- anti-basculants à roulette

Roues et châssis

- bandes réfléchissantes
- fourches conventionnelles
- points d'ancrage pour le transport adapté
- roues arrière pneumatiques, 12 1/2 po X 2 1/4 po (31,5 cm X 5,5 cm), 14 po X 2 1/4 po (35 cm X 5,5 cm)
- roues avant semi-pneumatiques, 8 po X 1 3/4 po (20 cm X 4 cm)
- roues avant pneumatiques, 8 po X 1 3/4 po (20 cm X 4 cm)
- roues avant pneumatiques, 7 po (17,5 cm)

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
Composant(s) de base ou optionnel(s)		
Système de soutien du corps		
Siège et dossier		
appui-tête Otto Bock, petit	82,00	85,00
appui-tête Otto Bock, moyen	87,00	93,00
appui-tête Otto Bock, grand	92,00	97,00
monture d'appui-tête fixe	55,00	57,00
monture d'appui-tête articulée	140,00	152,00
extension de monture d'appui-tête	33,00	41,00
dossier souple à tension ajustable	73,00	140,00
dossier rigide droit	75,00	75,00
recouvrement en nylon: dossier	S/F	70,00
recouvrement en nylon: siège	S/F	70,00
modification de la largeur du siège à 20 po (50 cm)	125,00	S/O
coussin 2 po (5 cm)	54,00	54,00
coussin 3 po (7,5 cm)	54,00	54,00
poignées de dossier	S/F	5,00
ceinture de sécurité de type velcro	S/F	22,00
ceinture de sécurité de type auto	S/F	24,00
modification de la longueur de la ceinture de sécurité	20,00	25,00
Appui-bras		
appui-bras escamotables et ajustables en hauteur, de 8 1/2 po à 13 1/2 po (21,5 cm à 34 cm) courts ou longs	S/F	106,00
appui-bras détachables et enveloppants, 9 po (22,5 cm), courts	S/F	73,50
appui-bras détachables et enveloppants, 9 po (22,5 cm), longs	S/F	69,50
appui-bras détachables et à hauteur ajustable, de 8 1/2 po à 13 1/2 po (21,5 cm à 34 cm), courts ou longs	S/F	106,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant du composant (prix unitaire)
modification de la hauteur des appui-bras inférieure à 9 po (22,5 cm) et supérieure à 12 po (30 cm)	89,00	S/O
garnitures de confort droites, courtes ou longues	S/F	14,00
Appui-pieds		
appui-pieds amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 14 po à 21 po (35 cm à 52,5 cm)	S/F	68,00
appui-jambes élévateurs, amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 14 po à 23 po (35 cm à 57,5 cm)		
paire	100,00	
unité		172,00
appui-pieds en « V », amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 15 1/2 po à 20 1/2 po (38,5 cm à 51,5 cm)	S/F	68,00
courroie appui-mollets simple	17,00	17,00
courroie appui-mollets double	49,00	49,00
palettes rabattables	S/F	22,00
palettes articulées et rabattables		
paire	103,00	
unité		74,00
palettes surdimensionnées et rabattables		
paire	16,00	
unité		25,00
courroies appui-talon ajustables en longueur	S/F	11,00
sangles cale-pied		
paire	24,00	
unité		16,00
modification de la longueur des appui-pieds	90,00	S/O
pare-chocs avant		
paire	14,00	
unité		7,00
Roues et châssis		
Types de systèmes de conduite:		
boîte de commande programmable avec modulateur intégré	S/F	1 355,00
boîte de commande programmable, incluant la relocalisation du modulateur	210,00	467,00
indicateur de niveau de charge	110,00	110,00
chargeur d'accumulateurs, modèle Lester	S/F	325,00
compartiment des accumulateurs, groupe 22	S/F	100,00
interrupteur à bascule	S/F	22,00
manette inductive	S/F	285,00
interrupteur à bouton poussoir	S/F	20,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
extension en bâtonnet	19,00	19,00
extension en boule	21,00	21,00
extension en « T »	42,00	42,00
support de boîte de commande latéral	S/F	65,00
support de boîte de commande latéral et escamotable	S/F	267,00
support de boîte de commande central	106,00	373,00
modulateur Z-51	S/F	1503,00
moteurs 24 volts	S/F	790,00
anti-basculants à roulette	S/F	34,00
Types de roues		
bandes réfléchissantes	S/F	S/O
fourches conventionnelles	S/F	31,00
points d'ancrage pour le transport adapté	S/F	S/O
fourches à suspension		
paire	115,00	
unité		95,00
roues arrière pneumatiques, 12 1/2 X 2 1/4 po (31,5 cm X 5,5 cm)	S/F	89,00
roues arrière pneumatiques, 14 po X 2 1/4 po (35 cm X 5,5 cm)	S/F	96,00
roues avant semi-pneumatiques, 8 po X 1 3/4 po (20 cm X 4 cm)	S/F	57,00
roues avant pneumatiques, 8 po X 1 3/4 po (20 cm X 4 cm)	S/F	60,00
roues avant pneumatiques, 7 po (17,5 cm)	S/F	60,00
jante de roue avant	S/F	45,00
jante de roue arrière	S/F	27,00
dispositif anti-crevaisson		
paire	95,00	
unité		S/O

PIÈCES RÉUSINÉES

	Prix maximum
modulateur avec manette	805,00
moteur	538,00
chargeur, style Lester	220,00
manette de commande (2 interrupteurs)	395,00
manette de commande (indicateur Curtis)	425,00
modulateur Z-51	845,00

APPAREIL EVEREST & JENNINGS CANADA LTÉE

Prix

FAUTEUIL ROULANT À PROPULSION MOTORISÉE
MODÈLE «SABRE LTD»

3 295,00 \$

Composant(s) de base**Système de soutien du corps**

- dossier capitonné droit en tissu
- siège rigide droit
- largeurs du siège: 14 po (35 cm), 16 po (40 cm), 18 po (45 cm)
- profondeurs du siège: 16 po (40 cm), 17 po (42,5 cm), 18 po (45 cm)
- dossier ajustable en hauteur de 15 po à 19 po (37,5 cm à 47,5 cm)
- structure de siège et dossier à angle fixe
- hauteur sol/siège de 19 1/2 po (49 cm) avec structure de siège et dossier à angle fixe
- hauteur sol/siège, de 17 1/2 po à 19 1/2 po (44 cm à 49 cm) avec structure de siège et dossier à angle ajustable
- poignées de dossier
- ceinture de sécurité de type velcro, de type auto

Appui-bras

- appui-bras escamotables et ajustables en hauteur, de 8 1/2 po à 13 1/2 po (21,5 cm à 34 cm), courts, longs
- appui-bras escamotables, 9 po (22,5 cm), courts, longs
- garnitures de confort droites, courtes, longues

Appui-pieds

- appui-pieds amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 14 po à 20 1/2 po (35 cm à 51,5 cm)
- appui-pieds en « V », amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 15 1/2 po à 20 1/2 po (38,5 cm à 51,5 cm)
- palettes rabattables
- courroies appui-talon ajustables en longueur

Système de conduite

- boîte de commande programmable avec modulateur intégré
- chargeur d'accumulateurs, modèle Lester
- compartiment des accumulateurs, groupe 22
- interrupteur à bascule
- manette inductive
- modulateur Z-51
- moteurs 24 volts
- support de boîte de commande latéral
- support de boîte de commande latéral et escamotable
- anti-basculants à roulette

Roues et châssis

- bandes réfléchissantes
- fourches conventionnelles
- points d'ancrage pour le transport adapté
- roues arrière pneumatiques, 14 po X 2 1/4 po (35 cm X 5,5 cm)
- roues avant semi-pneumatiques, 8 po X 1 3/4 po (20 cm X 4 cm)
- roues avant pneumatiques, 8 po X 1 3/4 po (20 cm X 4 cm)
- modification du centre de gravité

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant du composant (prix unitaire)
Composant(s) de base ou optionnel(s)		
Système de soutien du corps		
Siège et dossier		
appui-tête Otto Bock, petit	82,00	85,00
appui-tête Otto Bock, moyen	87,00	93,00
appui-tête Otto Bock, grand	92,00	97,00
appui-tête capitonné droit, en cuirette	125,00	50,00
appui-tête capitonné droit, en tissu	135,00	60,00
monture d'appui-tête fixe	55,00	57,00
monture d'appui-tête articulée	140,00	152,00
extension de monture d'appui-tête	33,00	41,00
dossier souple à tension ajustable	73,00	140,00
dossier capitonné droit en tissu	S/F	70,00
dossier capitonné profilé, en cuirette	195,00	175,00
dossier capitonné profilé, en tissu	205,00	185,00
structure de siège et dossier à angle fixe	S/F	S/O
structure de siège et dossier à angle ajustable	499,00	S/O
siège capitonné profilé, en cuirette	175,00	165,00
siège capitonné profilé, en tissu	195,00	175,00
modification de la largeur du siège à 20 po (50 cm)	250,00	S/O
coussin 2 po (5 cm)	54,00	54,00
coussin 3 po (7,5 cm)	54,00	54,00
siège rigide droit	S/F	S/O
poignées de dossier	S/F	5,00
ceinture de sécurité de type velcro	S/F	22,00
ceinture de sécurité de type auto	S/F	24,00
modification de la longueur de la ceinture de sécurité	20,00	25,00
Appui-bras		
appui-bras escamotables et ajustables en hauteur, de 8 1/2 po à 13 1/2 po (21,5 cm à 34 cm) courts ou longs	S/F	106,00
appui-bras escamotables, 9 po (22,5 cm), courts	S/F	73,50
appui-bras escamotables, 9 po (22,5 cm), longs	S/F	69,50
garnitures de confort droites, courtes ou longues	S/F	14,00
Appui-pieds		
appui-pieds amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 14 po à 20 1/2 po (35 cm à 51,5 cm)	S/F	68,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant du composant (prix unitaire)
appui-jambes élévateurs, amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 14 po à 23 po (35 cm à 57,5 cm)		
paire	100,00	
unité		172,00
appui-pieds en « V », amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 15 1/2 po à 20 1/2 po (38,5 cm à 51,5 cm)	S/F	68,00
courroie appui-mollets simple	17,00	17,00
courroie appui-mollets double	49,00	49,00
palettes rabattables	S/F	22,00
palettes articulées et rabattables		
paire	103,00	
unité		74,00
palettes surdimensionnées et rabattables		
paire	16,00	
unité		25,00
courroies appui-talon ajustables en longueur	S/F	11,00
sangles cale-pied		
paire	24,00	
unité		16,00
modification de la longueur des appui-pieds	90,00	S/O
pare-chocs avant		
paire	14,00	
unité		7,00
Roues et châssis		
Types de systèmes de conduite:		
boîte de commande programmable avec modulateur intégré	S/F	1 355,00
boîte de commande programmable, incluant la relocalisation du modulateur	210,00	467,00
indicateur de niveau de charge	110,00	110,00
chargeur d'accumulateurs, modèle Lester	S/F	325,00
compartiment des accumulateurs, groupe 22	S/F	100,00
interrupteur à bascule	S/F	22,00
manette inductive	S/F	285,00
extension en bâtonnet	19,00	19,00
extension en boule	21,00	21,00
extension en « T »	42,00	42,00
support de boîte de commande latéral	S/F	65,00
support de boîte de commande latéral et escamotable	S/F	267,00
support de boîte de commande central	106,00	373,00
modulateur Z-51	S/F	1503,00
moteurs 24 volts	S/F	790,00
anti-basculants à roulette	S/F	34,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant du composant (prix unitaire)
Types de roues		
bandes réfléchissantes	S/F	S/O
fourches conventionnelles	S/F	31,00
fourches à suspension		
paire	115,00	
unité		95,00
points d'ancrage pour le transport adapté	S/F	S/O
roues arrière pneumatiques, 14 po X 2 1/4 po (35 cm X 5,5 cm)	S/F	96,00
roues avant semi-pneumatiques, 8 po X 1 3/4 po (20 cm X 4 cm)	S/F	57,00
roues avant pneumatiques, 8 po X 1 3/4 po (20 cm X 4 cm)	S/F	60,00
jante de roue avant	S/F	45,00
jante de roue arrière	S/F	27,00
dispositif anti-crevaisson		
paire	95,00	
unité		S/O
modification du centre de gravité	S/F	S/O

PIÈCES RÉUSINÉES

	Prix maximum
modulateur avec manette	805,00
moteur	538,00
chargeur, style Lester	220,00
manette de commande (2 interrupteurs)	395,00
manette de commande (indicateur Curtis)	425,00
modulateur Z-51	845,00

APPAREIL EVEREST & JENNINGS CANADA LTEE

	Prix
FAUTEUIL ROULANT À PROPULSION MOTORISÉE MODÈLE «MX»	4 630,00 \$

Composant(s) de base

Système de soutien du corps

- dossier souple en cuirette, en nylon
- dossier de dimension spéciale en cuirette, en nylon
- hauteur du dossier ajustable de 16 po (40 cm) à 19 po (47,5 cm)
- hauteur sol/siège: 19 3/4 po (49,5 cm)
- largeurs du siège: 16 po (40 cm), 17 po (42,5 cm), 18 po (45 cm)
- profondeurs du siège: 16 po (40 cm), 17 po (42,5 cm), 18 po (45 cm)
- siège souple en cuirette, en nylon
- siège de dimension spéciale en cuirette, en nylon
- poignées de dossier
- ceinture de sécurité de type velcro, de type auto

Appui-bras

- appui-bras détachables, courts, longs, hauteur de 9 po (22,5 cm)
- appui-bras détachables et ajustables en hauteur, de 8 1/2 po (21,5 cm) à 13 1/2 po (34 cm), courts, longs
- garnitures de confort droites, courtes, longues

Appui-pieds

- appui-pieds en « V », amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 14 po à 20 1/2 po (35 cm à 51,5 cm)
- appui-pieds amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 14 po à 20 1/2 po (35 cm à 51,5 cm)
- palettes rabattables
- courroies appui-talon ajustables en longueur

Système de conduite

- boîte de commande standard
- chargeur d'accumulateurs et indicateur de niveau de charge
- compartiment des accumulateurs, groupe 22, 24
- manette inductive
- interrupteur à bascule
- modulateur Z-61
- moteurs, type micro, 24 volts
- support de boîte de commande latéral
- support de boîte de commande latéral et escamotable
- support de boîte de commande central
- support de boîte de commande rabattable, commande au pied
- anti-basculants à roulette

Roues et châssis

- bandes réfléchissantes
- fourches à suspension
- points d'ancrage pour le transport adapté
- roues arrière pneumatiques, 20 po X 2 1/4 po (50 cm X 5,5 cm)
- roues avant semi-pneumatiques, pneumatiques, 8 po X 1 3/4 po (20 cm X 4 cm)

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
Composant(s) de base ou optionnel(s)		
Système de soutien du corps		
Siège et dossier:		
appui-tête hamac	63,00	58,00
appui-tête capitonné, profilé en cuirette	115,00	120,00
appui-tête Otto Bock, petit	87,00	85,00
appui-tête Otto Bock, moyen	87,00	93,00
appui-tête Otto Bock, grand	92,00	97,00
monture d'appui-tête fixe	55,00	57,00
monture d'appui-tête articulée	140,00	152,00
extension de monture d'appui-tête	33,00	41,00
dossier ergonomique en tissu	210,00	275,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant du composant (prix unitaire)
dossier rigide droit	106,00	175,00
dossier souple à tension ajustable	73,00	140,00
siège ergonomique en tissu	210,00	275,00
siège rigide droit	75,00	75,00
support siège et dossier renforcé	310,00	S/O
recouvrement du dossier souple en nylon	S/F	44,00
recouvrement du dossier souple en cuirette	S/F	44,00
recouvrement en cuirette: dossier de dimension spéciale	S/F	60,00
recouvrement en nylon: dossier de dimension spéciale	S/F	60,00
recouvrement en nylon du siège souple	S/F	44,00
recouvrement en cuirette du siège souple	S/F	44,00
recouvrement en cuirette: siège de dimension spéciale	S/F	60,00
recouvrement en nylon: siège de dimension spéciale	S/F	60,00
modification de la hauteur du dossier à 20 1/2 po (51,5 cm)	57,00	S/O
modification de la profondeur du siège à 15 po (37,5 cm)	310,00	S/O
modification de la largeur du siège de 19 po à 22 po (47,5 cm à 55 cm)	310,00	S/O
modification de la hauteur sol/siège à 16 3/4 po (42 cm), 17 3/4 po (44,5 cm), 18 3/4 po (47 cm), 21 po (52,5 cm)	290,00	S/O
coussin 2 po (5 cm)	54,00	54,00
coussin 3 po (7,5 cm)	54,00	54,00
ceinture de sécurité type velcro	S/F	22,00
ceinture de sécurité type auto	S/F	24,00
modification de la longueur de la ceinture de sécurité	20,00	25,00
poignées de dossier	S/F	5,00
Appui-bras		
appui-bras détachables, courts, hauteur de 9 po (22,5 cm)	S/F	49,50
appui-bras détachables, longs, hauteur de 9 po (22,5 cm)	S/F	55,00
appui-bras détachables et ajustables en hauteur, de 8 1/2 po à 13 1/2 po (21,5 cm à 34 cm), courts		
paire	S/F	
unité		106,00
appui-bras détachables et ajustables en hauteur, de 8 1/2 po à 13 1/2 po (21,5 cm à 34 cm), longs		
paire	S/F	
unité		106,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant du composant (prix unitaire)
garnitures de confort droites, courtes ou longues	S/F	14,00
modification de la hauteur des appui-bras	89,00	S/O
Appui-pieds		
appui-pieds amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 14 po à 20 1/2 po (35 cm à 51,5 cm)	S/F	68,00
appui-pieds en « V », amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 14 po à 20 1/2 po (35 cm à 51,5 cm)	S/F	68,00
appui-jambes élévateurs, amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 18 po à 23 po (45 cm à 57,5 cm)		
paire	100,00	
unité		172,00
courroie appui-mollets simple	17,00	17,00
courroie appui-mollets double	49,00	49,00
palettes rabattables	S/F	22,00
palettes articulées et rabattables		
paire	103,00	
unité		74,00
palette pleine largeur	78,00	100,00
palettes surdimensionnées et rabattables		
paire	16,00	
unité		25,00
courroies appui-talon ajustables en longueur	S/F	11,00
sangles cale-pied		
paire	24,00	
unité		16,00
modification de la longueur des appui-pieds	90,00	S/O
pare-chocs avant	14,00	7,00
Roues et châssis		
Types de systèmes de conduite		
boîte de commande standard	S/F	467,00
indicateur du niveau de charge		
des accumulateurs	S/F	65,00
chargeur d'accumulateurs	S/F	325,00
compartiment des accumulateurs groupe 22	S/F	100,00
compartiment des accumulateurs groupe 24	S/F	157,00
commande au soufflé, dossier standard	1 015,00	1 015,00
commande au menton, dossier standard	1 015,00	1 015,00
commande au menton à tige courte, dossier standard	1 045,00	1 045,00
commande proportionnelle, centre du fauteuil	775,00	775,00
commande à micro-interrupteurs, tige courte, au centre du fauteuil	775,00	775,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant du fauteuil (prix unitaire)
commande robuste à micro-interrupteurs, au centre du fauteuil	575,00	575,00
commande robuste à micro-interrupteurs, au bras du fauteuil	375,00	375,00
commande à disque à micro-interrupteurs, au centre du fauteuil	475,00	475,00
commande proportionnelle céphalique, dossier rigide	1 581,00	1 581,00
commande proportionnelle céphalique, assemblée aux poignées du dossier	1 750,00	1 750,00
commande à micro-interrupteurs céphalique assemblée aux poignées du dossier	1 525,00	1 525,00
commande à micro-interrupteurs céphalique, dossier rigide	1 550,00	1 550,00
commande au pied à micro-interrupteurs	750,00	750,00
interface AV et moniteur	1 350,00	1 350,00
câble pour interface	127,00	127,00
interrupteur Micro-Lite complet, 9 ou 12	273,00	273,00
interrupteur Flex 5 po ou 7 po (12,5 cm ou 17,5 cm), complet 9 ou 12	315,00	315,00
interrupteur Micro-Lite, seulement	147,00	147,00
interrupteur à disque, seulement	147,00	147,00
interrupteur à disque (type mono)	192,00	192,00
interrupteur à Micro-Lite (type mono)	192,00	192,00
interrupteur à pression, seulement (type stéréo)	147,00	147,00
interrupteur Flex 5 po (12,5 cm), seulement (type stéréo)	147,00	147,00
interrupteur Flex 7 po (17,5 cm), seulement (type stéréo)	147,00	147,00
interrupteur Flex 5 po (12,5 cm), complet, pour la commande céphalique	150,00	150,00
interrupteur à pression (type mono)	147,00	147,00
interrupteur Flex 5 po (12,5 cm) (type mono)	147,00	147,00
interrupteur Flex 7 po (17,5 cm) (type mono)	147,00	147,00
interrupteur Flex 7 po (17,5 cm), complet, pour la commande céphalique	150,00	150,00
interrupteur Micro-Lite, complet, pour la commande céphalique	192,00	192,00
support en «U» pour disque à micro-interrupteurs	66,00	66,00
manette pour disque à micro-interrupteurs	53,00	53,00
adaptateur pour disque à micro-interrupteurs	97,00	97,00
interrupteur Penta	245,00	245,00
câble d'interrupteur	66,00	66,00
boîte pour interrupteur	170,00	170,00
embout pour commande au soufflé	12,00	12,00
guide de course (différents pourcentages)	18,00	18,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant du composant (prix unitaire)
guide 60 % rond	18,00	18,00
croix	18,00	18,00
croix, commande robuste	18,00	18,00
relocalisation de la manette standard pour commande au menton	342,00	405,00
interrupteur à bascule	S/F	22,00
manette inductive	S/F	285,00
extension en bâtonnet	19,00	19,00
extension en T	42,00	42,00
extension en boule	21,00	21,00
support de boîte de commande latéral	S/F	65,00
support de boîte de commande latéral, escamotable	S/F	373,00
support de boîte de commande central	S/F	373,00
support de boîte de commande rabattable, commande au pied	S/F	267,00
modulateur Z-61	S/F	1 503,00
moteurs, type micro, 24 volts	S/F	773,00
moteurs robustes, pour poids supérieur à 250lbs (550 kg)	126,00	773,00
rallonges de levier de frein paire	21,00	
unité		11,00
anti-basculants à roulette	S/F	34,00
Châssis		
poteaux renforcés	30,00	S/O
points d'ancrage pour le transport adapté	S/F	S/O
bandes réfléchissantes	S/F	S/O
Types de roues		
fourches à suspension	S/F	95,00
roues arrière pneumatiques, 20 po X 2 1/4 po (50 cm X 5,5 cm)	S/F	205,00
roues avant semi-pneumatiques, 8 po X 1 3/4 po (20 cm X 4 cm)	S/F	57,00
roues avant pneumatiques, 8 po X 1 3/4 po (20 cm X 4 cm)	S/F	60,00
jante de roue arrière	S/F	117,00
jante de roue avant	S/F	45,00
dispositif anti-crevaisson paire	107,00	
unité		S/O
Composant(s) sous considération spéciale		
commande au souffle, dossier inclinable, motorisé *	895,00	895,00
commande au menton, dossier inclinable, motorisé *	905,00	905,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
commande au menton à tige courte, dossier inclinable, motorisé *	775,00	775,00
commande proportionnelle céphalique, dossier inclinable, motorisé *	1 425,00	1 425,00
dossier inclinable à cylindre *	420,00	S/O
dossier rigide inclinable *	106,00	175,00
PIÈCES RÉUSINÉES		Prix maximum
manette de commande (1 ou 2 interrupteurs)		395,00
manette de commande (indicateur Curtis)		425,00
modulateur Z-61		845,00
chargeur Lester		220,00
APPAREIL EVEREST & JENNINGS CANADA LTEE		
		Prix
FAUTEUIL ROULANT À PROPULSION MOTORISÉE		
MODÈLE «LANCER 2000»		4 299,00 \$

Composant(s) de base

Système de soutien du corps

- dossier souple en tissu
- hauteur du dossier ajustable de 14 1/2 po à 18 1/2 po (36,5 cm à 46,5 cm)
- hauteur sol/siège: 17 po à 21 po (42,5 cm à 52,5 cm)
- largeur du siège: 16 po à 24 po (40 cm à 60 cm)
- profondeur du siège: 16 po à 21 po (40 cm à 52,5 cm)
- siège rigide droit
- poignées de dossier
- barre de dossier
- ceinture de sécurité de type velcro, de type auto

Appui-bras

- appui-bras détachables, courts, longs, hauteur de 9 po (22,5 cm)
- appui-bras détachables et ajustables en hauteur de 8 1/2 po à 13 1/2 po (21,5 cm à 34 cm), courts, longs
- garnitures de confort droites, courtes, longues

Appui-pieds

- appui-pieds en « V », amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 15 1/2 po à 20 1/2 po (38,5 cm à 51,5 cm)
- appui-pieds amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 14 po à 20 1/2 po (35 cm à 51,5 cm)
- palettes rabattables
- courroies appui-talon ajustables en longueur

Système de conduite

- boîte de commande standard
- chargeur d'accumulateurs Lester et indicateur de niveau de charge
- compartiment des accumulateurs, groupe 22, 24
- manette inductive
- interrupteur à bascule
- modulateur
- moteurs 24 volts
- support de boîte de commande latéral
- support de boîte de commande latéral et escamotable
- anti-basculants à roulette

Roues et châssis

- bandes réfléchissantes
- fourches conventionnelles
- points d'ancrage pour le transport adapté
- roues arrière pneumatiques, 14 po X 2 1/4 po (35 cm X 5,5 cm), 14 po X 3 po (35 cm X 7,5 cm)
- roues avant semi-pneumatiques, pneumatiques, 8 po X 1 3/4 po (20 cm X 4 cm)
- suspension arrière
- modification du centre de gravité

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
Composant(s) de base ou optionnel(s)		
Système de soutien du corps		
Siège et dossier:		
appui-tête capitonné, droit en tissu	135,00	60,00
appui-tête capitonné, droit en cuirette	125,00	50,00
appui-tête Otto Bock, petit	82,00	85,00
appui-tête Otto Bock, moyen	87,00	93,00
appui-tête Otto Bock, grand	92,00	97,00
monture d'appui-tête fixe	55,00	57,00
monture d'appui-tête articulée	140,00	152,00
extension de monture d'appui-tête	33,00	41,00
recouvrement du dossier souple en tissu	S/F	68,00
dossier capitonné, profilé, en cuirette	195,00	175,00
dossier capitonné, profilé, en tissu	205,00	185,00
siège rigide droit	S/F	S/O
support de siège ajustable	535,00	S/O
support siège et dossier renforcé	940,00	S/O
siège capitonné, profilé, en cuirette	175,00	165,00
siège capitonné, profilé, en tissu	195,00	175,00
coussin 2 po (5 cm)	54,00	54,00
coussin 3 po (7,5 cm)	54,00	54,00
ceinture de sécurité type velcro	S/F	22,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant du composant (prix unitaire)
ceinture de sécurité type auto	S/F	24,00
modification de la longueur de la ceinture de sécurité	20,00	25,00
poignées de dossier	S/F	5,00
barre de dossier	S/F	S/O
Appui-bras		
appui-bras détachables, courts, hauteur de 9 po (22,5 cm)	S/F	48,50
appui-bras détachables, longs, hauteur de 9 po (22,5 cm)	S/F	53,50
appui-bras détachables et ajustables en hauteur, de 8 1/2 po à 13 1/2 po (21,5 cm à 34 cm), courts		
paire	S/F	
unité		106,00
appui-bras détachables et ajustables en hauteur, de 8 1/2 po à 13 1/2 po (21,5 cm à 34 cm), longs		
paire	S/F	
unité		106,00
garnitures de confort droites, courtes ou longues	S/F	14,00
modification de la hauteur des appui-bras	89,00	S/O
Appui-pieds		
appui-pieds amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 14 po à 20 1/2 po (35 cm à 51,5 cm)	S/F	68,00
appui-pieds en «V», amovibles, pivotants et ajustables en longueur de 15 1/2 po à 20 1/2 po (38,5 cm à 51,5 cm)	S/F	68,00
appui-jambes éleveurs, amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 18 po à 23 po (45 cm à 57,5 cm)		
paire	100,00	
unité		172,00
courroie appui-mollets simple	17,00	17,00
courroie appui-mollets double	49,00	49,00
palettes rabattables	S/F	22,00
palettes articulées et rabattables		
paire	103,00	
unité		74,00
courroies appui-talon ajustables en longueur	S/F	11,00
sangles cale-pied		
paire	24,00	
unité		16,00
modification de la longueur des appui-pieds	90,00	S/O
pare-chocs avant	14,00	7,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant du composant (prix unitaire)
Roues et châssis		
Types de systèmes de conduite		
boîte de commande standard	S/F	467,00
indicateur de niveau de charge d'accumulateurs	S/F	65,00
chargeur d'accumulateurs Lester	S/F	325,00
compartiment des accumulateurs groupe 22	S/F	100,00
compartiment des accumulateurs groupe 24	S/F	157,00
commande au souffle, dossier standard	1 015,00	1 015,00
commande au menton, dossier standard	1 015,00	1 015,00
commande au menton à tige courte, dossier standard	1 045,00	1 045,00
commande proportionnelle, centre du fauteuil	775,00	775,00
commande à micro-interrupteurs, tige courte, au centre du fauteuil	775,00	775,00
commande robuste à micro-interrupteurs, au centre du fauteuil	575,00	575,00
commande robuste à micro-interrupteurs, au bras du fauteuil	375,00	375,00
commande à disque à micro-interrupteurs, au centre du fauteuil	475,00	475,00
commande proportionnelle céphalique, dossier rigide	1 581,00	1 581,00
commande proportionnelle céphalique, assemblée aux poignées du dossier	1 750,00	1 750,00
commande à micro-interrupteurs céphalique assemblée aux poignées du dossier	1 525,00	1 525,00
commande à micro-interrupteurs céphalique, dossier rigide	1 550,00	1 550,00
commande au pied à micro-interrupteurs	750,00	750,00
interface AV et moniteur	1 350,00	1 350,00
câble pour interface	127,00	127,00
interrupteur Micro-Lite complet, 9 ou 12	273,00	273,00
interrupteur Flex 5 po ou 7 po (12,5 cm ou 17,5 cm), complet 9 ou 12	315,00	315,00
interrupteur Micro-Lite, seulement	147,00	147,00
interrupteur à disque, seulement	147,00	147,00
interrupteur à disque (type mono)	192,00	192,00
interrupteur à Micro-Lite (type mono)	192,00	192,00
interrupteur à pression, seulement (type stéréo)	147,00	147,00
interrupteur Flex 5 po (12,5 cm), seulement (type stéréo)	147,00	147,00
interrupteur Flex 7 po (17,5 cm), seulement (type stéréo)	147,00	147,00
interrupteur Flex 5 po (12,5 cm), complet, pour la commande céphalique	150,00	150,00
interrupteur à pression (type mono)	147,00	147,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
interrupteur Flex 5 po (12,5 cm) (type mono)	147,00	147,00
interrupteur Flex 7 po (17,5 cm) (type mono)	147,00	147,00
interrupteur Flex 7 po (17,5 cm), complet, pour la commande céphalique	150,00	150,00
interrupteur Micro-Lite, complet, pour la commande céphalique	192,00	192,00
support en « U » pour disque à micro-interrupteurs	66,00	66,00
manette pour disque à micro-interrupteurs	53,00	53,00
adaptateur pour disque à micro-interrupteurs	97,00	97,00
interrupteur Penta	245,00	245,00
câble d'interrupteur	66,00	66,00
boîte pour interrupteur	170,00	170,00
embout pour commande au souffle	12,00	12,00
guide de course (différents pourcentages)	18,00	18,00
guide 60 % rond	18,00	18,00
croix	18,00	18,00
croix, commande robuste	18,00	18,00
relocalisation de la manette standard pour commande au menton	342,00	405,00
interrupteur à bascule	S/F	22,00
manette inductive	S/F	285,00
extension en bâtonnet	19,00	19,00
extension en T	42,00	42,00
extension en boule	21,00	21,00
support de boîte de commande latéral	S/F	65,00
support de boîte de commande latéral, escamotable	S/F	267,00
support de boîte de commande central	106,00	373,00
modulateur	S/F	1 503,00
moteurs 24 volts	S/F	773,00
moteurs robustes, pour poids supérieur à 250lbs (550 kg)	95,00	773,00
anti-basculants à roulette	S/F	6,00
Châssis		
points d'ancrage pour le transport adapté	S/F	S/O
bandes réfléchissantes	S/F	S/O
Types de fourches		
fourches conventionnelles	S/F	70,00
fourches renforcées	50,00	95,00
Types de roues		
roues arrière pneumatiques, 14 po X 2 1/4 po (35 cm X 5,5 cm)	S/F	96,00
roues arrière pneumatiques, 14 po X 3 po (35 cm X 7,5 cm)	S/F	110,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant du composant (prix unitaire)
roues avant semi-pneumatiques, 8 po X 1 3/4 po (20 cm X 4 cm)	S/F	57,00
roues avant semi-pneumatiques ou pneumatiques 9 po X 2 1/4 po (22,5 cm X 5,5 cm)	26,00	70,00
roues avant pneumatiques, 8 po X 1 3/4 po (20 cm X 4 cm)	S/F	60,00
jante de roue arrière	S/F	35,00
jante de roue avant, 8 po (20 cm)	S/F	45,00
jante de roue avant, 9 po (22,5 cm)	S/F	55,00
dispositif anti-crevaisson		
paire	95,00	
unité		S/O
suspension arrière	S/F	30,00
modification du centre de gravité	S/F	S/O

Composant(s) sous considération spéciale

commande au soufflé, dossier inclinable, motorisé *	895,00	895,00
commande au menton, dossier inclinable, motorisé *	905,00	905,00
commande au menton à tige courte, dossier inclinable, motorisé *	775,00	775,00
commande proportionnelle céphalique installée sur dossier inclinable, motorisé *	1 425,00	1 425,00
dossier inclinable à cylindre *	420,00	S/O

PIÈCES RÉUSINÉES

	Prix maximum
manette de commande (1 ou 2 interrupteurs)	395,00
manette de commande (indicateur Curtis)	425,00
modulateur	845,00
chargeur Lester	220,00
moteur	538,00
moteur robuste	538,00

APPAREIL FORTRESS SCIENTIFIQUE DU QUÉBEC LTÉE

	Prix
FAUTEUIL ROULANT À PROPULSION MOTORISÉE MODÈLE « 770 »	4 265,00 \$

Composant(s) de base

Système de soutien du corps

- dossier souple en tissu
- dossier rigide droit
- hauteur de dossier ajustable de 16 po (40 cm) à 19 po (47,5 cm)
- siège rigide droit

- largeurs du siège: 14 po (35 cm), 15 po (37,5 cm), 16 po (40 cm), 17 po (42,5 cm), 18 po (45 cm)
- profondeurs du siège: 16 po (40 cm), 17 po (42,5 cm), 18 po (45 cm)
- poignées de dossier
- ceinture de sécurité de type auto
- hauteur sol/siège, de 17 po à 20 po (42,5 cm à 50 cm)
- monture d'appui-tête articulée, courte, longue

Appui-bras

- appui-bras escamotables, ajustables en hauteur, de 9 po à 12 po (22,5 cm à 30 cm), courts, longs
- appui-bras détachables et ajustables en hauteur, de 9 po (22,5 cm) à 12 po (30 cm), courts, longs
- modification de la hauteur des appuis-bras à plus de 12 po (30 cm) jusqu'à 14 po (35 cm)
- garnitures de confort, droites, garnitures de confort profilées

Appui-pieds

- appui-pieds amovibles, pivotants, tubulaires, non tubulaires, ajustables en longueur, de 14 po à 19 po (35 cm à 47,5 cm)
- appui-mollets capitonnés droits
- palettes rabattables, palettes rabattables et articulées
- courroies appui-talon non ajustables en longueur
- courroies appui-talon ajustables en longueur

Système de conduite

- boîte de commande standard (microprocesseur C-300)
- indicateur du niveau de charge d'accumulateurs
- chargeur d'accumulateurs
- compartiment des accumulateurs, groupe 22, 24
- manette directionnelle
- interrupteur à bouton poussoir, interrupteur à bascule
- extension en boule
- anti-basculants à roulette
- modulateur C-300
- moteurs C-300
- support de boîte de commande latéral, support de boîte de commande latéral et escamotable
- support de boîte de commande central et escamotable

Roues et châssis

- fourches conventionnelles renforcées
- points d'ancrage pour le transport adapté
- bandes réfléchissantes
- roues avant, 10 po (25 cm)
- roues arrière, 10 po (25 cm)

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant du composant (prix unitaire)
Composant(s) de base ou optionnel(s)		
Système de soutien du corps		
Siège et dossiers		
appui-tête capitonné, profilé, en cuirette	130,00	65,00
appui-tête capitonné, profilé, en tissu	130,00	65,00
monture d'appui-tête articulée Otto Bock	97,00	162,00
monture d'appui-tête articulée, courte	S/F	65,00
monture d'appui-tête articulée, longue	S/F	65,00
support de siège et dossier renforcé (S-485)	422,00	936,00
structure de positionnement fixe	514,00	514,00
recouvrement du dossier souple en tissu	S/F	52,00
dossier profilé ergonomique, en cuirette ou en cuirette et en tissu, hauteur, 18 po (45 cm)	272,00	234,00
dossier rigide droit	S/F	77,00
siège profilé, ergonomique, en cuirette ou en cuirette et en tissu	219,00	249,00
siège rigide droit	S/F	77,00
modification de la hauteur du dossier, autre que 16 po à 19 po (40 cm à 47,5 cm)	84,00	S/O
modification de la profondeur du siège à 20 po (50 cm) et à 21 po (52,5 cm)	500,00	S/O
modification de la profondeur du siège à 15 po (37,5 cm) et à 19 po (47,5 cm)	240,00	S/O
modification de la largeur du siège à 19 po (47,5 cm), 20 po (50 cm), 21 po (52,5 cm), 22 po (55 cm)	245,00	S/O
modification de la hauteur sol/siège, à plus de 20 po (50 cm)	265,00	S/O
ceinture de sécurité de type velcro	17,00	46,00
ceinture de sécurité de type auto	S/F	29,00
ceinture de sécurité de type avion	17,00	46,00
poignées de dossier	S/F	70,00
coussin 2 po (5 cm)	52,00	52,00
Appui-bras		
appui-bras escamotables, inclinables et ajustables en hauteur, de 7 po à 12 po (17,5 cm à 30 cm), courts	91,00	176,00
appui-bras escamotables, inclinables et ajustables en hauteur, de 7 po à 12 po (17,5 cm à 30 cm), longs	91,00	176,00
paire	91,00	176,00
unité		176,00
appui-bras escamotables et ajustables en hauteur, de 9 po à 12 po (22,5 cm à 30 cm), courts	S/F	99,00
appui-bras escamotables et ajustables en hauteur, de 9 po à 12 po (22,5 cm à 30 cm), longs	S/F	99,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant du composant (prix unitaire)
appui-bras détachables et ajustables en hauteur, de 9 po à 12 po (22,5 cm à 30 cm), longs paire unité	S/F	135,00
appui-bras détachables et ajustables en hauteur, de 9 po à 12 po (22,5 cm à 30 cm), courts paire unité	S/F	135,00
modification de la hauteur des appuis-bras à plus de 12 po (30 cm) jusqu'à 14 po (35 cm)	S/F	S/O
garnitures de confort droites	S/F	14,00
garnitures de confort profilées	S/F	28,00
protège-vêtements	12,00	6,00
Appui-pieds		
appui-pieds amovibles, pivotants, ajustables en longueur, de 14 po à 19 po (35 cm à 47,5 cm)	S/F	73,00
appui-pieds amovibles, pivotants, tubulaires, ajustables en longueur, de 14 po à 19 po (35 cm à 47,5 cm)	S/F	73,00
appui-jambes élévateurs, amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 14 po à 19 po (35 cm à 47,5 cm) paire unité	155,00	203,00
appui-jambes élévateurs, amovibles, ajustables en longueur, de 14 po à 19 po (35 cm à 47,5 cm), à platines crantées paire unité	97,00	122,00
appui-jambes élévateurs, amovibles, pivotants, ajustables en longueur, de 14 po à 19 po (35 cm à 47,5 cm), avec mécanisme automatique paire unité	198,00	172,00
appui-jambes élévateurs, amovibles, pivotants, ajustables en longueur de, 14 po à 19 po (35 cm à 47,5 cm), avec mécanisme compensateur paire unité	240,00	193,00
appui-mollets profilés	58,00	62,00
appui-mollets capitonnés, droits	S/F	25,00
courroie appui-mollets simple	40,00	40,00
courroie appui-mollets double	50,00	50,00
palettes rabattables	S/F	35,00
palettes rabattables et articulées	S/F	S/O

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant du composant (prix unitaire)
palettes surdimensionnées et rabattables		
paire	28,00	
unité		48,00
palette pleine largeur,	158,00	226,00
courroies appui-talon non ajustables	S/F	5,00
courroies appui-talon ajustables		
en longueur		
paire	S/F	
unité		10,00
sangles cale-pied		
paire	30,00	
unité		15,00
modification de la longueur		
des appui-pieds à moins de 14 po (35 cm)	130,00	S/O
modification de la longueur des		
appuis-pieds à plus de 19 po (47,5 cm)	72,00	S/O
pare-chocs avant à roulette	32,00	16,00
Roues et châssis		
Types de système de conduite:		
boîte de commande standard		
(micro-processeur C-300)	S/F	434,00
indicateur du niveau de charge		
des accumulateurs	S/F	S/O
chargeur des accumulateurs	S/F	339,00
compartiment des accumulateurs,		
groupe 22 ou 24	S/F	196,00
commande au menton proportionnelle,		
tige courte	705,00	705,00
commande au menton non proportionnelle,		
tige longue (requiert une interface)	256,00	256,00
commande céphalique (incluant le support)	1 850,00	1 850,00
commande au souffle (requiert une		
interface)	330,00	330,00
commande sur plaquette (requiert une		
interface)	280,00	280,00
plastron pour commande au menton	290,00	290,00
attache pour commande au souffle ou menton	357,00	357,00
interrupteur à bouton poussoir	S/F	9,00
interrupteur à bascule	S/F	9,00
manette directionnelle	S/F	239,00
extension en bâtonnet	17,00	20,00
extension en boule	S/F	3,00
extension en « T »	17,00	20,00
support de boîte de commande latéral	S/F	29,00
support de boîte de commande latéral et		
escamotable	S/F	193,00
support de boîte de commande central et		
escamotable	S/F	111,00
modulateur C-300	S/F	1280,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant du composant (prix unitaire)
moteurs C-300	S/F	S/O
selecteur de vitesse spéciale	28,00	28,00
anti-basculants à roulette	S/F	57,00
porte-canne	85,00	85,00
protecteur de boîte de commande	72,00	72,00
Types de roues		
fourches conventionnelles renforcées	S/F	82,00
roues avant, 10 po (25 cm)	S/F	80,00
roues avant 8 po X 2 po (20 cm X 5 cm) (fourches incluses)	85,00	S/O
roues arrière, 10 po (25 cm)	S/F	66,00
jante de roue arrière	S/F	31,00
jante de roue avant	S/F	30,00
dispositif anti-crevaisson avant ou arrière paire	124,00	
unité		S/O
bandes réfléchissantes	S/F	3,00
points d'ancrage latéraux pour le transport adapté paire	35,00	
unité		18,00
points d'ancrage pour le transport adapté	S/F	S/O
Composant(s) sous considération spéciale		
structure de positionnement inclinable *	699,00	699,00
dossier inclinable motorisé *	950,00	1 350,00
mécanisme de bascule motorisé *	1 071,00	1 471,00
appui-pieds, mécanisme motorisé, contrôle par unité *		
paire	990,00	
paire	1 136,00	
appui-pieds, mécanisme motorisé, contrôle par paire *		
paire	990,00	
paire	1 136,00	
boîte de commande à 4 interrupteurs pour accessoires motorisés *	890,00	890,00
interface à affichage déporté pour contrôles spéciaux non proportionnels *	1 520,00	1 520,00

APPAREIL INVACARE CANADA INC.

Prix

FAUTEUIL ROULANT À PROPULSION MOTORISÉE
MODÈLE «STORM»

4 265,00 \$

Composant(s) de base

Système de soutien du corps

- dossier souple en tissu, en cuirette
- siège rigide, plaque métallique
- largeur du siège, de 14 po à 18 po (35 cm à 45 cm)
- profondeurs du siège: 16 po (40 cm), 17 po (42,5 cm), 18 po (45 cm)
- hauteurs sol/siège: modèle standard: 17 1/2 po (44 cm);
modèle renforcé: 19 po (47,5 cm)
- hauteur du dossier, de 14 po à 19 po (35 cm à 47,5 cm)
- poignées de dossier
- ceinture de sécurité de type auto

Appui-bras

- appui-bras escamotables, détachables et ajustables en hauteur, de 8 po à 12 po (20 cm à 30 cm), courts, longs
- appui-bras détachables et ajustables en hauteur, de 8 po à 12 po (20 cm à 30 cm), courts, longs
- garnitures de confort droites, garnitures de confort profilées
- protège-vêtements rigides intégrés aux appuis-bras

Appui-pieds

- appui-pieds amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 13 po à 19 po (32,5 cm à 47,5 cm) à 60°, à 70°
- appui-mollets capitonnés, droits
- palettes rabattables
- courroies appui-talon non ajustables
- courroies appui-talon ajustables en longueur

Système de conduite

- boîte de commande standard programmable
- indicateur de niveau de charge
- chargeur des accumulateurs
- compartiment des accumulateurs, groupe 24
- interrupteur à bascule
- manette inductive
- extension en boule
- modulateur
- moteurs
- support de boîte de commande latéral, support de boîte de commande latéral et escamotable
- support de boîte de commande central, support de boîte de commande central et escamotable
- anti-basculants à roulette
- suspension arrière, bases standard et robuste

Roues et châssis

- bandes réfléchissantes
- fourches conventionnelles, renforcées
- roues arrière pneumatiques, 14 po X 3 po (35 cm X 7,5 cm)
- roues avant pneumatiques, semi-pneumatiques, 8 po X 2 po (20 cm X 5 cm)
- points d'ancrage pour le transport adapté

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant du composant (prix unitaire)
Composant(s) de base ou optionnel(s)		
Système de soutien du corps		
Siège et dossier		
appui-tête capitonné, profilé en cuirette	100,00	100,00
appui-tête hamac capitonné, droit en tissu	75,00	75,00
monture d'appui-tête fixe	50,00	50,00
monture d'appui-tête articulée	115,00	100,00
support de siège et dossier ajustable	514,00	514,00
support de siège et dossier renforcé	903,00	S/O
dossier capitonné, profilé en tissu	272,00	305,00
dossier souple à tension ajustable	60,00	93,00
siège capitonné, profilé en tissu	219,00	252,00
siège rigide, plaque métallique	S/F	54,00
modification de la hauteur du dossier		
souple à 20 po (50 cm), 21 po (52,5 cm), 22 po (55 cm), 23 po (57,5 cm) et 24 po (60 cm)	84,00	S/O
modification de la profondeur du siège à 19 po (47,5 cm)	240,00	S/O
modification de la profondeur du siège 20 po, 21 po ou 22 po (50 cm, 52,5 cm ou 55 cm)	500,00	S/O
modification de la largeur du siège:		
19 po, 20 po, 21 po ou 22 po (47,5 cm, 50 cm, 52,5 cm ou 55 cm)	245,00	S/O
modification de la largeur du siège: 23 po, 24 po, (57,5 cm, 60 cm)	328,00	S/O
modification de la hauteur sol-siège 19 3/4 po (49,5 cm)	126,00	S/O
modification de la hauteur sol-siège à 21 1/2 po (53,5 cm) sur base standard	265,00	S/O
modification de la hauteur sol-siège à 21 1/4 po (53 cm) sur base renforcée	433,00	S/O
modification du centre de gravité	35,00	S/O
recouvrement du dossier souple, tissu	S/F	33,00
recouvrement du dossier souple, cuirette	S/F	54,00
poignées de dossier	S/F	35,00
coussin 2 po (5 cm)	52,00	52,00
coussin 3 po (7,5 cm)	52,00	52,00
ceinture de sécurité de type auto	S/F	29,00
ceinture de sécurité de type avion	35,00	46,00
ceinture thoracique de type velcro	25,00	29,00
ceinture thoracique de type auto	35,00	46,00
ceinture thoracique de type avion	35,00	46,00
Appui-bras		
appui-bras détachables et ajustables en hauteur, de 8 po à 12 po (20 cm à 30 cm), courts ou longs	S/F	154,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant du composant (prix unitaire)
appui-bras escamotables, détachables et ajustables en hauteur, de 8 po à 12 po (20 cm à 30 cm), couts ou longs	S/F	154,00
garnitures de confort droites, ou garnitures de confort profilées	S/F	24,00
protège-vêtements rigides intégrés aux appuis-bras	S/F	S/O
Appui-pieds		
appui-pieds amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 13 po à 19 po (32,5 cm à 47,5 cm) à 60° ou à 70°	S/F	73,00
appui-pieds en « V », amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 13 po à 19 po (32,5 cm à 47,5 cm) à 70°	62,00	104,00
paire		
unité		
appui-pieds amovibles, élévateurs, pivotants et ajustables en longueur, de 16 po à 20 po (40 cm à 50 cm) à 60°	198,00	172,00
paire		
unité		
modification de la longueur des appuis-pieds à plus de 19 po (47,5 cm)	72,00	36,00
modification de la longueur des appuis-pieds de 9 3/4 po à 13 po (24 cm à 32,5 cm) à 60° ou à 70°	130,00	138,00
appui-mollets capitonnés, droits	S/F	18,00
courroie appui-mollets simple	40,00	40,00
courroie appui-mollets double	50,00	50,00
palettes rabattables	S/F	35,00
palettes surdimensionnées, rabattables	26,00	48,00
paire		
unité		
palettes articulées et rabattables	68,00	69,00
paire		
unité		
courroies appui-talon non ajustables	S/F	3,00
courroies appui-talon ajustables en longueur	S/F	13,00
Roues et châssis		
Types de systèmes de conduite:		
boîte de commande standard programmable	S/F	434,00
indicateur de niveau de charge	S/F	S/O
chargeur des accumulateurs	S/F	339,00
compartiment des accumulateurs, groupe 24	S/F	116,00
commande au menton, tige courte	705,00	705,00
commande au souffle	1 850,00	1 850,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
commande céphalique	1 850,00	1 850,00
commande sur plaquette	2 097,00	2 097,00
interface pour commande non proportionnelle	1 520,00	1 520,00
interrupteur à bascule	S/F	9,00
manette inductive	S/F	112,00
manette robuste	478,00	478,00
extension en bâtonnet	17,00	20,00
extension en boule	S/F	3,00
extension en « T »	17,00	20,00
support de boîte de commande escamotable et latéral	S/F	190,00
support de boîte de commande central	S/F	171,00
support de boîte de commande central, escamotable	S/F	190,00
support de boîte de commande latéral	S/F	8,00
attaches pour commande au souffle ou au menton	357,00	357,00
modulateur	S/F	1280,00
moteurs	S/F	434,00
anti-basculants à roulette	S/F	57,00
suspension arrière, base standard	S/F	24,00
suspension arrière, base robuste	S/F	42,00
Types de roues		
fourches conventionnelles ou renforcées	S/F	82,00
fourches à suspension		
paire	103,00	
unité		133,00
roues avant pneumatiques ou semi-pneumatique 8 po X 2 po (20 cm X 5 cm)	S/F	80,00
roues arrière pneumatiques, 14 po X 3 po (35 cm X 7,5 cm)	S/F	66,00
roues avant, 9 po X 2 3/4 (22,5 cm X 7 cm)		
paire	85,00	
unité		122,00
roues avant, 10 po X 3 (25 cm X 7,5 cm)		
paire	68,00	
unité		114,00
jante de roue avant	S/F	30,00
jante de roue arrière	S/F	31,00
dispositifs anti-crevaisson arrière		
paire	138,00	
unité		S/O
dispositifs anti-crevaisson avant		
paire	124,00	
unité		S/O
bandes réfléchissantes	S/F	S/O
points d'ancrage pour le transport adapté	S/F	40,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
Composant(s) sous considération spéciale		
support à cylindre de siège et dossier inclinable *	699,00	699,00
modification de la hauteur du dossier inclinable à 26 po (65 cm) *	291,00	S/O
boîte de commande pour accessoires motorisés avec câble de branchement *	670,00	670,00
APPAREIL ORTHOFAB INC.		
		Prix
FAUTEUIL ROULANT À PROPULSION MOTORISÉE MODÈLE « TARGA »		4 265,00 \$

Composant(s) de base**Système de soutien du corps**

- monture d'appui-tête articulée, longue
- dossier souple en tissu
- hauteur du dossier, de 16 po à 19 po (40 cm à 47,5 cm)
- dossier rigide droit
- siège rigide droit
- largeurs du siège: 14 po, 15 po, 16 po, 17 po, 18 po
(35 cm, 37,5 cm, 40 cm, 42,5 cm, 45 cm)
- profondeurs du siège: 16 po, 17 po, 18 po (40 cm, 42,5 cm, 45 cm)
- support de siège ajustable
- hauteur sol/siège de 16 po à 19 po (40 cm à 47,5 cm)
- poignées de dossier
- ceinture de sécurité de type auto

Appui-bras

- appui-bras détachables et ajustables en hauteur, de 9 po à 12 po
(22,5 cm à 30 cm), courts, longs
- appui-bras escamotables et ajustables en hauteur, de 9 po à 12 po
(22,5 cm à 30 cm), courts, longs
- modification de la hauteur des appuis-bras de 11 po à 14 po (27,5 cm à 35 cm)
- garnitures de confort profilées, courtes, longues
- garnitures de confort droites, courtes, longues

Appui-pieds

- appui-pieds amovibles, pivotants et ajustables en longueur,
de 14 po à 19 po (35 cm à 47,5 cm)
- appui-mollets capitonnés droits
- palettes rabattables
- courroies appui-talon ajustables en longueur

Système de conduite

- boîte de commande standard
- chargeur d'accumulateurs
- compartiment des accumulateurs, groupe 22
- indicateur du niveau de charge des accumulateurs
- manette directionnelle résistive
- interrupteur à bouton poussoir
- interrupteur à bascule
- extension en boule
- modulateur
- moteurs
- support de boîte de commande latéral
- support de boîte de commande latéral et escamotable
- support de boîte de commande central et escamotable
- anti-basculants à roulette

Roues et châssis

- fourches conventionnelles
- points d'ancrage pour le transport adapté
- roues arrière pneumatiques, 15 3/4 po X 2 3/4 po (39,5 cm X 7 cm)
- roues avant pneumatiques, 8 po X 2 po (20 cm X 5 cm)
- bandes réfléchissantes

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
Composant(s) de base ou optionnel(s)		
Système de soutien du corps		
Siège et dossier		
appui-tête capitonné profilé en cuirette	130,00	65,00
appui-tête capitonné profilé en tissu	130,00	65,00
monture d'appui-tête articulée, longue	S/F	65,00
monture d'appui-tête Otto-Bock	97,00	162,00
dossier souple en tissu	S/F	52,00
dossier capitonné profilé en tissu et cuirette	272,00	324,00
dossier capitonné profilé en cuirette	272,00	324,00
dossier rigide droit	S/F	77,00
siège rigide droit	S/F	77,00
siège capitonné profilé en cuirette	219,00	249,00
siège capitonné profilé en tissu et cuirette	219,00	249,00
support de siège ajustable	S/F	77,00
support de siège et dossier renforcé	422,00	936,00
support de siège et dossier à angle fixe	514,00	514,00
modification de la hauteur du dossier à 15 po, 20 po, 21 po, et 22 po (37,5 cm, 50 cm, 52,5 cm et 55 cm)	84,00	S/O
modification de la largeur du siège, 19 po (47,5 cm) et plus	245,00	S/O

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant du composant (prix unitaire)
modification de la profondeur du siège à 15 po et 19 po (37,5 cm et 47,5 cm)	240,00	S/O
modification de la profondeur du siège, à 20 po et 21 po (50 cm et 52,5 cm)	500,00	S/O
modification de la hauteur sol/siège, à plus de 19 po (47,5 cm)	265,00	S/O
ceinture de sécurité de type velcro	17,00	46,00
ceinture de sécurité de type auto	S/F	29,00
ceinture de sécurité de type avion	17,00	46,00
poignées de dossier	S/F	70,00
Appui-bras		
appui-bras détachables, escamotables, inclinables et ajustables en hauteur, de 8 po à 11 po (20 cm à 27,5 cm)		
paire	91,00	
unité		176,00
appui-bras détachables et ajustables en hauteur, de 9 po à 12 po (22,5 cm à 30 cm), courts ou longs		
paire	S/F	
unité		135,00
appui-bras escamotables et ajustables en hauteur, de 9 po à 12 po (22,5 cm à 30 cm), courts ou longs		
paire	S/F	99,00
garnitures de confort profilées, courtes ou longues	S/F	28,00
garnitures de confort droites, courtes et longues	S/F	14,00
modification de la hauteur des appui-bras de 11 po à 14 po (27,5 cm à 35 cm)	S/F	S/O
Appui-pieds		
appui-pieds amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 14 po à 19 po (35 cm à 47,5 cm)		
paire	S/F	73,00
appui-jambes éleveurs, amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 14 po à 19 po (35 cm à 47,5 cm), à platines crantées		
paire	97,00	
unité		122,00
appui-jambes éleveurs, amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 14 po à 19 po (35 cm à 47,5 cm), à mécanisme automatique		
paire	198,00	
unité		172,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
appui-jambes élévateurs, amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 14 po à 19 po (35 cm à 47,5 cm), avec mécanisme compensateur		
paire	240,00	
unité		193,00
appui-mollets profilés		
paire	58,00	
unité		62,00
appui-mollets capitonnés droits	S/F	25,00
courroie appui-mollets double	50,00	50,00
palettes rabattables	S/F	35,00
palettes articulées		
paire	68,00	
unité		S/O
palette pleine largeur	156,00	226,00
palettes surdimensionnées, rabattables		
paire	26,00	
unité		48,00
courroies appui-talon ajustables en longueur	S/F	10,00
sangles cale-pied		
paire	30,00	
unité		15,00
modification de la longueur des appui-pieds, à moins de 14 po (35 cm)	130,00	S/O
modification de la longueur des appuis-pieds, à plus de 19 po (47,5 cm)	72,00	S/O
pare-chocs avant		
paire	32,00	
unité		16,00
Roues et châssis		
Types de systèmes de conduite:		
boîte de commande standard	S/F	434,00
chargeur des accumulateurs	S/F	339,00
indicateur de niveau de charge des accumulateurs	S/F	S/O
compartiment des accumulateurs, groupe 22	S/F	71,00
interrupteur à bascule	S/F	9,00
interrupteur à bouton poussoir	S/F	9,00
manette directionnelle résistive	S/F	239,00
extension en bâtonnet	17,00	20,00
extension en boule	S/F	3,00
extension en « T »	17,00	20,00
support de boîte de commande latéral	S/F	29,00
support de boîte de commande escamotable et latéral	S/F	190,00
support de boîte de commande central et escamotable	S/F	111,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
protecteur de boîte de commande	72,00	72,00
modulateur	S/F	1280,00
moteurs	S/F	S/O
anti-basculants à roulette	S/F	57,00
Types de roues		
fourches conventionnelles	S/F	82,00
roues avant pneumatiques, 8 po X 2 po (20 cm X 5 cm)	S/F	80,00
roues arrière pneumatiques, 15 3/4 X 2 3/4 po (39,5 cm X 7 cm)	S/F	66,00
jante de roue avant	S/F	30,00
jante de roue arrière	S/F	31,00
dispositif anti-crevaisson arrière	138,00	S/O
dispositif anti-crevaisson avant		
paire	124,00	
unité		S/O
points d'ancrage latéraux supplémentaires		
paire	35,00	
unité		18,00
points d'ancrage pour le transport adapté	S/F	S/O
bandes réfléchissantes	S/F	S/O
suspension arrière ajustable (remplace articulation frontale)	247,00	S/O
plaques d'ancrage latérales pour transport adapté (disponible uniquement avec articulation frontale)	251,00	S/O
Composant(s) sous considération spéciale		
mécanisme de dossier inclinable à cylindre à gaz *	699,00	699,00
dossier inclinable motorisé *	950,00	1 350,00
mécanisme de bascule motorisé 45° *	831,00	1 385,00
appui-pieds, mécanisme motorisé *		
paire	990,00	
unité		1 136,00
boîte de commande pour accessoires motorisés, 1 Vérin *	240,00	S/O
boîte de commande pour accessoires motorisés, 2 Vérins *	280,00	S/O
boîte de commande pour accessoires motorisés, 3 Vérins *	320,00	S/O
boîte de commande pour accessoires motorisés, 4 Vérins *	360,00	S/O

APPAREIL ORTHOFAB INC.

Prix

FAUTEUIL ROULANT À PROPULSION MOTORISÉE
MODÈLE « TARGA BASE ÉVOLUTIVE »

4 265,00 \$

Composant(s) de base**Système de soutien du corps**

- monture d'appui-tête articulée, longue
- dossier souple en tissu
- hauteur du dossier, de 16 po à 19 po (40 cm à 47,5 cm)
- dossier rigide droit
- siège rigide droit
- largeurs du siège: 14 po, 15 po, 16 po, 17 po, 18 po (35 cm, 37,5 cm, 40 cm, 42,5 cm, 45 cm)
- profondeurs du siège: 16 po, 17 po, 18 po (40 cm, 42,5 cm, 45 cm)
- support de siège ajustable
- hauteur sol/siège de 16 po à 19 po (40 cm à 47,5 cm)
- poignées de dossier
- ceinture de sécurité de type auto

Appui-bras

- appui-bras détachables et ajustables en hauteur, de 9 po à 12 po (22,5 cm à 30 cm), courts, longs
- appui-bras escamotables et ajustables en hauteur de 9 po à 12 po (22,5 cm à 30 cm), courts, longs
- modification de la hauteur des appuis-bras de 11 po à 14 po (27,5 cm à 35 cm)
- garnitures de confort profilées, garnitures de confort droites, courtes, longues

Appui-pieds

- appui-pieds amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 14 po à 19 po (35 cm à 47,5 cm)
- appui-mollets capitonnés, droits
- palettes rabattables
- courroies appui-talon ajustables en longueur

Système de conduite

- boîte de commande standard PG8
- chargeur des accumulateurs
- compartiment des accumulateurs, groupes 22, 24
- indicateur du niveau de charge des accumulateurs
- manette directionnelle résistive
- interrupteur à bouton poussoir
- interrupteur à bascule
- extension en boule
- modulateur PG8
- moteurs
- support de boîte de commande latéral
- support de boîte de commande latéral et escamotable
- support de boîte de commande central et escamotable
- anti-basculants à roulette

Roues et châssis

- fourches conventionnelles
- points d'ancrage pour le transport adapté
- roues arrière pneumatiques, 14 po X 3 po (35 cm X 7,5 cm)
- roues avant pneumatiques, 8 po X 2 po (20 cm X 5 cm)
- feux de position
- modification-version courte, longue

Composant(s) de base ou optionnel(s)	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
Système de soutien du corps		
Siège et dossier		
appui-tête capitonné profilé en cuirette	130,00	65,00
appui-tête capitonné profilé en tissu	130,00	65,00
monture d'appui-tête articulée, longue	S/F	65,00
monture d'appui-tête Otto-Bock	97,00	162,00
dossier souple en tissu	S/F	52,00
dossier capitonné profilé en tissu et cuirette	272,00	324,00
dossier capitonné profilé en cuirette	272,00	324,00
dossier rigide droit	S/F	77,00
siège rigide droit	S/F	77,00
siège capitonné profilé en cuirette	219,00	249,00
siège capitonné profilé en tissu et cuirette	219,00	249,00
support de siège ajustable	S/F	120,00
support de siège et dossier renforcé	422,00	936,00
support de siège et dossier à angle fixe	514,00	514,00
modification de la hauteur du dossier à 15 po, 20 po, 21 po, et 22 po (37,5 cm, 50 cm, 52,5 cm et 55 cm)	84,00	S/O
modification de la largeur du siège, à 19 po, 20 po, 21 po et 22 po (47,5 cm, 50 cm, 52,5 cm et 55 cm)	245,00	S/O
modification de la profondeur du siège à 15 po et 19 po (37,5 cm et 47,5 cm)	240,00	S/O
modification de la profondeur du siège, à 20 po et 21 po (50 cm et 52,5 cm)	500,00	S/O
modification de la hauteur sol/siège, à plus de 19 po (47,5 cm)	265,00	S/O
ceinture de sécurité de type velcro	17,00	46,00
ceinture de sécurité de type auto	S/F	29,00
ceinture de sécurité de type avion	17,00	46,00
poignées de dossier	S/F	70,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant du composant (prix unitaire)
Appui-bras		
appui-bras détachables, escamotables, inclinables et ajustables en hauteur, de 8 po à 11 po (20 cm à 27,5 cm) paire	91,00	
unité		176,00
appui-bras détachables et ajustables en hauteur, de 9 po à 12 po (22,5 cm à 30 cm), courts ou longs paire	S/F	
unité		135,00
appui-bras escamotables et ajustables en hauteur, de 9 po à 12 po (22,5 cm à 30 cm), courts ou longs	S/F	99,00
garnitures de confort profilées, courtes ou longues	S/F	28,00
garnitures de confort droites, courtes ou longues	S/F	14,00
modification de la hauteur des appui-bras de 11 po à 14 po (27,5 cm à 35 cm)	S/F	S/O
Appui-pieds		
appui-pieds amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 14 po à 19 po (35 cm à 47,5 cm)	S/F	73,00
appui-jambes éleveurs, amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 14 po à 19 po (35 cm à 47,5 cm), à platines crantées paire	97,00	
unité		122,00
appui-jambes éleveurs, amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 14 po à 19 po (35 cm à 47,5 cm), à mécanisme automatique paire	198,00	
unité		172,00
appui-jambes éleveurs, amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 14 po à 19 po (35 cm à 47,5 cm), avec mécanisme compensateur paire	240,00	
unité		193,00
appui-mollets profilés paire	58,00	
unité		62,00
appui-mollets capitonnés, droits	S/F	25,00
courroie appui-mollets simple	40,00	40,00
courroie appui-mollets double	50,00	50,00
palettes rabattables	S/F	35,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant du composant (prix unitaire)
palettes articulées		
paire	68,00	
unité		S/O
palette pleine largeur	156,00	226,00
palettes surdimensionnées, rabattables		
paire	26,00	
unité		48,00
courroies appui-talon ajustables en longueur	S/F	10,00
sangles cale-pied		
paire	30,00	
unité		15,00
modification de la longueur des appui-pieds, à moins de 14 po (35 cm)	130,00	S/O
modification de la longueur des appuis-pieds, à plus de 19 po (47,5 cm)	72,00	S/O
pare-chocs avant		
paire	32,00	
unité		16,00
attache fixe pour affichage déporté	20,00	20,00
attache flexible pour affichage déporté	65,00	65,00
Roues et châssis		
Types de systèmes de conduite:		
boîte de commande standard PG8	S/F	434,00
chargeur de l'accumulateur	S/F	339,00
indicateur de niveau de charge de l'accumulateur	S/F	S/O
compartiment des accumulateurs, groupe 22 ou 24	S/F	116,00
commande au menton tige courte proportionnelle	705,00	705,00
commande au menton tige longue non proportionnelle (requiert une interface)	256,00	256,00
commande au souffle (requiert une interface)	330,00	330,00
commande sur plaquette (requiert une interface)	280,00	280,00
commande céphalique proportionnelle (incluant l'interface et le support)	1 850,00	1 850,00
commande à deux interrupteurs à positions multiples (requiert une interface)	300,00	300,00
commande à cinq interrupteurs à positions multiples (requiert une interface)	530,00	530,00
commande miniature à faible course	381,00	S/O
attache pour commande au souffle ou au menton	357,00	357,00
plastron pour commande au menton	290,00	290,00
interrupteur à bascule	S/F	9,00
interrupteur à bouton poussoir	S/F	9,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
manette directionnelle résistive	S/F	239,00
extension en bâtonnet	17,00	20,00
extension en boule	S/F	3,00
extension en « T »	17,00	20,00
support de boîte de commande latéral	S/F	29,00
support de boîte de commande escamotable et latéral	S/F	192,00
support de boîte de commande central et escamotable	S/F	111,00
protecteur de boîte de commande	72,00	72,00
modulateur PG8	S/F	1 280,00
moteurs	S/F	S/O
anti-basculants à roulette	S/F	57,00
Types de roues		
fourches conventionnelles	S/F	82,00
roues avant pneumatiques, 8 po X 2 po (20 cm X 5 cm)	S/F	80,00
roues arrière pneumatiques, 14 X 3 po (35 cm X 7,5 cm)	S/F	66,00
jante de roue avant	S/F	30,00
jante de roue arrière	S/F	31,00
dispositif anti-crevaisson arrière	138,00	S/O
dispositif anti-crevaisson avant		
paire	124,00	
unité		S/O
points d'ancrage latéraux supplémentaires		
paire	35,00	
unité		18,00
points d'ancrage pour le transport adapté	S/F	S/O
modification — version courte ou longue	S/F	S/O
feux de position	S/F	S/O
Composant(s) sous considération spéciale		
boîte de commande programmable MPM (incluant conduite asservie) *	922,00	S/O
boîte de commande compacte avec affichage déporté *	238,00	S/O
interface à affichage déporté pour commandes spéciales non proportionnelles *	1 520,00	1 520,00
mécanisme de dossier inclinable à cylindre à gaz *	699,00	699,00
dossier inclinable motorisé *	950,00	1 350,00
mécanisme de bascule motorisé 45° *	1 071,00	1 591,00
appui-pieds, mécanisme motorisé *		
paire	990,00	
unité		1 136,00
boîte de commande pour accessoires motorisés, 1 Vérin *	240,00	S/O

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
boîte de commande pour accessoires motorisés, 2 Vérins *	280,00	S/O
boîte de commande pour accessoires motorisés, 3 Vérins *	320,00	S/O
boîte de commande pour accessoires motorisés, 4 Vérins *	360,00	S/O

APPAREIL EVEREST & JENNINGS CANADA LTÉE

Prix

FAUTEUIL ROULANT À PROPULSION MOTORISÉE
MODÈLE « KID POWER »

5 385,00 \$

Composant(s) de base

Système de soutien du corps

- siège et dossier rigides
- hauteur du dossier: de 16 po à 18 po (40 cm à 45 cm)
- hauteurs sol/siège: 19 1/2 po (49 cm), 20 1/2 po (51,5 cm)
- largeurs du siège: 12 po (30 cm), 14 po (35 cm), 16 po (40 cm)
- profondeurs du siège: 12 po (30 cm), 14 po (35 cm), 16 po (40 cm)
- poignées de dossier
- ceinture de sécurité de type velcro, de type auto

Appui-bras

- appui-bras détachables, 7 1/2 po (19 cm), courts, longs
- appui-bras détachables et ajustables en hauteur, de 8 1/2 po à 9 1/2 po (21,5 cm à 23,5 cm), courts, longs
- garnitures de confort droites, courtes, longues

Appui-pieds

- appui-pieds amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 7 po à 13 po (17,5 cm à 32,5 cm), de 13 1/2 po à 17 1/2 po (34 cm à 44 cm), de 17 1/2 à 20 1/2 po (44 cm à 51,5 cm) à 70°
- appui-pieds à 90°, ajustables en longueur, de 5 1/2 po à 9 po (13,5 cm à 22,5 cm)
- palettes rabattables
- courroies appui-talon ajustables en longueur

Système de conduite

- boîte de commande standard, compacte
- chargeur des accumulateurs
- indicateur du niveau de charge des accumulateurs
- compartiment des accumulateurs, groupe 22, U-1
- manette inductive
- interrupteur à bascule
- modulateur programmable
- moteurs, 24 volts
- support de boîte de commande latéral
- support de boîte de commande latéral et escamotable
- anti-basculants à roulette

Roues et châssis

- mécanisme de bascule manuel de l'ensemble siège-dossier
- fourches à suspension
- points d'ancrage pour le transport adapté
- roues arrière pneumatiques, 12 1/2 po X 2 1/4 po (31 cm X 5,5 cm)
- roues avant pneumatiques, 8 po X 1 3/4 po (20 cm X 4 cm)
- roues avant semi-pneumatiques, 7 po X 1 3/4 po (17,5 cm X 4 cm)

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
Composant(s) de base ou optionnel(s)		
Système de soutien du corps		
Siège et dossier:		
appui-tête Otto bock, petit	82,00	85,00
appui-tête Otto bock, moyen	87,00	93,00
appui-tête Otto bock, grand	92,00	97,00
monture d'appui-tête fixe	55,00	57,00
monture d'appui-tête articulée	140,00	152,00
extension d'appui-tête articulée	33,00	41,00
dossier rigide	S/F	143,00
siège rigide	S/F	143,00
ensemble de croissance	S/O	288,00
coussin 2 po (5 cm)	54,00	54,00
coussin 3 po (7,5 cm)	54,00	54,00
ceinture de sécurité de type velcro	S/F	22,00
ceinture de sécurité de type auto	S/F	24,00
poignées de dossier	S/F	5,00
Appui-bras		
appui-bras détachables, 7 1/2 po (19 cm), courts	S/F	55,00
appui-bras détachables, 7 1/2 po (19 cm) longs	S/F	49,00
appui-bras détachables et ajustables en hauteur de 8 1/2 po à 9 1/2 po (21,5 cm à 23,5 cm), courts ou longs	S/F	106,00
garnitures de confort droites, courtes ou longues	S/F	
paire	S/F	14,00
unité		
garnitures de confort en uréthane		
paire	17,00	
unité		31,00
Appui-pieds		
appui-pieds amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 7 po à 13 po (17,5 cm à 32,5 cm), de 13 1/2 po à 17 1/2 po (34 cm à 44 cm) ou de 17 1/2 po à 20 1/2 po (44 cm à 51,5 cm), à 70°	S/F	68,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant du composant (prix unitaire)
appui-pieds à 90°, ajustables en longueur, de 5 1/2 po à 9 po (13,5 cm à 22,5 cm)	S/F	175,00
appui-jambes amovibles, éleveurs et pivotants		
paire	165,00	
unité		175,00
courroie appui-mollets simple	17,00	17,00
palettes rabattables	S/F	22,00
palette pleine largeur	147,00	166,00
courroies appui-talon ajustables en longueur	S/F	11,00
sangles cale-pied		
paire	24,00	
unité		16,00
modification de la longueur des appui-pieds	90,00	S/O
pare-chocs avant		
paire	14,00	
unité		7,00
Roues et châssis		
Type de systèmes de conduite		
boîte de commande standard, compacte	S/F	467,00
indicateur de niveau de charge		
des accumulateurs	S/F	65,00
chargeur des accumulateurs	S/F	257,00
chargeur des accumulateurs Lester	123,00	325,00
compartiment des accumulateurs, groupe 22	S/F	100,00
compartiment des accumulateurs U-1	S/F	129,00
commande au souffle, dossier standard	1 015,00	1 015,00
commande au menton, dossier standard	1 015,00	1 015,00
commande au menton à tige courte, dossier standard	1 045,00	1 045,00
commande proportionnelle, au centre du fauteuil	775,00	775,00
commande à micro-interrupteurs, tige courte, au centre du fauteuil	775,00	775,00
commande robuste à micro-interrupteurs, au centre du fauteuil	575,00	575,00
commande robuste à micro-interrupteurs, au bras du fauteuil	375,00	375,00
commande à disque à micro-interrupteurs, au centre du fauteuil	475,00	475,00
commande proportionnelle céphalique, dossier rigide	1 581,00	1 581,00
commande proportionnelle céphalique, assemblée aux poignées du dossier	1 750,00	1 750,00
commande à micro-interrupteurs céphalique, assemblée aux poignées du dossier	1 525,00	1 525,00
commande à micro-interrupteurs céphalique, dossier rigide	1 550,00	1 550,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant du composant (prix unitaire)
commande au pied, à micro-interrupteurs	750,00	750,00
câble pour interface	127,00	127,00
interrupteur Micro-Lite complet, 9 ou 12	273,00	273,00
interrupteur Flex 5 po ou 7 po (12,5 cm ou 17,5 cm), complet 9 ou 12	315,00	315,00
interrupteur Micro-Lite, seulement	147,00	147,00
interrupteur à disque, seulement	147,00	147,00
interrupteur à disque (type mono)	192,00	192,00
interrupteur Micro-Lite (type mono)	192,00	192,00
interrupteur à pression, seulement (type stéréo)	147,00	147,00
interrupteur Flex 5 po (12,5 cm), seulement (type stéréo)	147,00	147,00
interrupteur Flex 7 po (17,5 cm), seulement (type stéréo)	147,00	147,00
interrupteur à pression, (type mono)	147,00	147,00
interrupteur Flex 5 po (12,5 cm), (type mono)	147,00	147,00
interrupteur Flex 7 po (17,5 cm), (type mono)	147,00	147,00
interface A.V. avec moniteur	1 350,00	1 350,00
interrupteur Flex 5 po (12,5 cm), complet, commande céphalique	150,00	150,00
interrupteur Flex 7 po (17,5 cm), complet, commande céphalique	150,00	150,00
interrupteur Micro-Lite, complet, commande céphalique	192,00	192,00
support en «U» pour disque à micro-interrupteurs	66,00	66,00
manette pour disque à micro-interrupteurs	53,00	53,00
adaptateur pour disque à micro-interrupteurs	97,00	97,00
interrupteur Penta	245,00	245,00
câble d'interrupteur	66,00	66,00
boîte pour interrupteur	170,00	170,00
embout pour commande au souffle	12,00	12,00
guide de course (différents pourcentages)	18,00	18,00
guide 60 % rond	18,00	18,00
croix	18,00	18,00
croix, commande robuste	18,00	18,00
relocalisation de la manette standard, commande au menton	342,00	405,00
interrupteur à bascule	S/F	22,00
manette inductive	S/F	285,00
extension en bâtonnet	19,00	19,00
extension en «T»	42,00	42,00
extension en boule	21,00	21,00
support de boîte de commande latéral	S/F	65,00
support de boîte de commande latéral et escamotable	S/F	267,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant du composant (prix unitaire)
support de boîte de commande central	106,00	373,00
modulateur programmable	S/F	1 503,00
moteurs 24 volts	S/F	790,00
anti-basculants à roulette	S/F	34,00
Types de roues		
fourches à suspension	S/F	95,00
roues arrière pneumatiques, 12 1/2 po X 2 1/4 po (31 cm X 5,5 cm)	S/F	89,00
roues avant pneumatiques, 8 po X 1 3/4 po (20 cm X 4 cm)	S/F	60,00
roues avant semi-pneumatiques, 7 po X 1 3/4 po (17,5 cm X 4 cm)	S/F	60,00
jante de roue avant	S/F	45,00
jante de roue arrière	S/F	26,00
dispositif anti-crevaisson		
paire	97,00	
unité		S/O
mécanisme de bascule manuel de l'ensemble		
siège-dossier	S/F	S/O
points d'ancrage pour le transport adapté	S/F	S/O
Composant(s) sous considération spéciale		
commande au souffle, dossier inclinable, motorisé *	895,00	895,00
commande au menton, dossier inclinable, motorisé *	905,00	905,00
commande au menton, tige courte, dossier inclinable, motorisé *	775,00	775,00
commande proportionnelle céphalique, dossier inclinable, motorisé *	1 425,00	1 425,00
PIÈCES RÉUSINÉES		Prix maximum
manette de commande (1 ou 2 interrupteurs)		395,00
manette de commande (indicateur Curtis)		425,00
modulateur Z-51		845,00
moteur		538,00
chargeur Lester		220,00

APPAREIL INVACARE CANADA INC.

Prix

FAUTEUIL ROULANT À PROPULSION MOTORISÉE
MODÈLE « ACTION STORM PÉDIATRIQUE »

4 265,00 \$

Composant(s) de base

Système de soutien du corps

- dossier souple en tissu, en cuirette
- dossier ajustable en hauteur de 12 po à 18 po (30 cm à 45 cm)
- siège rigide, plaque métallique
- largeur du siège, de 12 po à 16 po (30 cm à 40 cm)
- profondeurs du siège: 12 po, 13 po, 14 po, 15 po (30 cm, 32,5 cm, 35 cm, 37,5 cm)
- hauteur sol/siège: 17 1/2 po (44 cm)
- poignées de dossier
- ceinture de sécurité de type auto

Appui-bras

- appui-bras escamotables, détachables et ajustables en hauteur, de 8 po à 12 po (20 cm à 30 cm), courts, longs
- appui-bras détachables et ajustables en hauteur, de 8 po à 12 po (20 cm à 30 cm), courts, longs
- garnitures de confort droites, garnitures de confort profilées
- protège vêtements rigides intégrés aux appuis-bras

Appui-pieds

- appui-pieds amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 9 3/4 po à 14 po (24 cm à 35 cm), de 13 po à 17 po (32,5 cm à 42,5 cm) à 60°, à 70°
- appui-mollets capitonnés, droits
- palettes rabattables
- courroies appui-talon non ajustables
- courroies appui-talon ajustables en longueur

Système de conduite

- boîte de commande standard programmable
- indicateur de niveau de charge
- chargeur des accumulateurs
- compartiment des accumulateurs, groupe 24
- interrupteur à bascule
- manette inductive
- extension en boule
- modulateur
- moteurs
- support de boîte de commande latéral, support de boîte de commande latéral et escamotable
- support de boîte de commande central, support de boîte de commande central et escamotable
- anti-basculants à roulette
- suspension arrière

Roues et châssis

- bandes réfléchissantes
- fourches conventionnelles
- roues arrière pneumatiques, 14 po X 3 po (35 cm X 7,5 cm)
- roues avant pneumatiques, semi-pneumatiques, 8 po X 2 po (20 cm X 5 cm)
- points d'ancrage pour le transport adapté

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant du composant (prix unitaire)
Composant(s) de base ou optionnel(s)		
Système de soutien du corps		
Siège et dossier		
appui-tête capitonné, profilé en cuirette	100,00	100,00
appui-tête hamac capitonné, droit en tissu	75,00	75,00
monture d'appui-tête fixe	50,00	50,00
monture d'appui-tête articulée	115,00	100,00
support de siège et dossier ajustable	514,00	514,00
dossier capitonné, profilé en tissu	272,00	305,00
dossier souple à tension ajustable	60,00	93,00
siège capitonné, profilé en tissu	219,00	252,00
siège rigide, plaque métallique	S/F	54,00
modification de la hauteur sol-siège à 19 3/4 po (49,5 cm)	126,00	S/O
modification du centre de gravité	35,00	S/O
recouvrement du dossier souple en tissu	S/F	33,00
recouvrement du dossier souple en cuirette	S/F	54,00
poignées de dossier	S/F	35,00
coussin 2 po (5 cm)	52,00	52,00
coussin 3 po (7,5 cm)	52,00	52,00
ceinture de sécurité de type auto	S/F	29,00
ceinture de sécurité de type avion	35,00	46,00
ceinture thoracique de type velcro	25,00	29,00
ceinture thoracique de type auto	35,00	46,00
ceinture thoracique de type avion	35,00	46,00
Appui-bras		
appui-bras détachables et ajustables en hauteur, de 8 po à 12 po (20 cm à 30 cm), courts ou longs	S/F	154,00
appui-bras escamotables, détachables et ajustables en hauteur, de 8 po à 12 po (20 cm à 30 cm), courts ou longs	S/F	154,00
garnitures de confort droites ou profilées	S/F	24,00
protège-vêtements rigides, intégrés aux appui-bras	S/F	S/O
Appui-pieds		
appui-pieds amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 13 po à 17 po (32,5 cm à 42,5 cm) à 60° ou à 70°	S/F	73,00
appui-pieds en « V », amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 13 po à 17 po (32,5 cm à 42,5 cm) à 70° paire	62,00	
unité		104,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
appui-pied amovibles, pivotants et ajustables en longueur 9 3/4 po à 14 po (24 cm à 35 cm) à 60° ou à 70°		
paire	S/F	
unité		138,00
appui-pied, amovibles, pivotants, ajustables en longueur, de 4 po à 10 po (10 cm à 25 cm) à 90°		
paire	130,00	
unité		138,00
modification de la longueur des appuis-pieds à plus de 17 po (42,5 cm) à 60° et 70°	72,00	36,00
appui-mollets capitonnés, droits	S/F	18,00
courroie appui-mollets simple	40,00	40,00
courroie appui-mollets double	50,00	50,00
palettes rabattables	S/F	35,00
palettes articulées et rabattables		
paire	68,00	
unité		69,00
courroies appui-talon non ajustables	S/F	22,00
courroies appui-talon ajustables en longueur	S/F	13,00
Roues et châssis		
Types de systèmes de conduite:		
boîte de commande standard programmable	S/F	434,00
indicateur de niveau de charge	S/F	S/O
chargeur d'accumulateurs	S/F	339,00
compartiment des accumulateurs, groupe 24	S/F	116,00
commande au menton, tige courte	705,00	705,00
commande au souffle	1 850,00	1 850,00
commande céphalique	1 850,00	1 850,00
commande su plaquette	2 097,00	2 097,00
interface pour commande non proportionnelle	1 520,00	1 520,00
interrupteur à bascule	S/F	9,00
manette inductive	S/F	112,00
manette robuste	478,00	478,00
extension en bâtonnet	17,00	20,00
extension en boule	S/F	3,00
extension en « T »	17,00	20,00
support de boîte de commande escamotable et latéral	S/F	190,00
support de boîte de commande central	S/F	171,00
support de boîte de commande central, escamotable	S/F	190,00
support de boîte de commande latéral	S/F	8,00
attaches pour commande au souffle ou menton	357,00	357,00
modulateur	S/F	1280,00
moteurs	S/F	434,00
anti-basculants à roulette	S/F	57,00
suspension arrière	S/F	24,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant du composant (prix unitaire)
Types de roues		
fourches conventionnelles	S/F	82,00
fourches à suspension		
paire	103,00	
unité		133,00
roues avant pneumatiques ou semi-pneumatiques		
8 po X 2 po (20 cm X 5 cm)	S/F	80,00
roues arrière pneumatiques,		
14 po X 3 po (35 cm X 7,5 cm)	S/F	66,00
roues avant, 9 po X 2 3/4 (22,5 cm X 7 cm)		
paire	85,00	
unité		122,00
roues avant, 10 po X 3 (25 cm X 7,5 cm)		
paire	68,00	
unité		114,00
jante de roue avant	S/F	30,00
jante de roue arrière	S/F	31,00
dispositifs anti-crevaisson arrière		
paire	138,00	
unité		S/O
dispositifs anti-crevaisson avant		
paire	124,00	
unité		S/O
bandes réfléchissantes	S/F	S/O
points d'ancrage pour le transport adapté	S/F	40,00

Composant(s) sous considération spéciale

boîte de commande pour accessoires motorisés avec câble de branchement *	670,00	670,00
--	--------	--------

APPAREIL ORTHOFAB INC.

Prix

FAUTEUIL ROULANT À PROPULSION MOTORISÉE MODÈLE « TARGA BASE ÉVOLUTIVE JR »		4 265,00 \$
---	--	-------------

Composant(s) de base

Système de soutien du corps

- monture d'appui-tête articulée, longue
- dossier rigide, droit
- hauteur du dossier, de 14 po à 18 po (35 cm à 45 cm)
- siège rigide, droit
- largeurs du siège: 12 po, 14 po, 16 po (30 cm, 35 cm, 40 cm)
- profondeur du siège: 14 po (35 cm)
- hauteur sol/siège de 16 po à 19 po (40 cm à 47,5 cm)
- support de siège ajustable
- poignées de dossier
- ceinture de sécurité de type auto

Appui-bras

- appui-bras détachables, ajustables en hauteur, de 6 po à 10 po (15 cm à 25 cm), courts, longs
- garnitures de confort droites, courtes, longues
- protège-vêtements rigides, amovibles

Appui-pieds

- appui-pieds amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 7 po à 13 po (17,5 cm à 32,5 cm), à 70°
- appui-mollets capitonnés, droits
- palettes rabattables
- courroies appui-talon ajustables en longueur

Système de conduite

- boîte de commande standard PG8
- indicateur du niveau de charge des accumulateurs
- chargeur des accumulateurs
- compartiment des accumulateurs, groupe 22, 24
- manette directionnelle résistive
- interrupteur à bouton poussoir
- interrupteur à bascule
- extension en boule
- modulateur PG8
- moteurs
- freins électromagnétiques
- support de boîte de commande latéral
- support de boîte de commande latéral et escamotable
- support de boîte de commande central et escamotable
- anti-basculants à roulette

Roues et châssis

- fourches conventionnelles
- points d'ancrage pour le transport adapté
- roues arrière pneumatiques, 14 po X 3 po (35 cm X 7,5 cm)
- roues avant pneumatiques, 8 po X 2 po (20 cm X 5 cm)
- feux de position
- capot protecteur
- modification version courte, longue

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
Composant(s) de base ou optionnel(s)		
Système de soutien du corps		
Siège et dossier		
appui-tête capitonné, profilé, en cuirette	130,00	65,00
monture d'appui-tête articulée, longue	S/F	65,00
monture d'appui-tête articulée Otto Bock	97,00	162,00
dossier profilé, amovible, en tissu	111,00	202,00
dossier rigide, droit	S/F	91,00
siège profilé, amovible, en tissu	91,00	182,00
siège rigide, droit	S/F	91,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant du composant (prix unitaire)
support de siège ajustable	S/F	120,00
support de siège et dossier à angle fixe	767,00	767,00
support des siège et dossier renforcé	422,00	1 189,00
modification de la hauteur du dossier à 11 po, 12 po et 13 po (27,5 cm, 30 cm, 32,5 cm)	84,00	S/O
modification de la largeur du siège de 8 po à 11 po (20 cm à 27,5 cm), à 13 po (32,5 cm) et à 15 po (37,5 cm)	245,00	S/O
modification de la profondeur du siège de 10 po à 13 po (25 cm à 32,5 cm), à 15 po (37,5 cm) et à 16 po (40 cm)	240,00	S/O
modification de la hauteur sol/siège à plus de 19 po (47,5 cm))	265,00	S/O
ceinture de sécurité de type velcro	17,00	46,00
ceinture de sécurité de type auto	S/F	29,00
ceinture de sécurité de type avion	17,00	46,00
poignées de dossier	S/F	70,00
adapteur thoracique	60,00	60,00
Appui-bras		
appui-bras détachables, ajustables en hauteur, de 6 po à 10 po (15 cm à 25 cm), courts ou longs		
paire	S/F	
unité		148,00
appui-bras détachables, escamotables, ajustables pour conduite centrale	187,00	253,00
garnitures de confort droites, courtes ou longues	S/F	11,00
protège-vêtements rigides, amovibles		
paire	S/F	
unité		44,00
Appui-pieds		
appui-pieds amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 7 po à 13 po (17,5 cm à 32,5 cm) à 70°	S/F	73,00
appui-pied amovibles, pivotants et ajustables en longueur de 7 po à 13 po (17,5 cm à 32,5 cm) à 90°	152,00	149,00
appui-jambes élévateurs, amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 7 po à 13 po (17,5 cm à 32,5 cm), avec mécanisme compensateur		
paire	240,00	
unité		193,00
appui-mollets profilés		
paire	58,00	
unité		62,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant du composant (prix unitaire)
appui-mollets capitonnés, droits	S/F	52,00
courroie appui-mollets double	50,00	50,00
palettes rabattables	S/F	35,00
palettes rabattables et articulées		
paire	68,00	
unité		S/O
palette pleine largeur	156,00	226,00
palettes surdimensionnées et rabattables		
paire	26,00	
unité		48,00
courroies appui-talon ajustables en longueur	S/F	10,00
sangles cale-pied		
paire	30,00	
unité		15,00
modification de la longueur des appui-pieds à plus de 14 po (35 cm)	72,00	S/O
pare-chocs avant		
paire	32,00	
unité		16,00
Roues et châssis		
Types de systèmes de conduite:		
boîte de commande standard PG8	S/F	434,00
indicateur de niveau de charge des accumulateurs	S/F	S/O
chargeur des accumulateurs	S/F	339,00
compartiment des accumulateurs, groupe 22 ou 24	S/F	116,00
commande au menton à tige longue non proportionnelle (requiert une interface)	256,00	256,00
commande au menton à tige courte proportionnelle	705,00	705,00
commande au souffle (requiert une interface)	330,00	330,00
commande céphalique proportionnelle (incluant l'interface et le support)	1 850,00	1850,00
commande sur plaquette (requiert une interface)	280,00	280,00
commande à deux interrupteurs à positions multiples (requiert une interface)	300,00	300,00
commande à cinq interrupteurs à positions multiples (requiert une interface)	530,00	530,00
attache pour commande au souffle ou au menton	357,00	357,00
plastron pour commande au menton	290,00	290,00
commande miniature à faible course	381,00	S/O
interrupteur à bascule	S/F	9,00
interrupteur à bouton poussoir	S/F	9,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
manette directionnelle résistive	S/F	239,00
extension en bâtonnet	17,00	20,00
extension en boule	S/F	3,00
extension en « T »	17,00	20,00
support de boîte de commande latéral	S/F	29,00
support de boîte de commande escamotable et latéral	S/F	190,00
support de boîte de commande central et escamotable	S/F	111,00
protecteur de boîte de commande	72,00	72,00
modulateur PG8	S/F	1 280,00
moteurs	S/F	S/O
freins électromagnétiques	S/F	S/O
anti-basculants à roulette	S/F	57,00
attache fixe pour affichage déporté	20,00	20,00
attache flexible pour affichage déporté	65,00	65,00
Types de roues		
fourches conventionnelles	S/F	82,00
roues avant pneumatiques, 8 po X 2 po (20 cm X 5 cm)	S/F	80,00
roues arrière pneumatiques, 14 po X 3 po (35 cm X 7,5 cm)	S/F	66,00
jante de roue avant	S/F	30,00
jante de roue arrière	S/F	31,00
dispositif anti-crevaisson arrière	138,00	S/O
dispositif anti-crevaisson avant		
paire	124,00	
unité		S/O
points d'ancrage pour le transport adapté	S/F	S/O
capot protecteur	S/F	S/O
feux de position	S/F	S/O
modification version courte ou longue	S/F	S/O
Composant(s) sous considération spéciale		
boîte de commande compacte à affichage déporté *	238,00	S/O
mécanisme de bascule motorisé 45° *	1 071,00	1 591,00
appui-pieds, mécanisme motorisé *		
paire	990,00	
unité		1 136,00
boîte de commande programmable MPM (incluant conduite asservie) *	922,00	S/O
interface à affichage déporté pour commandes spéciales non proportionnelles *	1 520,00	1 520,00
boîte de commande pour accessoires motorisés, 1 Vérin *	240,00	S/O
boîte de commande pour accessoires motorisés, 2 Vérins *	280,00	S/O

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant du composant (prix unitaire)
boîte de commande pour accessoires motorisés, 3 Vérins *	320,00	S/O
boîte de commande pour accessoires motorisés, 4 Vérins *	360,00	S/O

§4. Compléments pour fauteuils roulants

COUSSINS POUR FAUTEUILS ROULANTS

	Prix unitaire
coussin 2 po (5 cm) — tissu	30,00 \$
coussin 3 po (7,5 cm) — tissu	35,00 \$
coussin 4 po (10 cm) — tissu	42,00 \$
coussin 2 po (5 cm) — cuirette	40,00 \$
coussin 3 po (7,5 cm) — cuirette	45,00 \$
coussin 4 po (10 cm) — cuirette	50,00 \$
coussin profilé « MOTION 2000 QUÉBEC »	87,00 \$
coussin type « COMBI » ou équivalent*	C.S.
coussin type « COMMUTER » ou équivalent*	C.S.
coussin type « JAY » ou équivalent*	C.S.
coussin en gel ou équivalent*	C.S.
coussin type « UNICARE » ou équivalent*	C.S.
coussin ROHO ou équivalent*	C.S.
coussin spécial*	C.S.
coussin profilé « Orthofab »	180,00 \$
coussin profilé avec gel « Orthofab »	230,00 \$

§5. Composants pour fauteuils roulants

PNEUS POUR FAUTEUILS ROULANTS À PROPULSION MANUELLE

FOURNISSEUR: ORTHOFAB INC.

	Prix unitaire
Pneu à chambre à air, à pression régulière 20 po X 1 3/8 po (50 cm X 3,5 cm)	7,35 \$
Pneu à chambre à air, à pression régulière 22 po X 1 3/8 po (55 cm X 3,5 cm)	6,57 \$
Pneu à chambre à air, à pression régulière, 24 po X 1 1/4 po (60 cm X 3 cm)	6,57 \$
Pneu à chambre à air, à pression régulière, 24 po X 1 3/8 po (60 cm X 3,5 cm)	6,57 \$
Pneu à chambre à air, à pression régulière, 24 po X 1 3/4 po (60 cm X 4,5 cm)	9,46 \$
Pneu à chambre à air, à pression régulière, 26 po X 1 3/8 po (65 cm X 3,5 cm)	7,84 \$
Pneu à chambre à air, à haute pression,	11,20 \$

Prix unitaire

20 po X 1 po (50 cm X 2,5 cm)	
Pneu à chambre à air, à haute pression,	10,62 \$
22 po X 1 po (55 cm X 2,5 cm)	
Pneu à chambre à air, à haute pression,	10,47 \$
24 po X 1 po (60 cm X 2,5 cm)	
Pneu à chambre à air, à haute pression,	11,20 \$
26 po X 1 po (65 cm X 2,5 cm)	
Pneu à chambre à air, 24 po X 1 3/8 po (60 cm X 3 cm), tout terrain, à surface arrondie	10,70 \$
Pneu à chambre à air, 24 po X 1 3/8 po (60 cm X 3 cm) tout terrain, à surface aplanie	8,61 \$
Pneu dur, 8 po X 1 po (20 cm X 2,5 cm)	4,09 \$
Pneu dur, 22 po X 1 po (55 cm X 2,5 cm)	9,88 \$
Pneu dur, 24 po X 1 po (60 cm X 2,5 cm)	9,49 \$
Pneu à chambre à air, 6 po X 1 1/4 po (15 cm X 3 cm)	6,33 \$
Pneu à chambre à air, 8 po X 1 1/4 po (20 cm X 3 cm)	5,45 \$
Pneu à chambre à air, 8 po X 1 3/4 po (20 cm X 4,5 cm)	8,31 \$
Pneu à chambre à air, 8 po X 2 po (20 cm X 5 cm)	5,89 \$
Pneu semi-pneumatique, 5 po X 1 po (12,5 cm X 2,5 cm)	9,10 \$
Pneu semi-pneumatique, 6 po X 1 po (15 cm X 2,5 cm)	9,10 \$
Pneu semi-pneumatique, 8 po X 1 po (20 cm X 2,5 cm)	10,02 \$
Pneu semi-pneumatique, 22 po X 1 po (55 cm X 2,5 cm)	15,95 \$
Pneu semi-pneumatique, 24 po X 1 po (60 cm X 2,5 cm)	13,50 \$
Pneu semi-pneumatique, 26 po X 1 po (65 cm X 2,5 cm)	15,40 \$
Pneu anti-crevaison, 6 po X 1 1/4 po (15 cm X 3 cm)	10,61 \$
Pneu anti-crevaison, 8 po X 1 1/4 po (20 cm X 3 cm)	10,61 \$
Pneu anti-crevaison, 8 po X 1 3/4 po (20 cm X 4,5 cm)	14,05 \$
Pneu anti-crevaison, 8 po X 2 po (20 cm X 5 cm)	15,31 \$
Pneu anti-crevaison, 20 po X 1 3/8 po (50 cm X 3,5 cm)	17,60 \$
Pneu anti-crevaison, 22 po X 1 3/8 po (55 cm X 3,5 cm)	15,15 \$
Pneu anti-crevaison, 24 po X 1 po (60 cm X 2,5 cm)	19,90 \$
Pneu anti-crevaison, 24 po X 1 3/8 po (60 cm X 3,5 cm)	15,15 \$
Pneu anti-crevaison, 26 po X 1 3/8 po (65 cm X 3,5 cm)	15,40 \$
Bande anti-crevaison, 6 po X 1 1/4 po (15 cm X 3 cm)	11,08 \$
Bande anti-crevaison, 8 po X 1 1/4 po (20 cm X 3 cm)	12,20 \$
Bande anti-crevaison, 8 po X 1 3/4 po (20 cm X 4,5 cm)	14,80 \$
Bande anti-crevaison, 20 po X 1 3/8 po (50 cm X 3,5 cm)	20,63 \$
Bande anti-crevaison, 22 po X 1 3/8 po (55 cm X 3,5 cm)	20,63 \$
Bande anti-crevaison, 24 po X 1 1/4 po (60 cm X 3 cm)	20,63 \$
Bande anti-crevaison, 24 po X 1 3/8 po (60 cm X 3,5 cm)	20,63 \$
Bande anti-crevaison, 26 po X 1 3/8 po (65 cm X 3,5 cm)	31,93 \$

PNEUS POUR FAUTEUILS ROULANTS À PROPULSION MOTORISÉE

FOURNISSEUR: ORTHOFAB INC.

Pneu à chambre à air, 8 po X 1 1/4 po (20 cm X 3 cm)	5,45 \$
Pneu à chambre à air, 8 po X 1 3/4 po (20 cm X 4,5 cm)	8,31 \$
Pneu à chambre à air, 8 po X 2 po (20 cm X 5 cm)	5,89 \$
Pneu à chambre à air, 8 1/2 po X 2 1/8 po (20 cm X 5 cm)	37,00 \$
Pneu à chambre à air, 9 po X 2 3/4 po (23 cm X 7 cm)	8,31 \$
Pneu à chambre à air, 10 po X 3 po (25,5 cm X 7,5 cm)	10,02 \$
Pneu à chambre à air, 12 po X 3 po (30,5 cm X 7,5 cm)	15,91 \$
Pneu à chambre à air, 12 1/2 po X 2 1/4 po (32 cm X 5,5 cm)	8,12 \$

Prix unitaire

Pneu à chambre à air, 14 po X 3 po (35 cm X 7,5 cm)	16,39 \$
Pneu à chambre à air, 15 3/4 po X 2 3/4 po (39,5 cm X 7 cm)	53,00 \$
Pneu à chambre à air, 16 po X 2 1/8 po (40,5 cm X 5 cm)	12,82 \$
Pneu à chambre à air, 20 po X 2 1/8 po (50 cm X 5 cm)	12,82 \$
Pneu semi-pneumatique, 8 po X 1 3/4 po (20 cm X 4,5 cm)	14,05 \$
Pneu semi-pneumatique, 9 po X 2 3/4 po (22,5 cm X 4,5 cm)	29,80 \$
Pneu anti-crevaison, 9 po X 2 3/4 po (22,5 cm X 7 cm)	29,25 \$
Pneu anti-crevaison, 10 po X 3 po (25,5 cm X 7,5 cm)	27,25 \$
Pneu anti-crevaison, 12 po X 3 po (30,5 cm X 7,5 cm)	35,50 \$
Pneu anti-crevaison, 14 po X 3 po (35 cm X 7,5 cm)	46,25 \$
Pneu anti-crevaison, 20 po X 2 1/8 po (50 cm X 5 cm)	36,20 \$
Bande anti-crevaison, 8 po X 1 1/4 po (20 cm X 3 cm)	12,20 \$
Bande anti-crevaison, 8 po X 1 3/4 po (20 cm X 4,5 cm)	14,80 \$
Bande anti-crevaison, 12 1/2 po X 2 1/4 po (32 cm X 5,5 cm)	29,90 \$
Bande anti-crevaison, 16 po X 2 1/8 po (40,5 cm X 5 cm)	31,80 \$
Bande anti-crevaison, 20 po X 2 1/8 po (50 cm X 5 cm)	31,80 \$

ACCUMULATEURS POUR FAUTEUILS ROULANTS À PROPULSION MOTORISÉE

ACCUMULATEURS DE TYPE AQUEUX À CYCLE PROFOND GROUPE 22:

Batteries Puissantes**Prix**

Modèle: 22NF-DC	54,98 \$
Fabricant: M.K. Battery	

Période de garantie: 12 mois

La Cie de Batteries Commerciales R.M. Ltée

Modèle: 22NF-DC	56,50 \$
Fabricant: Crown Battery Inc.	

Période de garantie: 12 mois

Modèle: 22F-DC	52,50 \$
Fabricant: Crown Battery Inc.	

Période de garantie: 12 mois

ACCUMULATEURS DE TYPE AQUEUX À CYCLE PROFOND GROUPE 22:

Batteries Puissantes

Modèle: 24-DC	51,98 \$
Fabricant: M.K. Battery	

Période de garantie: 12 mois

ACCUMULATEURS DE TYPE AQUEUX À CYCLE PROFOND GROUPE 22:

La Cie de Batteries Commerciales R.M. Ltée

Modèle: U1-DC	42,50 \$
Fabricant: Crown Battery Inc.	

Période de garantie: 12 mois

SECTION II**BASES DE POSITIONNEMENT**

APPAREIL INVACARE CANADA INC.

PrixBASE DE POSITIONNEMENT ENFANT,
MODÈLE « ACTION TIGER »

1 510,00 \$

Composant(s) de base**Système de soutien du corps**

- dossier rabattable et ajustable en hauteur de 10 po à 18 po (25 cm à 45 cm)
- hauteurs sol/siège: 17 1/2 po (44 cm), 19 1/2 po (49 cm)
- largeurs de siège: 12 po (30 cm), 13 po (32,5 cm), 14 po (35 cm), 15 po (37,5 cm), 16 po (40 cm)
- profondeur de siège ajustable de 11 po (27,5 cm) à 17 po (42,5 cm)
- longueur de châssis: 21 po (52,5 cm)
- mécanisme de bascule de l'ensemble siège et dossier
- poignées de dossier
- ceinture de sécurité de type velcro, de type auto

Appui-bras

- appui-bras escamotables, ajustables en hauteur, de 5 po à 10 po (12,5 cm à 25 cm), courts, longs
- garnitures de confort droites, courtes, longues
- garnitures de confort tubulaires
- protège-vêtements rigides et fixes
- protège-vêtements rigides et détachables

Appui-pieds

- appui-pieds à 90°, amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 5 1/2 po à 11 1/2 po (13,5 cm à 28,5 cm)
- appui-pieds amovibles, pivotants, ajustables en longueur, de 15 po à 19 po (37,5 cm à 47,5 cm) à 60°
- appui-pieds amovibles, pivotants, ajustables en longueur, de 15 po à 17 po (37,5 cm à 42,5 cm) à 70°
- appui-pieds amovibles, pivotants, ajustables en longueur de 9 3/4 po à 14 po (24 cm à 35 cm) à 60°, à 70°
- courroies appui-talon non ajustables
- palettes rabattables

Roues et châssis

- cerceaux de conduite en aluminium anodisé, de 22 po (55 cm)
- freins de blocage hauts, à blocage par poussée
- fourches régulières
- essieux à dégagement rapide
- roues arrière en plastique moulé, à pression régulière, 12 po X 2 1/4 po (30 cm X 5,5 cm), 22 po X 1 3/8 po (55 cm X 3 cm)
- roues arrière en plastique moulé, à pneus durs, 22 po (55 cm)
- roues avant à pneus durs, 8 po X 1 po (20 cm X 2,5 cm), 6 po X 1 po (15 cm X 2,5 cm), 5 po X 1 po (12,5 cm X 2,5 cm)
- anti-basculants à roulette

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant du composant (prix unitaire)
Composant(s) de base ou optionnel(s)		
Système de soutien du corps		
Siège et dossier:		
dossier rabattable et ajustable en hauteur, de 10 po à 18 po (25 cm à 45 cm)	S/F	52,00
mécanisme de bascule de l'ensemble siège et dossier	S/F	275,00
ensemble de croissance (augmentation de la largeur de 1 po (2,5 cm))	20,00	20,00
ensemble de croissance (augmentation de la largeur de plus de 1 po (2,5 cm))	120,00	120,00
poignées de dossier	S/F	35,00
ceinture de sécurité de type velcro	S/F	18,00
ceinture de sécurité de type auto	S/F	28,00
ceinture de sécurité de type avion	28,00	46,00
coussin 2 pouces (5 cm)	52,00	52,00
coussin 3 pouces (7,5 cm)	52,00	52,00
Appui-bras		
appui-bras escamotables ajustables en hauteur, de 5 po à 10 po (12,5 cm à 25 cm), courts ou longs	S/F	50,00
appui-bras détachables et ajustables en hauteur, de 5 po à 8 po (12,5 cm à 20 cm) ou de 8 po à 11 po (20 cm à 27,5 cm), courts ou longs	77,00	
paire		89,00
unité		
garnitures de confort droites, courtes	S/F	24,00
garnitures de confort droites, longues	S/F	25,00
garnitures de confort tubulaires	S/F	10,00
protège-vêtements rigides, fixes	S/F	10,00
protège-vêtements rigides, détachables	S/F	41,00
Appui-pieds		
appui-pieds, amovibles, pivotants, ajustables en longueur, de 15 po à 19 po (37,5 cm à 47,5 cm) à 60° ou de 15 po à 17 po (37,5 cm à 42,5 cm) à 70°	S/F	73,00
appui-pieds à 90°, amovibles, pivotants, ajustables en longueur, de 5 1/2 po à 11 1/2 po (13,5 cm à 28,5 cm)	S/F	138,00
appui-pieds, amovibles, pivotants, ajustables en longueur, de 9 3/4 po à 14 po (24 cm à 35 cm) à 60° ou à 70°	S/F	138,00
appui-pieds à 90°, fixe, parallèle avec palette monopiece articulée, de 4 po à 10 po (10 cm à 25 cm)	68,00	
paire		
unité		206,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
courroie appui-mollets simple	40,00	40,00
palettes rabattables	S/F	35,00
palettes articulées et rabattables		
paire	68,00	
unité		69,00
courroies appui-talon non ajustables	S/F	3,00
courroies appui-talon avec sangle à la cheville		
paire	28,00	
unité		17,00
rallonge de 3 po (7,5 cm) pour appui-pieds à 90°		
paire	30,00	
unité		15,00
Roues et châssis		
Types de systèmes de conduite		
cerceaux de conduite en aluminium anodisé de 22 po (55 cm)	S/F	31,00
cerceaux de conduite plastifiés		
paire	50,00	
unité		56,00
anti-basculants à roulette	S/F	45,00
Freins de blocage:		
hauts, à blocage par poussée	S/F	40,00
rallonges de levier de frein		
paire	30,00	
unité		14,00
Types de fourches:		
fourches régulières	S/F	22,00
Essieux arrière:		
essieux à dégagement rapide	S/F	50,00
Types de roues		
roues arrière en plastique moulée, à pression régulière, 12 po X 2 1/4 po (30 cm X 5,5 cm)	S/F	47,00
roues arrière en plastique moulée, à pression régulière, 22 po X 1 3/8 po (55 cm X 3 cm)	S/F	47,00
roues arrière en plastique moulée, à pneus durs, 22 po (55 cm)	S/F	47,00
roues avant à pneus durs, 8 po X 1 po (20 cm X 2,5 cm)	S/F	22,00
roues avant à pneus durs, 6 po X 1 po (15 cm X 2,5 cm)	S/F	22,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
roues avant à pneus durs, 5 po X 1 po (12,5 cm X 2,5 cm)	S/F	22,00
roues avant à chambre à air, 8 po X 1 1/4 po (20 cm X 3 cm)		
paire	30,00	
unité		37,00
roues avant à chambre à air, 6 po X 1 1/4 po (15 cm X 3 cm)		
paire	30,00	
unité		37,00
bandes anti-crevaisson avant		
paire	89,00	
unité		S/O
bandes anti-crevaisson arrière		
paire	93,00	
unité		S/O
Composant(s) sous considération spéciale		
plateforme pour contractures à angle ajustable de 64°, 92°, 100° ou 118° *	229,00	302,00

APPAREIL INVACARE CANADA INC.

Prix

BASE DE POSITIONNEMENT ADULTE,
MODÈLE « ACTION AT »

1 616,00 \$

Composant(s) de base

Système de soutien du corps

- hauteurs sol/siège: 16 1/2 po (41,5 cm), 17 1/2 po (44 cm), 18 1/2 po (46,5 cm)
- largeurs de siège: 14 po (35 cm), 15 po (37,5 cm), 16 po (40 cm), 17 po (42,5 cm), 18 po (45 cm), 19 po (47,5 cm), 20 po (50 cm)
- profondeurs de siège: 15 po (37,5 cm), 16 po (40 cm), 17 po (42,5 cm), 18 po (45 cm), 19 po (47,5 cm), 20 po (50 cm), 21 po (52,5 cm), 22 po (55 cm)
- hauteurs du dossier: 20 po (50 cm), 24 po (60 cm)
- longueur du châssis: 41 po (102,5 cm)
- mécanisme de bascule de l'ensemble siège et dossier
- poignées de dossier
- ceinture de sécurité de type velcro, de type auto

Appui-bras

- appui-bras détachables, ajustables en hauteur, de 7 1/2 po à 9 1/2 po (19 cm à 23,5 cm), courts, longs
- garnitures de confort droites, courtes, longues
- protège-vêtements rigides, fixes

Appui-pieds

- appui-pieds amovibles, pivotants, ajustables en longueur, de 15 po à 19 po (37,5 cm à 47,5 cm) à 60°
- appui-pieds amovibles, pivotants, ajustables en longueur, de 15 po à 17 po (37,5 cm à 42,5 cm) à 70°
- courroies appui-talon non ajustables
- courroies appui-talon ajustables en longueur
- appui-mollets rembourrés
- palettes rabattables
- palettes, à surface antidérapante, rabattables

Roues et châssis

- cerceaux de conduite en aluminium anodisé, de 20 po (50 cm), 22 po (55 cm), 24 po (60 cm)
- freins de blocage hauts, à blocage par poussée, par traction
- fourches régulières pour roues de 6 po (15 cm) et de 8 po (20 cm)
- essieux filetés conventionnels
- roues arrière en plastique moulé, à pression régulière, 12 po (30 cm), 20 po (50 cm), 22 po (55 cm), 24 po (60 cm)
- roues arrière en plastique moulé, à pneus durs, 20 po (50 cm), 22 po (55 cm), 24 po (60 cm)
- roues arrière à rayons, à pression régulière, 12 po (30 cm), 20 po (50 cm), 22 po (55 cm), 24 po (60 cm)
- roues arrière à rayons, à pneus durs, 20 po (50 cm), 22 po (55 cm), 24 po (60 cm)
- roues avant à pneus durs, 5 po (12,5 cm), 6 po (15 cm)
- anti-basculants à roulette

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant du composant (prix unitaire)
Composant(s) de base ou optionnel(s)		
Système de soutien du corps		
Siège et dossier:		
modification de la largeur du siège, 21 po (52,5 cm) ou 22 po (55 cm)	68,00	S/O
siège rigide, plaque métallique	54,00	54,00
mécanisme de bascule de l'ensemble		
siège et dossier	S/F	S/O
poignées de dossier	S/F	35,00
ceinture de sécurité de type velcro	S/F	18,00
ceinture de sécurité de type auto	S/F	28,00
ceinture de sécurité de type avion	28,00	46,00
coussin 2 po (5 cm)	52,00	52,00
coussin 3 po (7,5 cm)	52,00	52,00
Appui-bras		
appui-bras détachables, ajustables en hauteur, de 7 1/2 po à 9 1/2 po (19 cm à 23,5m), courts ou longs	S/F	89,00
garnitures de confort droites, longues	S/F	24,00
garnitures de confort droites, courtes	S/F	25,00
protège-vêtements rigides, fixes	S/F	15,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant du composant (prix unitaire)
Appui-pieds		
appui-pieds amovibles, pivotants, ajustables en longueur, de 15 po à 19 po (37,5 cm à 47,5 cm) à 60°,	S/F	73,00
appui-pieds amovibles, pivotants, ajustables en longueur, de 15 po à 17 po (37,5 cm à 42,5 cm) à 70°	S/F	73,00
appui-pieds, amovibles, pivotants et ajustables en longueur, de 5 1/2 po à 11 1/2 po (13,5 cm à 28,5 cm) à 90°	130,00	138,00
paire unité		
appui-pieds, amovibles, pivotants, ajustables en longueur, de 9 3/4 po à 14 po (24 cm à 35 cm) à 60° ou à 70°	130,00	138,00
paire unité		
appui-pieds en « V », amovibles, pivotants, ajustables en longueur, de 16 po à 19 po (40 cm à 47,5 cm) à 70°	62,00	104,00
paire unité		
appui-jambes amovibles, pivotants, élévateurs, ajustables en longueur, de 16 po à 20 po à 60° (40 cm à 50 cm)	198,00	172,00
paire unité		
appui-mollets rembourrés	S/F	15,00
courroie appui-mollets simple	40,00	40,00
courroie appui-mollets double	50,00	50,00
palettes rabattables	S/F	35,00
palettes articulées et rabattables	68,00	69,00
paire unité		
palettes surdimensionnées et rabattables	26,00	48,00
paire unité		
palettes à surface antidérapante et rabattables	S/F	35,00
courroies appui-talon non ajustables	S/F	3,00
courroies appui-talon ajustables en longueur	S/F	13,00
sangles cale-pied	24,00	12,00
paire unité		
tiges de palette plus longues	72,00	36,00
paire unité		
rallonge de 3 po (7,5 cm) pour appui-pied à 90°	30,00	15,00
paire unité		

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant du composant (prix unitaire)
Roues et châssis		
Types de systèmes de conduite		
cerceaux de conduite en aluminium anodisé, de 20 po (50 cm), 22 po (55 cm) et 24 po (60 cm) S/F	31,00	
cerceaux de conduite plastifiés		
paire	50,00	
unité		56,00
cerceaux de conduite à projections obliques ou verticales		
paire	146,00	
unité		104,00
anti-basculants à roulette	S/F	45,00
Freins de blocage:		
hauts, à blocage par poussée ou par traction	S/F	40,00
rallonges de levier de frein		
paire	30,00	
unité		15,00
Types de fourches:		
4042180 fourches régulières, pour roues de 6 po (15 cm) et de 8 po (20 cm)	S/F	31,00
Essieux arrière:		
essieux filetés conventionnels	S/F	14,00
essieux à dégagement rapide		
paire	89,00	
unité		60,00
Châssis:		
châssis avant pour plate forme de contracture 90,00	S/O	
Types de roues		
roues arrière en plastique moulé, à pression régulière, 12 po (30 cm), 20 po (50 cm), 22 po (55 cm)	S/F	47,00
roues arrière en plastique moulé, à pression régulière, 24 po (60 cm)	S/F	50,00
roues arrière en plastique moulé, à pneus durs, 20 po (50 cm), 22 po (55 cm), 24 po (60 cm)	S/F	33,00
roues arrière, à rayons, à pression régulière, 12 po (30 cm), 20 po (50 cm), 22 po (55 cm)	S/F	47,00
roues arrière, à rayons, à pression régulière, 24 po (60 cm)	S/F	50,00
roues arrière, à rayons, pneus durs, 20 po (50 cm), 22 po (55 cm), 24 po (60 cm)	S/F	33,00
roues avant à pneus durs, 5 po (12,5 cm), 6 po (15 cm)	S/F	22,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant du composant (prix unitaire)
roues avant à chambre à air, 8 po X 1 1/4 po (20 cm X 3 cm) paire unité	30,00	37,00
roues avant à semi-pneumatiques, 8 X 2 po (20 cm X 5 cm) paire unité	26,00	35,00
bandes anti-crevaisson avant paire unité	89,00	S/O
bandes anti-crevaisson arrière paire unité	93,00	S/O
Composant(s) sous considération spéciale		
plateforme de contracture, à angle ajustable à 64°, 82°, 100° ou 118° *	229,00	302,00
dossier inclinable *	421,00	421,00
châssis robuste *	316,00	S/O

APPAREIL INVACARE CANADA INC.

Prix

BASE DE POSITIONNEMENT ADULTE,
MODÈLE « CONCEPT 45 »

1 497,00 \$

Composant(s) de base

Système de soutien du corps

- hauteurs sol/siège: 16 1/2 po (41,5 cm), 17 3/4 po (44,5 cm), 19 po (47,5 cm)
- largeurs de siège: 15 po (37,5 cm), 16 po (40 cm), 17 po (42,5 cm),
18 po (45 cm), 19 po (47,5 cm), 20 po (50 cm)
- profondeurs de siège: 15 po (37,5 cm), 16 po (40 cm), 17 po (42,5 cm),
18 po (45 cm), 19 po (47,5 cm)
- dossier souple en nylon
- hauteurs du dossier: 20 po (50 cm), 24 po (60 cm)
- longueur du châssis: 41 po (102,5 cm)
- mécanisme de bascule de l'ensemble siège et dossier
- poignées de dossier
- ceinture de sécurité de type velcro, de type auto

Appui-bras

- appui-bras détachables, ajustables en hauteur, de
7 1/2 po à 9 1/2 po (19 cm à 23,5 cm), courts, longs
- garnitures de confort droites, courtes, longues
- protège-vêtements rigides, intégrés aux appuis-bras

Appui-pieds

- appui-pieds amovibles, pivotants, ajustables en longueur, de 15 po à 19 po (37,5 cm à 47,5 cm) à 60°
- appui-pieds amovibles, pivotants, ajustables en longueur, de 15 po à 17 po (37,5 cm à 42,5 cm) à 70°
- courroies appui-talon non ajustables
- courroies appui-talon ajustables en longueur
- appui-mollets rembourrés
- palettes rabattables
- palettes, à surface antidérapante, rabattables

Roues et châssis

- cerceaux de conduite en chrome, 20 po (50 cm), 22 po (55 cm), 24 po (60 cm)
- cerceaux de conduite en aluminium anodisé, de 20 po (50 cm), 22 po (55 cm), 24 po (60 cm)
- freins de blocage hauts, à blocage par poussée, par traction
- fourches régulières, pour roues de 5 po (12,5 cm), 7 po (17,5 cm) et 8 po (20 cm)
- essieux filetés conventionnels
- roues arrière en plastique moulé, à pression régulière, 20 po (50 cm), 22 po (55 cm), 24 po (60 cm)
- roues arrière en plastique moulé, à pneus durs, 20 po (50 cm), 22 po (55 cm), 24 po (60 cm)
- roues avant à pneus durs, 5 po, 7 po, 8 po X 1 po (12,5 cm, 17,5 cm, 20 cm X 2,5 cm)
- anti-basculants à roulette

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
Composant(s) de base ou optionnel(s)		
Système de soutien du corps		
Siège et dossier:		
appui-tête, hamac	61,00	61,00
appui-tête en uréthane	61,00	61,00
dossier rabattable	126,00	S/O
dossier souple en nylon	S/F	45,00
siège rigide, plaque métallique	90,00	90,00
mécanisme de bascule de l'ensemble siège et dossier	S/F	S/O
poignées de dossier	S/F	50,00
ceinture de sécurité de type velcro	S/F	18,00
ceinture de sécurité de type auto	S/F	28,00
ceinture de sécurité de type avion	28,00	46,00
coussin 2 po (5 cm)	52,00	52,00
coussin 3 po (7,5 cm)	52,00	52,00
Appui-bras		
appui-bras détachables, ajustables en hauteur, de 7 1/2 po à 9 1/2 po (19 cm à 23,5m), courts ou longs	S/F	89,00
garnitures de confort droites, longues	S/F	24,00
garnitures de confort droites, courtes	S/F	25,00
protège-vêtements rigides, intégrés aux appuis-bras	S/F	15,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant du composant (prix unitaire)
Appui-pieds		
appui-pieds amovibles, pivotants, ajustables en longueur, de 15 po à 19 po (37,5 cm à 47,5 cm) à 60°,	S/F	73,00
appui-pieds amovibles, pivotants, ajustables en longueur, de 15 po à 17 po (37,5 cm à 42,5 cm) à 70°	S/F	73,00
appui-jambes amovibles, pivotants, éleveurs, ajustables en longueur, de 16 po à 20 po à 60° (40 cm à 50 cm)		
paire	198,00	
unité		172,00
appui-mollets rembourrés	S/F	15,00
courroie appui-mollets simple	40,00	40,00
courroie appui-mollets double	50,00	50,00
palettes rabattables	S/F	35,00
palettes surdimensionnées et rabattables		
paire	26,00	
unité		48,00
palettes à surface antidérapante et rabattables	S/F	35,00
courroies appui-talon non ajustables	S/F	3,00
courroies appui-talon ajustables en longueur	S/F	13,00
Roues et châssis		
Types de systèmes de conduite		
cerceaux de conduite en aluminium anodisé, de 20 po (50 cm), 22 po (55 cm) et 24 po (60 cm)	S/F	31,00
cerceaux de conduite en chrome de 20 po (50 cm), 22 po (55 cm) et 24 po (60 cm)	S/F	31,00
cerceaux de conduite plastifiés		
paire	50,00	
unité		56,00
anti-basculants à roulette	S/F	45,00
Freins de blocage:		
hauts, à blocage par poussée ou par traction	S/F	40,00
rallonges de levier de frein		
paire	30,00	
unité		15,00
Types de fourches:		
fourches régulières, pour roues de 5 po (12,5 cm), 7 po (17,5 cm) et 8 po (20 cm)	S/F	31,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant du composant (prix unitaire)
Essieux arrière:		
essieux filetés conventionnels	S/F	14,00
essieux à dégagement rapide		
paire	89,00	
unité		60,00
Types de roues		
roues arrière en plastique moulé, à pression régulière, 20 po (50 cm), 22 po (55 cm)	S/F	47,00
roues arrière en plastique moulé, à pression régulière, 24 po (60 cm)	S/F	50,00
roues arrière en plastique moulé, à pneus durs, 20 po (50 cm), 22 po (55 cm), 24 po (60 cm)	S/F	33,00
roues avant à pneus durs, 8 po (20 cm), 7 po (17,5 cm) ou 5 po (12,5 cm) X 1 po (2,5 cm)	S/F	22,00
roues avant à chambre à air, 8 po X 1 1/4 po (20 cm X 3 cm)		
paire	30,00	
unité		37,00
bandes anti-crevaisson avant		
paire	89,00	
unité		S/O
bandes anti-crevaisson arrière		
paire	93,00	
unité		S/O
Composant(s) sous considération spéciale		
dossier inclinable *	421,00	421,00

APPAREIL LES ÉQUIPEMENTS ADAPTÉS PHYSIPRO INC.

Prix

BASE DE POSITIONNEMENT ADULTE,
MODÈLE «PHYSIPRO PB10000»

1 710,00 \$

Composant(s) de base

Système de soutien du corps

- dossier rabattable de 20 po (50 cm) de hauteur et ajustable en angle de 90° à 125°
- largeurs de siège: 15 po (37,5 cm), 16 po (40 cm), 17 po (42,5 cm), 18 po (45 cm), 19 po (47,5 cm), 20 po (50 cm)
- profondeur de siège: 16 po à 22 po (40 cm à 55 cm) ajustable aux 1/2 po (2 cm)
- support de siège et de dossier ajustable en largeur et en profondeur
- mécanisme de bascule de l'ensemble siège et dossier
- hauteur sol/siège: 18 1/2 po (46,5 cm)
- longueur du châssis: 36 po (89 cm)
- poignées de dossier
- ceinture de sécurité de type velcro, de type auto

Appui-bras

- appui-bras escamotables, ajustables en hauteur, de 8 po à 14 po (20 cm à 35 cm), courts, longs
- garnitures de confort droites, courtes, longues
- protège-vêtements rigides

Appui-pieds

- appui-pieds amovibles, pivotants, ajustables en longueur de 13 po à 17 po (32,5 cm à 42,5 cm) à 60°
- appui-pieds amovibles, pivotants, ajustables en longueur de 12 po à 17 po (30 cm à 42,5 cm) à 70°
- courroies appui-talon ajustables en longueur
- palettes rabattables et articulées
- modification de la longueur des appui-pieds

Roues et châssis

- freins de blocage hauts, à blocage par traction
- fourches régulières pour roues de 8 po (20 cm)
- essieux filetés conventionnels
- roues arrière en plastique moulé, à pression régulière, 12 po (30 cm)
- roues avant à pneus durs, de 8 po X 1 1/4 po (20 cm X 3 cm)
- roues avant, à chambre à air, de 8 po X 1 1/4 po (20 cm X 3 cm)
- anti-basculants à roulette
- points d'ancrages pour transport adapté

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
Composant(s) de base ou optionnel(s)		
Système de soutien du corps		
Siège et dossier:		
dossier rabattable de 20 po (50 cm) de hauteur et ajustable en angle de 90° à 125°	S/F	S/O
mécanisme de bascule de l'ensemble siège et dossier	S/F	S/O
support de siège et de dossier ajustable en largeur et en profondeur	S/F	270,00
poignées de dossier	S/F	S/O
ceinture de sécurité de type velcro	S/F	16,00
ceinture de sécurité de type auto	S/F	44,00
Appui-bras		
appui-bras escamotables, ajustables en hauteur, de 8 po à 14 po (20 cm à 35m), courts ou longs	S/F	161,00
garnitures de confort droites, courtes ou longues	S/F	17,00
protège-vêtements rigides	S/F	12,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
Appui-pieds		
appui-pieds amovibles, pivotants, ajustables en longueur de 13 po à 17 po (32,5 cm à 42,5 cm) à 60°	S/F	80,00
appui-pieds amovibles, pivotants, ajustables en longueur de 12 po à 17 po (30 cm à 42,5 cm) à 70°	S/F	80,00
appui-pieds, amovibles, pivotants et ajustables en longueur de 12 po à 17 po (30 cm à 42,5 cm) à 90°		
paire	120,00	
unité		140,00
appui-jambes amovibles, pivotants, élévateurs, ajustables en longueur		
paire	196,00	
unité		178,00
courroie appui-mollets simple	31,00	31,00
courroie appui-mollets double	41,00	41,00
courroie appui-mollets coussinée	61,00	61,00
palettes articulées et rabattables		
paire	S/F	
unité		83,00
palettes surdimensionnées et rabattables		
paire	14,00	
unité		90,00
courroies appui-talon ajustables en longueur	S/F	14,00
sangles cale-pied		
paire	28,00	
unité		14,00
modification de la longueur des appui-pieds	S/F	30,00
Roues et châssis		
Types de systèmes de conduite		
anti-basculants à roulette	S/F	21,00
Freins de blocage:		
hauts, à blocage par traction	S/F	36,00
blocs pour installation des freins sur des roues arrière de 24 po (60 cm)		
paire	100,00	
unité		50,00
Types de fourches:		
fourches régulières, pour roues de 8 po (20 cm)	S/F	26,00

	Prix à l'achat initial ou au remplacement du fauteuil	Prix lors du remplacement du composant (prix unitaire)
Essieux arrière:		
essieux filetés conventionnels adaptateurs pour roues arrière de 24 po (60 cm)	S/F	2,00
paire	50,00	
unité		25,00
Châssis:		
points d'ancrages pour transport adapté	S/F	S/O
Types de roues		
roues arrière en plastique moulé, à pression régulière, 12 po (30 cm)	S/F	37,00
roues arrière en plastique moulé, à pression régulière, 24 po (60 cm)	66,00	70,00
roues arrière en plastique moulé, à pneus durs, 24 po (60 cm)	48,00	61,00
roues avant à pneus durs, 8 po X 1 1/4 po (20 cm X 3 cm)	S/F	18,00
roues avant à chambre à air, 8 po X 1 1/4 po (20 cm X 3 cm)	S/F	
paire		
unité		21,00
bandes anti-crevaisson avant, 8 po X 1 1/4 po (20 cm X 3 cm)		
paire	30,00	
unité		S/O
bandes anti-crevaisson arrière, 12 1/2 po X 2 1/4 po (31 cm X 5,5 cm)		
paire	44,00	
unité		S/O

27748

Projets de règlement

Projet de règlement

Loi sur les produits agricoles, les produits marins et les aliments
(L.R.Q., c. P-29)

Aliments

— Modifications

Avis est donné par les présentes, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1), que le «Règlement modifiant le Règlement sur les aliments» dont le texte apparaît ci-dessous pourra être édicté par le gouvernement à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la présente publication.

Ce projet de règlement a pour but principal de permettre l'élimination des cadavres d'animaux des espèces caprine et ovine morts à la ferme ainsi que des parties de ces animaux qui ne sont pas destinés à la consommation lors de l'abattage et de la transformation de leurs viandes. Les usines d'équarrissage ne veulent pas recycler ces produits en aliments pour animaux par crainte de la transmission de la maladie nommée «encéphalopathie spongiforme bovine», également appelée communément «maladie de la vache folle».

Il propose leur élimination dans les sites d'enfouissement et les incinérateurs autorisés en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2). Lorsqu'il s'agit d'animaux décédés à la ferme, il propose également de les enfouir sur place. Cette dernière mesure est aussi proposée pour les autres espèces animales, compte tenu qu'elle constitue la meilleure solution dans certains cas, entre autres, lorsqu'il s'agit de cadavres en décomposition ou d'animaux décédés de maladies très contagieuses qui pourraient être disséminées lors du transport.

Bien que certaines mesures proposées sont des assouplissements des règles adoptées suite au scandale des viandes avariées mis à jour par la Commission d'enquête sur le crime organisé (CECO) en 1975, l'étude du dossier ne révèle aucun risque à ce chapitre. De plus, les exigences imposées lors de l'enfouissement à la ferme sont de nature à prévenir la contamination de l'environnement.

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à monsieur Pierre Fortin, directeur des normes et du support à la santé animale, 200, chemin

Sainte-Foy, 11^e étage, Québec (Québec), G1R 4X6, tél.: (418) 646-8083, télécopieur: (418) 644-3049, ou à monsieur Jean-Maurice Latulippe, directeur des politiques du secteur municipal, 2360, chemin Sainte-Foy, 3^e étage, Sainte-Foy (Québec), G1V 4H2, tél.: (418) 644-3982, télécopieur: (418) 644-2003.

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit, avant l'expiration de ce délai, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, 200, chemin Sainte-Foy, 12^e étage, Québec (Québec), G1R 4X6 ou au ministre de l'Environnement et de la Faune, édifice Marie-Guyart, 30^e étage, 675, boulevard René-Lévesque Est, Québec (Québec), G1R 5V7.

Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation,
GUY JULIEN

Règlement modifiant le Règlement sur les aliments

Loi sur les produits agricoles, les produits marins et les aliments
(L.R.Q., c. P-29, a. 40 par. c, d, f, j et n)

1. Le Règlement sur les aliments (R.R.Q., 1981, c. P-29, r. 1), modifié par les règlements édictés par les décrets 1055-82 du 5 mai 1982 (suppl., 1044), 845-87 du 3 juin 1987, 1819-87 du 2 décembre 1987, 397-88 du 23 mars 1988, 419-90 du 28 mars 1990, 591-90 du 2 mai 1990, 669-90 du 16 mai 1990, 1573-91 du 20 novembre 1991, 336-92 du 11 mars 1992, 1057-92 du 15 juillet 1992, 1131-92 du 5 août 1992, 1769-92 du 9 décembre 1992, 336-93 du 17 mars 1993, 440-93 du 31 mars 1993, 1305-93 du 15 septembre 1993, 1483-93 du 27 octobre 1993, 1825-93 du 15 décembre 1993, 725-94 du 18 mai 1994, 314-95 du 15 mars 1995 et 951-96 du 7 août 1996 est de nouveau modifié, par l'insertion, au premier alinéa de l'article 1.1.1 et après le paragraphe a, du suivant:

«a.1) «lieu d'élimination»: tout lieu d'élimination visé à l'article 7.1.2.1;».

2. Ce règlement est modifié par l'addition, après l'article 1.3.4.9, du suivant:

«**1.3.4.10.** Est exempté de l'application du paragraphe *c* du premier alinéa de l'article 9 de la loi, l'exploitant d'un lieu d'élimination qui reçoit des viandes impropres d'origine caprine ou ovine. ».

3. Ce règlement est modifié par l'addition, après l'article 1.3.5.4, du suivant:

«**1.3.5.5.** Est exemptée de l'application du paragraphe *d* du premier alinéa de l'article 9 de la loi, la personne qui récupère exclusivement des viandes impropres d'origine caprine ou ovine et les envoie uniquement dans un lieu d'élimination. ».

4. L'article 6.4.1.16 de ce règlement est modifié:

1^o par le remplacement, au deuxième alinéa, des mots « brûlé ou détruit par un procédé chimique » par les mots « incinéré dans une installation conforme aux prescriptions de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) et de sa réglementation »;

2^o par l'insertion, après le deuxième alinéa, des suivants:

« Dans le cas où le contenu du récipient est constitué de viandes impropres d'origine caprine ou ovine, il peut également être envoyé dans un lieu d'élimination ou ramassé par une personne effectuant l'enlèvement des déchets pour les envoyer uniquement dans un lieu d'élimination.

L'envoi du contenu du récipient doit se faire sous la responsabilité de l'exploitant de l'atelier de charcuterie visé à l'article 6.2.2 ou de l'établissement où est exercée l'activité de restaurateur. ».

5. L'article 6.4.2.9 de ce règlement est modifié:

1^o par le remplacement, au premier alinéa, des mots «, détruites par un procédé chimique » par les mots « dans une installation conforme aux prescriptions de la Loi sur la qualité de l'environnement et de sa réglementation »;

2^o par l'insertion, après le premier alinéa, du suivant:

« Dans le cas de viandes impropres d'origine caprine ou ovine, elles peuvent également être envoyées sous la responsabilité de l'exploitant d'abattoir dans un lieu d'élimination ou être ramassées par une personne effectuant l'enlèvement de déchets pour les envoyer uniquement dans un lieu d'élimination. »;

3^o par le remplacement du deuxième alinéa par le suivant:

« Avant d'être envoyées dans un atelier d'équarrissage, dans un lieu d'élimination ou d'être récupérées par un récupérateur ou encore d'être ramassées par une personne effectuant l'enlèvement de déchets pour les envoyer uniquement dans un lieu d'élimination, les viandes impropres doivent être complètement colorées par l'application d'un dénaturant. ».

6. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 7.1.2, du suivant:

«**7.1.2.1.** Pour les fins du présent règlement, l'expression « lieu d'élimination » désigne tout lieu d'enfouissement sanitaire ou d'incinération respectivement régi par les sections IV et V du Règlement sur les déchets solides (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 14) ainsi que tout autre incinérateur dont l'exploitant est autorisé à brûler des cadavres ou parties d'animaux en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2). ».

7. L'article 7.1.5 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le premier alinéa, du suivant:

« Malgré le premier alinéa, le lieu d'élimination qui reçoit des viandes impropres d'origine caprine ou ovine n'a pas à être désigné par une telle affiche. ».

8. L'article 7.1.7 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le premier alinéa, du suivant:

« Malgré le premier alinéa, l'exploitant d'un lieu d'élimination peut recevoir des viandes impropres d'origine caprine ou ovine. ».

9. L'article 7.1.8 de ce règlement est modifié par l'addition, à la fin, de l'alinéa suivant:

« Malgré le deuxième alinéa, la personne visée à cet alinéa peut envoyer les viandes impropres d'origine caprine ou ovine dans un lieu d'élimination ou les livrer à une personne effectuant l'enlèvement de déchets pour les envoyer uniquement dans un lieu d'élimination. ».

10. L'article 7.1.9 de ce règlement est modifié par l'addition, à la fin, de l'alinéa suivant:

« Malgré le premier alinéa, les viandes impropres d'origine caprine ou ovine peuvent être détenues pour être éliminées dans un lieu d'élimination. ».

11. Ce règlement est modifié par l'addition, après l'article 7.2.24, du suivant:

«**7.2.25.** La présente section ne s'applique pas à un lieu d'élimination dont l'exploitant est visé à l'article 1.3.4.10. ».

12. L'article 7.3.1 de ce règlement est remplacé par les suivants:

«**7.3.1.** Le possesseur d'origine des viandes impropres doit les incinérer dans une installation conforme aux prescriptions de la Loi sur la qualité de l'environnement et de sa réglementation ou les faire ramasser par le titulaire d'un permis d'exploitation d'un atelier d'équarrissage ou le titulaire d'un permis de récupération de viandes impropres prescrits respectivement par les paragraphes *c* ou *d* du premier alinéa de l'article 9 de la loi.

S'il s'agit de viandes impropres d'origine caprine ou ovine, il peut aussi les envoyer dans un lieu d'élimination ou les livrer à une personne effectuant l'enlèvement de déchets pour les envoyer uniquement dans un lieu d'élimination.

Enfin, dans le cas où le possesseur d'origine est un agriculteur et qu'il s'agit de viandes impropres provenant exclusivement de ses animaux d'élevage, il peut également les enfouir sur le site de son exploitation agricole aux conditions suivantes:

a) l'enfouissement doit se faire à l'extérieur de la zone d'inondation d'une récurrence de 20 ans de tout cours ou plan d'eau;

b) le lieu d'enfouissement doit être situé à une distance d'au moins 75 mètres de tout cours ou plan d'eau et 150 mètres de toute prise d'eau potable, superficielle ou souterraine;

c) le fond de l'excavation doit se situer au-dessus du niveau des eaux souterraines, et être couvert entièrement de chaux caustique avant d'y déposer les viandes impropres;

d) les viandes impropres déposées dans l'excavation ne doivent pas excéder le niveau du sol à l'état naturel aux limites de cette excavation. Ces viandes doivent être immédiatement couvertes de chaux caustique et d'une couche de sol d'une épaisseur d'au moins 60 centimètres;

e) le terrain doit être régalé.

La chaux caustique, visée au paragraphe *c* et *d* du troisième alinéa, peut être remplacée par un produit chimique équivalent.

Le mode d'élimination prévu au troisième alinéa ne s'applique pas aux viandes impropres provenant d'un abattoir exploité par cet agriculteur et dont l'abattage est visé au premier alinéa de l'article 6.2.1.

Les dispositions du troisième alinéa s'appliquent sous réserve de tous modes ou de toutes conditions d'élimination déterminés, le cas échéant, en application des articles 3.4, 11.1 ou 11.2 de la Loi sur la protection sanitaire des animaux (L.R.Q., c. P-42) ou de l'article 114 du Règlement sur la santé des animaux (C.R.C., c. 296; DORS 91-525, du 5 septembre 1991, (1991) No. 20 Gaz. Can. II, 3084).

Pour l'application du présent article, l'expression «cours ou plan d'eau» comprend les étangs, marais ou marécages, mais exclut tout ruisseau à débit intermittent.

«**7.3.1.1.** Il est prohibé au possesseur d'origine visé au troisième alinéa de l'article 7.3.1 de détenir, dans une excavation, des viandes impropres qui ne sont pas couvertes conformément au paragraphe *d* de cet alinéa.

«**7.3.1.2.** Pour l'application des articles 7.3.1, 7.3.1.1 et 7.3.5, l'expression «possesseur d'origine» s'entend, le cas échéant, d'un agriculteur, de l'une des personnes visées au premier alinéa de l'article 7.1.8 ou d'une personne exerçant l'activité de restaurateur.»

13. L'article 7.3.2 de ce règlement est modifié par l'addition, à la fin, de l'alinéa suivant:

«Malgré le premier alinéa, la récupération des viandes impropres d'origine caprine ou ovine peut se faire par l'exploitant d'un lieu d'élimination ou par une personne effectuant l'enlèvement de déchets pour les envoyer uniquement dans un lieu d'élimination.»

14. L'article 7.3.3 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le troisième alinéa, du suivant:

«Malgré le premier, deuxième et troisième alinéas, le récupérateur peut envoyer les viandes impropres d'origine caprine ou ovine qu'il a récupérées directement dans un lieu d'élimination.»

15. L'article 7.3.5 de ce règlement est modifié:

1^o par la suppression, dans la partie qui précède le paragraphe *a*, des mots «destinées à la vente»;

2^o par l'addition, à la fin, du paragraphe suivant:

«*d)* dans le cas de viandes impropres d'origine caprine ou ovine, l'exploitant d'un lieu d'élimination ou la personne effectuant l'enlèvement de déchets pour les envoyer uniquement dans un lieu d'élimination.»

16. L'article 7.3.8 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le premier alinéa, du suivant:

«Le premier alinéa ne s'applique pas aux bennes de camions, remorques ou conteneurs utilisés pour la récupération et le transport des viandes impropres d'origine caprine ou ovine.»

17. L'article 7.3.9 de ce règlement est modifié par l'addition, à la fin, de l'alinéa suivant:

«Malgré le premier alinéa, le nettoyage et la désinfection ne sont pas obligatoires dans le cas du déchargement de viandes impropres d'origine caprine ou ovine dans un lieu d'élimination.»

18. L'article 7.3.10 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le premier alinéa, du suivant:

«Le premier alinéa ne s'applique pas aux récipients utilisés pour le transport en vrac des viandes impropres d'origine caprine ou ovine.»

19. L'article 7.3.13 de ce règlement est modifié:

1° par le remplacement, au paragraphe *e* du deuxième alinéa, des mots «du détenteur de permis d'atelier d'équarrissage à qui ces» par les mots «de l'exploitant du lieu d'élimination à qui des carcasses d'origine caprine ou ovine ont été envoyées ou du titulaire de permis d'atelier d'équarrissage à qui des»;

2° par l'addition, à la fin, de l'alinéa suivant:

«Le présent article ne s'applique pas à l'exploitant d'un lieu d'élimination effectuant la récupération des viandes impropres qui sont d'origine caprine ou ovine, ni à la personne qui récupère exclusivement des viandes impropres d'origine caprine ou ovine et les envoie uniquement dans un lieu d'élimination.»

20. L'article 7.4.14 de ce règlement est modifié:

1° par le remplacement, au deuxième alinéa, des mots «brûlé ou détruit par un procédé chimique» par les mots «incinéré dans une installation conforme aux prescriptions de la Loi sur la qualité de l'environnement et de sa réglementation»;

2° par l'addition, à la fin, de l'alinéa suivant:

«Dans le cas où le contenu de ces récipients est constitué de déchets de viandes impropres d'origine caprine ou ovine, il peut être envoyé dans un lieu d'élimination ou être livré à une personne effectuant l'enlèvement de déchets pour les envoyer uniquement dans un lieu d'élimination.»

21. Ce règlement est modifié par l'addition, après l'article 7.4.16, du suivant:

«**7.4.17.** La présente section ne s'applique pas à un lieu d'élimination dont l'exploitant est visé à l'article 1.3.4.10.»

22. L'article 9.3.1.14 de ce règlement est modifié:

1° par l'ajout, à la fin du paragraphe 1° du deuxième alinéa, des mots «dans une installation conforme aux prescriptions de la Loi sur la qualité de l'environnement et de sa réglementation»;

2° par la suppression, au deuxième alinéa, du paragraphe 3°.

23. L'article 10.3.1.18 de ce règlement est modifié:

1° par l'ajout, à la fin du paragraphe 1° du premier alinéa, des mots «dans une installation conforme aux prescriptions de la Loi sur la qualité de l'environnement et de sa réglementation»;

2° par la suppression, au premier alinéa, du paragraphe 3°.

24. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

27752

Projet de règlement

Code des professions
(L.R.Q., c. C-26)

Infirmières et infirmiers auxiliaires — Normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de l'Ordre

Avis est donné par les présentes, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les Règlements (L.R.Q., c. R-18.1), que le Bureau de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec a adopté le «Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec», dont le texte apparaît ci-dessous.

Ce règlement fera l'objet d'un examen par l'Office des professions du Québec en application de l'article 95 du Code des professions. Par la suite, il sera soumis, avec la recommandation de l'Office, au gouvernement

qui pourra l'approuver, avec ou sans modification, à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la présente publication.

Ce règlement a principalement pour objet d'établir, comme l'exige le Code des professions, des normes d'équivalence permettant au Bureau de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec de reconnaître, aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre, l'équivalence des diplômes délivrés par les établissements d'enseignement situés hors du Québec ainsi que l'équivalence de la formation, acquise aussi bien au Québec qu'à l'extérieur du Québec, à l'égard de personnes qui ne sont pas titulaires d'un diplôme reconnu par règlement du gouvernement comme donnant ouverture au permis de l'Ordre.

Ce règlement ne s'applique donc pas aux membres de l'Ordre. Il vise principalement les candidats à l'exercice de la profession d'infirmière ou d'infirmier auxiliaire, c'est-à-dire les personnes qui désirent obtenir, de l'Ordre, un permis d'exercice de la profession mais qui ne sont pas titulaires de l'un des diplômes reconnus comme donnant ouverture au permis de l'Ordre et mentionnés dans le Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels.

Des renseignements additionnels au sujet de ce règlement peuvent être obtenus en s'adressant à Mme Dominique Aubertin, directrice générale et secrétaire de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec, à l'adresse suivante: 531, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec), H2L 1K2; numéros de téléphone: 1-800-283-9511 ou (514) 282-9511, poste 238; numéro de télécopieur: (514) 282-0631.

Toute personne ayant des commentaires à formuler au sujet de ce règlement est priée de les transmettre, avant l'expiration du délai de 45 jours mentionné ci-dessus, au président de l'Office des professions du Québec, complexe de la place Jacques-Cartier, 320, rue Saint-Joseph Est, 1^{er} étage, Québec (Québec), G1K 8G5. Ces commentaires seront communiqués par l'Office au ministre responsable de l'application des lois professionnelles; ils pourront également l'être à l'ordre professionnel qui a adopté le règlement, soit l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec, ainsi qu'aux personnes, ministères et organismes intéressés.

*Le président de l'Office
des professions du Québec,*
ROBERT DIAMANT

Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de l'Ordre des Infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec

Code des professions
(L.R.Q., c. C-26, a. 93, par. c; 1994, c. 40, a. 80)

SECTION I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Dans le présent règlement, on entend par:

«équivalence de la formation»: la reconnaissance par le Bureau de l'Ordre que la formation d'une personne démontre que celle-ci a acquis un niveau de connaissances équivalent à celui qui peut être acquis par le titulaire d'un diplôme reconnu par règlement du gouvernement comme donnant ouverture au permis de l'Ordre.

«équivalence des diplômes»: la reconnaissance par le Bureau de l'Ordre qu'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec atteste l'acquisition par son titulaire d'un niveau de connaissances équivalent à celui qui peut être acquis par le titulaire d'un diplôme reconnu par règlement du gouvernement comme donnant ouverture au permis de l'Ordre;

«Ordre»: l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec.

2. Le secrétaire de l'Ordre transmet une copie du présent règlement à la personne qui, aux fins d'obtenir un permis de l'Ordre, demande à faire reconnaître l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec ou l'équivalence de sa formation.

SECTION II NORMES D'ÉQUIVALENCE DES DIPLÔMES

3. Une personne qui est titulaire d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec bénéficie d'une équivalence des diplômes si ce diplôme a été obtenu au terme d'études comportant l'équivalent d'un minimum de 1 800 heures obtenues postérieurement à des études de niveau secondaire IV du Québec, réparties de la façon suivante:

1^o Cours théoriques

Situation à l'égard de la profession et de la démarche de formation	30
Concepts sous-jacents aux soins infirmiers	15
Organisation du corps humain	15
Communication et travail d'équipe	30
Notions d'hygiène et de microbiologie	30
Notions de pharmacologie	30
Notions de nutrition et de diétothérapie	30
Système locomoteur, maladies et soins	30
Développement psychologique et maintien de la santé mentale	30
Législation et éthique professionnelle	30
Santé et sécurité du travail	30
Système cardio-vasculaire, maladies et soins	30
Système digestif, maladies et soins	30
Système respiratoire, maladies et soins	30
Systèmes nerveux et sensoriel, maladies et soins	60
Systèmes urinaire et reproducteur, maladies et soins	45
Système endocrinien, maladies et soins	30
Mécanismes de défense de l'organisme	30
Planification de la recherche d'un emploi	15
Notions de gérontologie et de gériatrie	30
Notions sur les soins à la mère et au nouveau-né	30
Notions de pédiatrie	30
Notions sur les désordres psychoaffectifs	30
Sous-total:	690

2^o Cours pratiques

Principes et procédés de soins généraux	90
Soins de base en établissement de santé	60
Principes et procédés de soins spécifiques	105
Soins spécifiques en établissement de santé	75
Prestation de soins en géronto-gériatrie	120
Prestation de soins dans une unité de médecine active	120
Prestation de soins à la mère et au nouveau-né	60
Prestation de soins dans une unité de pédiatrie	60
Premiers soins	30
Prestation de soins dans une unité de psychiatrie	60
Prestation de soins dans une unité de soins de longue durée	120
Prestation de soins dans une unité de chirurgie	120
Prestation de soins dans une unité de médecine ou de chirurgie	90
Sous-total:	1 110
TOTAL:	1 800

SECTION III**NORMES D'ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION**

4. Une personne bénéficie d'une équivalence de la formation si elle démontre qu'elle a acquis:

1^o un niveau de connaissances équivalent à celui qui peut être acquis au terme d'études de niveau secondaire IV du Québec comportant les heures définies au paragraphe 1^o de l'article 3;

2^o une expérience pertinente de travail, des cours, des examens, des stages ou des travaux pratiques comportant l'équivalent des heures définies au paragraphe 2^o de l'article 3.

SECTION IV**PROCÉDURE DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE**

5. La personne qui demande à faire reconnaître l'équivalence de son diplôme doit fournir au secrétaire de l'Ordre les documents suivants:

1^o son dossier scolaire incluant la description des cours suivis et le relevé de notes correspondant;

2^o une preuve de l'obtention de son diplôme.

6. La personne qui demande à faire reconnaître une équivalence de sa formation doit fournir au secrétaire de l'Ordre les documents et renseignements suivants:

1^o son dossier scolaire incluant la description des cours suivis et le relevé de notes correspondant le cas échéant;

2^o une preuve de l'obtention de l'un ou de plusieurs diplômes obtenus au Québec ou ailleurs;

3^o le nombre total d'années de scolarité;

4^o une attestation de son expérience pertinente de travail et une attestation indiquant qu'elle a suivi des cours, réussi des examens, fait des stages ou des travaux pratiques.

7. La traduction en français d'un document qui n'est pas rédigé en français ni en anglais est requise. La traduction doit être certifiée conforme à l'original par un membre de l'Ordre des traducteurs et interprètes agréés du Québec ou par un représentant consulaire ou diplomatique autorisé.

8. La personne doit joindre à sa demande de reconnaissance d'équivalence les frais d'étude de son dossier

fixés par le Bureau de l'Ordre en application du paragraphe 8^o de l'article 86.01 du Code des professions.

Le secrétaire de l'Ordre transmet les documents fournis par la personne au soutien de sa demande au comité de l'Ordre formé à cette fin, conformément au paragraphe 2^o de l'article 86.01 du Code des professions. Ce comité étudie la demande et formule une recommandation au Bureau de l'Ordre.

9. Le Bureau de l'Ordre décide s'il reconnaît l'équivalence demandée à la première réunion du Bureau qui suit la réception de la recommandation du comité formé à cette fin.

Dans le cas où l'étude d'une demande d'équivalence ne permet pas au Bureau de l'Ordre de prendre une décision, ce dernier peut, notamment, demander à la personne de suivre un cours, de réussir un examen ou de faire un stage ou des travaux pratiques.

10. Dans les trente jours de sa décision, le Bureau de l'Ordre informe la personne par écrit en lui transmettant sa décision par la poste.

En cas de refus de reconnaître l'équivalence, il informe la personne par écrit des cours, des examens, des stages ou travaux pratiques qui, selon le cas, doivent être suivis, réussis ou faits dans le délai indiqué par le Bureau de l'Ordre et qui lui permettraient de bénéficier de l'équivalence.

11. La personne à qui le Bureau de l'Ordre refuse de reconnaître une équivalence peut, dans les 30 jours de la mise à la poste de la décision de ne pas reconnaître l'équivalence, demander au Bureau de l'Ordre de réviser sa décision en justifiant sa demande par écrit.

Le Bureau de l'Ordre, à la première réunion qui suit la date de réception de la demande de révision, doit procéder à son étude et, s'il y a lieu, réviser sa décision. La décision de l'Ordre qui en résulte est définitive et doit être transmise à la personne, par écrit, dans les 30 jours suivant celui où elle a été rendue.

12. Nonobstant toute disposition inconciliable, une personne possédant une formation en puériculture bénéficie d'une équivalence de la formation si elle démontre qu'elle possède:

- 1^o un ou plusieurs diplômes en puériculture;
- 2^o une expérience pertinente de travail d'au moins trois ans.

On entend par « formation en puériculture », la formation se rapportant à la science apprise par les garde-bébés et puéricultrices concernant la dispensation des soins infirmiers que requiert le traitement des enfants malades âgés d'au plus 16 ans et, par « diplôme en puériculture », le diplôme se rapportant à cette science.

13. Le présent règlement remplace le Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de l'Ordre professionnel des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec (R.R.Q., 1981, c. C-26, r. 116).

14. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

27781

Projet de règlement

Loi sur la qualité de l'environnement
(L.R.Q., c. Q-2)

Déchets solides — Modifications

Avis est donné par les présentes, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (L.R.Q. c. R-18) ainsi qu'à l'article 124 de la Loi sur la qualité de l'environnement, que le Règlement modifiant le Règlement sur les déchets solides, dont le texte apparaît ci-dessous, pourra être édicté par le gouvernement à l'expiration d'un délai de 60 jours à compter de la présente publication.

Ce projet de règlement modifie le Règlement sur les déchets solides (article 131) par concordance avec les modifications au Règlement sur les aliments qui sont proposées dans le but principal de permettre l'élimination des cadavres d'animaux des espèces caprine et ovine morts à la ferme ainsi que des parties de ces animaux qui ne sont pas destinés à la consommation lors de l'abatage et de la transformation de leurs viandes. Les usines d'équarrissage ne veulent plus recycler ces produits en aliments pour animaux par crainte de la transmission de la maladie nommée « encéphalopathie spongiforme bovine », également appelée communément « maladie de la vache folle ». Les modifications réglementaires envisagées permettront donc leur élimination dans les sites d'enfouissement et les incinérateurs autorisés en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement. Lorsqu'il s'agit d'animaux décédés à la ferme, les modifications réglementaires proposées permettront également de les enfouir sur place. Cette dernière mesure est aussi proposée pour les autres espèces animales, compte tenu qu'elle

constitue la meilleure solution dans certains cas, entre autres, lorsqu'il s'agit de cadavres en décomposition ou d'animaux décédés de maladies très contagieuses qui pourraient être disséminées lors du transport.

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à Monsieur Pierre Fortin, directeur des normes et du support à la santé animale, 200, chemin Sainte-Foy, 11^e étage, Québec (Québec), G1R 4X6, tél.: (418) 646-8083, télécopieur: (418) 644-3049, ou à Monsieur Jean-Maurice Latulippe, directeur des politiques du secteur municipal, 2360, chemin Sainte-Foy, 3^e étage, Sainte-Foy (Québec), G1V 4H2, tél.: (418) 644-3982, télécopieur: (418) 644-2003.

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit, avant l'expiration de ce délai, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, 200, chemin Sainte-Foy, 12^e étage, Québec (Québec), G1R 4X6, ou au ministre de l'Environnement et de la Faune, Édifice Marie-Guyart, 30^e étage, 675, boulevard René-Lévesque Est, Québec (Québec), G1R 5V7.

*Le ministre de l'Environnement
et de la Faune,*
DAVID CLICHE

Règlement modifiant le règlement sur les déchets solides

Loi sur la qualité de l'environnement
(L.R.Q., c. Q-2, a.70 par. *b* et *h*)

1. Le Règlement sur les déchets solides (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r.14) modifié par les règlements édictés par les décrets 195-82 du 27 janvier 1982 (Suppl. 1071), 1075-84 du 9 mai 1984, 1003-85 du 29 mai 1985, 2238-85 du 31 octobre 1985, 1621-87 du 21 octobre 1987, 1863-88 du 14 décembre 1988, 1615-91 du 27 novembre 1991, 30-92 du 15 janvier 1992, 585-92 du 15 avril 1992 et 1458-93 du 20 octobre 1993, est de nouveau modifié par le remplacement de l'article 131 par le suivant:

« **131. Cadavres et parties d'animaux:** Les viandes impropres à la consommation humaine ne peuvent être éliminées que suivant les modes d'élimination prescrits par le Règlement sur les aliments (R.R.Q., 1981, c. P-29, r.1).

Les articles 54 à 68 de la Loi ne s'appliquent pas à l'élimination des viandes impropres à la consommation humaine, dans la mesure où cette élimination s'effectue conformément aux dispositions du Règlement sur les aliments et dans des installations non régies par le présent règlement.

Pour l'application du présent article, l'expression « viandes impropres à la consommation humaine » a le sens qui lui est donné dans l'article 7.1.1 du Règlement sur les aliments. ».

2. Le présent règlement entrera en vigueur le quinzième jour qui suivra la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

27751

Décisions

Décision 6629, 29 avril 1997

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(L.R.Q., c. M-35.1)

Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec — Frais exigibles

ATTENDU QUE l'article 41.1 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1) autorise la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec à déterminer un tarif des frais applicables aux demandes qui lui sont soumises et aux services qu'elle rend;

ATTENDU QUE la Régie a fait publier, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1), un projet de Règlement modifiant le Règlement sur les frais exigibles par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec à la Partie II de la *Gazette officielle du Québec* du 5 mars 1997, avec un avis qu'il pourrait être édicté par la Régie à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de cette publication;

ATTENDU QUE la Régie a reçu les commentaires des personnes intéressées à ce projet de règlement;

ATTENDU QU'il y a lieu d'édicter ce règlement avec modifications;

EN CONSÉQUENCE, veuillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a édicté, par sa décision 6629 du 29 avril 1997, le Règlement modifiant le Règlement sur les frais exigibles par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec dont le texte suit.

Le secrétaire,
M^e CLAUDE RÉGNIER

Règlement modifiant le Règlement sur les frais exigibles par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(L.R.Q., c. M-35.1, a. 41.1)

1. Le Règlement sur les frais exigibles par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec, édicté par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec par sa décision 6402 du 5 mars 1996 (1996, *G.O.* 2, 2641), est modifié par l'addition, à l'article 3, du paragraphe suivant:

«7^o un abonnement au périodique « Perspectives céréalières »: 10 \$.».

2. Ce règlement est modifié par l'insertion, après le mot « exemplaire » de la dernière phrase de l'article 4, « ou une liste restreinte des titulaires de permis ».

3. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 5, du suivant:

«**5.1** Toute personne qui sollicite un permis de marchand de grain, de centre régional ou de centre de séchage, délivré en vertu des dispositions de l'article 8 du Règlement sur les grains édicté par le décret 1724-92 du 2 décembre 1992 (1992, *G.O.* 2, 7265), doit payer 225 \$ lors de sa demande; ce montant comprend les frais exigés au premier alinéa de l'article 7 de ce règlement.».

4. Ce règlement est modifié par le remplacement de l'article 8 par le suivant:

«**8.** Toute personne qui s'inscrit à un cours de formation en classement des grains doit payer, lors de sa demande: 250 \$ pour la formation de base en classement de l'orge, de l'avoine, du maïs et du blé destiné à l'alimentation animale et 100 \$ pour la formation spécialisée en classement des autres grains.

Pour toute formation supplémentaire pour compléter les connaissances acquises à un cours de formation de base, la Régie facture à la personne requérante 33 \$ l'heure de travail.

Pour toute formation qui requiert le déplacement d'un de ses employés, la Régie facture à la personne ou à l'organisme requérant, un forfait de 35 \$ en plus des frais indiqués aux premier et deuxième alinéas. ».

5. L'article 9 de ce règlement est abrogé.

6. Ce règlement est modifié, par l'insertion, après l'article 9, du suivant:

«**9.1** Tout titulaire d'un permis délivré en vertu des dispositions du Règlement sur les grains doit payer à la Régie 50 \$ pour la vérification de sa compétence en classement et de celle des préposés inscrits à son permis. ».

7. Ce règlement est modifié par le remplacement de l'article 10 par le suivant:

«**10.** La Régie vérifie et approuve une fois l'an, pour les titulaires de permis délivrés en vertu des dispositions du Règlement sur les grains, la précision des humidimètres utilisés pour établir la teneur en eau des grains en application de l'article 52 du Règlement sur les grains, sur paiement de 100 \$ pour le premier appareil et de 50 \$ pour tout appareil supplémentaire. Tout titulaire peut demander à la Régie de déterminer la précision d'un même humidimètre à plus d'une reprise dans une même période de douze mois sur paiement de 100 \$ par appareil et d'un forfait de 35 \$ par déplacement d'un employé de la Régie.

Toute autre personne peut demander à la Régie de déterminer la précision d'un humidimètre sur paiement de 100 \$ par appareil et d'un forfait de 35 \$ par déplacement d'un employé de la Régie. ».

8. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 10, des suivants:

«**10.1** Pour tout classement officiel demandé en vertu des dispositions des articles 54 et 60 du Règlement sur les grains, la Régie facture à la personne requérante:

1^o 10 \$ par échantillon, pour la délivrance du certificat de classement;

2^o pour chaque heure de déplacement et de travail, 29 \$ durant les heures normales d'ouverture des bureaux de la Régie ou, le cas échéant, 43,50 \$ en dehors des heures normales d'ouverture des bureaux de la Régie;

3^o les frais de repas et d'hébergement payés;

4^o les frais de déplacement nécessaires pour le travail et payés ou, à défaut, calculés à 0,34 \$ le kilomètre.

Les frais indiqués au premier alinéa comprennent, s'il y a lieu, ceux imposés en vertu des dispositions des articles 66 à 69 du Règlement sur les grains.

10.2 Pour tout classement autre que celui visé à l'article 10.1, la Régie facture à la personne requérante, par échantillon, 15 \$ pour le maïs et le soya, 25 \$ pour l'avoine et le canola et 20 \$ pour tous les autres grains.

10.3 La Régie ne facture aucun frais à la personne qui demande la révision d'un classement en vertu des dispositions de l'article 61 du Règlement sur les grains si le classement original est modifié. ».

9. Les articles 11 à 13 de ce règlement sont abrogés.

10. Ce règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

27779

Décrets

Gouvernement du Québec

Décret 542-97, 30 avril 1997

CONCERNANT le renouvellement de l'engagement à contrat de monsieur Yves Martin comme sous-ministre associé au ministère de la Culture et des Communications, responsable de l'application de la politique linguistique et chargé de mission

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE monsieur Yves Martin soit engagé de nouveau à contrat pour agir à titre de sous-ministre associé au ministère de la Culture et des Communications, responsable de l'application de la politique linguistique et chargé de mission, pour une période de deux ans à compter du 8 mai 1997, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

Contrat d'engagement de monsieur Yves Martin comme sous-ministre associé au ministère de la Culture et des Communications, responsable de l'application de la politique linguistique et chargé de mission

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de l'engagement fait en vertu de l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1)

1. OBJET

Conformément à l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1), le gouvernement du Québec engage à contrat monsieur Yves Martin, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme sous-ministre associé au ministère de la Culture et des Communications, responsable de l'application de la politique linguistique et chargé de mission, ci-après appelé le ministère.

Sous l'autorité de la ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française et en conformité avec les lois et les règlements qui s'appliquent, il exerce tout mandat que lui confie la ministre.

Monsieur Martin exerce ses fonctions au bureau du ministère à Montréal.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 8 mai 1997 pour se terminer le 7 mai 1999, sous réserve des dispositions de l'article 5.

3. RÉMUNÉRATION

La rémunération de monsieur Martin comprend le salaire et la contribution de l'employeur aux régimes de retraite et d'assurances.

3.1 Salaire

À compter de la date de son engagement, monsieur Martin reçoit un salaire versé sur la base annuelle de 83 533 \$.

Ce salaire correspond à celui devant être octroyé à monsieur Martin pour occuper le poste visé par les présentes, duquel a été déduit l'équivalent de 50 % de la rente de retraite qu'il reçoit actuellement du secteur public québécois.

Le salaire de monsieur Martin sera révisé selon la politique applicable aux sous-ministres associés à contrat et arrêtée par le gouvernement, y compris, le cas échéant, les mesures qui pourraient être adoptées en vue de limiter le cumul de revenus provenant de fonds publics.

3.2 Régime de retraite

Monsieur Martin choisit de ne pas participer au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS).

En lieu de sa participation à ce régime, monsieur Martin reçoit une somme équivalente, soit 6,0 % de son salaire annuel de base pour la durée du présent contrat. Ce montant sera versé à des périodes et selon des modalités à déterminer avec lui.

4. AUTRES DISPOSITIONS

4.1 Vacances

À compter de la date de son entrée en fonction, monsieur Martin a droit à des vacances annuelles payées de

vingt-cinq jours ouvrables, le nombre de jours étant calculé en proportion du temps qu'il a été en fonction au cours de l'année financière.

Le report de vacances annuelles en tout ou en partie, lorsqu'il est impossible de les prendre au cours de l'année, doit être autorisé par le secrétaire général associé aux Emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

4.2 Statut d'emploi

En aucun temps, le présent contrat ne pourra être invoqué à titre de travail temporaire dans la fonction publique du Québec en vue d'y acquérir le statut d'employé permanent.

4.3 Droits d'auteur

Le gouvernement est propriétaire des droits d'auteur sur les rapports à être éventuellement fournis et sur les documents produits. Monsieur Martin renonce en faveur du gouvernement à tous les droits d'auteur sur les résultats de son travail.

4.4 Autres conditions de travail

Le décret 800-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État I et des sous-ministres engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'appliquent à monsieur Martin. Dans le cas où les dispositions du décret 800-91 du 12 juin 1991 sont inconciliables avec les dispositions contenues au présent décret, ces dernières s'appliqueront.

5. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent:

5.1 Démission

Monsieur Martin peut démissionner de son poste de sous-ministre associé au ministère, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux Emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

5.2 Suspension

Le secrétaire général du Conseil exécutif peut, pour cause, suspendre de ses fonctions monsieur Martin.

5.3 Destitution

Monsieur Martin consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

5.4 Résiliation

Le présent engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis d'un mois si le titulaire justifie de moins de deux ans de service, de deux mois si le titulaire justifie de deux ans à trois ans de service et de trois mois si le titulaire justifie de trois ans ou plus de service. En ce cas, le gouvernement versera à monsieur Martin les montants qui lui sont dus pour la période au cours de laquelle il a travaillé.

6. RENOUELEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Martin se termine le 7 mai 1999. Dans le cas où le premier ministre a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de sous-ministre associé au ministère, il l'en avisera au plus tard quatre mois avant l'échéance du présent mandat.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

8. SIGNATURES

YVES MARTIN

GILLES R. TREMBLAY,
*secrétaire général
associé*

27721

Gouvernement du Québec

Décret 543-97, 30 avril 1997

CONCERNANT la nomination de monsieur Jean-Paul Beaulieu comme sous-ministre du ministère des Ressources naturelles

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE monsieur Jean-Paul Beaulieu, membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société d'habitation du Québec, administrateur d'État II,

soit nommé sous-ministre du ministère des Ressources naturelles, administrateur d'État I, au salaire annuel de 117 040 \$, à compter du 5 mai 1997;

QUE le décret 800-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État I et des sous-ministres engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'appliquent à monsieur Jean-Paul Beaulieu.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

27722

Gouvernement du Québec

Décret 544-97, 30 avril 1997

CONCERNANT la nomination de monsieur Robert Sauvé comme secrétaire général associé au ministère du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE monsieur Robert Sauvé, adjoint à la sous-ministre associée au ministère des Ressources naturelles, chargée du Secrétariat au développement des régions, administrateur d'État II, soit nommé secrétaire général associé au ministère du Conseil exécutif, administrateur d'État I, avec le rang et les privilèges d'un sous-ministre, au salaire annuel de 91 276 \$, à compter du 5 mai 1997;

QUE le décret 800-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État I et des sous-ministres engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'appliquent à monsieur Robert Sauvé.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

27723

Gouvernement du Québec

Décret 545-97, 30 avril 1997

CONCERNANT la nomination de monsieur Robert Sauvé comme sous-ministre associé au ministère des Ressources naturelles, chargé du Secrétariat aux affaires autochtones

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE monsieur Robert Sauvé, secrétaire général associé au ministère du Conseil exécutif, administrateur d'État I, soit nommé sous-ministre associé au ministère des Ressources naturelles, chargé du Secrétariat aux affaires autochtones, aux mêmes classement et salaire annuel, à compter du 5 mai 1997;

QUE le décret 800-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État I et des sous-ministres engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'appliquent à monsieur Robert Sauvé.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

27724

Gouvernement du Québec

Décret 546-97, 30 avril 1997

CONCERNANT la nomination de madame Francine Martel-Vaillancourt comme sous-ministre adjointe au ministère du Revenu

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE madame Francine Martel-Vaillancourt, directrice générale des services en région au ministère du Revenu, cadre supérieure classe II, soit nommée sous-ministre adjointe à ce même ministère, administratrice d'État II, au salaire annuel de 92 100 \$, à compter des présentes;

QUE le décret 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat et ses modifications subsé-

quentes s'appliquent à madame Francine Martel-Vaillancourt.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

27725

Gouvernement du Québec

Décret 547-97, 30 avril 1997

CONCERNANT la nomination de monsieur Michel Bordeleau comme sous-ministre adjoint au ministère du Revenu

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE monsieur Michel Bordeleau, directeur général des études et du contrôle des revenus au ministère du Revenu, cadre supérieur classe II, soit nommé sous-ministre adjoint à ce même ministère, administrateur d'État II, au salaire annuel de 92 100 \$, à compter des présentes;

QUE le décret 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'appliquent à monsieur Michel Bordeleau.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

27726

Gouvernement du Québec

Décret 548-97, 30 avril 1997

CONCERNANT la nomination de monsieur Pierre Boisvert comme sous-ministre adjoint au ministère du Revenu

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE monsieur Pierre Boisvert, sous-ministre adjoint au ministère du Travail, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre adjoint au ministère du Revenu, aux mêmes classement et salaire annuel, à compter du 5 mai 1997;

QUE le décret 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'appliquent à monsieur Pierre Boisvert.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

27727

Gouvernement du Québec

Décret 549-97, 30 avril 1997

CONCERNANT l'engagement à contrat de madame Rollande M. Montsion comme sous-ministre adjointe au ministère du Revenu

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE madame Rollande M. Montsion soit engagée à contrat pour agir à titre de sous-ministre adjointe au ministère du Revenu, pour une période de trois ans à compter du 5 mai 1997, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

Contrat d'engagement de madame Rollande M. Montsion comme sous-ministre adjointe au ministère du Revenu

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de l'engagement fait en vertu de l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1)

I. OBJET

Conformément à l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1), le gouvernement du Québec engage à contrat madame Rollande M. Montsion, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme sous-ministre adjointe au ministère du Revenu, ci-après appelé le ministère.

Sous l'autorité du sous-ministre du ministère et en conformité avec les lois et les règlements qui s'appliquent, elle exerce tout mandat que lui confie le sous-ministre.

Madame Montsion exerce ses fonctions au bureau du ministère à Montréal.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 5 mai 1997 pour se terminer le 4 mai 2000, sous réserve des dispositions de l'article 5.

3. RÉMUNÉRATION

La rémunération de madame Montsion comprend le salaire et la contribution de l'employeur aux régimes de retraite et d'assurances.

3.1 Salaire

À compter de la date de son engagement, madame Montsion reçoit un salaire versé sur la base annuelle de 102 366 \$.

Ce salaire sera révisé selon la politique applicable aux administrateurs d'État II et arrêtée par le gouvernement.

Madame Montsion s'engage à rembourser à Hydro-Québec, selon des modalités à déterminer avec cette Société, la somme de 63 685 \$ correspondant à la partie de l'indemnité qu'elle a reçue lors de son départ le 28 février 1997 et qui couvre une partie de la période visée par le présent engagement.

3.2 Régime de retraite

Madame Montsion participe au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS) adopté par le décret 245-92 du 26 février 1992 et ses modifications subséquentes.

Madame Montsion s'engage, pour la durée du présent mandat, à ne pas retirer des sommes des comptes de retraite qui ont été constitués à même les montants qu'Hydro-Québec lui a versés lors de son départ le 28 février 1997 de cette Société et qui représentent le transfert de la valeur actuarielle de son régime de retraite.

4. AUTRES DISPOSITIONS

4.1 Vacances

À compter de la date de son entrée en fonction, madame Montsion a droit à des vacances annuelles payées de vingt jours ouvrables, le nombre de jours étant calculé en proportion du temps qu'elle a été en fonction au cours de l'année financière.

Le report de vacances annuelles en tout ou en partie, lorsqu'il est impossible de les prendre au cours de l'année, doit être autorisé par le sous-ministre du ministère.

4.2 Statut d'emploi

En aucun temps, le présent contrat ne pourra être invoqué à titre de travail temporaire dans la fonction publique du Québec en vue d'y acquérir le statut d'employé permanent.

4.3 Droits d'auteur

Le gouvernement est propriétaire des droits d'auteur sur les rapports à être éventuellement fournis et sur les documents produits. Madame Montsion renonce en faveur du gouvernement à tous les droits d'auteur sur les résultats de son travail.

4.4 Autres conditions de travail

Le décret 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'appliquent à madame Montsion. Dans le cas où les dispositions du décret 801-91 du 12 juin 1991 sont inconciliables avec les dispositions contenues au présent décret, ces dernières s'appliqueront.

5. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent:

5.1 Démission

Madame Montsion peut démissionner de son poste de sous-ministre adjointe au ministère, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux Emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

5.2 Suspension

Le sous-ministre du ministère peut, pour cause, suspendre de ses fonctions madame Montsion.

5.3 Destitution

Madame Montsion consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engage-

ment, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

5.4 Résiliation

Le présent engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis d'un mois si la titulaire justifie de moins de deux ans de service, de deux mois si la titulaire justifie de deux ans à trois ans de service et de trois mois si la titulaire justifie de trois ans ou plus de service. En ce cas, le gouvernement versera à madame Montsion les montants qui lui sont dus pour la période au cours de laquelle elle a travaillé, et, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités déterminées à l'article 13 des Politiques relatives à la gestion des titulaires d'un emploi supérieur nommés à la prérogative du gouvernement édictées par le décret 1488-96 du 4 décembre 1996 et ses modifications subséquentes.

6. RENOUELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de madame Montsion se termine le 4 mai 2000. Dans le cas où le premier ministre a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de sous-ministre adjointe au ministère, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

7. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de sous-ministre adjointe au ministère, madame Montsion recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités déterminées à l'article 13 des Politiques relatives à la gestion des titulaires d'un emploi supérieur nommés à la prérogative du gouvernement édictées par le décret 1488-96 du 4 décembre 1996 et ses modifications subséquentes.

8. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

9. SIGNATURES

ROLLANDE M. MONTSION

GILLES R. TREMBLAY,
*secrétaire général
associé*

27728

Gouvernement du Québec

Décret 550-97, 30 avril 1997

CONCERNANT l'engagement à contrat de monsieur Marcel Masse comme sous-ministre adjoint au ministère des Relations internationales

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE monsieur Marcel Masse, délégué général du Québec à Paris, soit engagé à contrat pour agir à titre de sous-ministre adjoint au ministère des Relations internationales, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

Contrat d'engagement de monsieur Marcel Masse comme sous-ministre adjoint au ministère des Relations internationales

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de l'engagement fait en vertu de l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1)

1. OBJET

Conformément à l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1), le gouvernement du Québec engage à contrat monsieur Marcel Masse, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme sous-ministre adjoint au ministère des Relations internationales, ci-après appelé le ministère.

Sous l'autorité du sous-ministre du ministère et en conformité avec les lois et les règlements qui s'appliquent, il exerce tout mandat que lui confie le sous-ministre.

Monsieur Martin exerce ses fonctions au bureau du ministère à Québec.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 2 juin 1997 pour se terminer le 1^{er} novembre 1997, sous réserve des dispositions de l'article 5.

3. RÉMUNÉRATION

La rémunération de monsieur Masse comprend le salaire et la contribution de l'employeur aux régimes de retraite et d'assurances.

3.1 Salaire

À compter de la date de son engagement, monsieur Masse reçoit un salaire versé sur la base annuelle de 83 490 \$.

Ce salaire correspond à celui devant être octroyé à monsieur Masse pour occuper le poste visé par les présentes, duquel a été déduit l'équivalent de 50 % de la rente de retraite qu'il reçoit actuellement du secteur public québécois.

3.2 Régime de retraite

Monsieur Masse participe au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS) adopté par le décret 245-92 du 26 février 1992 et ses modifications subséquentes.

4. AUTRES DISPOSITIONS

4.1 Vacances

À compter de la date de son entrée en fonction, monsieur Masse a droit à des vacances annuelles payées de vingt jours ouvrables, le nombre de jours étant calculé en proportion du temps qu'il a été en fonction au cours de l'année financière.

Le report de vacances annuelles en tout ou en partie, lorsqu'il est impossible de les prendre au cours de l'année, doit être autorisé par le sous-ministre du ministère.

4.2 Statut d'emploi

En aucun temps, le présent contrat ne pourra être invoqué à titre de travail temporaire dans la fonction publique du Québec en vue d'y acquérir le statut d'employé permanent.

4.3 Droits d'auteur

Le gouvernement est propriétaire des droits d'auteur sur les rapports à être éventuellement fournis et sur les documents produits. Monsieur Masse renonce en faveur du gouvernement à tous les droits d'auteur sur les résultats de son travail.

4.4 Autres conditions de travail

Le décret 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et

engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'applique à monsieur Masse. Dans le cas où les dispositions du décret 801-91 du 12 juin 1991 sont inconciliables avec les dispositions contenues au présent décret, ces dernières s'appliqueront.

4.5 Allocation de séjour

Pour la durée du présent mandat, monsieur Masse reçoit une allocation mensuelle de 800 \$ pour ses frais de séjour.

5. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent:

5.1 Démission

Monsieur Masse peut démissionner de son poste de sous-ministre adjoint au ministère, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit d'un mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux Emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

5.2 Suspension

Le sous-ministre du ministère peut, pour cause, suspendre de ses fonctions monsieur Masse.

5.3 Destitution

Monsieur Masse consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

6. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

7. SIGNATURES

MARCEL MASSE

GILLES R. TREMBLAY,
*secrétaire général
associé*

Gouvernement du Québec

Décret 551-97, 30 avril 1997

CONCERNANT la nomination de monsieur Michel Lucier comme délégué général du Québec à Paris

ATTENDU QUE l'article 28 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-21.1) stipule que le gouvernement peut nommer un délégué général, par commission sous le grand sceau, dans tout pays qu'il désigne, pour représenter, sur le territoire qu'il indique, le Québec dans tous les secteurs d'activités qui sont de la compétence constitutionnelle du Québec et qu'il fixe son traitement;

ATTENDU QUE monsieur Marcel Masse a été nommé délégué général du Québec à Paris par le décret 1502-95 du 22 novembre 1995, qu'il a été nommé à un autre poste et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre:

QUE monsieur Michel Lucier, délégué aux Affaires francophones et multilatérales à la Délégation générale du Québec à Paris, soit nommé délégué général du Québec à Paris à compter du 2 juin 1997, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

Conditions d'emploi de monsieur Michel Lucier comme délégué général du Québec à Paris

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-21.1)

1. OBJET

Conformément à l'article 28 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-21.1), le gouvernement du Québec nomme monsieur Michel Lucier, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme délégué général du Québec à Paris.

Sous l'autorité du sous-ministre du ministère des Relations internationales, ci-après appelé le ministère, et en conformité avec les lois et les règlements qui s'appliquent, monsieur Lucier exerce tout mandat que lui confie le sous-ministre.

Pour la durée du présent mandat, monsieur Lucier, cadre supérieur classe II au ministère des Relations internationales, est en congé avec traitement de ce ministère.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 2 juin 1997 et se termine, le cas échéant, conformément aux dispositions des articles 5 et 6.

3. RÉMUNÉRATION

La rémunération de monsieur Lucier comprend le salaire et la contribution de l'employeur aux régimes de retraite et d'assurances.

3.1 Salaire

À compter de la date de son engagement, monsieur Lucier reçoit un salaire versé sur la base annuelle de 102 366 \$.

Ce salaire sera révisé selon la politique applicable aux délégués généraux du Québec et arrêtée par le gouvernement.

3.2 Assurances

Monsieur Lucier participe aux régimes d'assurance collective du personnel d'encadrement des secteurs public et parapublic du Québec.

3.3 Régime de retraite

Monsieur Lucier participe au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS) adopté par le décret 245-92 du 26 février 1992 et ses modifications subséquentes.

4. AUTRES DISPOSITIONS

4.1 Indemnités et allocations

Monsieur Lucier bénéficie des conditions d'emploi prévues dans le « Règlement sur les indemnités et les allocations versées aux fonctionnaires en poste à l'extérieur du Québec » et de toute modification à ce règlement, dans la mesure où il se conforme aux conditions que prévoit ce règlement, chaque fois qu'il voudra bénéficier de l'une ou l'autre des indemnités ou allocations.

4.2 Frais de voyage et de séjour

Pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions à l'extérieur du Québec, mon-

sieur Lucier sera remboursé, sur présentation de pièces justificatives, selon les directives applicables aux délégués généraux du Québec et conformément au plan de gestion financière du ministère.

Pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions au Québec, monsieur Lucier sera remboursé conformément aux règles applicables aux dirigeants d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes.

4.3 Vacances et congés fériés

À compter de la date de son entrée en fonction, monsieur Lucier a droit à des vacances annuelles payées équivalant à celles auxquelles il aurait droit comme cadre supérieur classe II de la fonction publique.

Le report de vacances annuelles en tout ou en partie, lorsqu'il est impossible de les prendre au cours de l'année, doit être autorisé par le sous-ministre du ministère. Le nombre de jours pouvant être ainsi reporté ne peut en aucun cas dépasser le maximum de jours auxquels il a droit en vertu du précédent alinéa.

Monsieur Lucier bénéficie des mêmes congés fériés que ceux qui prévalent à la Délégation générale du Québec à Paris.

4.4 Droits d'auteur

Le gouvernement est propriétaire des droits d'auteur sur les rapports à être éventuellement fournis et sur les documents produits. Monsieur Lucier renonce en faveur du gouvernement à tous les droits d'auteur sur les résultats de son travail.

4.5 Normes d'éthique et de discipline

Les normes d'éthique et de discipline prévues aux articles 4 à 12 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1) et dans la réglementation adoptée en vertu de cette loi s'appliquent à monsieur Lucier comme si elles étaient incluses dans le présent contrat.

4.6 Maintien de bonnes relations

Pendant la durée du contrat, monsieur Lucier et les personnes à sa charge doivent s'abstenir de faire quoi que ce soit qui puisse nuire aux bonnes relations entre le Québec et les instances concernées dans les territoires sous sa juridiction, le tout conformément aux directives pouvant lui être données de temps à autre.

4.7 Autres conditions de travail

Les conditions de travail non expressément définies dans le présent document sont celles applicables aux fonctionnaires en poste à l'extérieur du Québec.

5. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin conformément aux dispositions qui suivent:

5.1 Démission

Monsieur Lucier peut démissionner de la fonction publique et de son poste de délégué général du Québec à Paris, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux Emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

5.2 Suspension

Le sous-ministre du ministère peut, pour cause, suspendre de ses fonctions monsieur Lucier.

5.3 Destitution

Monsieur Lucier consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

6. RAPPEL ET REMPLACEMENT

6.1 Rappel

Le ministre des Relations internationales peut rappeler en tout temps monsieur Lucier pour consultation.

6.2 Remplacement

Le gouvernement peut remplacer en tout temps monsieur Lucier qui sera réintégré parmi le personnel du ministère des Relations internationales, au salaire qu'il avait comme délégué général du Québec à Paris si ce salaire est inférieur ou égal au maximum de l'échelle de traitement des cadres supérieurs classe II. Dans le cas où son salaire de délégué général est supérieur, il sera réintégré au maximum de l'échelle de traitement qui lui est applicable.

6.3 Retour

Monsieur Lucier peut demander que ses fonctions de délégué général du Québec à Paris prennent fin après avoir donné un avis écrit de trois mois.

En ce cas, il sera réintégré parmi le personnel du ministère des Relations internationales, aux conditions énoncés à l'article 6.2.

7. CONVENTION VERBALE

Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

8. LOIS APPLICABLES

Le présent contrat est régi par les lois du Québec et en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.

9. SIGNATURES

MICHEL LUCIER

GILLES R. TREMBLAY,
*secrétaire général
associé*

27730

Gouvernement du Québec

Décret 552-97, 30 avril 1997

CONCERNANT la désignation de l'Association paritaire pour la santé et la sécurité au travail secteur affaires municipales en vertu de l'article 192 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics

ATTENDU QU'en vertu de l'article 192 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., c. R-10), toute personne visée par une convention collective dont le gouvernement est partie et toute personne dont la rémunération et les autres conditions de travail sont déterminées par le gouvernement ou par un organisme ou une catégorie d'organismes, désignés par le gouvernement, si ces personnes participent au régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, au régime de retraite des enseignants ou au régime de retraite des fonctionnaires, peuvent être régies par les mesures prévues par le titre IV de cette loi;

ATTENDU QUE l'Association paritaire pour la santé et la sécurité au travail secteur affaires municipales est un

organisme qui détermine la rémunération et les autres conditions de travail des personnes à son emploi et que ces personnes participent au régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 215 de cette loi, les mesures prévues par le titre IV de cette loi sont à la charge du gouvernement, sauf dans la mesure et pour la partie qu'il détermine à l'égard des dispositions prévues par chacun des chapitres II à V.1;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail secteur affaires municipales en vertu de l'article 192 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics aux fins de l'application de la mesure prévue par le chapitre II du titre IV de cette loi relative au congé sabbatique à traitement différé et que les coûts relatifs à cette mesure soient à la charge de l'employeur;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique, président du Conseil du trésor:

QUE l'Association paritaire pour la santé et la sécurité au travail secteur affaires municipales soit désignée en vertu de l'article 192 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., c. R-10) aux fins de l'application de la mesure prévue par le chapitre II du titre IV de cette loi relative au congé sabbatique à traitement différé et que cette mesure soit à la charge de l'employeur.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

27695

Gouvernement du Québec

Décret 553-97, 30 avril 1997

CONCERNANT la mise en oeuvre du Programme d'aide aux organismes communautaires (PAOC)

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2^o du premier alinéa de l'article 3 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (L.R.Q., c. S-8), la Société a notamment pour objet de stimuler le développement et la concertation des initiatives publiques et privées en matière d'habitation;

ATTENDU QU'en vertu du second alinéa de l'article 3 de cette loi, la Société prépare et met en oeuvre, avec

l'autorisation du gouvernement, les programmes lui permettant de rencontrer ses objets;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3.1 de cette loi, les programmes que la Société met en oeuvre peuvent prévoir le versement par la Société, s'il y a lieu, d'une aide financière sous forme de subvention, de prêt ou de remise gracieuse et permettre à la Société d'accorder une garantie de prêts;

ATTENDU QUE la Société a préparé un programme visant à stimuler le développement et la concertation des initiatives communautaires en matière d'habitation;

ATTENDU QUE ce programme prévoit l'octroi d'une aide financière aux organismes communautaires qui oeuvrent en habitation et qui partagent les objectifs de la mission gouvernementale en ce domaine;

ATTENDU QUE ce programme rejoint les priorités gouvernementales relatives à la reconnaissance de l'action communautaire, au maintien et à la création d'emplois dans ce secteur d'activités;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la Société à mettre en oeuvre ce programme;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, responsable de l'Habitation:

QUE la Société d'habitation du Québec soit autorisée à mettre en oeuvre le « Programme d'aide aux organismes communautaires », selon les normes approuvées par le Conseil du trésor.

QUE ce programme ait effet depuis le premier (1^{er}) novembre 1996.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

27696

Gouvernement du Québec

Décret 554-97, 30 avril 1997

CONCERNANT la nomination de monsieur Paul Angers comme membre du conseil d'administration et président-directeur général par intérim de la Société d'habitation du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales:

QUE monsieur Paul Angers, vice-président de la Société d'habitation du Québec, soit nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général par intérim de cette Société, à compter du 5 mai 1997;

QU'à ce titre, une rémunération additionnelle mensuelle de 475 \$ soit versée à monsieur Paul Angers;

QUE la Société rembourse à monsieur Angers, sur présentation de pièces justificatives, les dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions jusqu'à concurrence d'un montant annuel de 3 000 \$, conformément aux règles applicables aux dirigeants d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret 1308-80 du 28 avril 1980 et ses modifications subséquentes;

QUE le présent décret prenne effet le 5 mai 1997.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

27731

Gouvernement du Québec

Décret 556-97, 30 avril 1997

CONCERNANT la majoration de 240,0 K\$ de la subvention autorisée de 2,4 M\$ pour l'implantation du Centre d'interprétation de l'industrie de Shawinigan

ATTENDU QUE le décret 256-94 du 16 février 1994 autorisait le versement d'une subvention maximale de 2,4 M\$ à la Corporation du Centre d'interprétation de l'industrie de Shawinigan inc. pour l'implantation du Centre d'interprétation de l'industrie;

ATTENDU QUE le projet est en voie de parachèvement et que les coûts nets de réalisation excèdent de 600,0 K\$ les coûts prévus;

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a majoré sa subvention aux équipements de 110,0 K\$;

ATTENDU QUE le Secrétariat au développement des régions a accordé une subvention supplémentaire de 200,0 K\$ à même le fonds d'intervention régionale;

ATTENDU QUE le programme d'Aide financière aux équipements culturels prévoit qu'une majoration de subvention n'excédant pas 10 % du montant initialement annoncé peut être consentie;

ATTENDU QUE la Corporation complètera le plan de financement avec une majoration de 50,0 K\$;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications dispose d'une enveloppe d'engagement lui permettant d'accroître sa participation financière;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications:

QUE soit autorisée une majoration de 240,0 K\$ du montant maximum de la subvention qui avait été autorisée par le décret 256-94 du 16 février 1994, pour l'implantation du Centre d'interprétation de l'industrie.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

27697

Gouvernement du Québec

Décret 557-97, 30 avril 1997

CONCERNANT le renouvellement du mandat de monsieur Ghislain Croft comme membre et secrétaire du Conseil de la langue française

ATTENDU QUE l'article 187 de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11) stipule que le Conseil de la langue française est composé de douze membres, nommés par le gouvernement, dont un secrétaire;

ATTENDU QUE l'article 190 de cette charte prévoit notamment que le président et le secrétaire sont nommés pour au plus cinq ans et que leur mandat peut être renouvelé;

ATTENDU QUE l'article 195 de cette charte précise que le gouvernement fixe les honoraires, les allocations ou le traitement du président et du secrétaire ou, le cas échéant, leur traitement supplémentaire;

ATTENDU QUE monsieur Ghislain Croft a été nommé membre et secrétaire du Conseil de la langue française par le décret 653-96 du 5 juin 1996, que son mandat viendra à expiration le 16 juin 1997 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications, responsable de l'application de la Charte de la langue française:

QUE monsieur Ghislain Croft soit nommé de nouveau membre et secrétaire du Conseil de la langue française,

pour un mandat de cinq ans à compter du 17 juin 1997, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

Conditions d'emploi de monsieur Ghislain Croft comme membre et secrétaire du Conseil de la langue française

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11)

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme monsieur Ghislain Croft, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre et secrétaire du Conseil de la langue française, ci-après appelé le Conseil.

Sous l'autorité du président et en conformité avec les lois et les règlements du Conseil, il exerce tout mandat que lui confie le président du Conseil.

Monsieur Croft remplit ses fonctions au bureau du Conseil à Québec.

Monsieur Croft, cadre supérieur classe III au ministère de la Culture et des Communications, est placé en congé sans traitement de ce ministère pour la durée du présent mandat.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 17 juin 1997 pour se terminer le 16 juin 2002, sous réserve des dispositions des articles 5 et 6.

3. RÉMUNÉRATION

La rémunération de monsieur Croft comprend le salaire et la contribution de l'employeur aux régimes de retraite et d'assurances.

3.1 Salaire

À compter de la date de son engagement, monsieur Croft reçoit un salaire versé sur la base annuelle de 77 733 \$.

Ce salaire sera révisé selon la politique applicable aux membres d'organismes et arrêtée par le gouvernement.

3.2 Assurances

Monsieur Croft participe aux régimes d'assurance collective du personnel d'encadrement des secteurs public et parapublic du Québec.

3.3 Régime de retraite

Monsieur Croft continue de participer au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF).

4. AUTRES DISPOSITIONS

4.1 Frais de voyage et de séjour

Pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions, monsieur Croft sera remboursé conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement (décret 2500-83 du 30 novembre 1983 et modifications subséquentes).

4.2 Vacances

À compter de la date de son entrée en fonction, monsieur Croft a droit à des vacances annuelles payées équivalant à celles auxquelles il aurait droit comme cadre supérieur classe III de la fonction publique.

Le report de vacances annuelles en tout ou en partie, lorsqu'il est impossible de les prendre au cours de l'année, doit être autorisé par le président du Conseil.

5. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent:

5.1 Démission

Monsieur Croft peut démissionner de la fonction publique et de son poste de membre et secrétaire du Conseil, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux Emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

5.2 Destitution

Monsieur Croft consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

5.3 Échéance

À la fin de son mandat, monsieur Croft demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau.

6. RAPPEL ET RETOUR

6.1 Rappel

Le gouvernement peut rappeler en tout temps monsieur Croft qui sera réintégré parmi le personnel du ministère de la Culture et des Communications, au salaire qu'il avait comme membre et secrétaire du Conseil si ce salaire est inférieur ou égal au maximum de l'échelle de traitement des cadres supérieurs classe III. Dans le cas où son salaire de membre et secrétaire du Conseil est supérieur, il sera réintégré au maximum de l'échelle de traitement qui lui est applicable.

6.2 Retour

Monsieur Croft peut demander que ses fonctions de membre et secrétaire du Conseil prennent fin avant l'échéance du 16 juin 2002, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

En ce cas, il sera réintégré parmi le personnel du ministère de la Culture et des Communications, aux conditions énoncées à l'article 6.1.

7. RENOUELEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Croft se termine le 16 juin 2002. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de membre et secrétaire du Conseil, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

Si le présent engagement n'est pas renouvelé ou si le gouvernement ne nomme pas monsieur Croft à un autre poste, ce dernier sera réintégré parmi le personnel du ministère de la Culture et des Communications aux conditions énoncées à l'article 6.1.

8. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

9. SIGNATURES

GHISLAIN CROFT

GILLES R. TREMBLAY,
*secrétaire général
associé*

Gouvernement du Québec

Décret 560-97, 30 avril 1997

CONCERNANT la nomination de deux membres du conseil d'administration de l'Université du Québec à Chicoutimi

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *e* de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment de cinq personnes nommées pour trois ans par le gouvernement, sur la recommandation du ministre, après consultation des groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 37 de cette loi, dans le cas des membres visés aux paragraphes *b* à *f* de l'article 32, toute vacance est comblée en suivant le mode de nomination prescrit pour la nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu du décret 1185-93 du 25 août 1993, madame Johanne Robertson était nommée membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Chicoutimi, à titre de personne représentative des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret 1486-95 du 15 novembre 1995, monsieur Guy Authier était nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Chicoutimi, à titre de personne représentative des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail, qu'il a démissionné et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation:

QUE madame Lorraine Robertson-Moar, directrice des services éducatifs, Conseil des Montagnais, soit nommée membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Chicoutimi, à titre de personne représentative des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail, pour un premier mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de madame Johanne Robertson;

QUE monsieur Dominique Bouchard, directeur Énergie électrique, Société d'électrolyse et de chimie Alcan Ltée, soit nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Chicoutimi, à titre de personne représentative des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail, pour un premier mandat de trois

ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Guy Authier.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

27733

Gouvernement du Québec

Décret 561-97, 30 avril 1997

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Chicoutimi

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *e* de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment de cinq personnes nommées pour trois ans par le gouvernement, sur la recommandation du ministre, après consultation des groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 37 de cette loi, dans le cas des membres visés aux paragraphes *b* à *f* de l'article 32, toute vacance est comblée en suivant le mode de nomination prescrit pour la nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu du décret 1185-93 du 25 août 1993, monsieur Jean-Eudes Bergeron était nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Chicoutimi, à titre de personne représentative des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail ont été consultés;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation:

QUE monsieur Nicol Tremblay, avocat associé, Morency, Tremblay, Lemieux, Fortin, soit nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Chicoutimi, à titre de personne représentative des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail, pour un premier mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Jean-Eudes Bergeron.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

27734

Gouvernement du Québec

Décret 562-97, 30 avril 1997

CONCERNANT le Plan de gestion de la pêche 1997-1998

ATTENDU QU'en vertu de l'article 62 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1), le ministre de l'Environnement et de la Faune élabore chaque année un plan de gestion de la pêche;

ATTENDU QUE ce plan vise l'optimisation des bénéfices sociaux et économiques reliés à l'exploitation de la faune tout en assurant la conservation des espèces animales;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 65 de cette loi, ce plan est soumis à l'approbation du gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver le Plan de gestion de la pêche 1997-1998;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement et de la Faune:

QUE le Plan de gestion de la pêche 1997-1998, annexé au présent décret, soit approuvé.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA FAUNE

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1997-1998

TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

- 1.1 Contexte légal
- 1.2 Contexte administratif
- 1.3 Limites du plan de gestion de la pêche
- 1.4 Structure du plan de gestion de la pêche
 - 1.4.1 Stocks reproducteurs
 - 1.4.2 Pêche à des fins d'alimentation
 - 1.4.3 Pêche sportive
 - 1.4.4 Pêche commerciale

2. STOCKS REPRODUCTEURS

3. PÊCHE À DES FINS D'ALIMENTATION

- 3.1 Pêche à des fins d'alimentation pour le sud du Québec
- 3.2 Pêche à des fins d'alimentation pour le nord du Québec

4. PÊCHE SPORTIVE

5. PÊCHE COMMERCIALE

ANNEXE XXX: Pêche commerciale des espèces autres que le saumon atlantique anadrome

- Articles:
1. Chaleurs, Baie des
 2. Champlain, Lac
 3. Châteauguay, Rivière
 4. La Prairie, Bassin de
 5. Madeleine, Îles de la
 6. Maskinongé, Rivière
 7. Outaouais, Rivière des
 - 7.1 Réseau Bell
 - 7.2 Réseau Mégiscane Est
 - 7.3 Réseau Mégiscane Ouest
 - 7.4 Abrogé
 - 7.5 Réseau Témiscamingue
 8. Richelieu, Rivière
 9. Saguenay, Rivière
 10. Saint-François, Lac
 11. Saint-François, Rivière
 12. Saint-Laurent, Fleuve
 13. Saint-Laurent, Golfe du
 14. Saint-Louis, Lac
 15. Saint-Pierre, Lac
 16. Ungava
 17. Zones 4 à 7
 18. Zones 8 à 14, 21 et 25

ANNEXE XXXI: Pêche commerciale du saumon atlantique anadrome

- Articles:
1. Baleine, Rivière à la
 2. Koksoak, Rivière
 3. Abrogé
 4. Saint-Laurent, Golfe du

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1.1 Contexte légal

La section IV de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1) prévoit que le ministre de l'Environnement et de la Faune élabore chaque année un plan de gestion de la pêche et qu'il le soumette à l'approbation du gouvernement qui peut alors le modifier (a. 62 et 65).

Ce plan de gestion de la pêche fait référence à l'exploitation de tous les poissons dans les eaux sans marée et des poissons anadromes et catadromes dans les eaux à marée, dont les règles générales sont fixées dans le Règlement de pêche du Québec (RPQ) administré par le gouvernement du Québec en vertu d'une délégation de l'autorité fédérale.

Le terme « poisson » est, quant à lui, défini à l'article 1 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune comme « tout poisson, les oeufs et les produits sexuels d'un tel poisson, tout mollusque ou tout crustacé ».

En vertu de l'article 63, « le plan détermine la répartition de la ressource halieutique selon l'ordre de priorité suivant: le stock reproducteur, la pêche à des fins d'alimentation, la pêche sportive, la pêche commerciale ».

Dans ce contexte, si la ressource halieutique ne peut satisfaire à toutes les formes de pêche énumérées à l'article 63, la répartition devra s'effectuer selon l'ordre de priorité prévu par la Loi jusqu'à concurrence de la disponibilité des stocks, et ce en restreignant les formes de pêche moins prioritaires et pour lesquelles il y a absence de ressource.

De plus, au terme de l'article 66, « le programme favorisant le développement des pêcheries commerciales et le commerce des produits aquatiques visés à l'article 1 de la Loi sur les pêcheries et l'aquaculture commerciales et modifiant d'autres dispositions législatives est élaboré en tenant compte du plan de pêche, tout en restant dans ses limites ».

Pour le territoire du Nord-du-Québec régi par la Convention de la Baie James et du Nord québécois et la Convention du Nord-Est québécois, les dispositions relatives au régime de chasse, de pêche et de piégeage (chapitres 24 et 15 desdites conventions) s'ajoutent aux modalités du RPQ et de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune. Le plan de gestion de la pêche tient compte de ces dispositions.

Ainsi, la répartition de la ressource halieutique est assujettie au principe de la priorité de l'exploitation par les autochtones qui implique que, conformément au principe de la conservation et lorsque les populations de poissons le permettent, les autochtones jouissent de niveaux d'exploitation garantis égaux à ceux qui prévalent actuellement pour toutes les espèces dans le territoire.

De plus, les autochtones possèdent l'usage exclusif des corégones (non-anadromes), de l'esturgeon, des castostomes, de la lotte et des laquaiches au nord du cinquantième (50°) parallèle.

1.2 Contexte administratif

Afin d'harmoniser, d'une part, le contenu du plan de gestion de la pêche du ministère de l'Environnement et de la Faune (MEF) et le programme de développement des pêcheries commerciales du ministère de l'Agriculture,

des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPA) d'autre part, les comités conjoints MAPA-MEF. (le comité de gestion et le comité scientifique) ont discuté de la teneur du présent plan de gestion de la pêche.

1.3 Limites du plan de gestion de la pêche

Le plan fait référence à tous les poissons présents dans les eaux sans marée du Québec et à toutes les espèces de poissons migrateurs (anadromes et catadromes) partout où elles se trouvent en territoire québécois, y compris dans les eaux à marée. Le plan ne s'applique donc pas à la pêche aux poissons marins.

En ce qui a trait à la pêche commerciale aux poissons-appâts destinés à servir d'appâts pour la pêche sportive, le plan de gestion de la pêche se limite à déterminer les types d'engins permis et les périodes de fermeture pour les différentes zones de pêche où s'exerce une telle activité.

Le plan de gestion de la pêche ne présente pas non plus les activités de pêche commerciale à des fins expérimentales. En effet, ces activités font suite à des demandes ad hoc et peuvent être appelées à changer rapidement et leur gestion doit pouvoir jouir d'une certaine souplesse. Ces activités sont encadrées par les comités conjoints MAPA-MEF.

1.4 Structure du plan de gestion de la pêche

Le plan de gestion de la pêche comme tel est constitué de quatre parties: les stocks reproducteurs, la pêche à des fins d'alimentation, la pêche sportive et la pêche commerciale.

1.4.1 Stocks reproducteurs

Le plan de gestion de la pêche a comme premier objectif la conservation des stocks reproducteurs qui est assurée par les restrictions apportées aux diverses formes de prélèvement.

1.4.2 Pêche à des fins d'alimentation

Le plan de gestion de la pêche présente la liste des nappes d'eau où se pratique une pêche à des fins d'alimentation. Ces opérations de pêche font l'objet d'entente ou d'émission de permis par le gouvernement et ce en vertu de l'article 21(1) du RPQ qui stipule que le ministre de l'Environnement et de la Faune peut fixer les conditions des permis.

1.4.3 Pêche sportive

Le plan de gestion de la pêche fait référence aux dispositions contenues dans le RPQ

1.4.4 Pêche commerciale

Le plan de gestion de la pêche présente, en conformité avec le RPQ, les plans d'eau où la pêche commerciale est permise, les engins autorisés, les espèces; toutefois, les contingents et les périodes de fermeture énoncés dans le plan de gestion de la pêche, pour chaque espèce, peuvent être plus restrictifs que ceux apparaissant au RPQ.

2. STOCKS REPRODUCTEURS

La conservation des stocks reproducteurs s'effectue fondamentalement selon deux approches. D'une part la détermination du niveau total de récolte admissible permet de sauvegarder des stocks suffisants pour la régénération des cheptels ichtyologiques. En ce sens les prescriptions des parties 3, 4 et 5 concourent à cet objectif. D'autre part, dans les endroits ou aux moments les plus vulnérables le plan de gestion de la pêche prévoit des interdictions totales ou temporaires de l'exercice de toute forme de pêche.

3. PÊCHE À DES FINS D'ALIMENTATION

3.1 Pêche à des fins d'alimentation pour le sud du Québec

Nation autochtone	Site concerné	Espèce principale
Micmac de Restigouche	Estuaire de la rivière Restigouche	Saumon atlantique anadrome
Micmac de Maria	Estuaire de la rivière Cascapédia	Saumon atlantique anadrome
Montagnais des Escoumins	Rivière des Escoumins	Saumon atlantique anadrome
Montagnais de Bersimis	Rivière Betsiamites	Saumon atlantique anadrome
Montagnais de Sept-Îles/Malioténam	Rivière Moisie	Saumon atlantique anadrome Omble de fontaine anadrome
Montagnais de Natashquan	Estuaire de la rivière Natashquan	Saumon atlantique anadrome
Montagnais de La Romaine	Rivières Olomane et Coacoachou	Saumon atlantique anadrome
Montagnais de Saint-Augustin	Petite rivière Saint-Augustin	Saumon atlantique anadrome
Montagnais de Pointe-Bleue	Lac Saint-Jean	Doré jaune et ouananiche

Il existe des ententes conclues entre le ministère et certaines nations autochtones ainsi que des permis de pêche émis par le ministère en regard de la pêche à des fins d'alimentation.

Le lecteur intéressé pourra obtenir plus de renseignements concernant ces ententes ou permis de pêche en s'adressant au Service des relations avec les autochtones du ministère de l'Environnement et de la Faune.

3.2 Pêche à des fins d'alimentation pour le nord du Québec

La pratique de la pêche à des fins d'alimentation sur le territoire administré en vertu de la Convention de la Baie James et du Nord québécois et la Convention du Nord-Est québécois est encadrée par le « droit d'exploitation » défini respectivement à la section 24.3 du chapitre 24 et à la section 15.3 du chapitre 15 des conventions.

Ce droit d'exploitation conféré aux autochtones s'exerce prioritairement à toute autre exploitation à l'intérieur des niveaux d'exploitation garantis, en respectant le principe de la conservation et lorsque les populations de poissons le permettent. Le droit d'exploitation et les niveaux d'exploitation garantis incluent également la pêche commerciale pratiquée par les bénéficiaires des conventions.

Pour les Inuit, les niveaux d'exploitation garantis sont fixés par l'entente 85 A-3F du 5 février 1985 du Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage. Pour les Cris, des niveaux d'exploitation garantis sont actuellement en négociation et les niveaux provisoires négociés en 1977 sont toujours en application. Pour les Naskapis, des niveaux d'exploitation garantis sont en voie d'être négociés.

Il se pratique une pêche à des fins d'alimentation au saumon atlantique sur les rivières à la Baleine, aux Feuilles, George et Koksoak. Les contingents tiennent compte des capacités de récolte, des prélèvements effectués par les pêches sportive et commerciale et des besoins pour la reproduction.

4. PÊCHE SPORTIVE

Les modalités de la pêche sportive au Québec sont définies dans le RPQ issu de la Loi sur les pêches (F-14). Ce règlement s'applique à la gestion et à la surveillance de la pêche des poissons d'eau douce et des espèces anadromes et catadromes dans les eaux de la province et dans les eaux à marée.

Le RPQ prévoit les conditions générales d'exploitation par la pêche sportive. Il prévoit notamment des limites quotidiennes de prise et des périodes de fermeture pour chaque espèce faunique en fonction des 25 zones de pêche sportive. Ces limites et ces périodes peuvent toutefois être différentes dans un territoire faunique tel: une réserve faunique, un parc de conservation, un parc de récréation ou une zone d'exploitation contrôlée. On retrouve enfin les conditions particulières de la pêche sportive au saumon atlantique anadrome applicables dans les rivières à saumon du Bas Saint-Laurent et de la Gaspésie (zones 1 et 2), de la Côte-Nord (zones 19 et 20), du Saguenay-Lac-Saint-Jean (zone 18) et de Québec (zone 15). D'une façon générale, les conditions de la pêche sportive sont plus restrictives dans les territoires fauniques et les rivières à saumon que dans la zone à laquelle ils appartiennent.

Pour connaître l'ensemble des conditions applicables à la pêche sportive au Québec, on peut consulter le RPQ et plus particulièrement les annexes I à XXV, XXVI, XXVII et XXIX. On peut aussi consulter les brochures «La pêche sportive au Québec - principales règles» et «La pêche sportive au saumon - principales règles».

5. PÊCHE COMMERCIALE

Les modalités de la pêche commerciale au Québec, tout comme celles de la pêche sportive, sont définies dans le RPQ.

ANNEXE XXX

Articles 47 et 48

PÊCHE COMMERCIALE DES ESPÈCES AUTRES QUE LE SAUMON ATLANTIQUE ANADROME

ARTICLE: 1.

EAUX: Chaleurs, Baie des

(1) la partie comprise entre Pointe-Saint-Pierre et la pointe au Maquereau, à l'exception:

- des eaux côtières en aval de la rivière Malbaie et en amont d'une droite joignant la pointe de La Belle Anse et le pont du rang Saint-Paul situé à l'embouchure de la rivière du Portage;
- des eaux côtières en aval de La Grande Rivière et en amont d'une droite joignant la pointe Verte, la bouée de La Grande Rivière et le cap Pelé;
- des eaux côtières sur une distance de 1 km en front de la rivière du Petit Pabos et de la ligne de rivage sur une distance de 2 km de part et d'autre de cette rivière;
- des eaux côtières en aval des rivières du Grand Pabos et du Grand Pabos Ouest et en amont d'une ligne joignant l'extrémité du vieux quai de Chandler, l'île Dupuis et la pointe du Grand Pabos.

Le RPQ prévoit, à l'égard de la pêche commerciale, les engins de pêche, les périodes de fermeture et les contingents applicables à certaines espèces de poissons d'eau douce et de poissons anadromes et catadromes dans certaines eaux de la province et dans les eaux à marée.

À cet effet, on reproduit dans les pages suivantes, l'annexe XXX du RPQ qui présente l'ensemble des conditions d'exploitation applicables à la pêche commerciale des espèces autres que le saumon atlantique anadrome de même que l'annexe XXXI qui présente les conditions applicables à la pêche commerciale du saumon atlantique anadrome.

On y annote les modifications à certaines périodes de fermeture, contingents, limites de taille ou de poids applicables à une zone ou à une partie de celle-ci, ordonnées par le ministre (par le chiffre 1 en exposant) ou par les directeurs régionaux du MEF (par le chiffre 2 en exposant) en vertu du pouvoir d'ordonnance de l'article 4(1) du RPQ.

On y annote par le chiffre 3 en exposant les engins autorisés dont la dimension ou le nombre sont modifiés administrativement, par rapport aux annexes XXX et XXXI du RPQ, à des fins de conservation de la ressource. Ces modifications aux engins autorisés sont prises en compte dans les conditions des permis de pêche commerciale.

Engin autorisé	Espèce	Contingent	Période de fermeture
a) Verveux Maille de 3,2 à 5,1 cm pour les guideaux Maximum de 1(2) ³ engin pour 10(20) ³ brasses de guideaux	a) Anguille d'Amérique	a) s/o	a) Du 1 ^{er} janvier au 31 août ¹
b) Filet maillant Maille de 3,2 cm minimum Maximum de 54 engins pour 1 080 brasses	b) Éperlan arc-en-ciel	b) s/o	b) Du 1 ^{er} janvier au 10 septembre ¹
c) Seine Maille de 3,2 cm minimum Maximum de 9 engins pour 540 brasses	c) Éperlan arc-en-ciel	c) s/o	c) Du 1 ^{er} janvier au 10 septembre ¹

(2) la partie comprise entre la pointe au Maquereau et Pointe-à-la-Garde, à l'exception:

— des eaux côtières en aval de la rivière Port-Daniel et de la Petite rivière Port-Daniel et en amont d'une droite joignant la pointe Pillar et l'embouchure du ruisseau Castilloux;

— des eaux côtières sur une distance de 2 km en front de la rivière Bonaventure et de la ligne de rivage du ruisseau Cullens à l'église de Bonaventure;

— des eaux côtières en aval de la Petite rivière Cascapédia et de la rivière Cascapédia et en amont d'une droite joignant la pointe Howatson et la pointe Verte;

— des eaux côtières en aval de la Rivière Nouvelle et en amont d'une droite joignant la pointe Labillois au point (48°05'54"N., 66°16'18"O.) et la pointe de l'île Laviolette au point (48°06'19"N., 66°15'O.)

Engin autorisé	Espèce	Contingent	Période de fermeture
Verveux Maille de 3,2 à 5,1 cm pour les guideaux Maximum de 1(2) ³ engin pour 10(20) ³ brasses de guideaux	Anguille d'Amérique	s/o	Du 1 ^{er} janvier au 31 août ¹

(3) la partie comprise entre Gascons et Miguasha, à l'exception:

— des eaux côtières en aval de la rivière Port-Daniel et de la Petite rivière Port-Daniel et en amont d'une droite joignant la pointe Pillar et l'embouchure du ruisseau Castilloux;

— des eaux côtières sur une distance de 2 km en front de la rivière Bonaventure et de la ligne de rivage du ruisseau Cullens à l'église de Bonaventure;

— des eaux côtières en aval de la Petite rivière Cascapédia et de la rivière Cascapédia et en amont d'une droite joignant la pointe Howatson et la pointe Verte;

— des eaux côtières en aval de la Rivière Nouvelle et en amont d'une droite joignant la pointe Labillois au point (48°05'54"N., 66°16'18"O.) et la pointe de l'île Laviolette au point (48°06'19"N., 66°15'O.)

Engin autorisé	Espèce	Contingent	Période de fermeture
a) Filet maillant Maille de 3,2 cm minimum Maximum de 20 engins pour 400 brasses	a) Éperlan arc-en-ciel	a) s/o	a) Du 1 ^{er} janvier au 31 août ¹

Engin autorisé	Espèce	Contingent	Période de fermeture
b) Seine Maille de 3,2 cm minimum Maximum de 18(24) ³ engins pour 1 080(1440) ³ brasses	b) Éperlan arc-en-ciel	b) s/o	b) Du 1 ^{er} janvier au 31 août ¹
c) Verveux Maille de 3,2 cm minimum pour les guideaux Maximum de 1 engin pour 10 brasses de guideaux	c) Éperlan arc-en-ciel	c) s/o	c) Du 1 ^{er} janvier au 31 août ¹
d) Filet à réservoir Maille de 3,2 cm minimum Maximum de 4 engins pour 88 brasses	d) Éperlan arc-en-ciel	d) s/o	d) Du 1 ^{er} janvier au 31 août

(4) la partie comprise entre Miguasha et Pointe-à-la-Garde

Engin autorisé	Espèce	Contingent	Période de fermeture
a) Filet à poche Maille de 3,2 cm minimum Maximum de 52 engins	a) Éperlan arc-en-ciel	a) s/o	a) Du 10 mars au 2 décembre ¹
b) Filet à réservoir Maille de 3,2 cm minimum Maximum de 40 engins pour 880 brasses	b) Éperlan arc-en-ciel	b) s/o	b) Du 10 mars au 2 décembre ¹

ARTICLE: 2.

EAUX: Champlain, Lac

Le secteur de la baie Missisquoi en face des lots 202, 210 et 214 du cadastre de Saint-Georges-de-Clarenceville (45°03'N., 73°09'O.)

Engin autorisé	Espèce	Contingent	Période de fermeture
Seine Maille de 7,6 cm et plus Longueur maximum d'une seine: 100 brasses Maximum de 300 brasses	a) Barbotte brune	a) s/o	a) Du 16 décembre au 30 septembre ¹
	b) Carpe	b) s/o	b) Du 16 décembre au 30 septembre ¹
	c) Meunier noir et Meunier rouge	c) s/o	c) Du 16 décembre au 30 septembre ¹
	d) Cisco de lac	d) s/o	d) Du 16 décembre au 30 septembre ¹

Engin autorisé	Espèce	Contingent	Période de fermeture
	<i>e)</i> Crapet de roche	<i>e)</i> s/o	<i>e)</i> Du 16 décembre au 30 septembre ¹
	<i>f)</i> Crapet-soleil	<i>f)</i> s/o	<i>f)</i> Du 16 décembre au 30 septembre ¹
	<i>g)</i> Grand corégone	<i>g)</i> s/o	<i>g)</i> Du 16 décembre au 30 septembre ¹
	<i>h)</i> Lotte	<i>h)</i> s/o	<i>h)</i> Du 16 décembre au 30 décembre ¹
	<i>i)</i> Malachigan	<i>i)</i> s/o	<i>i)</i> Du 16 décembre au 30 septembre ¹
	<i>j)</i> Suceur blanc	<i>j)</i> s/o	<i>j)</i> Du 16 décembre au 30 septembre ¹
	<i>k)</i> Suceur jaune	<i>k)</i> s/o	<i>k)</i> Du 16 décembre au 30 septembre ¹
	<i>l)</i> Suceur rouge	<i>l)</i> s/o	<i>l)</i> Du 16 décembre au 30 septembre ¹

ARTICLE: 3.**EAUX: Châteauguay, Rivière**

La partie comprise entre son embouchure et le pont de l'hôtel de ville de Châteauguay (45°23'N., 73°45'O.)

Engin autorisé	Espèce	Contingent	Période de fermeture
Filet maillant Maille de 19 cm et plus Maximum de 100 brasses	Carpe	s/o	Du 16 juin au 14 mai ¹

ARTICLE: 4.**EAUX: La Prairie, Bassin de**

Au centre du bassin dans une zone limitée par une ligne joignant l'embouchure de la rivière Saint-Régis à la pointe est de l'île aux Hérons, de ce dernier point jusqu'à la pointe sud de l'île des Soeurs et de là jusqu'à l'embouchure de la rivière Saint-Jacques

Engin autorisé	Espèce	Contingent	Période de fermeture
Filet maillant Maille de 19 à 20,3 cm Maximum de 100 brasses	<i>a)</i> Barbue de rivière	<i>a)</i> s/o	<i>a)</i> Du 1 ^{er} novembre au 14 juin
	<i>b)</i> Carpe	<i>b)</i> s/o	<i>b)</i> Du 1 ^{er} novembre au 14 juin
	<i>c)</i> Esturgeon jaune	<i>c)</i> 20 000 kg	<i>c)</i> Du 1 ^{er} novembre au 14 juin

ARTICLE: 5.**EAUX: Madeleine, Îles de la**

Les eaux intérieures des îles ainsi que les eaux entourant les îles jusqu'à 1 km de leur contour, à l'exception des plans d'eau situés au nord-ouest du chemin de la Montagne et du chemin de la pointe à Canot sur l'île du Havre-Aubert.¹

Engin autorisé	Espèce	Contingent	Période de fermeture
a) Verveux, trappe et seine Maximum de 15 brasses de guideau par engin Maximum de 300 engins	a) Anguille d'Amérique	a) s/o	a) Du 1 ^{er} novembre au 31 juillet
b) Ligne dormante Maximum de 100 hameçons par engin Maximum de 100 engins	b) Anguille d'Amérique	b) s/o	b) Du 16 septembre au 14 juin ²
c) Seine Maximum de 1 000 brasses	c) Fondule barré ²	c) s/o	c) Du 1 ^{er} novembre au 31 juillet
d) Filet maillant, seine et trappe Maximum de 15 brasses par engin Maximum de 5 354 engins	d) Éperlan arc-en-ciel	d) 0	d) Du 1 ^{er} avril au 31 mars

ARTICLE: 6.**EAUX: Maskinongé, Rivière**

La partie comprise entre son embouchure et un point situé à 1 km en amont du pont de l'autoroute 40 (46°10'N., 73°01'O.)

Engin autorisé	Espèce	Contingent	Période de fermeture
Verveux Longueur maximum des guideaux: 10 brasses Longueur maximum des ailes: 4 brasses Maximum de 45 engins	Lotte	s/o	Du 1 ^{er} février au 30 novembre ¹

ARTICLE: 7.**EAUX: Outaouais, Rivière des**

(1) Les eaux de la rivière comprises dans la zone 25, entre Fort William et le barrage à Portage-du-Fort

Engin autorisé	Espèce	Contingent	Période de fermeture
a) Verveux Longueur maximum des guideaux: 72 brasses Longueur maximum des ailes: 2 brasses Maximum de 3 engins	a) (i) Anguille d'Amérique	a) (i) s/o	a) (i) Du 15 juin au premier lundi de septembre ²
	(ii) A Barbotte brune	(ii) A s/o	(ii) A Du 15 juin au premier lundi de septembre ²
	B Barbotte des rapides et Barbotte jaune	B s/o	B Du 1 ^{er} avril au 31 mars ²
	(iii) Barbue de rivière	(iii) s/o	(iii) Du 15 juin au premier lundi de septembre ²
	(iv) Carpe	(iv) s/o	(iv) Du 15 juin au premier lundi de septembre ²
	(v) A Crapet de roche et Crapet-soleil	(v) A s/o	(v) A Du 15 juin au premier lundi de septembre ²
	B Crapet à longue oreilles et Crapet arlequin	B s/o	B Du 1 ^{er} avril au 31 mars ²
	(vi) A Laquaiche argentée	(vi) A s/o	(vi) A Du 15 juin au premier lundi de septembre ²
	B Laquaiche aux yeux d'or	B s/o	B Du 1 ^{er} avril au 31 mars ²
b) Filet maillant Maille de 22,9 à 25,4 (25,4) ³ cm Longueur maximum d'un filet: 20 brasses ³ Maximum de 300 brasses	b) (i) Carpe	b) (i) s/o	b) (i) le 31 décembre de 23 h à 24 h
	(ii) Esturgeon jaune	(ii) 791 kg	(ii) Du 1 ^{er} novembre au 14 juin

(2) Les eaux de la rivière comprises dans la zone 25, entre le barrage de Portage-du-Fort et le barrage des Rapides des Chats

Engin autorisé	Espèce	Contingent	Période de fermeture
a) Verveux Longueur maximum des guideaux: 72 brasses Longueur maximum des ailes: 2 brasses Maximum de 10 engins	a) (i) Anguille d'Amérique	a) (i) s/o	a) (i) Du 15 juin au premier lundi de septembre ²
	(ii) A Barbotte brune	(ii) A s/o	(ii) A Du 15 juin au premier lundi de septembre ²

Engin autorisé	Espèce	Contingent	Période de fermeture
	B Barbotte des rapides et Barbotte jaune	B s/o	B Du 1 ^{er} avril au 31 mars ²
	(iii) Barbue de rivière	(iii) s/o	(iii) Du 15 juin au premier lundi de septembre ²
	(iv) Carpe	(iv) s/o	(iv) Du 15 juin au premier lundi de septembre ²
	(v) A Crapet de roche et Crapet-soleil	(v) A s/o	(v) A Du 15 juin au premier lundi de septembre ²
	B Crapet à longue oreilles et Crapet arlequin	B s/o	B Du 1 ^{er} avril au 31 mars ²
	(vi) A Laquaiche argentée	(vi) A s/o	(vi) A Du 15 juin au premier lundi de septembre ²
	B Laquaiche aux yeux d'or	B s/o	B Du 1 ^{er} avril au 31 mars ²
b) Filet maillant Maille de 22,9 à 25,4(25,4) ³ cm Longueur maximum d'un filet: 20 brasses ³ Maximum de 600 brasses	b) (i) Carpe	b) (i) s/o	b) (i) le 31 décembre de 23 h à 24 h
	(ii) Esturgeon jaune	(ii) 321 kg	(ii) Du 1 ^{er} novembre au 14 juin

(3) Les eaux de la rivière comprises dans la zone 25, entre le barrage du Rapides des Chats et la ligne séparant les lots 14 et 15, rang VI, canton Eardley

Engin autorisé	Espèce	Contingent	Période de fermeture
a) Verveux Longueur maximum des guideaux: 72 brasses Longueur maximum des ailes: 2 brasses Maximum de 10 engins	a) (i) Anguille d'Amérique	a) (i) s/o	a) (i) Du 15 juin au premier lundi de septembre ²
	(ii) A Barbotte brune	(ii) A s/o	(ii) A Du 15 juin au premier lundi de septembre ²
	B Barbotte des rapides et Barbotte jaune	B s/o	B Du 1 ^{er} avril au 31 mars ²
	(iii) Barbue de rivière	(iii) s/o	(iii) Du 15 juin au premier lundi de septembre ²
	(iv) Carpe	(iv) s/o	(iv) Du 15 juin au premier lundi de septembre ²

Engin autorisé	Espèce	Contingent	Période de fermeture
	(v) A Crapet de roche et Crapet-soleil	(v) A s/o	(v) A Du 15 juin au premier lundi de septembre ²
	B Crapet à longue oreilles et Crapet arlequin	B s/o	B Du 1 ^{er} avril au 31 mars ²
	(vi) A Laquaiche argentée	(vi) A s/o	(vi) A Du 15 juin au premier lundi de septembre ²
	B Laquaiche aux yeux d'or	B s/o	B Du 1 ^{er} avril au 31 mars ²
b) Filet maillant Maille de 22,9 à 25,4(25,4) ³ cm Longueur maximum d'un filet: 20 brasses ³ Maximum de 550 brasses	b) (i) Carpe	b) (i) s/o	b) (i) le 31 décembre de 23 h à 24 h
	(ii) Esturgeon jaune	(ii) 226 kg	(ii) Du 1 ^{er} novembre au 14 juin

(4) Les eaux de la rivière comprises dans la zone 25, entre la pointe est de l'île Kettle et le pont de Grenville

Engin autorisé	Espèce	Contingent	Période de fermeture
a) Verveux Longueur maximum des guideaux: 72 brasses Longueur maximum des ailes: 2 brasses Maximum de 78 engins	a) (i) Anguille d'Amérique	a) (i) s/o	a) (i) Du 15 juin au premier lundi de septembre ²
	(ii) A Barbotte brune	(ii) A s/o	(ii) A Du 15 juin au premier lundi de septembre ²
	B Barbotte des rapides et Barbotte jaune	B s/o	B Du 1 ^{er} avril au 31 mars ²
	(iii) Barbue de rivière	(iii) s/o	(iii) Du 15 juin au premier lundi de septembre ²
	(iv) Carpe	(iv) s/o	(iv) Du 15 juin au premier lundi de septembre ²
	(v) A Crapet de roche et Crapet-soleil	(v) A s/o	(v) A Du 15 juin au premier lundi de septembre ²
	B Crapet à longue oreilles et Crapet arlequin	B s/o	B Du 1 ^{er} avril au 31 mars ²
	(vi) A Laquaiche argentée	(vi) A s/o	(vi) A Du 15 juin au premier lundi de septembre ²

Engin autorisé	Espèce	Contingent	Période de fermeture
	B Laquaiche aux yeux d'or	B s/o	B Du 1 ^{er} avril au 31 mars ²
b) Filet maillant Maille de 22,9 à 25,4(25,4) ³ cm Longueur maximum d'un filet: 20 brasses ³ Maximum de 825(1405) ³ brasses	b) (i) Carpe (ii) Esturgeon jaune	b) (i) s/o (ii) 0	b) (i) Du 15 juin au 31 mars ² (ii) Du 1 ^{er} avril au 31 mars

ARTICLE: 7.1.**EAUX: Réseau Bell:**

- la rivière Bell, du lac Parent en amont jusqu'au rapide des Cèdres en aval;
- le lac Parent (48°38'N.; 77°03'O.);
- le lac Pascal (48°16'N.; 77°24'O.);
- le lac Tiblemont (48°14'N.; 77°19'O.)

Engin autorisé	Espèce	Contingent	Période de fermeture
Filet maillant Maille de 22,9 cm Maximum de 1 500 brasses	Esturgeon jaune	1 945 kg	Du 1 ^{er} novembre au 14 juin

ARTICLE: 7.2.**EAUX: Réseau Mégiscane Est:**

- le lac Bailly (48°56'N.; 75°33'O.);
- le lac Barry (48°59'N.; 75°37'O.);
- le lac Canusio (48°34'N.; 75°48'O.);
- le lac Cherrier (48°43'N.; 75°47'O.);
- le lac Dumont (48°33'N.; 75°43'O.);
- le lac Mégiscane (48°35'N.; 75°55'O.);
- le lac Ouiscatis (48°31'N.; 75°45'O.);
- le lac Pascagama (48°34'N.; 75°36'O.);
- le lac Saint-Cyr (48°44'N.; 75°42'O.);
- la rivière Saint-Cyr (49°19'N.; 75°19'O.)

Engin autorisé	Espèce	Contingent	Période de fermeture
Filet maillant Maille de 22,9 cm Maximum de 1 500 brasses	Esturgeon jaune	1 604 kg	Du 1 ^{er} novembre au 14 juin

ARTICLE: 7.3.**EAUX: Réseau Mégiscane Ouest:**

- la rivière Assup (48°12'N.; 76°53'O.);
- le lac Attic (48°17'N.; 76°23'O.);
- le lac Berthelot (48°33'N.; 76°08'O.);
- le lac Durand (48°16'N.; 76°12'O.);
- le lac Girouard (48°28'N.; 76°20'O.);
- le lac aux Loutres (48°57'N.; 75°47'O.);
- la rivière Macho (48°35'N.; 76°07'O.);
- le lac Maricourt (48°37'N.; 76°04'O.);
- le lac Maseres(48°50'N.; 75°57'O.);
- la rivière Mégiscane (48°28'N.; 77°08'O.);
- le lac Valmy (48°26'N.; 76°14'O.)

Engin autorisé	Espèce	Contingent	Période de fermeture
Filet maillant Maille de 22,9 cm Maximum de 1 500 brasses	Esturgeon jaune	1 327 kg	Du 1 ^{er} novembre au 14 juin

ARTICLE: 7.4

Abrogé.

ARTICLE: 7.5**EAUX: Réseau Témiscamingue**

(1) les eaux du lac Témiscamingue (47°10'N., 79°25'O.) excluant les eaux de ce lac qui sont situées à moins de deux kilomètres de l'embouchure des rivières Blanche et des Outaouais

Engin autorisé	Espèce	Contingent	Période de fermeture
a) Filet maillant Maille de 22,9 cm Maximum de 1 500 brasses pour les eaux visées par les paragraphe 7.5 (1) et (2) ²	a) Esturgeon jaune ²	a) 2 500 kg pour les eaux visées par les paragraphe 7.5 (1) et (2) ²	a) Du 1 ^{er} novembre au 31 mars et du 15 mai au 14 juin ²
b) Filet maillant Maille de plus de 11,4 cm et de moins de 12,7 cm Maximum de 1 500 brasses	b) (i) Barbotte brune (ii) Meunier noir et Meunier rouge (iii) Cisco de lac (iv) Grand corégone (v) Laquaiches (vi) Lotte (vii) Suceur blanc (viii) Suceur rouge	b) (i) s/o (ii) s/o (iii) 2 000 kg (iv) 8 000 kg (v) s/o (vi) s/o (vii) s/o (viii) s/o	b) (i) Du 1 ^{er} avril au 31 mai (ii) Du 1 ^{er} avril au 31 mai (iii) Du 1 ^{er} avril au 31 mai (iv) Du 1 ^{er} avril au 31 mai (v) Du 1 ^{er} avril au 31 mai (vi) Du 1 ^{er} avril au 31 mai (vii) Du 1 ^{er} avril au 31 mai (viii) Du 1 ^{er} avril au 31 mai

(2) les eaux du lac Témiscamingue comprises à moins de deux kilomètres de l'embouchure des rivières Blanche et des Outaouais, et les eaux de la rivière des Outaouais situées entre le lac Témiscamingue et le barrage d'Angliers

Engin autorisé	Espèce	Contingent	Période de fermeture
Filet maillant Maille de 22,9 cm Maximum de 1 500 brasses pour les eaux visées par les paragraphe 7.5 (1) et (2) ²	Esturgeon jaune ²	2 500 kg pour les eaux visées par les paragraphes 7.5 (1) et (2) ²	Du 1 ^{er} novembre au 14 juin ²

ARTICLE: 8.

EAUX: Richelieu, Rivière

(1) en front des lots 63, 64, 68, 69, 70 et 70 A du cadastre de la paroisse de Saint-Athanase (46°03'N., 73°07'O.)

Engin autorisé	Espèce	Contingent	Période de fermeture
Trappe Longueur maximum des ailes: 360 brasses Maximum de 4 engins	Anguille d'Amérique	s/o	Du 1 ^{er} décembre au 31 mars ¹

(2) en front des lots 1 à 79 du cadastre de Saint-Georges-de-Henryville; également en front des lots 9 à 19 du cadastre de la paroisse de Saint-Jean-l'Évangéliste; également en front des lots 29 à 52 du cadastre de Lacolle

Engin autorisé	Espèce	Contingent	Période de fermeture
Verveux Maximum de 94 brasses d'ailes pour 5 verveux Maximum de 25 engins	a) Anguille d'Amérique	a) s/o	a) Du 1 ^{er} mai au 30 septembre ¹
	b) Barbotte brune	b) s/o	b) Du 1 ^{er} mai au 30 septembre ¹
	c) Carpe	c) s/o	c) Du 1 ^{er} mai au 30 septembre ¹
	d) Meunier noir et Meunier rouge	d) s/o	d) Du 1 ^{er} mai au 30 septembre ¹
	e) Crapet de roche	e) s/o	e) Du 1 ^{er} mai au 30 septembre ¹
	f) Crapet-soleil	f) s/o	f) Du 1 ^{er} mai au 30 septembre ¹
	g) Suceur blanc	g) s/o	g) Du 1 ^{er} avril au 31 mars ¹
	h) Suceur jaune	h) s/o	h) Du 1 ^{er} avril au 31 mars ¹
	i) Suceur rouge	i) s/o	i) Du 1 ^{er} avril au 31 mars ¹

ARTICLE: 9.

EAUX: Saguenay, Rivière

La partie comprise entre Saint-Fulgence et la pointe de l'Islet

Engin autorisé	Espèce	Contingent	Période de fermeture
Trappe Maximum de 15 engins pour 555 brasses	a) Anguille d'Amérique	a) s/o	a) Du 16 mai au 31 octobre ¹
	b) Éperlan arc-en-ciel	b) s/o	b) Du 16 mai au 31 octobre ¹

Engin autorisé	Espèce	Contingent	Période de fermeture
	c) Esturgeon noir	c) s/o	c) Du 16 mai au 31 octobre ¹
	d) Gaspareau	d) s/o	d) Du 16 mai au 31 octobre ¹
	e) Poulamon atlantique	e) s/o	e) Du 16 mai au 31 octobre ¹

ARTICLE: 10.**EAUX: Saint-François, Lac**

(1) en front des lots 10, 12 et 28 à 38 du canton de Dundee, et le pourtour de l'île au Mouton (rayon de 1,6 km) (45°10'N., 74°22'O.)

Engin autorisé	Espèce	Contingent	Période de fermeture
Cage à anguilles Maximum de 250 engins	Anguille d'Amérique	s/o	le 31 décembre de 23 h à 24 h

(2) en front des cantons de Dundee et Godmanchester et le pourtour de l'île au Mouton (rayon de 1,6 km)

Engin autorisé	Espèce	Contingent	Période de fermeture
a) Filet maillant Maille de 19 cm et plus Maximum de 672 brasses	a) (i) Barbue de rivière	a) (i) s/o	a) (i) Du 1 ^{er} novembre au 14 mai ¹
	(ii) Carpe	(ii) s/o	(ii) Du 1 ^{er} novembre au 14 mai ¹
b) Ligne dormante Maximum de 3 800 hameçons Hameçon de grosseur 4/0 ou moins	b) (i) Anguille d'Amérique	b) (i) s/o	b) (i) Du 1 ^{er} octobre au 14 avril ¹
	(ii) Barbottes	(ii) s/o	(ii) Du 1 ^{er} octobre au 14 avril ¹
	(iii) Barbue de rivière	(iii) s/o	(iii) Du 1 ^{er} octobre au 14 avril ¹
	(iv) Carpe	(iv) s/o	(iv) Du 1 ^{er} avril au 31 mars ¹
	(v) Meunier noir et Meunier rouge	(v) s/o	(v) Du 1 ^{er} avril au 31 mars ¹
	(vi) Crapet de roche	(vi) s/o	(vi) Du 1 ^{er} avril au 31 mars ¹
	(vii) Crapet-soleil	(vii) s/o	(vii) Du 1 ^{er} avril au 31 mars ¹
	(viii) Lotte	(viii) s/o	(viii) Du 1 ^{er} avril au 31 mars ¹
	(ix) Marigane noire	(ix) s/o	(ix) Du 1 ^{er} avril au 31 mars ¹
	(x) Suceur blanc	(x) s/o	(x) Du 1 ^{er} avril au 31 mars ¹
	(xi) Suceur jaune	(xi) s/o	(xi) Du 1 ^{er} avril au 31 mars ¹
	(xii) Suceur rouge	(xii) s/o	(xii) Du 1 ^{er} avril au 31 mars ¹

(3) du côté sud du lac, de l'embouchure du canal de Beauharnois à l'embouchure de la rivière aux Saumons, y compris les canaux de la pointe Biron jusqu'à Saint-Anicet et les canaux Caza I et II, Daoust et Trépanier

Engin autorisé	Espèce	Contingent	Période de fermeture
Seine Maille de 5 cm et plus Longueur maximum d'une seine: 35 brasses Maximum de 70 brasses pour les eaux visées par les sous-articles (3) et (4)	a) Anguille d'Amérique	a) s/o	a) Du 16 juin au 31 mars ¹
	b) Barbottes	b) s/o	b) Du 16 juin au 31 mars ¹
	c) Barbue de rivière	c) s/o	c) Du 16 juin au 31 mars ¹
	d) Carpe	d) s/o	d) Du 16 juin au 31 mars ¹
	e) Meunier noir et Meunier rouge	e) s/o	e) Du 16 juin au 31 mars ¹
	f) Crapet de roche	f) s/o	f) Du 16 juin au 31 mars ¹
	g) Crapet-soleil	g) s/o	g) Du 16 juin au 31 mars ¹
	h) Lotte	h) s/o	h) Du 16 juin au 31 mars ¹
	i) Marigane noire	i) s/o	i) Du 16 juin au 31 mars ¹
	j) Suceur blanc	j) s/o	j) Du 16 juin au 31 mars ¹
	k) Suceur jaune	k) s/o	k) Du 16 juin au 31 mars ¹
	l) Suceur rouge	l) s/o	l) Du 16 juin au 31 mars ¹

(4) les canaux de Saint-Anicet jusqu'à l'embouchure de la rivière aux Saumons, à l'exception des canaux Caza I et II, Daoust et Trépanier

Engin autorisé	Espèce	Contingent	Période de fermeture
Seine Maille de 5 cm et plus Longueur maximum d'une seine: 35 brasses Maximum de 70 brasses pour les eaux visées par les sous-articles (3) et (4)	a) Anguille d'Amérique	a) s/o	a) Du 16 juin au 30 avril
	b) Barbottes	b) s/o	b) Du 16 juin au 30 avril
	c) Barbue de rivière	c) s/o	c) Du 16 juin au 30 avril
	d) Carpe	d) s/o	d) Du 16 juin au 30 avril
	e) Meunier noir et Meunier rouge	e) s/o	e) Du 16 juin au 30 avril
	f) Crapet de roche	f) s/o	f) Du 16 juin au 30 avril
	g) Crapet-soleil	g) s/o	g) Du 16 juin au 30 avril
	h) Lotte	h) s/o	h) Du 16 juin au 30 avril
	i) Marigane noire	i) s/o	i) Du 16 juin au 30 avril
	j) Suceur blanc	j) s/o	j) Du 16 juin au 30 avril
	k) Suceur jaune	k) s/o	k) Du 16 juin au 30 avril
	l) Suceur rouge	l) s/o	l) Du 16 juin au 30 avril

(5) dans toutes les eaux du lac Saint-François

Engin autorisé	Espèce	Contingent	Période de fermeture
Casier à écrevisses	Écrevisses	s/o	le 31 décembre de 23 h à 24 h

ARTICLE: 11.

EAUX: Saint-François, Rivière

La partie comprise entre son embouchure et l'île à l'Ail (46°07'N., 72°55'O.)

Engin autorisé	Espèce	Contingent	Période de fermeture
Verveux Longueur maximum des guideaux: 10 brasses Longueur maximum des ailes: 4 brasses Maximum de 51 engins	Lotte	s/o	Du 1 ^{er} février au 30 novembre ¹

ARTICLE: 12.**EAUX: Saint-Laurent, Fleuve**

(1) en front des lots 65 à 100 du cadastre de la paroisse de Saint-Antoine-de-Lavaltrie, et en front des municipalités de Saint-Sulpice et Repentigny, ainsi que près des îles en aval de Sainte-Thérèse, de Repentigny à Saint-Sulpice²

Engin autorisé	Espèce	Contingent	Période de fermeture
a) Verveux Longueur maximum du guideau: 10 brasses Longueur maximum des ailes: 4 brasses Maximum de 44 engins	a) (i) Anguille d'Amérique	a) (i) s/o	a) (i) Du 15 juin au 31 août et du 1 ^{er} décembre au 31 mars ²
	(ii) Barbotte brune	(ii) s/o	(ii) Du 15 juin au 31 août et du 1 ^{er} décembre au 31 mars ²
	(iii) Barbue de rivière	(iii) s/o	(iii) Du 15 juin au 31 août et du 1 ^{er} décembre au 31 mars ²
	(iv) Carpe	(iv) s/o	(iv) Du 15 juin au 31 août et du 1 ^{er} décembre au 31 mars ²
	(v) Meunier noir et Meunier rouge	(v) s/o	(v) Du 15 juin au 31 août et du 1 ^{er} décembre au 31 mars ²
	(vi) Crapet de roche	(vi) s/o	(vi) Du 15 juin au 31 août et du 1 ^{er} décembre au 31 mars ²
	(vii) Crapet-soleil	(vii) s/o	(vii) Du 15 juin au 31 août et du 1 ^{er} décembre au 31 mars ²
	(viii) Lotte	(viii) s/o	(viii) Du 15 juin au 31 août et du 1 ^{er} décembre au 31 mars ²
	(ix) Suceur blanc	(ix) s/o	(ix) Du 15 juin au 31 août et du 1 ^{er} décembre au 31 mars ²
	(x) Suceur jaune	(x) s/o	(x) Du 15 juin au 31 août et du 1 ^{er} décembre au 31 mars ²
	(xi) Suceur rouge	(xi) s/o	(xi) Du 15 juin au 31 août et du 1 ^{er} décembre au 31 mars ²
b) Casier à écrevisses	b) Écrevisses	b) s/o	b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars ¹

(2) en front des lots 65 à 100 du cadastre de la paroisse de Saint-Antoine-de-Lavaltrie et le pourtour de l'île Saint-Ours

Engin autorisé	Espèce	Contingent	Période de fermeture
Filet maillant Maille de 19 à 20,3 cm Maximum de 50 brasses	a) Barbue de rivière	a) s/o	a) Du 1 ^{er} novembre au 14 juin
	b) Carpe	b) s/o	b) Du 1 ^{er} novembre au 14 juin
	c) Esturgeon jaune	c) 5 000 kg	c) Du 1 ^{er} novembre au 14 juin

(3) la partie comprise entre le pont Laviolette² et la pointe est de l'Île d'Orléans

Engin autorisé	Espèce	Contingent	Période de fermeture
Casier à écrevisses	Écrevisses	s/o	Du 1 ^{er} avril au 31 mars ²

(4) la partie comprise entre le pont Laviolette et la pointe est de l'île d'Orléans

Engin autorisé	Espèce	Contingent	Période de fermeture
a) Filet maillant Maille de 19 à 20,3 cm Maximum de 251 engins pour 4 295 brasses	a) (i) Barbue de rivière	a) (i) s/o	a) (i) Du 1 ^{er} novembre au 14 juin
	(ii) Carpe	(ii) s/o	(ii) Du 1 ^{er} novembre au 14 juin
	(iii) Dorés	(iii) s/o	(iii) Du 1 ^{er} novembre au 14 juin
	(iv) Esturgeon jaune	(iv) 68 000 kg	(iv) Du 1 ^{er} novembre au 14 juin
	(v) Esturgeon noir noirs ²	(v) 290 esturgeons	(v) Du 1 ^{er} novembre au 14 juin
b) Trappe Maille de 5,7 cm maximum pour les guideaux Maximum de 22(24) ³ engins pour 3 165(3 496) ³ brasses de guideaux	b) (i) Anguille d'Amérique	b) (i) s/o	b) (i) le 31 décembre de 23 h à 24 h
	(ii) Barbotte brune	(ii) s/o	(ii) le 31 décembre de 23 h à 24 h
	(iii) Barbue de rivière	(iii) s/o	(iii) le 31 décembre de 23 h à 24 h
	(iv) Grand brochet	(iv) s/o	(iv) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
	(v) Carpe	(v) s/o	(v) le 31 décembre de 23 h à 24 h
	(vi) Meunier noir et Meunier rouge	(vi) s/o	(vi) le 31 décembre de 23 h à 24 h
	(vii) Crapet-soleil	(vii) s/o	(vii) le 31 décembre de 23 h à 24 h
	(viii) Dorés	(viii) s/o	(viii) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
	(ix) Écrevisses	(ix) s/o	(ix) le 31 décembre de 23 h à 24 h

Engin autorisé	Espèce	Contingent	Période de fermeture
	(x) Abrogé		
	(xi) Abrogé		
	(xii) Abrogé		
	(xiii) Grand corégone	(xiii) s/o	(xiii) le 31 décembre de 23 h à 24 h
	(xiv) Lotte	(xiv) s/o	(xiv) le 31 décembre de 23 h à 24 h
	(xv) Marigane noire	(xv) s/o	(xv) le 31 décembre de 23 h à 24 h
	(xvi) Perchaude	(xvi) s/o	(xvi) le 31 décembre de 23 h à 24 h
	(xvii) Poulamon atlantique	(xvii) s/o	(xvii) le 31 décembre de 23 h à 24 h
	(xviii) Suceur blanc	(xviii) s/o	(xviii) le 31 décembre de 23 h à 24 h
	(xix) Suceur jaune	(xix) s/o	(xix) le 31 décembre de 23 h à 24 h
	(xx) Suceur rouge	(xx) s/o	(xx) le 31 décembre de 23 h à 24 h
c) Verveux Maximum de 1 377(1 456) ³ engins Longueur maximum des guideaux: 10 brasses Longueur maximum des ailes: 4 brasses	c) (i) Anguille d'Amérique	c) (i) s/o	c) (i) le 31 décembre de 23 h à 24 h
	(ii) Barbotte brune	(ii) s/o	(ii) le 31 décembre de 23 h à 24 h
	(iii) Barbue de rivière	(iii) s/o	(iii) le 31 décembre de 23 h à 24 h
	(iv) Grand brochet	(iv) s/o	(iv) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
	(v) Carpe	(v) s/o	(v) le 31 décembre de 23 h à 24 hs/o
	(vi) Meunier noir et Meunier rouge	(vi) s/o	(vi) le 31 décembre de 23 h à 24 h
	(vii) Crapet-soleil	(vii) s/o	(vii) le 31 décembre de 23 h à 24 h
	(viii) Dorés	(viii) s/o	(viii) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
	(ix) Écrevisses	(ix) s/o	(ix) le 31 décembre de 23 h à 24 h
	(x) Abrogé		
	(xi) Abrogé		
	(xii) Abrogé		
	(xiii) Grand corégone	(xiii) s/o	(xiii) le 31 décembre de 23 h à 24 h
	(xiv) Lotte	(xiv) s/o	(xiv) le 31 décembre de 23 h à 24 h
	(xv) Marigane noire	(xv) s/o	(xv) le 31 décembre de 23 h à 24 h
	(xvi) Perchaude	(xvi) s/o	(xvi) le 31 décembre de 23 h à 24 h
	(xvii) Poulamon atlantique	(xvii) 50 000 kg	(xvii) Du 1 ^{er} février au 31 mars

Engin autorisé	Espèce	Contingent	Période de fermeture
	(xviii) Suceur blanc	(xviii) s/o	(xviii) le 31 décembre de 23 h à 24 h
	(xix) Suceur jaune	(xix) s/o	(xix) le 31 décembre de 23 h à 24 h
	(xx) Suceur rouge	(xx) s/o	(xx) le 31 décembre de 23 h à 24 h
d) Abrogé			
e) Filet maillant Maille de 13 à 15 cm Longueur maximum de 40 brasses Maximum de 8 engins pour 320 brasses	e) Alose savoureuse	e) s/o	e) Du 1 ^{er} juillet au 30 avril ¹
f) Filet maillant dérivant Maille de 13 à 15 cm Longueur maximum de 40 brasses Maximum de 8 engins pour 320 brasses	f) Alose savoureuse	f) s/o	f) Du 1 ^{er} juillet au 30 avril
g) Seine Maximum de 3 engins pour 47 brasses	g) Poissons-appâts	g) s/o	g) Du 1 ^{er} avril au 31 mars ²
h) Casier à écrevisses	h) Écrevisses	h) s/o	h) le 31 décembre de 23 h à 24 h

(5) la partie comprise entre la pointe est de l'île d'Orléans et Pointe-Rouge sur la rive sud et entre la pointe est de l'île d'Orléans et la rivière Saguenay sur la rive nord

Engin autorisé	Espèce	Contingent	Période de fermeture
a) Trappe Maille de 5,7 cm maximum pour les guideaux Maximum de 40(70) ³ engins pour 4 223(5 447) ³ brasses	a) (i) Anguille d'Amérique	a) (i) s/o	a) (i) le 31 décembre de 23 h à 24 h
	(ii) Éperlan arc-en-ciel	(ii) s/o	(ii) Du 1 ^{er} janvier au 31 août ¹
	(iii) Esturgeon noir	(iii) s/o	(iii) Du 1 ^{er} avril au 31 mars ²
	(iv) Grand corégone	(iv) s/o	(iv) le 31 décembre de 23 h à 24 h
	(v) Poulamon atlantique	(v) s/o	(v) le 31 décembre de 23 h à 24 h
b) Verveux Maximum de 4 engins pour 40 brasses	b) (i) Anguille d'Amérique	b) (i) s/o	b) (i) le 31 décembre de 23 h à 24 h
	(ii) Éperlan arc-en-ciel	(ii) s/o	(ii) Du 1 ^{er} janvier au 31 août ¹
	(iii) Esturgeon noir	(iii) s/o	(iii) Du 1 ^{er} avril au 31 mars ²
	(iv) Grand corégone	(iv) s/o	(iv) le 31 décembre de 23 h à 24 h

Engin autorisé	Espèce	Contingent	Période de fermeture
	(v) Poulamon atlantique	(v) s/o	(v) le 31 décembre de 23 h à 24 h
c) Seine Maximum de 7 engins pour 210 brasses	c) (i) Anguille d'Amérique (i.1) Barbue de rivière (ii) Éperlan arc-en-ciel (iii) Carpe (iv) Grand corégone (v) Poulamon atlantique	c) (i) s/o (i.1) s/o (ii) 0 kg (iii) s/o (iv) s/o (v) s/o	c) (i) le 31 décembre de 23 h à 24 h (i.1) le 31 décembre de 23 h à 24 h (ii) Du 1 ^{er} avril au 31 mars (iii) le 31 décembre de 23 h à 24 h (iv) le 31 décembre de 23 h à 24 h (v) le 31 décembre de 23 h à 24 h
d) Abrogé			
e) Filet maillant Maille de 17,8(17,8 à 20,3) ³ cm Longueur maximum d'un filet: 20 brasses Maximum de 620 brasses	e) (i) Esturgeon jaune (ii) Esturgeon noir	e) (i) 3 000 kg (ii) 3 855 esturgeons noirs ²	e) (i) Du 1 ^{er} octobre au 30 avril ² (ii) Du 1 ^{er} octobre au 30 avril ²
f) Filet maillant Maille de 3,2 cm minimum Maximum de 3 engins pour 85 brasses	f) Éperlan arc-en-ciel	f) s/o	f) Du 1 ^{er} janvier au 31 août ¹
g) Seine Maximum de 9 engins pour 280 brasses	g) Éperlan arc-en-ciel	g) s/o	g) Du 1 ^{er} janvier au 31 août ¹

(6) la partie comprise entre Pointe-Rouge et Rivière-du-Loup sur la rive sud, à l'exception des eaux côtières sur une distance de 5 km en front de la rivière Ouelle et de la ligne de rivage de la rivière Saint-Jean à la pointe Iroquois

Engin autorisé	Espèce	Contingent	Période de fermeture
a) Trappe Maille de 3,2 à 5,1 cm pour les guideaux Maximum de 71(85) ³ engins pour 17 266(20 477) ³ brasses de guideaux	a) (i) Anguille d'Amérique (ii) Éperlan arc-en-ciel (iii) Gaspereau (iv) Poulamon atlantique	a) (i) s/o (ii) s/o (iii) s/o (iv) s/o	a) (i) Du 1 ^{er} décembre au 31 juillet ¹ (ii) Du 1 ^{er} décembre au 31 juillet ¹ (iii) Du 1 ^{er} décembre au 31 juillet ¹ (iv) Du 1 ^{er} décembre au 31 juillet ¹
b) Abrogé			

Engin autorisé	Espèce	Contingent	Période de fermeture
c) Verveux Maximum de 10 engins pour 24 brasses de guideaux	c) (i) Anguille d'Amérique	c) (i) s/o	c) (i) le 31 décembre de 23 h à 24 h
	(ii) Éperlan arc-en-ciel	(ii) s/o	(ii) le 31 décembre de 23 h à 24 h
	(iii) Gaspareau	(iii) s/o	(iii) le 31 décembre de 23 h à 24 h
	(iv) Poulamon atlantique	(iv) s/o	(iv) le 31 décembre de 23 h à 24 h
d) Filet maillant Maille de 13 à 15 cm Maximum de 10 engins pour 565 brasses	d) Alose savoureuse	d) s/o	d) Du 1 ^{er} juillet au 30 avril
e) Filet Maille de 3,2 cm minimum Maximum de 7 engins pour 275 brasses	e) Éperlan arc-en-ciel	e) s/o	e) Du 1 ^{er} avril au 31 mars ¹
f) Seine Maille de 3,2 cm minimum 1 engin pour 50 brasses	f) Éperlan arc-en-ciel	f) s/o	f) Du 1 ^{er} avril au 31 mars ¹
g) Filet maillant Maille de 17,8(17,8 à 20,3) ³ cm minimum Longueur maximum d'un filet: 50 brasses Maximum de 5 300 brasses	g) Esturgeon noir	g) 1 850 esturgeons noirs ²	g) Du 1 ^{er} septembre au 30 avril ²

(6.1) la partie comprise par des droites reliant les points 47°23'49"N., 70°02'40"O. (rivière Saint-Jean), 47°24'02"N., 70°06'34"O., 47°28'45"N., 70°05'58"O., 47°27'55"N., 70°02'04"O. (pointe Iroquois), et de là, par une ligne suivant la rive sud, jusqu'au point 47°23'49"N., 70°02'40"O.

Engin autorisé	Espèce	Contingent	Période de fermeture
Trappe Maille de 3,2 à 5,1 cm pour les guideaux Maximum de 15 engins pour 3205 brasses de guideaux	a) Anguille d'Amérique	a) s/o	a) Du 1 ^{er} décembre au 31 août
	b) Éperlan arc-en-ciel	b) s/o	b) Du 1 ^{er} décembre au 31 août
	c) Gaspareau	c) s/o	c) Du 1 ^{er} décembre au 31 août
	d) Poulamon atlantique	d) s/o	d) Du 1 ^{er} décembre au 31 août

(7) la partie comprise entre Rivière-du-Loup et L'Isle-Verte sur la rive sud

Engin autorisé	Espèce	Contingent	Période de fermeture
a) Verveux Maille de 3,2 à 5,1 cm pour les guideaux Maximum de 4 engins	a) Anguille d'Amérique	a) s/o	a) Du 1 ^{er} avril au 31 mars ²

Engin autorisé	Espèce	Contingent	Période de fermeture
b) Filet maillant Maille de 17,8(17,8 à 20,3) ³ cm minimum Longueur d'un filet: 50 brasses Maximum de 300 brasses	b) Esturgeon noir	b) 20 esturgeons noirs ²	b) Du 1 ^{er} septembre au 30 avril ²

(8) la partie comprise entre Rivière-du-Loup et Saint-Fabien sur la rive sud

Engin autorisé	Espèce	Contingent	Période de fermeture
Filet maillant Maille de 13 à 15 cm Maximum de 23 engins pour 659 brasses	Alose savoureuse	s/o	Du 1 ^{er} juillet au 30 avril

(9) la partie comprise entre Rivière-du-Loup et Ruisseau-à-Rebours sur la rive sud, à l'exception:

— des eaux côtières en aval de la rivière du Sud-Ouest et en amont d'une droite joignant la pointe du cap à l'Orignal et la pointe du cap du Corbeau;

— des eaux côtières en aval de la rivière Rimouski et en amont d'une ligne joignant l'extrémité du quai de Rimouski-Est et la pointe est de l'île Saint-Barnabé, suivant le pourtour sud de l'île Saint-Barnabé jusqu'à sa pointe ouest, puis joignant cette pointe et la pointe du cap où est érigée l'antenne de diffusion de la station de la radio de Rimouski;

— des eaux côtières sur une distance de 2 km en front de la rivière Mitis et de la ligne de rivage sur une distance de 4 km de part et d'autre de cette rivière;

— des eaux côtières sur une distance de 1,5 km en front de la rivière Matane et de la ligne de rivage sur une distance de 2 km de part et d'autre de cette rivière;

— des eaux côtières sur une distance de 2 km en front des rivières Cap-chat et Sainte-Anne et de la ligne de rivage sur une distance de 2 km de part et d'autre de ces rivières

Engin autorisé	Espèce	Contingent	Période de fermeture
a) Trappe Maille de 3,2 à 5,1 cm pour les guideaux Maximum de 38(42) ³ engins pour 7 663(7 756) ³ brasses	a) (i) Grand corégone (ii) Anguille d'Amérique (iii) Éperlan arc-en-ciel (iv) Poulamon atlantique	a) (i) s/o (ii) s/o (iii) s/o (iv) s/o	a) (i) le 31 décembre de 23 h à 24 h (ii) le 31 décembre de 23 h à 24 h (iii) le 31 décembre de 23 h à 24 h (iv) le 31 décembre de 23 h à 24 h
b) Filet Maille de 3,2 minimum Maximum de 36 engins pour 777 brasses	b) Éperlan arc-en-ciel	b) s/o	b) Du 1 ^{er} janvier au 31 août ¹
c) Abrogé			

(10) la partie comprise entre la pointe de l'Islet (48°08'04"N., 69°43'00"O.) et la pointe à John (48°13'44"N., 69°33'13"O.) sur la rive nord

Engin autorisé	Espèce	Contingent	Période de fermeture
Trappe Maximum de 50 brasses	a) Éperlan arc-en-ciel	a) s/o	a) Du 16 mai au 31 août
	b) Esturgeon noir	b) s/o	b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars ²
	c) Poulamon atlantique	c) s/o	c) Du 16 mai au 31 août

(11) la partie comprise entre la pointe à John (48°13'44"N., 69°33'13"O.) et le cap Cran Noir (48°19'30"N., 69°24'11"O.) sur la rive nord

Engin autorisé	Espèce	Contingent	Période de fermeture
Trappe Maximum de 70 brasses	a) Éperlan arc-en-ciel	a) s/o	a) Du 16 mai au 31 août
	b) Esturgeon noir	b) s/o	b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars ²
	c) Poulamon atlantique	c) s/o	c) Du 16 mai au 31 août

(12) la partie comprise entre le cap Cran Noir (48°19'30"N., 69°24'11"O.) et la pointe du Moulin (48°23'56"N., 69°20'20"O.) sur la rive nord

Engin autorisé	Espèce	Contingent	Période de fermeture
Trappe Maximum de 125 brasses	a) Éperlan arc-en-ciel	a) s/o	a) Du 16 mai au 31 août
	b) Esturgeon noir	b) s/o	b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars ²
	c) Poulamon atlantique	c) s/o	c) Du 16 mai au 31 août

(13) la partie comprise entre la pointe du Moulin (48°23'56"N., 69°20'20"O.) et Les Crans Rouges (48°34'03"N., 69°13'48"O.) sur la rive nord

Engin autorisé	Espèce	Contingent	Période de fermeture
Trappe Maximum de 315 brasses	a) Éperlan arc-en-ciel	a) s/o	a) Du 16 mai au 31 août
	b) Esturgeon noir	b) s/o	b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars ²
	c) Poulamon atlantique	c) s/o	c) Du 16 mai au 31 août

(14) la partie comprise entre Les Crans Rouges (48°34'03"N., 69°13'48"O.) et un point situé à 1 km au nord de la pointe des Fortin (48°38'48"N., 69°05'10"O.) sur la rive nord

Engin autorisé	Espèce	Contingent	Période de fermeture
Trappe Maximum de 390 brasses	a) Éperlan arc-en-ciel	a) s/o	a) Du 16 mai au 31 août
	b) Esturgeon noir	b) s/o	b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars ²
	c) Poulamon atlantique	c) s/o	c) Du 16 mai au 31 août

(15) la partie comprise entre la pointe Laval (48°44'38"N., 69°02'45"O.) et le Cran à Gagnon (48°48'22"N., 68°55'48"O.) sur la rive nord

Engin autorisé	Espèce	Contingent	Période de fermeture
Trappe Maximum de 55 brasses	a) Éperlan arc-en-ciel	a) s/o	a) Du 16 mai au 31 août
	b) Esturgeon noir	b) s/o	b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars ²
	c) Poulamon atlantique	c) s/o	c) Du 16 mai au 31 août

(16) la partie comprise entre le cran à Gagnon (48°48'22"N., 68°55'48"O.) et l'anse Noire (48°51'20"N., 68°49'26"O.) sur la rive nord

Engin autorisé	Espèce	Contingent	Période de fermeture
Trappe Maximum de 238 brasses	a) Éperlan arc-en-ciel	a) s/o	a) Du 16 mai au 31 juillet
	b) Esturgeon noir	b) s/o	b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars ²
	c) Poulamon atlantique	c) s/o	c) Du 16 mai au 31 juillet

(17) la partie comprise entre l'anse Noire (48°51'20"N., 68°49'26"O.) et la pointe à Michel (48°55'08"N., 68°37'10"O.) sur la rive nord

Engin autorisé	Espèce	Contingent	Période de fermeture
Trappe Maximum de 35 brasses	a) Éperlan arc-en-ciel	a) s/o	a) Du 16 mai au 31 juillet
	b) Esturgeon noir	b) s/o	b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars ²
	c) Poulamon atlantique	c) s/o	c) Du 16 mai au 31 juillet

(18) la partie comprise entre la pointe de l'anse des Aulnes (49°00'24"N., 68°36'54"O.) et la pointe Manicouagan (49°05'55"N., 68°11'27"O.) sur la rive nord

Engin autorisé	Espèce	Contingent	Période de fermeture
Trappe Maximum de 642 brasses	a) Éperlan arc-en-ciel	a) s/o	a) Du 16 mai au 31 juillet
	b) Esturgeon noir	b) s/o	b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars ²
	c) Poulamon atlantique	c) s/o	c) Du 16 mai au 31 juillet

(19) la partie comprise entre la pointe Manicouagan (49°05'55"N., 68°11'27"O.) et la pointe Saint-Gilles (49°12'04"N., 68°08'42"O.) sur la rive nord

Engin autorisé	Espèce	Contingent	Période de fermeture
Trappe Maximum de 70 brasses	a) Éperlan arc-en-ciel	a) s/o	a) Du 16 mai au 31 juillet
	b) Esturgeon noir	b) s/o	b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars ²
	c) Poulamon atlantique	c) s/o	c) Du 16 mai au 31 juillet

(20) la partie comprise entre la rivière Saguenay et la rivière Pigou sur la rive nord

Engin autorisé	Espèce	Contingent	Période de fermeture
a) Filet maillant Maximum de 967 brasses	a) Éperlan arc-en-ciel	a) s/o	a) Du 1 ^{er} janvier au 31 août
b) Seine Maximum de 2 engins pour 50 brasses	b) Éperlan arc-en-ciel	b) s/o	b) Du 1 ^{er} janvier au 31 août

ARTICLE: 13.**EAUX: Saint-Laurent, Golfe du**

(1) la partie comprise entre Ruisseau à-Rebours et Pointe-Saint-Pierre sur la rive sud, à l'exception:

— des eaux côtières sur une distance de 2 km en front de la rivière Madeleine et de la ligne de rivage du cap à l'Ours à la Petite rivière Madeleine;

— des eaux côtières en aval des rivières Dartmouth et York et en amont d'une droite joignant la pointe de Penouille et la pointe de Sandy Beach;

— des eaux côtières en aval de la rivière Saint-Jean et en amont d'une droite joignant la pointe du cap Haldimand et le viaduc du CN croisant la route 132 entre Douglastown et Seal Cove

— des eaux côtières en aval de la rivière de Mont-Louis et en amont d'une droite joignant le point (49°14'24"N., 65°44'58"O.) au point (49°14'14"N., 65°43'34"O.)

Engin autorisé	Espèce	Contingent	Période de fermeture
a) Filet maillant Maille de 3,8 cm minimum Maximum de 24 engins pour 440 brasses	a) Éperlan arc-en-ciel	a) s/o	a) Du 1 ^{er} janvier au 31 août ¹
b) Seine Maille de 3,8 cm minimum 2 engins pour 100 brasses	b) Éperlan arc-en-ciel	b) s/o	b) Du 1 ^{er} janvier au 31 août ¹

(2) la partie comprise entre la rivière Pigou et Kegaska sur la rive nord

Engin autorisé	Espèce	Contingent	Période de fermeture
a) Filet maillant Maille de 5,1 à 7,6 cm Maximum de 23 engins pour 630 brasses	a) Omble de fontaine anadrome	a) s/o	a) Du 16 juin au 31 juillet et du 16 septembre au 14 mai ²
b) Filet maillant Maille de 3,2 cm minimum Maximum de 61 engins pour 1 525 brasses	b) Éperlan arc-en-ciel	b) s/o	b) Du 1 ^{er} janvier au 31 août ¹

(3) la partie comprise entre Kegaska et Blanc-Sablon sur la rive nord²

Engin autorisé	Espèce	Contingent	Période de fermeture
Filet maillant Maille de 3,2 cm minimum Maximum de 242 brasses	Éperlan arc-en-ciel	s/o	Du 1 ^{er} janvier au 31 août

(4) la partie comprise entre Kegaska et la pointe ouest du détroit de Ouapitagon (50°11'40"N., 60°09'O.) sur la rive nord²

Engin autorisé	Espèce	Contingent	Période de fermeture
Filet maillant Maille de 5,1 à 7,6 cm Maximum de 1 120 brasses	Ombre de fontaine anadrome	s/o	Du 16 juin au 31 juillet et du 16 septembre au 14 mai

(5) la partie comprise entre la pointe ouest du détroit de Ouapitagon (50°11'40"N., 60°09'O.) et un point situé à l'est du havre Portage (50°46'08"N., 59°01'26"O.) sur la rive nord²

Engin autorisé	Espèce	Contingent	Période de fermeture
Filet maillant Maille de 5,1 à 7,6 cm Maximum de 1 520 brasses	Ombre de fontaine anadrome	s/o	Du 16 juin au 31 juillet et du 16 septembre au 14 mai

(6) la partie comprise entre un point situé à l'est du havre Portage (50°46'08"N., 59°01'26"O.) et la pointe ouest de la baie Napetipi (51°16'36"N., 58°10'10"O.) sur la rive nord²

Engin autorisé	Espèce	Contingent	Période de fermeture
Filet maillant Maille de 5,1 à 7,6 cm Maximum de 4 192 brasses	Ombre de fontaine anadrome	s/o	Du 16 juin au 31 juillet et du 16 septembre au 14 mai

(7) la partie comprise entre et la pointe ouest de la baie Napetipi (51°16'36"N., 58°10'10"O.) et un point situé dans le havre Job's Room (51°25'25"N., 57°07'55"O.) sur la rive nord²

Engin autorisé	Espèce	Contingent	Période de fermeture
Filet maillant Maille de 5,1 à 7,6 cm Maximum de 2 571 brasses	Ombre de fontaine anadrome	s/o	Du 16 juin au 31 juillet et du 16 septembre au 14 mai

ARTICLE: 14.

EAUX: Saint-Louis, Lac

(1) de part et d'autre du chenal de la voie maritime jusqu'à une profondeur minimale de 3 m (45°24'N., 73°48'O.)

Engin autorisé	Espèce	Contingent	Période de fermeture
a) Filet maillant Maille de 19 à 20,3 cm Maximum de 500 brasses	a) (i) Barbue de rivière	a) (i) s/o	a) (i) Du 1 ^{er} novembre au 14 juin
	(ii) Carpe	(ii) s/o	(ii) Du 1 ^{er} novembre au 14 juin
	(iii) Esturgeon jaune	(iii) 60 000 kg	(iii) Du 1 ^{er} novembre au 14 juin
b) Filet-trémail Maille de 8,25 cm et plus Longueur maximum d'un filet: 50 brasses Maximum de 200 brasses	b) (i) Anguille d'Amérique	b) (i) s/o	b) (i) Du 1 ^{er} avril au 31 mars ²
	(ii) Barbotte brune	(ii) s/o	(ii) Du 15 juin au 31 août et du 1 ^{er} décembre au 31 mars ¹

Engin autorisé	Espèce	Contingent	Période de fermeture
	(iii) Barbue de rivière	(iii) s/o	(iii) Du 15 juin au 31 août et du 1 ^{er} décembre au 31 mars ¹
	(iv) Carpe	(iv) s/o	(iv) Du 15 juin au 31 août et du 1 ^{er} décembre au 31 mars ¹
	(v) Meunier noir et Meunier rouge	(v) s/o	(v) Du 15 juin au 31 août et du 1 ^{er} décembre au 31 mars ¹
	(vi) Crapet de roche	(vi) s/o	(vi) Du 15 juin au 31 août et du 1 ^{er} décembre au 31 mars ¹
	(vii) Crapet-soleil	(vii) s/o	(vii) Du 15 juin au 31 août et du 1 ^{er} décembre au 31 mars ¹
	(viii) Lotte	(viii) s/o	(viii) Du 15 juin au 31 août et du 1 ^{er} décembre au 31 mars ¹
	(ix) Suceur blanc	(ix) s/o	(ix) Du 1 ^{er} avril au 31 mars ²
	(x) Suceur jaune	(x) s/o	(x) Du 1 ^{er} avril au 31 mars ²
	(xi) Suceur rouge	(xi) s/o	(xi) Du 1 ^{er} avril au 31 mars ²

(2) Îles de la Paix

Engin autorisé	Espèce	Contingent	Période de fermeture
a) Filet-trémail Maille de 9 cm et plus Maximum de 50 brasses	a) (i) Anguille d'Amérique	a) (i) s/o	a) (i) Du 1 ^{er} avril au 31 mars ²
	(ii) Barbotte brune	(ii) s/o	(ii) Du 15 juin au 31 août et du 1 ^{er} décembre au 31 mars ¹
	(iii) Barbue de rivière	(iii) s/o	(iii) Du 15 juin au 31 août et du 1 ^{er} décembre au 31 mars ¹
	(iv) Carpe	(iv) s/o	(iv) Du 15 juin au 31 août et du 1 ^{er} décembre au 31 mars ¹
	(v) Meunier noir et Meunier rouge	(v) s/o	(v) Du 15 juin au 31 août et du 1 ^{er} décembre au 31 mars ¹

Engin autorisé	Espèce	Contingent	Période de fermeture
	(vi) Crapet de roche	(vi) s/o	(vi) Du 15 juin au 31 août et du 1 ^{er} décembre au 31 mars ¹
	(vii) Crapet-soleil	(vii) s/o	(vii) Du 15 juin au 31 août et du 1 ^{er} décembre au 31 mars ¹
	(viii) Lotte	(viii) s/o	(viii) Du 15 juin au 31 août et du 1 ^{er} décembre au 31 mars ¹
	(ix) Suceur blanc	(ix) s/o	(ix) Du 1 ^{er} avril au 31 mars ²
	(x) Suceur jaune	(x) s/o	(x) Du 1 ^{er} avril au 31 mars ²
	(xi) Suceur rouge	(xi) s/o	(xi) Du 1 ^{er} avril au 31 mars ²
b) Filet maillant Maille de 19 à 20,3 cm Maximum de 100 brasses	b) (i) Barbue de rivière	a) (i) s/o	a) (i) Du 15 juin au 31 août et du 1 ^{er} décembre au 31 mars
	(ii) Carpe	(ii) s/o	(ii) Du 15 juin au 31 août et du 1 ^{er} décembre au 31 mars
c) Seine Maille de 5 cm et plus Hauteur maximale de 6 m Maximum de 35 brasses	c) (i) Anguille d'Amérique	c) (i) s/o	c) (i) Du 15 juin au 31 août et du 1 ^{er} décembre au 31 mars ¹
	(ii) Barbotte brune	(ii) s/o	(ii) Du 15 juin au 31 août et du 1 ^{er} décembre au 31 mars ¹
	(iii) Barbue de rivière	(iii) s/o	(iii) Du 15 juin au 31 août et du 1 ^{er} décembre au 31 mars ¹
	(iv) Carpe	(iv) s/o	(iv) Du 15 juin au 31 août et du 1 ^{er} décembre au 31 mars ¹
	(v) Meunier noir et Meunier rouge	(v) s/o	(v) Du 15 juin au 31 août et du 1 ^{er} décembre au 31 mars ¹
	(vi) Crapet de roche	(vi) s/o	(vi) Du 15 juin au 31 août et du 1 ^{er} décembre au 31 mars ¹

Engin autorisé	Espèce	Contingent	Période de fermeture
	(vii) Crapet-soleil	(vii) s/o	(vii) Du 15 juin au 31 août et du 1 ^{er} décembre au 31 mars ¹
	(viii) Lotte	(viii) s/o	(viii) Du 15 juin au 31 août et du 1 ^{er} décembre au 31 mars ¹
	(ix) Suceur blanc	(ix) s/o	(ix) Du 15 juin au 31 août et du 1 ^{er} décembre au 31 mars ¹
	(x) Suceur jaune	(x) s/o	(x) Du 15 juin au 31 août et du 1 ^{er} décembre au 31 mars ¹
	(xi) Suceur rouge	(xi) s/o	(xi) Du 15 juin au 31 août et du 1 ^{er} décembre au 31 mars ¹

(3) Rive sud du lac

Entre le ruisseau Saint-Jean et le bras sud-ouest de la rivière Châteauguay

Engin autorisé	Espèce	Contingent	Période de fermeture
Filet maillant Maille de 19 cm et plus Maximum de 100 brasses	Carpe	s/o	Du 16 juin au 14 mai ¹

(4) dans toutes les eaux du lac Saint-Louis

Engin autorisé	Espèce	Contingent	Période de fermeture
Casier à écrevisses	Écrevisses	s/o	le 31 décembre de 23 h à 24 h

ARTICLE: 15.**EAUX: Saint-Pierre, lac**

(1) Les eaux du fleuve Saint-Laurent, du lac Saint-Pierre, de l'archipel du lac Saint-Pierre et de la baie Saint-François situées entre une ligne qui débute au point de rencontre de la route 158 avec la rive nord du fleuve Saint-Laurent, de là vers le sud en suivant ladite route jusqu'au quai du bateau-passeur Alençon-Sorel et de là en ligne droite se termine au quai du bateau-passeur Sorel-Alençon sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent et le côté en aval du pont Laviolette, à l'exception des eaux des baies de l'île de grâce et de l'île aux Corbeaux²

Engin autorisé	Espèce	Contingent	Période de fermeture
a) Filet maillant Maille de 19 à 20,3 cm Maximum de 1 515 brasses	a) (i) Barbu de rivière	a) (i) s/o	a) (i) Du 1 ^{er} novembre au 30 juin à 12 h ²
	(ii) Carpe	(ii) s/o	(ii) Du 1 ^{er} novembre au 30 juin à 12 h ²
	(iii) Esturgeon jaune	(iii) 73 000 kg	(iii) Du 1 ^{er} novembre au 30 juin à 12 h ²
	(iv) Esturgeon noir	(iv) 200 kg	(iv) Du 1 ^{er} novembre au 30 juin à 12 h ²

Engin autorisé	Espèce	Contingent	Période de fermeture
b) Seine Maximum de 40(840) ³ brasses	b) Poissons- appâts	b) s/o	b) Du 1 ^{er} décembre au 31 mars ¹
c) Casier à écrevisses	c) Écrevisses	c) 30 000 kg	c) le 31 décembre de 23 h à 24 h
d) Cage à anguille Maximum de 100 engins	d) Anguille d'Amérique	d) s/o	d) Du 1 ^{er} avril au 31 mars ²

(2) Les eaux du fleuve Saint-Laurent, du lac Saint-Pierre et de la baie Saint-François situées entre une ligne brisée qui débute sur la rive nord du lac Saint-Pierre à l'extrémité nord-est de la baie de l'île aux Grues en passant par l'extrémité nord-est des îles de la Girodeau, l'extrémité nord-est de l'île de la Traverse, l'extrémité nord-est de l'île aux Sables, l'extrémité nord-est de l'île Plate, la pointe des Îlets sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent et se termine à l'embouchure de la rivière Yamaska et le côté en aval du pont Laviolette²

Engin autorisé	Espèce	Contingent	Période de fermeture
Verveux Longueur maximum des guideaux: 10 brasses Longueur maximum des ailes: 4 brasses Maximum de 1 680 engins du 1 ^{er} avril au 31 mai et du 1 ^{er} septembre au 30 novembre; maximum de 2 100 engins du 1 ^{er} juin au 31 août, pour les eaux visées par les sous- articles (2) et (3)	a) Anguille d'Amérique	a) s/o	a) Du 1 ^{er} décembre au 31 mars
	b) Barbotte brune	b) s/o	b) Du 1 ^{er} décembre au 31 mars
	c) Barbue de rivière	c) s/o	c) Du 1 ^{er} décembre au 31 mars
	d) Carpe	d) s/o	d) Du 1 ^{er} décembre au 31 mars
	e) Meunier noir et Meunier rouge	e) s/o	e) Du 1 ^{er} décembre au 31 mars
	f) Crapets	f) s/o	f) Du 1 ^{er} décembre au 31 mars
	g) Écrevisses	g) 15 000 kg	g) Du 1 ^{er} décembre au 31 mars
	h) Grand corégone	h) s/o	h) Du 1 ^{er} décembre au 31 mars
	i) Lotte	i) s/o	i) Du 1 ^{er} décembre au 31 mars
	j) Perchaude	j) s/o	j) Du 1 ^{er} décembre au 31 mars
	k) Suceur blanc	k) s/o	k) Du 1 ^{er} décembre au 31 mars
	l) Suceur jaune	l) s/o	l) Du 1 ^{er} décembre au 31 mars
	m) Suceur rouge	m) s/o	m) Du 1 ^{er} décembre au 31 mars

(3) Les eaux du fleuve Saint-Laurent et de l'archipel du lac Saint-Pierre situées entre une ligne qui débute au point de rencontre de la route 158 avec la rive nord du fleuve Saint-Laurent, de là vers le sud en suivant ladite route jusqu'au quai du bateau-passeur Alençon-Sorel et de là en ligne droite se termine au quai du bateau-passeur Sorel-Alençon sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent et une ligne brisée qui débute sur la rive nord du lac Saint-Pierre à l'extrémité nord-est de la baie de l'île aux Grues en passant par l'extrémité nord-est des îles de la Girodeau, l'extrémité nord-est de l'île de la Traverse, l'extrémité nord-est de l'île aux Sables, l'extrémité nord-est de l'île Plate, la pointe des Îlets sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent et se termine à l'embouchure de la rivière Yamaska, à l'exception des eaux des Baies de l'île de grâce et de l'île aux Corbeaux²

Engin autorisé	Espèce	Contingent	Période de fermeture
Verveux Longueur maximum des guideaux: 10 brasses Longueur maximum des ailes: 4 brasses Maximum de 1 680 engins du 1 ^{er} avril au 31 mai et du 1 ^{er} septembre au 30 novembre; maximum de 2 100 engins du 1 ^{er} juin au 31 août, pour les eaux visées par les sous- articles (2) et (3)	a) Anguille d'Amérique	a) s/o	a) Du 15 juin au 31 août et du 1 ^{er} décembre au 31 mars
	b) Barbotte brune	b) s/o	b) Du 15 juin au 31 août et du 1 ^{er} décembre au 31 mars
	c) Barbue de rivière	c) s/o	c) Du 15 juin au 31 août et du 1 ^{er} décembre au 31 mars
	d) Carpe	d) s/o	d) Du 15 juin au 31 août et du 1 ^{er} décembre au 31 mars
	e) Meunier noir et Meunier rouge	e) s/o	e) Du 15 juin au 31 août et du 1 ^{er} décembre au 31 mars
	f) Crapets	f) s/o	f) Du 15 juin au 31 août et du 1 ^{er} décembre au 31 mars
	g) Écrevisses	g) 5 000 kg	g) Du 15 juin au 31 août et du 1 ^{er} décembre au 31 mars

Engin autorisé	Espèce	Contingent	Période de fermeture
	<i>h)</i> Grand corégone	<i>h)</i> s/o	<i>h)</i> Du 15 juin au 31 août et du 1 ^{er} décembre au 31 mars
	<i>i)</i> Lotte	<i>i)</i> s/o	<i>i)</i> Du 15 juin au 31 août et du 1 ^{er} décembre au 31 mars
	<i>j)</i> Perchaude	<i>j)</i> s/o	<i>j)</i> Du 15 juin au 31 août et du 1 ^{er} décembre au 31 mars
	<i>k)</i> Suceur blanc	<i>k)</i> s/o	<i>k)</i> Du 15 juin au 31 août et du 1 ^{er} décembre au 31 mars
	<i>l)</i> Suceur jaune	<i>l)</i> s/o	<i>l)</i> Du 15 juin au 31 août et du 1 ^{er} décembre au 31 mars
	<i>m)</i> Suceur rouge	<i>m)</i> s/o	<i>m)</i> Du 15 juin au 31 août et du 1 ^{er} décembre au 31 mars

(4) Les eaux du chenal du Moine situé dans l'archipel du lac Saint-Pierre²

Engin autorisé	Espèce	Contingent	Période de fermeture
Verveux Longueur maximum des guideaux: 10 brasses Longueur maximum des ailes: 4 brasses Maximum de 1 engin	Lotte	s/o	Du 1 ^{er} février au 30 novembre ¹

(5) Les eaux du fleuve Saint-Laurent et du lac Saint-Pierre situées entre l'embouchure de la rivière Nicolet et le côté en aval du pont Laviolette²

Engin autorisé	Espèce	Contingent	Période de fermeture
Filet maillant dérivant Maille de 13 à 15 cm Maximum de 230 brasses	Alose savoureuse	s/o	Du 1 ^{er} juillet au 30 avril

(6) Les eaux du lac Saint-Pierre situées au sud du lac entre la pointe aux Pois et l'île Moras et délimitées à l'ouest par une ligne menée perpendiculairement entre la pointe aux Pois et une droite joignant l'île Moras et la Longue Pointe, cette dernière droite servant de limite nord²

Engin autorisé	Espèce	Contingent	Période de fermeture
Ligne dormante Hameçon de grosseur 5/0 Maximum de 2 000 hameçons	<i>a)</i> Anguille d'Amérique	<i>a)</i> s/o	<i>a)</i> Du 1 ^{er} juillet au 30 avril
	<i>b)</i> Barbue de rivière ²	<i>b)</i> s/o ²	<i>b)</i> Du 1 ^{er} juillet au 30 avril ²

ARTICLE: 16.

EAUX: Ungava

(1) Abrat (Ijgurittug), Rivière (59°14'N., 65°19'O.)

Engin autorisé	Espèce	Contingent	Période de fermeture
<i>a)</i> Filet maillant	<i>a)</i> Omble chevalier anadrome	<i>a)</i> 1000	<i>a)</i> Du 1 ^{er} mai au 31 octobre
<i>b)</i> Trappe	<i>b)</i> Omble chevalier anadrome	<i>b)</i> 0	<i>b)</i> Du 1 ^{er} avril au 31 mars

(2) Akilasaaluk, Lac (59°03'N., 65°19'O.)

Engin autorisé	Espèce	Contingent	Période de fermeture
a) Filet maillant	a) Omble chevalier anadrome	a) 545	a) Du 1 ^{er} mai au 31 octobre
b) Trappe	b) Omble chevalier anadrome	b) 0	b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars

(3) Allurilik, Rivière (59°23'N., 65°00'O.)

Engin autorisé	Espèce	Contingent	Période de fermeture
a) Filet maillant	a) Omble chevalier anadrome	a) 0	a) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
b) Trappe	b) Omble chevalier anadrome	b) 0	b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars

(4) Inuksulik, Lac (59°35'N., 65°26'O.)

Engin autorisé	Espèce	Contingent	Période de fermeture
a) Filet maillant	a) Omble chevalier anadrome	a) 0	a) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
b) Trappe	b) Omble chevalier anadrome	b) 500 ¹	b) Du 1 ^{er} octobre au 31 juillet ¹

(5) Napaartulik, Lac (59°08'N., 65°28'O.)

Engin autorisé	Espèce	Contingent	Période de fermeture
a) Filet maillant	a) Omble chevalier anadrome	a) 425	a) Du 1 ^{er} mai au 31 octobre
b) Trappe	b) Omble chevalier anadrome	b) 0	b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars

(6) Qarliik, Lac (58°57'N., 65°40'O.)

Engin autorisé	Espèce	Contingent	Période de fermeture
a) Filet maillant	a) Omble chevalier anadrome	a) 0	a) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
b) Trappe	b) Omble chevalier anadrome	b) 0	b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars

(7) Qijujuujaat, Lac (59°22'N., 65°20'O.)

Engin autorisé	Espèce	Contingent	Période de fermeture
a) Filet maillant	a) Omble chevalier anadrome	a) 770	a) Du 1 ^{er} mai au 31 octobre
b) Trappe	b) Omble chevalier anadrome	b) 0	b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars

(8) Sanirarsiq, Lac (59°12'N., 65°26'O.)

Engin autorisé	Espèce	Contingent	Période de fermeture
a) Filet maillant	a) Omble chevalier anadrome	a) 0	a) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
b) Trappe	b) Omble chevalier anadrome	b) 500 ^t	b) Du 1 ^{er} octobre au 31 juillet

(9) Sapukkait, Lac (59°28'N., 65°18'O.)

Engin autorisé	Espèce	Contingent	Période de fermeture
a) Filet maillant	a) Omble chevalier anadrome	a) 0	a) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
b) Trappe	b) Omble chevalier anadrome	b) 500 ^t	b) Du 1 ^{er} octobre au 31 juillet

(10) Tasikallak, Lac (58°56'N., 65°23'O.)

Engin autorisé	Espèce	Contingent	Période de fermeture
a) Filet maillant	a) Omble chevalier anadrome	a) 200	a) Du 1 ^{er} mai au 31 octobre
b) Trappe	b) Omble chevalier anadrome	b) 0	b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars

ARTICLE: 17.

EAUX: Zones 4 à 7

Engin autorisé	Espèce	Contingent	Période de fermeture
a) Bourolle	a) (i) Éperlan arc-en-ciel	a) (i) s/o	a) (i) Du 1 ^{er} avril au 15 mai
	(ii) Autres poissons-appâts	(ii) s/o	(ii) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
b) Carrelet	b) (i) Éperlan arc-en-ciel	b) (i) s/o	b) (i) Du 1 ^{er} avril au 15 mai
	(ii) Autres poissons-appâts	(ii) s/o	(ii) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
c) Épuisette	c) (i) Éperlan arc-en-ciel	c) (i) s/o	c) (i) Du 1 ^{er} avril au 15 mai
	(ii) Autres poissons-appâts	(ii) s/o	(ii) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
d) Nasse	d) (i) Éperlan arc-en-ciel	d) (i) s/o	d) (i) Du 1 ^{er} avril au 15 mai
	(ii) Autres poissons-appâts	(ii) s/o	(ii) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

Engin autorisé	Espèce	Contingent	Période de fermeture
e) Seine	e) (i) Éperlan arc-en-ciel	e) (i) s/o	e) (i) Du 1 ^{er} avril au 15 mai
	(ii) Autres poissons- appâts	(ii) s/o	(ii) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

ARTICLE: 18.**EAUX: Zones 8 à 14, 21 et 25**

Engin autorisé	Espèce	Contingent	Période de fermeture
a) Bourolle	a) Poissons-appâts	a) s/o	a) le 31 décembre de 23 h à 24 h
b) Carrelet	b) Poissons-appâts	b) s/o	b) le 31 décembre de 23 h à 24 h
c) Épuisette	c) Poissons-appâts	c) s/o	c) le 31 décembre de 23 h à 24 h
d) Nasse	d) Poissons-appâts	d) s/o	d) le 31 décembre de 23 h à 24 h
e) Seine	e) Poissons-appâts	e) s/o	e) le 31 décembre de 23 h à 24 h

ANNEXE XXX1

Articles 47 et 48

PÊCHE COMMERCIALE DU SAUMON ATLANTIQUE ANADROME**ARTICLE: 1.****NOM ET POSITION: Baleine, Rivière à la (58°15'N., 67°35'O.)**

Engin autorisé	Contingent	Période de fermeture
Filet maillant	625 saumons ¹	Du 1 ^{er} octobre au 15 juillet

ARTICLE: 2.**NOM ET POSITION: Koksoak, Rivière (58°32'N., 68°10'O.)**

Engin autorisé	Contingent	Période de fermeture
Filet maillant	2 500 saumons ¹	Du 1 ^{er} octobre au 15 juillet

ARTICLE: 3. Abrogé

ARTICLE: 4.**NOM ET POSITION: Saint-Laurent, Golfe du**

(1) à (16) Abrogés

(17) la partie comprise entre la pointe Milne (50°13'18"N., 60°18'58"O.) et la pointe ouest du détroit de Ouapitagon (50°11'40"N., 60°09'00"O.) sur la rive nord

Engin autorisé	Contingent	Période de fermeture
Filet maillant Maximum de 120 brasses à l'exclusion des ailes	240 saumons ²	Du 24 août au 30 juin ²

(18) la partie comprise entre la pointe est du havre Jolliet (50°25'46"N., 59°45'25"O.) et un point situé à l'extrême ouest de la baie Plate (50°39'02"N., 59°20'35"O.) sur la rive nord

Engin autorisé	Contingent	Période de fermeture
Filet maillant Maximum de 270 brasses à l'exclusion des ailes	160 saumons ²	Du 24 août au 30 juin ²

(19) la partie comprise entre un point situé à l'extrême ouest de la baie Plate (50°39'02"N., 59°20'35"O.) et la pointe nord-est de l'île du Grand Rigolet Est (50°42'31"N., 59°13'45"O.) sur la rive nord

Engin autorisé	Contingent	Période de fermeture
Filet maillant Maximum de 636 brasses à l'exclusion des ailes	508 saumons ²	Du 24 août au 30 juin ²

(20) la partie comprise entre la pointe nord-est de l'île du Grand Rigolet Est (50°42'31"N., 59°13'45"O.) et un point situé à l'est du havre Portage (50°46'08"N., 59°01'26"O.) sur la rive nord

Engin autorisé	Contingent	Période de fermeture
Filet maillant Maximum de 291 brasses à l'exclusion des ailes	180 saumons ²	Du 24 août au 30 juin ²

(21) la partie comprise entre un point situé à l'est du havre Portage (50°46'08"N., 59°01'26"O.) et un point situé à 4,5 km à l'ouest des îles Querry (50°59'33"N., 58°53'07"O.) sur la rive nord

Engin autorisé	Contingent	Période de fermeture
Filet maillant Maximum de 718 brasses à l'exclusion des ailes	400 saumons ²	Du 24 août au 30 juin ²

(22) la partie comprise entre un point situé à 4,5 km à l'ouest des îles Querry (50°59'33"N., 58°53'07"O.) et la pointe sud-est de l'île aux Graines (51°05'14"N., 58°38'41"O.) sur la rive nord

Engin autorisé	Contingent	Période de fermeture
Filet maillant Maximum de 357 brasses à l'exclusion des ailes	80 saumons ²	Du 24 août au 30 juin ²

(23) la partie comprise entre la pointe sud-est de l'île aux Graines (51°05'14"N., 58°38'41"O.) et la pointe Giroux (51°11'44"N., 58°20'50"O.) sur la rive nord

Engin autorisé	Contingent	Période de fermeture
Filet maillant Maximum de 1 440 brasses à l'exclusion des ailes	1 740 saumons ²	Du 24 août au 30 juin ²

(24) la partie comprise entre la pointe Giroux (51°11'44"N., 58°20'50"O.) et la pointe ouest de la baie Napetipi (51°16'36"N., 58°10'10"O.) sur la rive nord

Engin autorisé	Contingent	Période de fermeture
Filet maillant Maximum de 1 159 brasses à l'exclusion des ailes	1 760 saumons ²	Du 24 août au 30 juin ²

(25) la partie comprise entre la pointe ouest de la baie Napetipi (51°16'36"N., 58°10'10"O.) et la pointe est de l'anse Grassy (51°17'26"N., 58°05'40"O.) sur la rive nord

Engin autorisé	Contingent	Période de fermeture
Filet maillant Maximum de 631 brasses à l'exclusion des ailes	900 saumons ²	Du 24 août au 30 juin ²

(26) la partie comprise entre la pointe est de l'anse Grassy (51°17'26"N., 58°05'40"O.) et un point situé à 1,75 km à l'est de l'anse Grant (51°18'57"N., 57°59'30"O.) sur la rive nord

Engin autorisé	Contingent	Période de fermeture
Filet maillant Maximum de 401 brasses à l'exclusion des ailes	680 saumons ²	Du 24 août au 30 juin ²

(27) la partie comprise entre un point situé à 1,75 km à l'est de l'anse Grant (51°18'57"N., 57°59'30"O.) et un point situé à l'est de la passe Champlain (51°26'19"N., 57°42'05"O.) sur la rive nord

Engin autorisé	Contingent	Période de fermeture
Filet maillant Maximum de 1 641 brasses à l'exclusion des ailes	2 360 saumons ²	Du 24 août au 30 juin ²

(28) la partie comprise entre un point situé à l'est de la passe Champlain (51°26'19"N., 57°42'05"O.) et la pointe Scramble (51°25'43"N., 57°35'02"O.) sur la rive nord

Engin autorisé	Contingent	Période de fermeture
Filet maillant Maximum de 347 brasses à l'exclusion des ailes	580 saumons ²	Du 24 août au 30 juin ²

(29) la partie comprise entre la pointe Scramble (51°25'43"N., 57°35'02"O.) et la pointe des Cinq Lieues (51°25'55"N., 57°30'00"O.) sur la rive nord

Engin autorisé	Contingent	Période de fermeture
Filet maillant Maximum de 193 brasses à l'exclusion des ailes	420 saumons ²	Du 24 août au 30 juin ²

(30) la partie comprise entre la pointe des Cinq Lieues (51°25'55"N., 57°30'00"O.) et un point situé à 4 km à l'est de la pointe Rocheuse (51°28'48"N., 57°22'30"O.) sur la rive nord

Engin autorisé	Contingent	Période de fermeture
Filet maillant Maximum de 389 brasses à l'exclusion des ailes	760 saumons ²	Du 24 août au 30 juin ²

(31) la partie comprise entre un point situé à 4 km à l'est de la pointe Rocheuse (51°28'48"N., 57°22'30"O.) et un point situé dans le havre Job's Room (51°25'25"N., 57°07'55"O.) sur la rive nord

Engin autorisé	Contingent	Période de fermeture
Filet maillant Maximum de 910 brasses à l'exclusion des ailes	1 300 saumons ²	Du 24 août au 30 juin ²

27735

Gouvernement du Québec

Décret 563-97, 30 avril 1997

CONCERNANT la délivrance d'un certificat d'autorisation pour le projet de réaménagement de la route 101-117 de Rouyn-Noranda à Évain

ATTENDU QUE la section IV.1 du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) prévoit une procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement pour certains projets de construction, certains travaux exécutés suivant un plan ou un programme, dans les cas visés par règlement du Gouvernement;

ATTENDU QUE le Gouvernement a adopté le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 9, tel que modifié par les décrets 1002-85 du 29 mai 1985, 879-88 du 8 juin 1988, 586-92 du 15 avril 1992, 1529-93 du 3 novembre 1993 et 101-96 du 24 janvier 1996);

ATTENDU QUE le paragraphe *e* de l'article 2 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement assujettit à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement la construction, la reconstruction ou l'élargissement, sur une longueur de plus de 1 kilomètre, d'une route ou autre infrastructure routière publique prévue pour quatre voies de circulation ou plus ou dont l'emprise possède une largeur moyenne de 35 mètres ou plus;

ATTENDU QUE le ministère des Transports a soumis une demande de certificat d'autorisation pour réaménager la route 101-117 de Rouyn-Noranda à Évain;

ATTENDU QUE le ministère des Transports a préparé une étude d'impact sur l'environnement qui a été déposée officiellement auprès du ministre de l'Environnement et de la Faune, le 16 août 1994;

ATTENDU QUE cette étude d'impact a été rendue publique par le ministre de l'Environnement et de la Faune le 11 mars 1996 et que ce projet a franchi l'étape d'information et de consultation publiques prévue par le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement;

ATTENDU QU'aucune demande d'audience n'a été adressée au ministre de l'Environnement et de la Faune relativement à ce projet;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement et de la Faune a soumis son rapport sur l'analyse environnementale de ce projet;

ATTENDU QUE cette analyse environnementale amène le ministère de l'Environnement et de la Faune à conclure que le projet est acceptable sur le plan environnemental à certaines conditions;

ATTENDU QU'il y a lieu de délivrer un certificat d'autorisation en vertu de l'article 31.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement en faveur du ministère des Transports relativement à son projet de réaménagement de la route 101-117 de Rouyn-Noranda à Évain;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement et de la Faune:

QU'un certificat d'autorisation soit délivré en faveur du ministère des Transports pour le projet de réaménagement de la route 101-117 de Rouyn-Noranda à Évain, tel que décrit dans sa requête soumise au ministre de l'Environnement et de la Faune le 6 avril 1988, aux conditions suivantes:

Condition 1: Que le ministère des Transports réalise les travaux conformément aux modalités et aux mesures prévues dans les documents suivants:

— Étude d'impact sur l'environnement, Réaménagement de la route 101-117 de Rouyn-Noranda à Évain, ministère des Transports, juillet 1994;

— Réponses aux questions et commentaires du ministère de l'Environnement et de la Faune, Réaménagement de la route 101-117 de Rouyn-Noranda à Évain, ministère des Transports, septembre 1995;

Condition 2: Que le ministère des Transports dépose au ministère de l'Environnement et de la Faune, six mois après la fin des travaux, un rapport de surveillance qui fait état du déroulement des travaux;

Condition 3: Que le ministère des Transports soumette au ministère de l'Environnement et de la Faune un programme de suivi concernant le climat sonore à proximité de la route; ce programme sera réalisé sur une période minimale de cinq ans suivant la réalisation des travaux et fera l'objet de rapports après un et cinq ans d'opération. Dans son dernier rapport, le ministère des Transports réévaluera sa décision de ne pas intervenir pour atténuer les impacts engendrés près des résidences, si les niveaux sonores excèdent le seuil acceptable.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

27698

Gouvernement du Québec

Décret 564-97, 30 avril 1997

CONCERNANT la délivrance d'un certificat d'autorisation en faveur du ministère des Transports pour le projet d'amélioration de la route 132 à Pointe-au-Père

ATTENDU QUE la section IV.1 du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) prévoit une procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement pour certains projets de construction, certains ouvrages, certaines activités, certaines exploitations et certains travaux exécutés suivant un plan ou un programme dans les cas visés par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE le gouvernement a adopté le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 9, tel que modifié par les décrets 1002-85 du 29 mai 1985, 879-88 du 8 juin 1988, 586-92 du 15 avril 1992, 1529-93 du 3 novembre 1993 et 101-96 du 24 janvier 1996);

ATTENDU QUE le paragraphe *e* de l'article 2 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement assujettit à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, la construction, la reconstruction ou l'élargissement, sur une longueur de plus d'un kilomètre, d'une route ou autre infrastructure routière publique prévue pour quatre voies de circulation ou plus, ou dont l'emprise possède une largeur moyenne de 35 mètres ou plus;

ATTENDU QUE le ministère des Transports a l'intention de réaliser la construction d'une infrastructure routière d'une longueur de plus d'un kilomètre prévue pour quatre voies de circulation;

ATTENDU QUE le ministère des Transports a préparé une étude d'impact sur l'environnement qui a été déposée officiellement auprès du ministre de l'Environnement et de la Faune, le 16 septembre 1992;

ATTENDU QUE cette étude d'impact a été rendue publique par le ministre de l'Environnement et de la Faune, le 6 mars 1995, et que ce projet a franchi l'étape d'information et de consultation publiques prévue par le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement;

ATTENDU QUE des demandes d'audience publique relativement à ce projet ont été faites au ministre de l'Environnement et de la Faune;

ATTENDU QUE le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement a procédé à une enquête et médiation et qu'il a déposé son rapport le 15 janvier 1996;

ATTENDU QUE dans ce rapport, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement conclut qu'il n'est pas possible d'en arriver à une entente satisfaisante entre les parties;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement et de la Faune a confié le mandat de tenir une audience publique au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement et que, suite à cette audience, le Bureau a soumis son rapport au ministre le 15 août 1996;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement et de la Faune a soumis son rapport sur l'analyse environnementale de ce projet;

ATTENDU QUE cette analyse environnementale amène le ministère à conclure que ce projet est acceptable sur le plan environnemental, mais à certaines conditions;

ATTENDU QU'il y a lieu de délivrer un certificat d'autorisation en vertu de l'article 31.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement en faveur du ministère des Transports relativement à son projet d'amélioration de la route 132 à Pointe-au-Père;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement et de la Faune:

QU'un certificat d'autorisation soit délivré en faveur du ministère des Transports pour son projet d'amélioration de la route 132 à Pointe-au-Père, tel que décrit dans

sa requête soumise au ministre de l'Environnement et de la Faune le 6 mars 1987, aux conditions suivantes:

Condition 1: QUE le ministère des Transports réalise le projet et les mesures contenues dans les documents intitulés:

— Ministère des Transports du Québec, 1992. Étude d'impact sur l'environnement: Amélioration de la route 132 dans la municipalité de Pointe-au-Père, Division des études environnementales Est, Juillet 1992, 316 p. + 12 annexes + cartes et complétée par les documents suivants:

- Ministère des Transports du Québec, 1993. Étude d'impact sur l'environnement, amélioration de la route 132 — Pointe-au-Père, Réponses du ministère des Transports aux questions du ministère de l'Environnement, volet 1 — questions n^{os} 1 à 20, Division des études environnementales Est, novembre 1993, 18 p. + 3 annexes.

- Ministère des Transports du Québec, 1994. Étude d'impact sur l'environnement, amélioration de la route 132 — Pointe-au-Père, Réponses du ministère des Transports aux questions du ministère de l'Environnement, volet 2 — questions n^{os} 21 à 34, Service de l'Environnement, février 1994, 20 p. + annexes;

- Ministère des Transports du Québec, 1994. Projet d'amélioration de la route 132 à Pointe-au-Père, Réponses aux questions complémentaires de mai 1994 du ministère de l'Environnement concernant l'étude d'impact sonore, octobre 1994, 9 p. + annexes;

- Ministère des Transports du Québec, 1997. Amélioration de la route 132 à Pointe-au-Père, Projet N^o 20-3371-7206, Commentaires et positions du ministère des Transports suite aux recommandations du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, 15 janvier 1997, 13 p. + annexe;

Condition 2: QUE le ministère des Transports retire du projet la section comprise à l'est de la rue du Sanctuaire à l'exception d'aménagement de transition sur quelques centaines de mètres;

Condition 3: QUE le ministère des Transports respecte des périodes de restriction de travaux en cours d'eau pour les situations suivantes:

— rivière Germain-Roy: 20 avril au 30 juin et 1^{er} septembre au 15 octobre;

— rivière Sainte-Anne: 20 avril au 30 juin;

— ruisseau Élisabeth-Saint-Laurent et ruisseau anonyme: aucune restriction;

Condition 4: QUE le ministère des Transports mette en place, dès l'exécution des travaux, les infrastructures permettant d'installer un feu de circulation du côté ouest de la rue des Mouettes, celui-ci devant être fonctionnel dès que la rue des Vétérans rejoindra la route 132;

Condition 5: QUE le ministère des Transports réalise un aménagement, à l'intersection de la route 132 avec l'avenue Père-Nouvel, conforme au plan déposé n^o TA-97-30-3001;

Condition 6: QUE le ministère des Transports installe une signalisation d'interdiction de tourner à gauche sur la route 132 à partir de l'avenue Dionne Sud;

Condition 7: QUE le ministère des Transports construise, au minimum, l'assise d'un trottoir tout le long de la partie sud du projet et sur la partie nord entre l'avenue Père-Nouvel et la rue du Sanctuaire;

Condition 8: QUE le ministère des Transports utilise des méthodes de construction assurant la circulation en tout temps sur la route 132;

Condition 9: QUE le ministère des Transports poursuive ses discussions avec la Ville de Pointe-au-Père sur la réalisation des autres recommandations du rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement qui la concerne, telles que la localisation optimale des boîtes postales, la fermeture de certaines rues, des modifications au plan d'urbanisme, etc.;

Condition 10: QUE le ministère des Transports construise un dispositif de protection entre la route 132 et la cour de l'école Sainte-Anne; ce dispositif sera de type garde-fou avec base de béton, semblable à celui construit sur les ponts;

Condition 11: QUE le ministère des Transports prenne les mesures adéquates pour abaisser le niveau de bruit à 40 dB(A) Leq (24h) à l'intérieur des classes situées du côté sud de l'école Sainte-Anne, ou verse une indemnité de 100 000 \$ à la Commission scolaire La Neigette pour qu'elle mette en oeuvre certaines de ces mesures, y compris la relocalisation des étudiants(es), afin de solutionner le problème de bruit excessif;

Condition 12: QUE les mesures prévues à l'étude d'impact et au décret pour atténuer les impacts sur l'école Sainte-Anne ne soient pas applicable si la Commission scolaire La Neigette décide de relocaliser les élèves ailleurs; le cas échéant, une indemnité ne dépassant pas le coût des travaux prévus, tel qu'évalué par le ministère

des Transports, pourrait être versée à la Commission scolaire La Neigette;

Condition 13: QU'advenant le cas où des travaux soient réalisés à l'école Sainte-Anne pour atténuer le bruit à 40dB(A) Leq (24h), un suivi devra être effectué par le ministère des Transports pour évaluer le niveau de bruit persistant au-delà de l'objectif fixé; un rapport à ce sujet sera remis au ministère de l'Environnement et de la Faune, au plus tard un an après la fin des travaux.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

27699

Gouvernement du Québec

Décret 565-97, 30 avril 1997

CONCERNANT l'autorisation d'utiliser certains immeubles à une fin autre que l'agriculture

ATTENDU QU'en vertu de l'article 10 de la Loi sur le ministère de l'Environnement et de la Faune (L.R.Q., c. M-15.2.1), le ministre de l'Environnement et de la Faune a la responsabilité d'assurer, dans une perspective de développement durable, la protection de l'environnement;

ATTENDU QUE le ministre de l'Environnement et de la Faune a été autorisé à effectuer les travaux de traitement et d'élimination des BPC, dont il a la garde, à Saint-Basile-le-Grand;

ATTENDU QU'en vertu du décret 77-97 du 22 janvier 1997, le gouvernement a autorisé le ministre des Transports à acquérir par expropriation pour le compte du ministre de l'Environnement et de la Faune et ce pour une période de quatre ans, un droit d'usage sur une partie du lot 14, du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Joseph-de-Chambly et une servitude de passage sur des parties des lots 449 et 450, du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Bruno pour réaliser les travaux suivants, soit le traitement et l'élimination des BPC, situés dans la municipalité de la Ville de Saint-Basile-le-Grand;

ATTENDU QUE le droit d'usage et la servitude de passage affectent des immeubles situés en zone agricole désignée au sens de la Loi sur la protection du territoire agricole (L.R.Q., c. P-41.1);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 66 de cette loi, le gouvernement peut, après avoir pris avis de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, auto-

riser, aux conditions qu'il détermine, l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, le lotissement, l'aliénation et l'exclusion d'un lot d'une zone agricole pour les fins d'un ministère ou organisme public;

ATTENDU QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec a, par un avis émis le 11 mars 1997, exprimé au gouvernement qu'elle était favorable à ce que le ministre de l'Environnement et de la Faune puisse utiliser, pour une période de quatre ans, les immeubles ci-après désignés comme servitude de passage et droit d'usage à une fin autre que l'agriculture, à savoir de traitement et d'élimination des BPC à Saint-Basile-le-Grand.

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement et de la Faune:

QUE le ministre de l'Environnement et de la Faune soit autorisé à utiliser pour une période de quatre ans à une fin autre que l'agriculture, à savoir le traitement et l'élimination des BPC, dont il a la garde, à Saint-Basile-le-Grand, une partie du lot 450 et deux parties du lot 449, du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Bruno comme servitude de passage et une partie du lot 14, du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Joseph-de-Chambly à titre de droit d'usage.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

27700

Gouvernement du Québec

Décret 567-97, 30 avril 1997

CONCERNANT la contribution financière remboursable à NEUMAN ALUMINIUM INTERNATIONAL INC. par la Société de développement industriel du Québec

ATTENDU QUE par le décret 796-96 du 26 juin 1996, il était ordonné que la Société de développement industriel du Québec soit mandatée, en vertu de l'article 7 de la Loi sur la Société de développement industriel du Québec (L.R.Q., c. S-11.01), pour accorder à NEUMAN ALUMINIUM INTERNATIONAL INC., pour l'implantation d'une usine de production des disques d'extrusion d'aluminium, une contribution financière remboursable d'un montant maximal de 1 190 000 \$, le tout conformément aux termes et conditions stipulés par la Société;

ATTENDU QUE cette aide financière s'inscrit dans le cadre de l'Entente auxiliaire Canada-Québec sur le développement industriel (1991), approuvée par le décret 1618-91 du 27 novembre 1991;

ATTENDU QUE l'entreprise a demandé que cette aide financière soit attribuée à NEUMAN ALUMINIUM INTERNATIONAL, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE;

ATTENDU QUE lors de sa séance du 5 novembre 1996, le conseil d'administration de la Société de développement industriel du Québec a recommandé une telle mesure;

ATTENDU QUE lors de sa réunion du 21 mars 1997, le comité de gestion de l'Entente a recommandé une telle mesure;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État de l'Économie et des Finances et ministre de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie:

QUE le premier alinéa du dispositif du décret 796-96 du 26 juin 1996 soit remplacé par le suivant:

« QUE la Société de développement industriel du Québec soit mandatée, en vertu de l'article 7 de la Loi sur la Société de développement industriel du Québec (L.R.Q., c. S-11.01), pour accorder à NEUMAN ALUMINIUM INTERNATIONAL, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE, pour l'implantation d'une usine de production des disques d'extrusion d'aluminium, une contribution financière remboursable d'un montant maximal de 1 190 000 \$, le tout conformément aux termes et conditions stipulés par la Société. »

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

27701

Gouvernement du Québec

Décret 569-97, 30 avril 1997

CONCERNANT le traitement de Madame Caroline Palliser à titre de juge de paix

ATTENDU QU'en vertu de l'article 163 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), le gouvernement fixe le traitement d'un juge de paix auquel l'article 162 de cette loi s'applique;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 162 de la Loi sur les tribunaux judiciaires, un juge de paix ainsi nommé est soumis à l'article 95 de la Loi sur les tribunaux judiciaires et à la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., c. R-10) pourvu que son acte de nomination l'indique clairement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 158 de la Loi sur les tribunaux judiciaires, modifié par l'article 46 de la Loi modifiant la Loi sur les cours municipales, la Loi sur les tribunaux judiciaires et diverses dispositions législatives (1995, c. 42) et de l'arrêté ministériel numéro 1645, le ministre de la Justice a nommé Madame Caroline Palliser, juge de paix, pour une période de trois ans à compter du 10 mars 1997;

ATTENDU QUE cet acte de nomination indique clairement que l'article 162 de la Loi sur les tribunaux judiciaires, dans la mesure où il réfère à l'article 95 de cette loi, s'applique à Madame Caroline Palliser;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer le traitement de Madame Caroline Palliser;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice:

QUE le traitement de Madame Caroline Palliser nommée conformément à l'arrêté ministériel numéro 1645 soit établi comme suit:

1^o Le juge de paix reçoit une somme forfaitaire de 400 \$ par année payable en deux versements dont le premier est fait au plus tard le 30 mars et le second au plus tard le 30 septembre.

Si la nomination est faite au cours de l'année, la somme forfaitaire est calculée au prorata du nombre de mois pour lesquels il est en fonction, incluant le mois de la nomination. Si la nomination est faite après le 30 mars, le premier versement est payable dans les 60 jours de l'entrée en fonction et le second au plus tard le 30 septembre. Si la nomination est faite après le 30 juin, la somme forfaitaire est payable en un seul versement dans les 60 jours de la nomination.

2^o La rémunération payée à un juge de paix pour l'exécution de ses fonctions est fixée à un taux horaire de 40 \$. Lorsque le temps requis pour l'exécution de l'acte est inférieur à trente minutes, la rémunération est de 20 \$/heure.

QUE le présent décret prenne effet à compter de la date de l'acte de nomination.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

27702

Gouvernement du Québec

Décret 570-97, 30 avril 1997

CONCERNANT le traitement de Madame Lizzie Palliser à titre de juge de paix

ATTENDU QU'en vertu de l'article 163 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), le gouvernement fixe le traitement d'un juge de paix auquel l'article 162 de cette loi s'applique;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 162 de la Loi sur les tribunaux judiciaires, un juge de paix ainsi nommé est soumis à l'article 95 de la Loi sur les tribunaux judiciaires et à la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., C. R-10) pourvu que son acte de nomination l'indique clairement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 158 de la Loi sur les tribunaux judiciaires, modifié par l'article 46 de la Loi modifiant la Loi sur les cours municipales, la Loi sur les tribunaux judiciaires et diverses dispositions législatives (1995, c. 42) et de l'arrêté ministériel numéro 1646, le ministre de la Justice a nommé Madame Lizzie Palliser, juge de paix, pour une période de trois ans à compter du 10 mars 1997;

ATTENDU QUE cet acte de nomination indique clairement que l'article 162 de la Loi sur les tribunaux judiciaires, dans la mesure où il réfère à l'article 95 de cette loi, s'applique à Madame Lizzie Palliser;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer le traitement de Madame Lizzie Palliser;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice:

QUE le traitement de Madame Lizzie Palliser nommée conformément à l'arrêté ministériel numéro 1646 soit établi comme suit:

1^o Le juge de paix reçoit une somme forfaitaire de 400 \$ par année payable en deux versements dont le premier est fait au plus tard le 30 mars et le second au plus tard le 30 septembre.

Si la nomination est faite au cours de l'année, la somme forfaitaire est calculée au prorata du nombre de mois pour lesquels il est en fonction, incluant le mois de la nomination. Si la nomination est faite après le 30 mars, le premier versement est payable dans les 60 jours de l'entrée en fonction et le second au plus tard le 30 septembre. Si la nomination est faite après le

30 juin, la somme forfaitaire est payable en un seul versement dans les 60 jours de la nomination.

2° La rémunération payée à un juge de paix pour l'exécution de ses fonctions est fixée à un taux horaire de 40 \$. Lorsque le temps requis pour l'exécution de l'acte est inférieur à trente minutes, la rémunération est de 20 \$/heure.

QUE le présent décret prenne effet à compter de la date de l'acte de nomination.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

27703

Gouvernement du Québec

Décret 571-97, 30 avril 1997

CONCERNANT le traitement de Madame Martha Sakiagak à titre de juge de paix

ATTENDU QU'en vertu de l'article 163 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), le gouvernement fixe le traitement d'un juge de paix auquel l'article 162 de cette loi s'applique;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 162 de la Loi sur les tribunaux judiciaires, un juge de paix ainsi nommé est soumis à l'article 95 de la Loi sur les tribunaux judiciaires et à la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., c. R-10) pourvu que son acte de nomination l'indique clairement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 158 de la Loi sur les tribunaux judiciaires, modifié par l'article 46 de la Loi modifiant la Loi sur les cours municipales, la Loi sur les tribunaux judiciaires et diverses dispositions législatives (1995, c. 42) et de l'arrêté ministériel numéro 1647, le ministre de la Justice a nommé Madame Martha Sakiagak, juge de paix, pour une période de trois ans à compter du 10 mars 1997;

ATTENDU QUE cet acte de nomination indique clairement que l'article 162 de la Loi sur les tribunaux judiciaires, dans la mesure où il réfère à l'article 95 de cette loi, s'applique à Madame Martha Sakiagak;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer le traitement de Madame Martha Sakiagak;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice:

QUE le traitement de Madame Martha Sakiagak nommée conformément à l'arrêté ministériel numéro 1647 soit établi comme suit:

1° Le juge de paix reçoit une somme forfaitaire de 400 \$ par année payable en deux versements dont le premier est fait au plus tard le 30 mars et le second au plus tard le 30 septembre.

Si la nomination est faite au cours de l'année, la somme forfaitaire est calculée au prorata du nombre de mois pour lesquels il est en fonction, incluant le mois de la nomination. Si la nomination est faite après le 30 mars, le premier versement est payable dans les 60 jours de l'entrée en fonction et le second au plus tard le 30 septembre. Si la nomination est faite après le 30 juin, la somme forfaitaire est payable en un seul versement dans les 60 jours de la nomination.

2° La rémunération payée à un juge de paix pour l'exécution de ses fonctions est fixée à un taux horaire de 40 \$. Lorsque le temps requis pour l'exécution de l'acte est inférieur à trente minutes, la rémunération est de 20 \$/heure.

QUE le présent décret prenne effet à compter de la date de l'acte de nomination.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

27704

Gouvernement du Québec

Décret 572-97, 30 avril 1997

CONCERNANT le traitement de Monsieur Sandy Gordon à titre de juge de paix

ATTENDU QU'en vertu de l'article 163 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), le gouvernement fixe le traitement d'un juge de paix auquel l'article 162 de cette loi s'applique;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 162 de la Loi sur les tribunaux judiciaires, un juge de paix ainsi nommé est soumis à l'article 95 de la Loi sur les tribunaux judiciaires et à la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., c. R-10) pourvu que son acte de nomination l'indique clairement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 158 de la Loi sur les tribunaux judiciaires, modifié par l'article 46 de la Loi modifiant la Loi sur les cours municipales, la Loi sur les tribunaux judiciaires et diverses dispositions législatives (1995, c. 42) et de l'arrêté ministériel numéro 1648, le ministre de la Justice a nommé Monsieur Sandy Gordon, juge de paix, pour une période de trois ans à compter du 10 mars 1997;

ATTENDU QUE cet acte de nomination indique clairement que l'article 162 de la Loi sur les tribunaux judiciaires, dans la mesure où il réfère à l'article 95 de cette loi, s'applique à Monsieur Sandy Gordon;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer le traitement de Monsieur Sandy Gordon;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice:

QUE le traitement de Monsieur Sandy Gordon nommé conformément à l'arrêté ministériel numéro 1648 soit établi comme suit:

1^o Le juge de paix reçoit une somme forfaitaire de 400 \$ par année payable en deux versements dont le premier est fait au plus tard le 30 mars et le second au plus tard le 30 septembre.

Si la nomination est faite au cours de l'année, la somme forfaitaire est calculée au prorata du nombre de mois pour lesquels il est en fonction, incluant le mois de la nomination. Si la nomination est faite après le 30 mars, le premier versement est payable dans les 60 jours de l'entrée en fonction et le second au plus tard le 30 septembre. Si la nomination est faite après le 30 juin, la somme forfaitaire est payable en un seul versement dans les 60 jours de la nomination.

2^o La rémunération payée à un juge de paix pour l'exécution de ses fonctions est fixée à un taux horaire de 40 \$. Lorsque le temps requis pour l'exécution de l'acte est inférieur à trente minutes, la rémunération est de 20 \$/heure.

QUE le présent décret prenne effet à compter de la date de l'acte de nomination.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

27705

Gouvernement du Québec

Décret 574-97, 30 avril 1997

CONCERNANT l'extension de la compétence de la Cour municipale commune de la Ville d'East Angus

ATTENDU QU'en vertu de l'article 208 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., c. C-72.01), les villes d'East Angus et de Scotstown, le Village de La Prairie, les cantons de Ditton, d'Eaton, de Westbury et la Partie Est du Canton de Clifton, la Municipalité de Saint-Malo et la municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François sont réputés avoir conclu une entente d'établissement d'une cour municipale commune dûment approuvée;

ATTENDU QUE les parties à cette entente réputée conclue désirent en modifier les conditions et étendre la compétence de la Cour municipale commune de la Ville d'East Angus au territoire de la Municipalité d'Ascot Corner;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 24 de cette loi, une modification à une entente est soumise aux formalités prévues pour l'établissement d'une cour municipale;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 21 de cette loi, une copie certifiée conforme des règlements et de l'entente doit être transmise au ministre de la Justice et que le ministre des Affaires municipales doit en être avisé;

ATTENDU QU'en vertu des articles 20, 23 et 24 de cette loi, une entente portant sur l'extension de la compétence territoriale d'une cour municipale et sur des modifications aux conditions existantes est sujette à l'approbation du gouvernement;

ATTENDU QU'à sa séance du 5 novembre 1996, la Ville d'East Angus a adopté le règlement 461 autorisant la conclusion d'une entente portant sur l'extension de la compétence de la Cour municipale commune de la Ville d'East Angus au territoire de la Municipalité d'Ascot Corner et sur des modifications aux conditions existantes;

ATTENDU QU'à sa séance du 5 décembre 1996, la Ville de Scotstown a adopté le règlement 295-96 autorisant la conclusion d'une telle entente;

ATTENDU QU'à sa séance du 4 novembre 1996, le Village de La Patrie a adopté le règlement 9-96 autorisant la conclusion d'une telle entente;

ATTENDU QU'à sa séance du 4 novembre 1996, le Canton de Ditton a adopté le règlement 96-219 autorisant la conclusion d'une telle entente;

ATTENDU QU'à sa séance du 18 octobre 1996, le Canton d'Eaton a adopté le règlement 332-96 autorisant la conclusion d'une telle entente;

ATTENDU QU'à sa séance du 4 novembre 1996, le Canton de Westbury a adopté le règlement 404-96 autorisant la conclusion d'une telle entente;

ATTENDU QU'à sa séance du 4 novembre 1996, la Partie Est du Canton de Clifton a adopté le règlement 03-96 autorisant la conclusion d'une telle entente;

ATTENDU QU'à sa séance du 8 octobre 1996, la Municipalité de Saint-Malo a adopté le règlement 1996-226 autorisant la conclusion d'une telle entente;

ATTENDU QU'à sa séance du 7 octobre 1996, la Municipalité d'Ascot Corner a adopté le règlement 383 autorisant la conclusion d'une telle entente;

ATTENDU QU'à sa séance du 27 novembre 1996, la municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François a adopté le règlement 106-96 autorisant la conclusion d'une telle entente;

ATTENDU QUE ladite entente a été signée par les parties;

ATTENDU QU'une copie certifiée conforme des règlements municipaux dûment adoptés et l'entente ont été transmises au ministre de la Justice et que le ministre des Affaires municipales en a été avisé;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver cette entente;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice et du ministre des Affaires municipales:

QUE l'entente jointe à la recommandation ministérielle et portant sur l'extension de la compétence de la Cour municipale commune de la Ville d'East Angus au territoire de la Municipalité d'Ascot Corner et sur des modifications aux conditions existantes soit approuvée;

QUE cette entente entre en vigueur le quinzième jour qui suit la publication du présent décret à la *Gazette officielle du Québec*.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

27706

Gouvernement du Québec

Décret 575-97, 30 avril 1997

CONCERNANT l'adhésion de la Paroisse de Saint-Michel-d'Yamaska à l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Sorel

ATTENDU QUE la Ville de Sorel et de Saint-Ours, les villages de Saint-François-du-Lac, d'Yamaska, d'Yamaska-Est et de Massueville, les paroisses de Saint-Robert, de Saint-Thomas-de-Pierreville, de Sainte-Victoire-de-Sorel, de Saint-Aimé, de Saint-David, de Notre-Dame-de-Pierreville, de Sainte-Anne-de-Sorel et de Saint-François-du-Lac et la municipalité régionale de comté du Bas-Richelieu sont parties à une entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Sorel;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 15 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., c. C-72.01), les municipalités parties à une entente relative à une cour municipale commune peuvent prévoir dans celle-ci que toute autre municipalité peut adhérer à cette entente aux conditions qui y sont prévues ou qui seront déterminées en vertu de celle-ci;

ATTENDU QU'en vertu de ce même article, une municipalité peut adhérer à une telle entente par règlement de son conseil;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 21 de cette loi, une copie certifiée conforme du règlement doit être transmise au ministre de la Justice et à chacune des municipalités parties à l'entente et que le ministre des Affaires municipales doit en être avisé;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 23 de cette loi, un règlement portant sur l'adhésion d'une municipalité à l'entente relative à une cour municipale commune existante est sujet à l'approbation du gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu de ce même article, un tel règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la publication d'un décret du gouvernement à la *Gazette officielle du Québec*;

ATTENDU QUE l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Sorel prévoit que tout autre municipalité peut y adhérer aux conditions mentionnées;

ATTENDU QUE lors d'une séance tenue le 3 septembre 1996, la Paroisse de Saint-Michel-d'Yamaska a adopté le règlement 93-96 portant sur l'adhésion de son territoire à l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Sorel;

ATTENDU QUE toutes les conditions relatives à l'adhésion d'une autre municipalité prévues dans l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Sorel ont été respectées;

ATTENDU QU'une copie certifiée conforme du règlement dûment adopté a été transmise au ministre de la Justice et à chacune des municipalités parties à l'entente et que le ministre des Affaires municipales en a été avisé;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver le règlement 93-96 de la Paroisse de Saint-Michel-d'Yamaska portant sur l'adhésion de cette municipalité à l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Sorel;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice et du ministre des Affaires municipales:

QUE le règlement 93-96 de la Paroisse de Saint-Michel-d'Yamaska joint à la recommandation ministérielle et portant sur l'adhésion de cette municipalité à l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Sorel soit approuvé;

QUE ce règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de publication du présent décret à la *Gazette officielle du Québec*.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

27707

Gouvernement du Québec

Décret 576-97, 30 avril 1997

CONCERNANT l'adhésion de la Paroisse de Saint-Simon à l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Hyacinthe

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Hyacinthe, les villages de Saint-Damase, de Sainte-Madeleine et de Saint-Pie, les paroisses de Saint-Louis, de Saint-Jude, de La Présentation, de Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe, de Saint-Damase et de Saint-Pie, les municipalités de Saint-Barnabé-Sud, de Saint-Hugues, de Saint-Marcel-de-Richelieu, de Saint-Liboire et de Saint-Dominique, la Partie Sud de la Municipalité de Saint-Bernard et la municipalité régionale de comté des Maskoutains sont parties à une entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Hyacinthe;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 15 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., c. C-72.01), les municipalités parties à une entente d'établissement d'une cour municipale commune peuvent prévoir dans celle-ci que toute autre municipalité peut adhérer à cette entente aux conditions qui y sont prévues ou qui seront déterminées en vertu de celle-ci;

ATTENDU QU'en vertu de ce même article, une municipalité peut adhérer à une telle entente par règlement de son conseil;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 21 de cette loi, une copie certifiée conforme du règlement doit être transmise au ministre de la Justice et à chacune des municipalités parties à l'entente et que le ministre des Affaires municipales doit en être avisé;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 23 de cette loi, un règlement portant sur l'adhésion d'une municipalité à l'entente relative à une cour municipale commune existante est sujet à l'approbation du gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu de ce même article, un tel règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la publication d'un décret du gouvernement à la *Gazette officielle du Québec*;

ATTENDU QUE l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Hyacinthe prévoit que tout autre municipalité peut y adhérer aux conditions mentionnées;

ATTENDU QUE lors d'une séance tenue le 5 novembre 1996, la Paroisse de Saint-Simon a adopté le règlement 297 portant sur l'adhésion de la municipalité à l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Hyacinthe;

ATTENDU QUE toutes les conditions relatives à l'adhésion d'une municipalité prévues dans cette entente ont été respectées;

ATTENDU QU'une copie certifiée conforme du règlement dûment adopté a été transmise au ministre de la Justice et à chacune des municipalités parties à l'entente et que le ministre des Affaires municipales en a été avisé;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver le règlement 297 de la Paroisse de Saint-Simon portant sur l'adhésion de cette municipalité à l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Hyacinthe;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice et du ministre des Affaires municipales:

QUE le règlement 297 de la Paroisse de Saint-Simon joint à la recommandation ministérielle et portant sur l'adhésion de cette municipalité à l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Hyacinthe soit approuvé;

QUE ce règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de publication du présent décret à la *Gazette officielle du Québec*.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

27708

Gouvernement du Québec

Décret 577-97, 30 avril 1997

CONCERNANT l'adhésion de la Ville de Disraéli à l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Thetford Mines

ATTENDU QUE les villes de Thetford Mines et de Black Lake et la Partie Sud de la Paroisse de Sacré-Coeur-de-Marie sont parties à une entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Thetford-Mines;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 15 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., c. C-72.01), les municipalités parties à une entente relative à une cour municipale commune peuvent prévoir dans celle-ci que toute autre municipalité peut adhérer à cette entente aux conditions qui y sont prévues ou qui seront déterminées en vertu de celle-ci;

ATTENDU QU'en vertu de ce même article, une municipalité peut adhérer à une telle entente par règlement de son conseil;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 21 de cette loi, une copie certifiée conforme du règlement doit être transmise au ministre de la Justice et à chacune des municipalités parties à l'entente et que le ministre des Affaires municipales doit en être avisé;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 23 de cette loi, un règlement portant sur l'adhésion d'une municipalité à l'entente relative à une cour municipale commune existante est sujet à l'approbation du gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu de ce même article, un tel règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la publication d'un décret du gouvernement à la *Gazette officielle du Québec*;

ATTENDU QUE l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Thetford Mines prévoit que toute autre municipalité peut y adhérer aux conditions mentionnées;

ATTENDU QUE lors d'une séance tenue le 2 décembre 1996, la Ville de Disraéli a adopté le règlement 410 concernant l'adhésion de la municipalité à l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Thetford Mines;

ATTENDU QUE toutes les conditions relatives à l'adhésion d'une autre municipalité prévues dans l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Thetford Mines ont été respectées;

ATTENDU QU'une copie certifiée conforme du règlement dûment adopté a été transmise au ministre de la Justice et à chacune des municipalités parties à l'entente et que le ministre des Affaires municipales en a été avisé;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver le règlement 410 de la Ville de Disraéli portant sur l'adhésion de cette municipalité à l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Thetford Mines;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice et du ministre des Affaires municipales:

QUE le règlement 410 de la Ville de Disraéli joint à la recommandation ministérielle et portant sur l'adhésion de la municipalité à l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Thetford Mines soit approuvé;

QUE ce règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de publication du présent décret à la *Gazette officielle du Québec*.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

27709

Gouvernement du Québec

Décret 579-97, 30 avril 1997

CONCERNANT une entente de coopération dans les domaines du recrutement d'experts et de la formation de spécialistes entre le gouvernement du Québec et le Bureau d'État des experts étrangers de la République populaire de Chine

ATTENDU QUE le Québec et la République populaire de Chine ont développé au cours des dernières années

des liens de coopération dans plusieurs domaines, principalement dans ceux du commerce, de l'industrie, de l'éducation, de la science, de la technologie et de la culture;

ATTENDU QU'au cours de leurs entretiens à Montréal et à Beijing, le Directeur du Bureau d'État des experts étrangers de la République populaire de Chine et les représentants québécois du ministère des Relations internationales et du ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie ont confirmé l'intention des Parties de conclure une entente de coopération dans les domaines du recrutement d'experts et de la formation de spécialistes;

ATTENDU QUE le Québec et la Chine désirent prendre des mesures actives pour associer à leur démarche les organismes et les institutions tant publics que privés, de même que les entreprises et les centres de recherche de part et d'autre de manière à multiplier les contacts entre la Chine et le Québec et de favoriser ainsi l'échange de connaissances et d'expertises de même que le développement d'actions et de projets conjoints;

ATTENDU QUE les Parties ont, à ces fins, élaboré une entente de coopération dans les domaines du recrutement d'experts et de la formation de spécialistes;

ATTENDU QU'une telle entente constitue une entente internationale au sens de l'article 9 de la Loi sur le ministère des Relations internationales, (L.R.Q., c. M-21.1);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 20 de cette même loi, les ententes internationales doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par le ministre;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Relations internationales:

QUE l'entente de coopération dans les domaines du recrutement d'experts et de la formation de spécialistes intervenue entre le gouvernement du Québec et le Bureau d'État des experts étrangers de la République populaire de Chine, dont le texte sera substantiellement conforme au texte joint à la recommandation ministérielle du présent décret, soit approuvée.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

27710

Gouvernement du Québec

Décret 580-97, 30 avril 1997

CONCERNANT une convention d'interconnexion entre Hydro-Québec et Central Main Power Company

ATTENDU QU'en vertu de l'article 22.0.1 de la Loi sur Hydro-Québec (L.R.Q., c. H-5), tout contrat spécial de fourniture d'électricité doit être soumis à l'approbation du Gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6.1 de la Loi sur l'exportation de l'électricité (L.R.Q., c. E-23), tout contrat relatif à l'exportation d'électricité par Hydro-Québec doit être soumis à l'autorisation du Gouvernement;

ATTENDU QU'Hydro-Québec et Central Maine Power Company ont convenu des termes d'une convention d'interconnexion qui entrera en vigueur à compter de la date de sa signature et pourra se terminer en tout temps par entente mutuelle;

ATTENDU QUE, pour des raisons d'efficacité, de souplesse et de confidentialité, cette compagnie désire avoir avec Hydro-Québec une convention d'interconnexion qui lui est propre;

ATTENDU QUE cette convention d'interconnexion permettra à Hydro-Québec de diversifier son marché, d'élargir sa clientèle et d'augmenter ses revenus en provenance des États-Unis;

ATTENDU QUE les échanges seront réalisés sur les installations d'interconnexion déjà en place et que la signature de cette convention n'occasionnera aucune dépense supplémentaire à Hydro-Québec;

ATTENDU QUE le Comité exécutif d'Hydro-Québec, à sa réunion du 31 janvier 1997, a approuvé ce projet de convention d'interconnexion.

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État des Ressources naturelles:

D'APPROUVER aux termes de l'article 22.0.1 de la Loi sur Hydro-Québec (L.R.Q., c. H-5) et d'autoriser aux termes de l'article 6.1 de la Loi sur l'exportation de l'électricité (L.R.Q., c. E-23) la convention d'interconnexion à intervenir entre Hydro-Québec et Central Maine Power Company permettant d'effectuer des transactions sur des services ainsi que sur des produits tels que la puissance et l'énergie de diversité, la puissance et l'énergie garanties pour de courtes périodes, et l'énergie d'économie, ladite convention entrant en vigueur à comp-

ter de la date de sa signature et pouvant se terminer en tout temps par entente mutuelle, pourvu qu'elle soit substantiellement conforme au projet dont copie est jointe à la recommandation accompagnant le présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

27711

Gouvernement du Québec

Décret 581-97, 30 avril 1997

CONCERNANT le financement temporaire de la Société québécoise d'exploration minière

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *c* de l'article 21 de la Loi sur la Société québécoise d'exploration minière (L.R.Q., c. S-19), SOQUEM (la «Société») ne peut sans l'autorisation préalable du gouvernement, contracter un emprunt qui porte à plus de 500 000 \$ le total des sommes empruntées par elle et non encore remboursées;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 441-95 du 29 mars 1995, la Société ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, contracter un emprunt qui porte au-delà de 20 000 000 \$ le total de ses emprunts en cours non remboursés;

ATTENDU QUE SOQUEM désire contracter des emprunts temporaires pour une somme ne pouvant excéder 20 000 000 \$ et que le conseil d'administration de la Société a adopté une résolution à cet effet;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la Société à contracter de temps à autre des emprunts temporaires jusqu'à concurrence d'un montant total en cours de 20 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre déléguée aux Mines, aux Terres et aux Forêts et du ministre d'État des Ressources naturelles:

QUE la Société soit autorisée, jusqu'au 31 mars 1999, à contracter de temps à autre au Canada des emprunts à taux variable ou à taux fixe auprès d'institutions financières, le tout aux conditions suivantes:

a) si l'emprunt concerné est contracté à taux variable, le coût de financement de cet emprunt ne pourra excéder le taux préférentiel de l'institution en cours de temps à autre pendant la durée de cet emprunt;

b) si l'emprunt concerné est contracté à taux fixe, le coût de financement de cet emprunt ne pourra excéder le taux préférentiel de l'institution en vigueur au moment où l'emprunt est contracté;

c) aux fins des présentes, on entend par:

i. «coût de financement», l'intérêt exigé sur l'emprunt ainsi que toutes sommes additionnelles escomptées ou payables à l'égard de cet emprunt;

ii. «taux préférentiel», le taux d'intérêt, exprimé sur une base annuelle, établi ou annoncé de temps à autre par l'institution comme étant son taux d'intérêt de référence alors en vigueur pour déterminer les taux d'intérêt qu'elle exigera au cours de la période concernée sur ses prêts commerciaux consentis au Canada, en dollars canadiens, et qu'elle appelle son taux préférentiel ou son taux de base, ou si l'institution financière choisie ne détermine pas un tel taux préférentiel, la moyenne arithmétique des taux préférentiels tels que déterminés ci-dessus de trois des six plus grandes banques mentionnées à l'annexe «I» de la Loi sur les banques, chapitre 46 des Lois du Canada (1991), et appliqué sur le solde quotidien pour le nombre de jours réellement écoulés sur la base d'une année de 365 jours;

d) malgré les paragraphes *a* et *b*, la Société peut contracter des emprunts dont le coût de financement excède le taux préférentiel si le taux des fonds à un jour de l'institution financière le jour de l'emprunt est plus élevé que le taux préférentiel; l'emprunt pourra alors être effectué à ce taux pour chaque jour où ce taux excédera le taux préférentiel;

e) le montant en capital global en circulation desdits emprunts ne devra, en aucun temps, excéder 20 000 000 \$ en monnaie du Canada;

f) le terme de ces emprunts ne devra en aucun cas excéder un (1) an;

QUE la Société québécoise d'exploration minière («SOQUEM») soit autorisée à émettre des billets, des acceptations bancaires ou tout autre titre, et à signer tout document nécessaire, aux fins des emprunts effectués.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

27712

Gouvernement du Québec

Décret 583-97, 30 avril 1997

CONCERNANT la détermination des postes de résidents en médecine disponibles dans les programmes de formation médicale postdoctorale et la détermination de places dans les programmes de formation médicale de niveau doctoral pour les étudiants de l'extérieur du Québec pour 1997-1998

ATTENDU QU'en vertu de l'article 503 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le gouvernement détermine chaque année le nombre de postes de résidents en médecine disponibles dans les programmes de formation médicale postdoctorale, lesquels comprennent les postes de formation en omnipratique ou en médecine de famille ainsi que les autres postes de stage de formation requis pour l'une ou l'autre des spécialités reconnues dans un règlement pris en application de la Loi médicale (L.R.Q., c. M-9);

ATTENDU QUE les universités ont pris l'engagement d'adapter leurs programmes de formation médicale postdoctorale dans six des neuf spécialités de niveau local suivantes: médecine interne générale, chirurgie générale, anesthésie-réanimation, psychiatrie, pédiatrie et obstétrique-gynécologie, étant entendu que ces programmes incluront l'objectif de mieux préparer les certifiés à exercer leur profession dans toutes les régions du Québec;

ATTENDU QUE le gouvernement peut en outre, en vertu de l'article 503 de cette loi, s'il le juge opportun, autoriser certains postes supplémentaires de stagiaires dans les programmes de formation médicale postdoctorale destinés aux étudiants diplômés d'une université ou école située hors du Canada et des États-Unis, à la condition que les stagiaires acceptent de signer un engagement, assorti d'une clause pénale, le cas échéant, à pratiquer, pour une période de quatre ans, dans la région ou pour l'établissement que le ministre de la Santé et des Services sociaux détermine;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 504 de cette loi, le gouvernement peut déterminer chaque année, dans les programmes de formation médicale de niveau doctoral, un nombre de places pour des étudiants de l'extérieur du Québec, à la condition que ces étudiants acceptent de signer, avant le début de leur formation, un engagement, assorti d'une clause pénale, le cas échéant, à pratiquer, pour une période maximale de quatre ans, dans la région ou pour l'établissement déterminé par le ministre de la Santé et des Services sociaux, s'ils exercent la médecine au Québec après l'obtention de leur permis d'exercice;

ATTENDU QUE le Conseil médical du Québec a formulé un avis concernant ces politiques en vertu du paragraphe 2^o du premier alinéa de l'article 18 de la Loi sur le Conseil médical du Québec (L.R.Q., c. C-59.0001);

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter la Politique de détermination des places de résidents en médecine disponibles dans les programmes de formation postdoctorale et la Politique de détermination de places dans les programmes de formation médicale de niveau doctoral pour les étudiants de l'extérieur du Québec pour 1997-1998, annexées au présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux et la ministre de l'Éducation:

QUE soient adoptées la Politique de détermination des places de résidents en médecine disponibles dans les programmes de formation médicale postdoctorale et la Politique de détermination de places dans les programmes de formation médicale de niveau doctoral pour les étudiants de l'extérieur du Québec pour 1997-1998, annexées au présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

Politique de détermination de places dans les programmes de formation médicale de niveau doctoral pour les étudiants de l'extérieur du Québec pour 1997-1998

La politique 1997-1998 est:

A- D'autoriser un maximum de 61 nouvelles inscriptions réservées à des étudiantes et des étudiants canadiens provenant de l'extérieur du Québec ou de nationalité étrangère munis d'un visa d'étudiants, à la condition que ces personnes s'engagent par écrit à pratiquer pendant quatre années consécutives en établissement désigné par le ministre de la Santé et des Services sociaux s'ils s'installent au Québec au terme de leur formation. Une pénalité de 200 000 \$ est prévue en cas de non-respect du contrat. Cet engagement doit être pris par l'étudiante ou l'étudiant au moment de sa première inscription.

Politique de détermination des places de résidents en médecine disponibles dans les programmes de formation médicale postdoctorale pour 1997-1998

La politique 1997-1998 est:

1. Pour les places rémunérées de résidence en médecine

1.1 Dans le contingent régulier de la résidence

A) D'autoriser la rémunération de toute nouvelle résidente ou de tout nouveau résident qui rencontre une des quatre conditions suivantes:

- être diplômée ou diplômé d'une faculté de médecine du Québec et n'avoir jamais été inscrit dans un programme de résidence, au Québec ou ailleurs;
- demander une admission dans le cadre du programme d'échange interuniversitaire «Canadian Resident Matching Service» (CARMS);
- être médecin de retour de pratique¹;
- être déjà inscrite ou inscrit dans un programme de résidence au Québec et vouloir changer de programme en changeant de cohorte.

B) D'autoriser la rémunération d'un maximum de 5 nouvelles résidentes ou nouveaux résidents qui rencontrent une des deux conditions suivantes²:

- être Canadienne ou Canadien diplômé d'une faculté de médecine canadienne ou américaine;
- être Canadienne ou Canadien diplômé d'une faculté de médecine québécoise et avoir déjà été inscrit dans un programme de résidence hors du Québec.

C) D'autoriser, en 1997-1998, la rémunération de 308 nouvelles résidentes ou nouveaux résidents en spécialité, tel que présenté au tableau 2 ci-joint. Les données qu'on y retrouve, par spécialité ou par groupe de

spécialités, correspondent à des cibles à l'entrée et à la sortie des programmes, sous réserve de l'attrition normale en cours de formation et des règles de transport énoncées au tableau 1, également joint. Toute nouvelle place laissée vacante durant la première année à la suite d'un abandon définitif peut être comblée par une personne appartenant aux catégories précisées en 1.A.

D) De permettre, à l'intérieur d'une même cohorte, tout changement de programme vers une spécialité ou la médecine familiale, notamment si l'obtention du permis d'exercice le requiert. Le changement vers un programme de spécialité n'est autorisé que si une place est disponible en vertu de la cible des entrées en spécialité et sous réserve des règles de transfert présentées au tableau 1.

E) D'autoriser un nombre de nouvelles places d'entrée en médecine familiale équivalent au nombre de nouvelles places de résidence autorisées selon les clauses qui précèdent, moins le nombre de places d'entrée en spécialité effectivement comblées.

F) De permettre au ministre de la Santé et des Services sociaux d'apporter à titre exceptionnel, après consultation de la ministre de l'Éducation, des ajustements aux cibles des programmes de spécialité de cette politique de même qu'aux politiques triennales des années antérieures. Ces ajustements ne peuvent modifier le nombre total de nouvelles places en spécialité.

1.2 Dans les contingents particuliers

Les personnes diplômées à l'extérieur du Canada et des États-Unis

G) D'autoriser l'inscription au dernier concours administré sous la responsabilité du Collège des médecins du Québec qui se tiendra en 1997, aux seules personnes détenant un diplôme d'une faculté de médecine située à l'extérieur du Canada et des États-Unis qui, en date du 26 avril 1995, avaient la citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent et étaient domiciliées au Québec et qui, au moment de leur inscription, satisfont aux critères d'admissibilité à l'examen déterminés par le Collège des médecins du Québec³.

H) D'autoriser en 1997-1998 la rémunération comme résidente ou résident de toutes les personnes qui obtiendront la note de passage au concours de 1997 administré sous la responsabilité du Collège des médecins du Québec.

1. Un médecin de retour de pratique est un médecin qui s'inscrit en résidence après avoir eu une pratique médicale au Québec pendant au moins 12 mois au cours des cinq dernières années. Cette personne devra fournir à l'université une preuve attestant qu'elle répond bien à cette définition et donner le droit à l'université, si nécessaire, de faire vérifier son éligibilité.

2. En vertu d'un dépassement de 7 places observé en 1995-1996, les universités ne pourront combler ces 5 places tant que ces 7 places n'auront pas été récupérées.

3. Puisqu'il s'agit du dernier examen-concours administré par le Collège des médecins du Québec, la personne inscrite à ce concours n'aura droit à aucune reprise en cas d'échec.

I) De permettre à ces personnes de s'inscrire en résidence dans un programme de médecine de famille ou, en vertu de 1.C, dans un programme de spécialité.

J) De maintenir pour ce contingent particulier l'obligation de s'engager par écrit à pratiquer pendant quatre années consécutives en établissement désigné par le ministre de la Santé et des Services sociaux. Une pénalité de 200 000 \$ est prévue en cas de non-respect de l'engagement. La personne doit être avertie par l'université dès sa demande d'admission que la signature du contrat est préalable à l'obtention d'une place de résidence.

K) De réduire le nombre de nouvelles inscriptions du contingent régulier de doctorat de 1^{er} cycle en médecine autorisées pour remplacer un maximum annuel de 8 abandons définitifs, d'un nombre équivalent aux places de résidence comblées en vertu de 1.H.

L) De ne plus autoriser, sauf pour les personnes admises en vertu de 1.H, de nouvelles places de résidence dans le contingent particulier des personnes diplômées à l'extérieur du Canada et des États-Unis.

Les Canadiennes et les Canadiens diplômés dans une faculté de médecine canadienne non québécoise

M) De n'autoriser la rémunération d'un total de 25 résidentes ou résidents ayant la citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent que s'ils remplissent les conditions suivantes:

- être diplômé d'une faculté de médecine canadienne non québécoise;
- s'inscrire au niveau R-3 ou plus;
- avoir commencé leur formation spécialisée dans une faculté de médecine canadienne à l'extérieur du Québec;
- avoir été informé par les universités des limitations à l'exercice de la médecine au Québec après leur formation.

Il ne saurait y avoir plus de 25 personnes dans ce contingent, peu importe leur année d'inscription.

Les citoyennes et citoyens américains diplômés aux États-Unis

N) D'autoriser la rémunération d'un total de 40 résidentes et résidents ayant la citoyenneté américaine, diplômés aux États-Unis, qui s'engagent par écrit à ne pas exercer au Canada après leur formation.

Il ne saurait y avoir plus de 40 personnes dans ce contingent, peu importe leur année d'inscription.

2. LES MONITEURS⁴

Le gouvernement décide:

Pour l'ensemble des monitrices et des moniteurs

A) D'établir qu'aucune monitrice ou qu'aucun moniteur ne pourra contourner la politique des places rémunérées de résidence en médecine et s'installer au Québec. Si de tels «contournements» sont observés, les places rémunérées d'entrées en spécialité seront réduites l'année suivante d'un nombre équivalent.

B) D'imposer aux monitrices et moniteurs qui contournent la politique et qui s'installent au Québec, la signature d'un contrat les engageant à travailler pendant quatre ans en établissement désigné par le ministre de la Santé et des Services sociaux, tout en demandant au Collège des médecins du Québec de lier l'octroi du permis d'exercice à la réalisation de cette condition. Une pénalité de 200 000 \$ est prévue en cas de non-respect de l'engagement.

Pour les monitrices et moniteurs de nationalité étrangère

C) De prévoir que tous les organismes et personnes impliqués signifient, en des termes clairs et sans équivoque, à tous les médecins de nationalité étrangère qui peuvent recevoir une carte de monitrice ou moniteur du Collège des médecins du Québec, qu'ils doivent quitter le Québec à la fin de leur formation.

D) De réitérer la demande au Collège des médecins du Québec de n'émettre qu'avec beaucoup de prudence des cartes de stage comme monitrice ou moniteur aux personnes détentrices d'un diplôme d'une faculté de médecine située à l'extérieur du Canada.

E) De demander au Collège des médecins du Québec de lier l'émission de cartes de stage à titre de monitrice ou moniteur à la détention d'un certificat d'acceptation à titre d'étudiante ou d'étudiant ou de travailleuse ou travailleur temporaire, les personnes détenant le statut de résident permanent ne pouvant ainsi poursuivre des études comme monitrice ou moniteur et recevoir éventuellement un permis d'exercice de la médecine.

4. Une monitrice ou un moniteur est une résidente ou un résident qui n'est pas rémunéré dans le cadre de l'entente entre la Fédération des médecins résidents du Québec et le gouvernement du Québec.

F) De demander au Collège des médecins du Québec de ne pas émettre de cartes de stage pour une période dépassant deux ans, considérant que la probabilité d'obtenir le statut de résident permanent augmente avec le temps, à moins d'ententes intergouvernementales ou interuniversitaires garantissant le retour de la monitrice ou du moniteur dans son pays d'origine après sa formation.

G) De prévoir que l'octroi d'une bourse en vertu d'entente intergouvernementale continue d'être conditionnel à un engagement du médecin boursier de quitter le Québec à la fin de sa formation.

TABLEAU 1

GROUPES DE SPÉCIALITÉS ET RÈGLES DE TRANSFERT

GROUPE A: Médecine interne, chirurgie générale et anesthésie-réanimation: spécialités ciblées par le ministère de la Santé et des Services sociaux comme nécessitant un plus grand nombre de spécialistes. Les places

non comblées dans ces spécialités sont transférables entre elles et vers le groupe B, jusqu'à concurrence de 10 places, si toutes les places dans le groupe B sont comblées (voir tableau 2).

GROUPE B: Spécialités prioritaires où le recrutement doit être favorisé. Les places non comblées dans ces spécialités sont transférables entre elles ou au groupe A seulement (voir tableau 2).

GROUPE C: Spécialités où le recrutement doit être maintenu à peu près au même niveau compte tenu des besoins. Les places non comblées dans ces spécialités sont transférables entre elles ou aux groupes A ou B seulement (voir tableau 2).

GROUPE D: Spécialités où le recrutement doit être égal ou inférieur au niveau des années antérieures. Le maximum d'entrées dans chaque spécialité de ce groupe ne peut être dépassé. Les places non comblées dans ces spécialités ne sont pas transférables entre elles, mais bien aux groupes A, B ou C (voir tableau 2).

TABLEAU 2

PLACES EN SPÉCIALITÉ DISPONIBLES SELON QUATRE REGROUPEMENTS DE 1997-1998

Entrées dans les programmes de base	Groupe	Spécialités	300 Places	8 Places en surspécialités pédiatriques^{1,2}
Chirurgie 69 places	A	Chirurgie générale	33	
	B	Chirurgie CVT	25	
	B	Chirurgie orthopédique		
	B	Neurochirurgie		
	B	Oto-rhino-laryngologie		
	C	Urologie	8	
	D	Chirurgie plastique	3	
	Sous-total		69	
	A	Médecine interne	26	
	B	Cardiologie	38	*
	B	Gériatrie		
	B	Néphrologie		
	B	Neurologie et EEG		
	B	Oncologie médicale		

Entrées dans les programmes de base	Groupe	Spécialités	300 Places	8 Places en surspécialités pédiatriques ^{1,2}
Médecine 94 places	C	Endocrinologie		*
	C	Gastro-entérologie		*
	C	Hématologie		*
	C	Immunologie et Allergie	27	*
	C	Physiatrie		
	C	Pneumologie		*
	C	Rhumatologie		*
	D	Dermatologie	3	
	Sous-total		94	
Pédiatrie 16 places	C	Sous-spécialités de la Pédiatrie ^{2,3}	8	
	D	Pédiatrie générale ⁴	0	
	Sous-total		8	8
Autres programmes 129 places	A	Anesthésie-réanimation	29	
	B	Anatomo-pathologie		
	B	Psychiatrie ⁵	52	
	B	Radio-oncologie		
	C	Biochimie médicale		*
	C	Microbiologie et infectiologie		
	C	Obstétrique-gynécologie	40	
	C	Radiologie diagnostique		
	C	Santé communautaire		
	D	Médecine nucléaire	3	
D	Ophtalmologie	5		
	Sous-total		129	
	TOTAL		300	8

1. Ces places ne sont disponibles que dans les surspécialités pédiatriques avec certificat de spécialiste autre que pédiatre et identifiées par un astérisque.

2. Ces places disponibles en spécialité pédiatrique avec ou sans certificat sont largement destinées aux milieux universitaires. Les candidats doivent par conséquent se doter d'une formation complémentaire adéquate.

3. Ces places sont disponibles pour des résidents qui s'engagent à acquérir une formation complémentaire en Urgentologie où des besoins prioritaires existent ainsi que notamment en Génétique, en Néonatalogie et en Soins intensifs.

4. Pour les nouveaux résidents des cohortes des années 1997-1998, 1998-1999 et 1999-2000 aucune place à la sortie du programme de pédiatrie générale n'est prévue.

5. Des besoins prioritaires en pédopsychiatrie sont observés pour l'ensemble des régions du Québec.

Gouvernement du Québec

Décret 584-97, 30 avril 1997

CONCERNANT le Centre local de services communautaires du Fjord

ATTENDU QU'en vertu de l'article 490 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le ministre de la Santé et des Services sociaux a assumé pour une période de 120 jours l'administration provisoire du Centre local de services communautaires du Fjord;

ATTENDU QU'en vertu du décret 150-97 du 5 février 1997, le gouvernement a ordonné que l'administration provisoire assumée par le ministre se continue pour une période de 90 jours, soit jusqu'au 7 mai 1997;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 492 de cette loi, le délai prévu à l'article 490 peut être prolongé par le gouvernement pourvu que le délai de chaque prolongation n'excède pas 90 jours;

ATTENDU QU'il est nécessaire, à cette fin, de prolonger pour une période additionnelle de 90 jours à compter de l'expiration de la période d'administration provisoire précitée, soit jusqu'au 5 août 1997, l'administration provisoire du Centre local de services communautaires du Fjord et que le ministre de la Santé et des Services sociaux soumette au gouvernement un rapport provisoire dans ce délai;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux:

QUE l'administration provisoire du Centre local de services communautaires du Fjord, assumée par le ministre de la Santé et des Services sociaux, se continue pour une période additionnelle de 90 jours à compter de l'expiration de la période d'administration provisoire précitée, soit jusqu'au 5 août 1997, et que le ministre de la Santé et des Services sociaux soumette au gouvernement un rapport provisoire dans ce délai.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

27714

Gouvernement du Québec

Décret 585-97, 30 avril 1997

CONCERNANT la nomination d'un membre du Conseil médical du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1 de la Loi sur le Conseil médical du Québec (L.R.Q., c. C-59.0001), le Conseil médical du Québec a été institué;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 2 de cette loi, le Conseil se compose de quinze membres ayant droit de vote, dont au moins huit doivent être des médecins, et des membres visés à l'article 4;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 de cette loi, les membres du Conseil ayant droit de vote sont nommés par le gouvernement, sur recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux, de la façon prévue à cet article;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de cette loi, toute vacance survenant en cours de mandat est comblée selon le mode de nomination prescrit à l'article 3 pour la nomination du membre à remplacer et pour la durée non écoulée du mandat de cette personne;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 11 de cette loi, les membres du Conseil ayant droit de vote, autres que le président et, le cas échéant, le vice-président, ne sont pas rémunérés mais ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE madame Hélène Cuddihy a été nommée membre du Conseil médical du Québec par le décret 1110-95 du 16 août 1995, pour un mandat de quatre ans se terminant le 15 août 1999, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement pour la durée non écoulée de son mandat;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux:

— que madame Isabelle Cataphard, étudiante en médecine à l'Université de Montréal, soit nommée membre du Conseil médical du Québec, en remplacement de madame Hélène Cuddihy, pour la durée non écoulée du mandat de cette dernière, soit jusqu'au 15 août 1999;

— que madame Isabelle Cataphard soit remboursée pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions, conformément au dé-

cret 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

27736

Gouvernement du Québec

Décret 586-97, 30 avril 1997

CONCERNANT la nomination d'un membre du Conseil d'évaluation des projets-pilotes

ATTENDU QU'en vertu de l'article 30 de la loi sur la pratique des sages-femmes dans le cadre de projets-pilotes (L.R.Q., c. P-16.1), un Conseil d'évaluation des projets-pilotes est institué;

ATTENDU QU'en vertu de cet article, ce Conseil est composé de onze personnes nommées par le gouvernement, dont trois doivent être des médecins;

ATTENDU QU'en vertu de cet article, les membres du Conseil d'évaluation des projets-pilotes ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'après consultation du Collège des médecins du Québec, le gouvernement a nommé monsieur Daniel Blouin membre du Conseil d'évaluation des projets-pilotes, par le décret 1310-95 du 27 septembre 1995, pour un mandat venant à expiration le 24 septembre 1998, que celui-ci a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE la consultation requise par la loi a été effectuée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux:

Qu'après consultation du Collège des médecins du Québec, monsieur Gilles Bernier soit nommé membre du Conseil d'évaluation des projets-pilotes, pour un mandat se terminant le 24 septembre 1998, en remplacement de monsieur Daniel Blouin;

QUE monsieur Bernier reçoive une rémunération de 420,00 \$ par jour de présence aux réunions du Conseil;

QUE les frais de voyage et de séjour de monsieur Bernier, occasionnés par l'exercice de ses fonctions, lui soient remboursés conformément au décret 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

27737

Gouvernement du Québec

Décret 588-97, 30 avril 1997

CONCERNANT le financement de l'Institut de police du Québec pour l'exercice financier 1997-1998

ATTENDU QU'en vertu de l'article 17.1 de la Loi sur l'organisation policière édicté par l'article 23 de la Loi modifiant la Loi de police et d'autres dispositions législatives (1996, c. 73), une contribution annuelle basée sur un pourcentage de la masse salariale du personnel policier de chaque corps de police municipal du Québec doit être versée à l'Institut de police du Québec par toute municipalité locale, régie intermunicipale, municipalité régionale de comté ou communauté urbaine qui maintient un corps de police. Le pourcentage applicable, qui ne peut excéder 1 %, et les modalités de versement sont établis par le gouvernement, sur recommandation de l'Institut;

ATTENDU QUE cet article est entré en vigueur le 1^{er} avril 1997 et qu'il convient de mettre en place les mécanismes permettant sa mise en oeuvre;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir que la contribution annuelle pour l'exercice financier 1997-1998 soit basée sur un pourcentage de 1 %, appliqué sur la masse salariale « 1996 » du personnel policier, telle que définie à l'annexe de la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'oeuvre (1995, c. 43);

ATTENDU QUE les modalités de versement de la contribution annuelle de l'exercice financier 1997-1998 sont les suivantes:

- l'Institut de police achemine à chaque corps de police un avis de contribution décrivant les modalités de calcul et de paiement;
- la Sûreté du Québec verse à l'Institut sa contribution annuelle au plus tard le 1^{er} mai 1997;
- les municipalités locales, régies intermunicipales, municipalités régionales de comté ou communautés urbaines qui maintiennent un corps de police versent à

l'Institut 50 % de leur contribution annuelle au plus tard le 1^{er} mai 1997 et l'autre 50 % au plus tard le 1^{er} février 1998;

- le montant de tout versement qui n'est pas fait aux dates prescrites porte intérêt à compter du 45^e jour qui suit cette date, au taux annuel d'intérêt en vigueur en vertu de l'article 28 de la Loi sur le ministère du Revenu (L.R.Q., c. M-31);

ATTENDU QUE l'Institut a fait ses recommandations;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique:

QUE la contribution annuelle pour l'exercice financier 1997-1998 soit du 1 %, appliquée sur la masse salariale « 1996 » du personnel policier, telle que définie à l'annexe de la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'oeuvre;

QUE les modalités de versement de la contribution annuelle de l'exercice financier 1997-1998 soient les suivantes:

- l'Institut de police achemine à chaque corps de police un avis de contribution décrivant les modalités de calcul et de paiement;

- la Sûreté du Québec verse à l'Institut sa contribution annuelle au plus tard le 1^{er} mai 1997;

- les municipalités locales, régies intermunicipales, municipalités régionales de comté ou communautés urbaines qui maintiennent un corps de police versent à l'Institut 50 % de leur contribution annuelle au plus tard le 1^{er} mai 1997 et l'autre 50 % au plus tard le 1^{er} février 1998;

- le montant de tout versement qui n'est pas fait aux dates prescrites porte intérêt à compter du 45^e jour qui suit cette date, au taux annuel d'intérêt en vigueur en vertu de l'article 28 de la Loi sur le ministère du Revenu (L.R.Q., c. M-31).

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

27715

Gouvernement du Québec

Décret 589-97, 30 avril 1997

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains immeubles avec meubles accessoires pour la construction ou la reconstruction de parties de routes, à divers endroits du Québec, selon les projets ci-après décrits (P.E. 395)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 12 de la Loi sur la voirie (L.R.Q., c. V-9), le ministre peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine public de l'État;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que le ministre des Transports soit autorisé à acquérir par expropriation les immeubles, avec les biens meubles accessoires de ceux-ci, décrits ci-après;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports:

I QUE le ministre des Transports soit autorisé à acquérir par expropriation les immeubles, avec biens meubles accessoires de ceux-ci, pour réaliser les travaux suivants, à savoir:

1) Construction ou reconstruction de l'intersection de la route 365, du chemin de la Pêche et du chemin du Brûlé, situés dans la Municipalité du village de Pont-Rouge, dans la circonscription électorale de Portneuf, selon le plan 622-95-CO-027 (projet 20-4373-9006) des archives du ministère des Transports;

2) Construction ou reconstruction d'une partie de la rue Principale, située dans la Municipalité de Rapides-des-Joachims, dans la circonscription électorale de Pontiac, selon le plan 622-94-KO-024 (projet 20-6673-9608) des archives du ministère des Transports.

II QUE les dépenses inhérentes soient payées à même les crédits du programme 50 «Fonds de conservation et d'amélioration du réseau routier» du budget du ministère des Transports.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

27716

Gouvernement du Québec

Décret 590-97, 30 avril 1997

CONCERNANT l'acquisition par expropriation d'une servitude nécessaire à l'installation de feux de circulation à l'intersection des routes 365 et 367 situé dans la Municipalité de la ville de Saint-Raymond, selon le projet ci-après décrit (P.E. 396)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 12 de la Loi sur la voirie (L.R.Q., c. V-9), le ministre peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine public de l'État;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que le ministre des Transports soit autorisé à acquérir par expropriation les immeubles, avec les biens meubles accessoires de ceux-ci, décrits ci-après;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports:

I. QUE le ministre des Transports soit autorisé à acquérir par expropriation la servitude, pour réaliser les travaux suivants, à savoir:

1) L'acquisition d'une servitude nécessaire à l'installation de feux de circulation à l'intersection des routes 365 et 367, située dans la Municipalité de la ville de Saint-Raymond, dans la circonscription électorale de Portneuf, selon le plan 622-96-CO-029 (projet 20-4373-9419) des archives du ministère des Transports.

II. QUE les dépenses inhérentes soient payées à même les crédits du programme 50 «Fonds de conservation et d'amélioration du réseau routier» du budget du ministère des Transports.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

27717

Gouvernement du Québec

Décret 591-97, 30 avril 1997

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains immeubles avec meubles accessoires pour la construction ou la reconstruction de l'élargissement de l'intersection de la route 342 (boulevard Harwood), du chemin Daoust et du chemin Murphy, situé dans la Municipalité de la ville de Vaudreuil-Dorion, selon le projet ci-après décrit (P.E. 400)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 12 de la Loi sur la voirie (L.R.Q., c. V-9), le ministre peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine public de l'État;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que le ministre des Transports soit autorisé à acquérir par expropriation les immeubles, avec les biens meubles accessoires de ceux-ci, décrits ci-après;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports:

I. QUE le ministre des Transports soit autorisé à acquérir par expropriation les immeubles, avec biens meubles accessoires de ceux-ci, pour réaliser les travaux suivants, à savoir:

1) Construction ou reconstruction de l'élargissement de l'intersection de la route 342 (boulevard Harwood), du chemin Daoust et du chemin Murphy, situé dans la Municipalité de la ville de Vaudreuil-Dorion, dans la circonscription électorale de Vaudreuil, selon le plan 622-95-SO-015 (projet 20-5473-9009-A) des archives du ministère des Transports.

II. QUE les dépenses inhérentes soient payées à même les crédits du programme 50 «Fonds de conservation et d'amélioration du réseau routier» du budget du ministère des Transports.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

27718

Gouvernement du Québec

Décret 592-97, 30 avril 1997

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains immeubles avec meubles accessoires pour la construction ou la reconstruction d'une partie de la route 101, située dans les Municipalités de Évain et dans la Ville de Rouyn-Noranda, selon le projet ci-après décrit (P.E. 401)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 12 de la Loi sur la voirie (L.R.Q., c. V-9), le ministre peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine public de l'État;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que le ministre des Transports soit autorisé à acquérir par expropriation les immeubles, avec les biens meubles accessoires de ceux-ci, décrits ci-après;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports:

I QUE le ministre des Transports soit autorisé à acquérir par expropriation les immeubles, avec biens meubles accessoires de ceux-ci, pour réaliser les travaux suivants, à savoir:

1) Construction ou reconstruction d'une partie de la route 101, située dans les Municipalités de Évain et de la Ville de Rouyn-Noranda, dans la circonscription électorale de Rouyn-Noranda-Témiscamingue, selon le plan 622-96-LO-014 (projet 20-6872-8504) des archives du ministère des Transports.

II QUE les dépenses inhérentes soient payées à même les crédits du programme 50 «Fonds de conservation et d'amélioration du réseau routier» du budget du ministère des Transports.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

27719

Gouvernement du Québec

Décret 593-97, 30 avril 1997

CONCERNANT une entente de contribution financière entre le gouvernement du Québec, le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Ontario relative à la construction d'un pont au-dessus de la rivière des Outaouais entre Hawkesbury en Ontario et Grenville au Québec

ATTENDU QU'en vertu du décret 1476-93 du 20 octobre 1993, l'entente à intervenir entre le gouvernement du Québec, le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Ontario concernant la construction d'un pont sur la rivière des Outaouais entre Hawkesbury en Ontario et Grenville au Québec, a été approuvée;

ATTENDU QU'en vertu du sous-paragraphe *ii*, du paragraphe *a* de l'article 5 de cette entente, la conclusion d'une entente spécifique ultérieure était prévue lorsque les études et travaux de conception d'ingénierie seraient complétés, laquelle entente viendrait confirmer l'engagement des parties et le montant précis des contributions financières au projet;

ATTENDU QUE les études et travaux de conception d'ingénierie sont complétés et qu'il est opportun de conclure cette entente de contribution financière;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 10 de la Loi sur le ministère des Transports (L.R.Q., c. M-28), le ministre des Transports peut, avec l'autorisation du gouvernement, conclure tout accord avec tout gouvernement ou organisme conformément aux intérêts et aux droits du Québec pour faciliter l'exécution de cette loi;

ATTENDU QU'une telle entente constitue une entente intergouvernementale au sens de l'article 3.7 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30);

ATTENDU QUE l'article 3.8 de cette même loi prévoit qu'une entente intergouvernementale canadienne doit, pour être valide, être approuvée par le gouvernement et être signée par le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes.

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports et ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE l'entente de contribution financière à intervenir entre le gouvernement du Québec, le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Ontario confirmant l'engagement des parties et le montant précis des contributions financières au projet de construction d'un pont sur

la rivière des Outaouais entre Hawkesbury en Ontario et Grenville au Québec, dont le texte est substantiellement conforme au texte joint à la recommandation du présent décret, soit approuvée;

QUE le ministre des Transports et ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes soit autorisé à signer cette entente de contribution.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

27720

Gouvernement du Québec

Décret 646-97, 13 mai 1997

CONCERNANT l'insaisissabilité d'oeuvres d'art et de biens historiques provenant de l'Allemagne

ATTENDU QUE l'article 553.1 du Code de procédure civile (L.R.Q., c. C-25) permet au gouvernement de déclarer insaisissables, pour la période qu'il détermine, les oeuvres d'art ou biens historiques qui proviennent de l'extérieur du Québec et y sont exposés publiquement ou sont destinés à l'être, dans la mesure où ces oeuvres ou ces biens n'ont pas été à l'origine conçus, produits ou réalisés au Québec;

ATTENDU QUE les institutions allemandes «Stiftung Archiv Der Akademie der Künste, Kunstsammlung» et «Staatliche Museen zu Berlin, Preussischer Kulturbesitz, Neue Nationalgalerie» ont accepté de prêter au Musée des beaux-arts de Montréal les oeuvres d'art et les biens historiques mentionnés à la liste ci-jointe et que ceux-ci seront exposés publiquement à Montréal du 19 juin 1997 au 7 septembre 1997 dans le cadre de l'exposition «Exilés et émigrés»;

ATTENDU QUE ces oeuvres d'art et biens historiques proviennent de l'Allemagne et que ceux-ci n'ont pas été conçus, produits et réalisés au Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de déclarer l'insaisissabilité des oeuvres et biens mentionnés à la liste ci-jointe, de même que toute autre oeuvre d'art ou bien historique en provenance de l'Allemagne qui pourra s'y ajouter dans le cadre de cette exposition et ce, à compter de leur date d'arrivée;

ATTENDU QUE conformément au 3^e alinéa de l'article 553.1 du Code de procédure civile, cette insaisissabilité n'empêche pas l'exécution de jugements rendus pour

donner effet à des contrats relatifs au transport, à l'entreposage et à l'exposition de ces oeuvres d'art ou biens historiques;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice:

QUE les oeuvres d'art ou biens historiques dont la liste apparaît en annexe, exposés du 19 juin 1997 au 7 septembre 1997 au Musée des beaux-arts de Montréal, dans le cadre de l'exposition «Exilés et émigrés», ainsi que tout autre oeuvre d'art ou bien historique en provenance de l'Allemagne qui s'y ajoutera, soient déclarés insaisissables;

QUE cette insaisissabilité demeure en vigueur jusqu'au moment de départ du Québec de ces oeuvres d'art ou biens historiques;

QUE le présent décret entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

ANNEXE

Akademie der Künste

Cat. 60
John Heartfield
Freedom Calling: The Story of th Secret German Radio,
London, December 1939
Photomontage (design for book cover)
34 x 25,8 cm

Cat. 61
John Heartfield
Kaiser Adolf: The Man Against Europe, 1939
Cover of Picture Post, 9 September 1939
34,7 x 26 cm

Cat. 64
John Heartfield
Hitler's War Machine, 1941
Book jacket
27,5 x 21 xm

Cat. 66
John Heartfield
Untitled, 1942 (in «Freie deutsche Kultur», London,
No 3, March 1942)
25,5 x 20,3 cm

Cat. 65
John Heartfield
Five Minutes to Twelve, 1942
Photomontage
48,3 x 40,3 cm

Cat. 69
John Heartfield
American Melting Pot, 1946
Photomontage (design for book illustration)
62,7 x 50,6 cm

Neue Nationalgalerie

Cat. 7
Max Beckmann
Geburt (Birth), 1937
Oil on canvas
121 x 176,5 cm

Cat. 9
Max Beckmann
Tod (Death), 1938
Oil on canvas
121 x 176,5 cm

Cat. 32
Salvador Dali
Bidnis Frau Isabel Styler-Tas (Melancholia), 1945
Oil on canvas
65,5 x 86 cm

Cat. 113
Roberto Matta Echaumen
The Year 1944-The Putting to death of the father, 1942
Oil on canvas
97 x 127 cm

27782

Note aux lecteurs

Avis de dépôt

Code des professions
(L.R.Q., c. C-26; 1994, c. 40)

Psychologues — Affaires du Bureau, comité administratif et assemblées générales de l'Ordre

Gazette officielle du Québec, 128^e année, n^o 18, 7 mai
1997, page 2471.

Ce règlement aurait dû paraître sous la rubrique « Rè-
glements et autres actes » au lieu de sous la rubrique
« Projet de règlement ».

27749

Index des textes réglementaires

Abréviations: **A**: Abrogé, **N**: Nouveau, **M**: Modifié

Règlements — Lois	Page	Commentaires
Acquisition par expropriation de certains immeubles avec meubles accessoires pour la construction ou la reconstruction de parties de routes, à divers endroits du Québec, selon les projets ci-après décrits (P.E. 395)	2886	N
Acquisition par expropriation de certains immeubles avec meubles accessoires pour la construction ou la reconstruction de l'élargissement de l'intersection de la route 342 (boulevard Harwood), du chemin Daoust et du chemin Murphy, situé dans la Municipalité de la ville de Vaudreuil-Dorion, selon le projet ci-après décrit (P.E. 400)	2887	N
Acquisition par expropriation de certains immeubles avec meubles accessoires pour la construction ou la reconstruction d'une partie de la route 101, située dans les municipalités de Évain et dans la Ville de Rouyn-Noranda, selon le projet ci-après décrit (P.E. 401)	2888	N
Acquisition par expropriation d'une servitude nécessaire à l'installation de feux de circulation à l'intersection des routes 365 et 367 située dans la Municipalité de la ville de Saint-Raymond, selon le projet ci-après décrit (P.E. 396)	2887	N
Aliments (Loi sur les produits agricoles, les produits marins et les aliments, L.R.Q., c. P-29)	2805	Projet
Angers, Paul — Nomination comme membre du conseil d'administration et président-directeur général par intérim de la Société d'habitation du Québec . . .	2825	N
Appareils suppléant à une déficience physique (Loi sur l'assurance-maladie, L.R.Q., c. A-29)	2633	M
Association des syndicats de professionnelles et professionnels de collèges du Québec — Certaines modifications aux conventions collectives liant les associations de salariés	2623	N
Association paritaire pour la santé et la sécurité au travail secteur affaires municipales en vertu de l'article 192 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics — Désignation	2824	N
Assurance-maladie, Loi sur l'... — Appareils suppléant à une déficience physique (L.R.Q., c. A-29)	2633	M
Autorisation d'utiliser certains immeubles à une fin autre que l'agriculture	2869	N
Beaulieu, Jean-Paul — Nomination comme sous-ministre du ministère des Ressources naturelles	2816	N
Boisvert, Pierre — Nomination comme sous-ministre adjoint au ministère du Revenu	2818	N
Bordeleau, Michel — Nomination comme sous-ministre adjoint au ministère du Revenu	2818	N
Centre d'interprétation de l'industrie de Shawinigan — Majoration de la subvention autorisée pour son implantation	2825	N
Centre local de services communautaires du Fjord	2884	N

Charte de la langue française — Exemption accordée aux enfants séjournant au Québec de façon temporaire (L.R.Q., c. C-11)	2630	N
Code des professions — Infirmières et infirmiers — Normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis (L.R.Q., c. C-26)	2808	Projet
Code des professions — Psychologues — Affaires du Bureau, comité administratif et assemblées générales de l'Ordre (L.R.Q., c. C-26; 1994, c. 40)	2891	
Conseil d'évaluation des projets-pilotes — Nomination d'un membre	2885	N
Conseil médical du Québec — Nomination d'un membre	2884	N
Conservation et la mise en valeur de la faune, Loi sur la... — Plan de gestion de la pêche 1997-1998 (L.R.Q., c. C-61.1)	2829	N
Conventions collectives liant les associations de salariés faisant partie de l'Association des syndicats de professionnelles et professionnels de collèges du Québec — Certaines modifications	2623	N
Cour municipale commune de la Ville d'East Angus — Extension de sa compétence	2873	N
Croft, Ghislain — Renouvellement du mandat comme membre et secrétaire du Conseil de la langue française	2826	N
Déchets solides (Loi sur la qualité de l'environnement, L.R.Q., c. Q-2)	2811	Projet
Entente de contribution financière entre le gouvernement du Québec, le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Ontario relative à la construction d'un pont au-dessus de la rivière des Outaouais entre Hawkesbury en Ontario et Greenville au Québec	2888	N
Entente de coopération dans les domaines du recrutement d'experts et de la formation de spécialistes entre le gouvernement du Québec et le Bureau d'État des experts étrangers de la République populaire de Chine	2876	N
Entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Hyacinthe — Adhésion de la Paroisse de Saint-Simon	2875	N
Entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Sorel — Adhésion de la Paroisse de Saint-Michel-d'Yamaska	2874	N
Entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Thetfor Mines — Adhésion de la ville de Disraéli	2876	N
Établissements de détention (Loi sur les services correctionnels, L.R.Q., c. S-4.01)	2632	M
Exemption accordée aux enfants séjournant au Québec de façon temporaire . . . (Charte de la langue française, L.R.Q., c. C-11)	2630	N
Gordon, Sandy — Traitement à titre de juge de paix	2872	N
Hydro-Québec — Convention d'interconnexion avec Central Maine Power Company	2877	N
Infirmières et infirmiers — Normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis (Code des professions, L.R.Q., c. C-26)	2808	Projet

In saisissabilité d'œuvres d'art et de biens historiques provenant de l'Allemagne	2889	N
Institut de police du Québec pour l'exercice financier 1997-1998 — Financement	2885	N
Lucier, Michel — Nomination comme délégué général du Québec à Paris	2822	N
Martel-Vaillancourt, Francine — Nomination comme sous-ministre adjointe au ministère du Revenu	2817	N
Martin, Yves — Renouveau de l'engagement à contrat de monsieur Yves Martin comme sous-ministre associé au ministère de la Culture et des Communications, responsable de l'application de la politique linguistique et chargé de mission	2815	N
Masse, Marcel — Engagement à contrat comme sous-ministre adjoint au ministère des Relations internationales	2820	N
Mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche, Loi sur la... — Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec — Frais exigibles .. (L.R.Q., c. M-35.1)	2813	Décision
Montsion, Rollande M. — Engagement à contrat comme sous-ministre adjointe au ministère du Revenu	2818	N
Palliser, Caroline — Traitement à titre de juge de paix	2870	N
Palliser, Lizzie — Traitement à titre de juge de paix	2871	N
Plan de gestion de la pêche 1997-1998 .. (Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, L.R.Q., c. C-61.1)	2829	N
Produits agricoles, les produits marins et les aliments, Loi sur les... — Aliments .. (L.R.Q., c. P-29)	2805	Projet
Programme d'aide aux organismes communautaires (PAOC) — Mise en oeuvre	2824	N
Programmes de formation médicale postdoctorale et la détermination de places dans les programmes de formation médicale de niveau doctoral pour les étudiants de l'extérieur du Québec pour 1997-1998 — Détermination des postes de résidents en médecine disponibles	2879	N
Projet de réaménagement de la route 101-117 de Rouyn-Noranda à Évain — Délivrance d'un certificat d'autorisation	2866	N
Projet d'amélioration de la route 132 à Pointe-au-Père — Délivrance d'un certificat d'autorisation en faveur du ministère des Transports	2867	N
Qualité de l'environnement, Loi sur la... — Déchets solides .. (L.R.Q., c. Q-2)	2811	Projet
Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec — Frais exigibles .. (Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche, L.R.Q., c. M-35.1)	2813	Décision
Sakiagak, Martha — Traitement à titre de juge de paix	2872	N
Sauvé, Robert — Nomination comme secrétaire général associé au ministère du Conseil exécutif	2817	N

Sauvé, Robert — Nomination comme sous-ministre associé au ministère des Ressources naturelles, chargé du Secrétariat aux affaires autochtones	2817	N
Services correctionnels, Loi sur les... — Établissements de détention (L.R.Q., c. S-4.01)	2632	M
Société de développement industriel du Québec — Contribution financière remboursable à NEUMAN ALUMINIUM INTERNATIONAL INC.	2870	N
Société québécoise d'exploration minière — Financement temporaire	2878	N
Université du Québec à Chicoutimi — Nomination de deux membres du conseil d'administration	2828	N
Université du Québec à Chicoutimi — Nomination d'un membre du conseil d'administration	2828	N